



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mars 2023

Evaluation de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Occitanie

Jean-François DESBOUIS – IGEDD (coordonnateur)
Christophe GIBON – CGAAER
Stéphane MOLINIER – CGE
Stéphane PELAT – IGEDD

Rapport n° 014418-01

Rapport n°22057-01

Rapport n°2022/04/CGE/CI



Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

Statut de communication	
<input type="checkbox"/>	Préparatoire à une décision administrative
<input type="checkbox"/>	Non communicable
<input type="checkbox"/>	Communicable (données confidentielles occultées)
<input checked="" type="checkbox"/>	Communicable

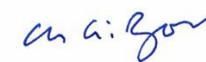
Le présent rapport a été établi par :

Jean-François DESBOUIS



**Ingénieur général
des ponts, des eaux
et des forêts**

Christophe GIBON



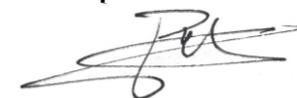
**Inspecteur général
de santé publique
vétérinaire**

Stéphane MOLINIER



**Ingénieur général
des mines**

Stéphane PELAT



**Ingénieur des travaux
publics de l'Etat
hors classe**

Sommaire

Synthèse.....	4	Annexes	48
Risques maîtrisés et bonnes pratiques observées	8	Lettre de Mission	49
Liste des recommandations.....	10	Liste des suggestions.....	51
Présentation succincte de la méthode d'évaluation et de la région Occitanie en matière de risques naturels et technologiques	12	Présentation de la région : quelques cartes (source atlas DREAL 2022)	54
Méthode d'évaluation.....	12	Matrices des risques.....	64
Présentation succincte de la région.....	12	Pilotage et gouvernance de la politique des risques	64
Management et pilotage de la politique RNT	14	Inondations – GEMAPI/PGRI/SLGRI	81
Risques liés à l'organisation et au management de la DREAL et des services départementaux (préfectures, DDT(M)) dans la politique RNT14		Inondations – GEMAPI	81
Risque inondation : GEMAPI, PGRI, SLGRI, PAPI, PPRI	24	Inondations – PGRI.....	85
Risques liés à la GEMAPI, aux PGRI et aux SLGRI	24	Inondations – SLGRI.....	86
Risques liés aux outils PAPI et PPRI	27	Inondations – PAPI et PPRI.....	87
Mise en œuvre de l'autorisation environnementale des ICPE.....	32	Inondations – Elaboration-instruction des PAPI.....	87
Risques liés aux procédures, délais et préservation des enjeux environnementaux.....	32	Inondations – PPRI.....	90
Risques miniers.....	35	Autorisation environnementale pour les ICPE.....	97
Risques miniers : Information Prévention et Gestion.	35	Après-mine.....	102
Suites données à la mission d'appui au préfet des Pyrénées Orientales sur la mise en œuvre de la politique de prévention du risque inondation	45	Suites données à la mission d'appui au préfet des PO sur le risque inondation.....	116
Risques liés à une mauvaise appropriation des recommandations de la mission CGEDD	45	Liste des personnes rencontrées.....	120
		Glossaire	128
		Réponses de la phase contradictoire	132

Synthèse

De façon synthétique, dans une région étendue, récemment créée par rapprochement des territoires de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, aux enjeux, contextes et pratiques souvent très différents, la mission a pu mesurer, dans une certaine continuité avec les constats de l'écoute externe DREAL réalisée en 2021, divers points positifs dont en particulier l'investissement et la compétence globale des équipes, mais aussi, au sein d'un niveau régional qui a dû s'adapter à ce contexte et qui est parfois encore jugé moins proche du terrain que les DDT(M) et UID, un cadre clair en termes d'orientations données par la direction, d'organisation des services et d'animation du réseau régional.

Quatre axes méritent toutefois une attention particulière :

- Développer la communication institutionnelle et les échanges réguliers et formalisés entre acteurs de la politique RNT ;
- Poursuivre la réflexion et les démarches engagées pour faire face à une certaine fragilité des équipes, en nombre comme en compétences ;
- Renforcer le suivi opérationnel et l'harmonisation des pratiques ;
- Affiner encore certains outils de gestion de crise.

La présente évaluation des risques naturels et technologiques en Occitanie a fait l'objet d'une lettre de mission DGPR du 01 avril 2022 qui a ciblé, au-delà de l'analyse du pilotage général et du management des politiques risques naturels et technologiques, les thématiques inondations (PAPI, PPR et GEMAPI au sens large), mise en œuvre de l'autorisation environnementale hors éolien déjà traité par une mission spécifique, risque minier et suites de la mission CGEDD sur l'articulation entre aménagement et risque inondation dans les Pyrénées-Orientales.

La région Occitanie, née de la réunion des anciennes régions Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées, est étendue (deuxième plus vaste de France métropolitaine, avec 13 départements et 72 724 km² soit 13,2 % du territoire national). Elle compte une population importante (6 millions d'habitants), mais peu dense, avec des disparités territoriales importantes de densité et une dominante rurale (14,8 hab/km² en Lozère et 221,9 hab/km² en Haute-Garonne ; 81,6 hab/km² en moyenne). Elle est par ailleurs riche de ses complémentarités géographiques entre plaines et montagnes, littoral méditerranéen et intérieur.

Son territoire est exposé à la totalité des risques naturels présents en métropole à l'exception du volcanisme et des cyclones, risques dont la fréquence et l'intensité seront renforcées par le changement climatique, mais aussi par de nombreuses installations « sensibles » au titre des risques technologiques avec notamment 79 ICPE Seveso et une activité minière historique qui a laissé des traces avec parfois des concentrations importantes en métaux. La région reste marquée par l'explosion, toujours présente dans les esprits, d'AZF le 21 septembre 2001 et on note pas moins de cinq événements majeurs en termes d'inondation sur les 4 dernières années.

La variété et le niveau significatif des risques naturels et technologiques identifiés au niveau régional ont orienté la mission vers une série de recommandations essentielles, complétée par une liste de suggestions en annexe du présent rapport.

De façon plus détaillée et sans viser l'exhaustivité, la mission souhaite attirer l'attention sur les quelques points suivants :

Organisation, management et pilotage :

L'organisation retenue sur les risques, fortement façonnée par la bipolarité Toulouse-Montpellier, apparaît adaptée autour de 2 directions justifiées par la taille de la DREAL (risques naturels et industriels), avec des activités plutôt bien rassemblées sur les deux sites par département d'activité. La mission a pu mesurer la forte impulsion de la direction, notamment sur 3 chantiers majeurs déclinés en feuilles de route depuis moins de deux ans (RH, qualité, transversalité et accompagnement des projets et des porteurs), la DREAL étant certifiée ISO 9001 et 14001 en 2022 et devant désormais faire vivre et évoluer ses processus.

Les agents rencontrés tant en DREAL qu'en DDT(M), sont impliqués et compétents et la direction de la DREAL fixe clairement les objectifs dans une note de cadrage annuelle, complétée de notes d'organisation par direction métier et d'engagements de services pour les UID.

Un dispositif d'animation globalement efficace est en place, avec des réseaux et des groupes de travail thématiques de bon niveau qu'il serait pertinent de parfaire en direction des gestionnaires de dossiers au-delà de l'encadrement,

mais le partage sur les risques pourrait être développé davantage en CODERT¹ voire en CAR notamment sur les RN, mais aussi au travers de doctrines ou a minima d'objectifs progressifs mais significatifs de convergence, ce qui est parfois difficile vu la grande diversité de la région et la variabilité des pratiques.

La transversalité inter services est développée en DREAL comme en DDT(M), et l'association des acteurs du réseau scientifique et technique est satisfaisante. Enfin, les échanges entre DREAL et DDT(M) ou UID ou avec les DREAL de bassins voisins sont fluides.

Une ouverture sur les partenaires externes et sur certains services (éducation nationale notamment) reste à développer, tout comme la communication interne de la DREAL et les échanges en CDRNM qui sont à généraliser dans tous les départements.

En termes de pilotage, la mission a pu constater un suivi rigoureux et organisé du Bop 181, en dépit de la lourdeur liée à la récente budgétisation du fonds Barnier ressentie par certains acteurs. Malgré une réelle difficulté liée aux moyens disponibles, la DREAL gagnerait à développer un dispositif de suivi quantitatif et qualitatif des outils, documents de prévention RN ou de sécurité civile (CDRNM, PCS, PPMS, CPS, PPR...). Concernant les RT, le suivi et le respect des priorités sont en place pour les contrôles ICPE.

Face à des sinistres climatiques réguliers, la DREAL et les DDT(M) disposent de dispositifs d'astreinte et de RDI aux organisations parfois perfectibles, notamment là où il n'y a pas de crises régulières. La DREAL peut par ailleurs compter sur des opérateurs type GEODERIS pour des études d'interprétation de l'état des milieux ou des désordres miniers, DPSM ou ADEME pour réaliser des travaux sur d'anciens sites miniers ou exploitations connexes. La mission estime cependant que les différentes données existantes mériteraient d'être rassemblées dans une cartographie partagée des enjeux dans un SIG (entre services de l'Etat, du SDIS et des GEMAPIens notamment), éléments utiles pour la gestion de crise comme pour la connaissance et le ciblage des actions de prévention.

Elle a enfin noté une fragilité des moyens humains en effectifs comme en compétences (hydraulique, hydrologie, marchés publics, juridique, mines...), variable selon les structures, mais qui nécessite une réflexion et un plan d'action.

Gestion du risque inondation : PGRI, SLGRI, GEMAPI, PAPI et PPRI :

Grâce à l'investissement des équipes en DREAL comme en DDT(M), ces dernières années, la structuration et l'animation GEMAPI est globalement en place, avec quelques points de vigilance liés à l'importance de la tâche en matière de classement des systèmes d'endiguement (SE) et au coût des études que la taxe GEMAPI, pourtant prélevée dans de nombreux EPCI ne couvre que partiellement.

La mission a aussi identifié la nécessité d'une action concertée, à conduire régionalement, de neutralisation des digues historiquement non classées et non intégrées au SE.

Les 2 PGRI qui concernent la région ont été élaborés dans les délais et en concertation et les SLGRI sont validées (sauf celle du TRI de Lourdes, ajouté en 2018), en s'appuyant, ce qui semble pertinent à la mission, sur une complémentarité PAPI/SLGRI partout où c'était possible, associant bien ainsi les collectivités. Concernant ces outils, la mission estime, au vu des différences de rédaction, qu'il serait souhaitable de renforcer l'harmonisation et l'opérationnalité des PGRI en anticipant le 3^{ème} cycle à venir.

La couverture de la région par des PAPI est complète et cohérente avec les enjeux (31 PAPI + 3 en émergence), avec un secteur à finaliser sur la Garonne débordante. L'animation globale comme l'organisation interne à la DREAL, la répartition des tâches entre DREAL et DDT(M) et le suivi de ces plans sont satisfaisants, grâce notamment au réseau, au club co-animé avec le Conseil régional, à des notes claires pour l'instruction et à des outils de suivi notamment financiers qui s'améliorent, le reste à payer sur les PAPI s'élevant à 37M€. L'action des référents départementaux mis en place en 2021 est appréciée des porteurs. Ils ont une légitimité qui favorise les échanges et les arbitrages de façon précoce, voire un affichage plus officiel et protocolaire, peut-être moins forte dans les départements ayant une longue expérience des PAPI où les relations avec la DDT(M) et la DREAL sont établies. Un bilan et une animation des référents départementaux PAPI pourrait s'avérer utile.

Enfin la couverture régionale et la mise en ligne des PPR sont satisfaisantes et adaptées aux enjeux et aux types d'aléas (plus de 2 200 PPR), avec des PAC souvent établis pour couvrir les zones non couvertes. La priorisation est cadrée mais pragmatique et co-construite DREAL-DDT(M). L'accessibilité des informations par les particuliers est globalement en place au travers de l'outil ERRIAL.

¹ Comité des directeurs en région dédié aux Territoire

Comme évoqué précédemment, la mission a pu mesurer une certaine fragilité des compétences et des moyens dans les services face à des enjeux importants et une harmonisation encore perfectible, bien qu'engagée, en termes de règlement type ou *a minima* socle des PPRI.

Mise en œuvre de l'autorisation environnementale des ICPE :

La procédure de délivrance des AE pour les ICPE est conçue pour permettre d'imposer au pétitionnaire les mesures qui correspondent aux meilleures pratiques en vigueur. Elle est maîtrisée par des inspecteurs dont la formation est longue. Ces inspecteurs s'inscrivent dans une hiérarchie dont les différents échelons connaissent ce métier et dans une structure qui facilite l'appui par des réseaux.

L'initiative de la DREAL de recenser les arrêtés préfectoraux de répartition des rubriques entre UID-DREAL et DD-ETS-PP est intéressante puisqu'elle a permis de constater leur absence dans certains départements.

Des difficultés sont constatées sur les délais, principalement en ce qui concerne les contributeurs externes à la DREAL. Celle-ci a donc mis en place une démarche qualité complète initiée par une note de cadrage du 24/01/22 du directeur. Des constats issus d'un audit interne et d'un audit externe d'accréditation ISO 9001 et ISO 14001 ont conduit à la mise en place d'un groupe de travail qui a établi un bilan et poursuivra par un plan d'action. Une première action sous forme d'un webinaire à destination des porteurs de projet et des cabinets d'étude a d'ores et déjà été réalisée.

Un incendie récent dans une usine métallurgique ICPE (Aubert Duval à Pamiers) a permis de mettre en évidence l'efficacité de la DREAL qui a pu détacher un inspecteur sur site peu après le début de l'incendie et qui a épaulé cet agent depuis Toulouse en lui fournissant un premier avis de l'INERIS sur les risques des dégagements toxiques et la nécessité d'une zone de confinement de 300 m dans des délais extrêmement rapides.

Risque minier :

Contrairement aux risques inondation ou incendie caractérisés par des événements brefs et de forte intensité, l'après-mine est caractérisée par des risques sanitaires et environnementaux diffus, souvent peu visibles et sur une longue durée. Cette situation a pour conséquence un faible niveau de priorité dans le traitement des anciens sites miniers et installations industrielles connexes.

Dans le domaine de l'après-mine, les compétences de la DREAL sont reconnues, mais fragiles. La dynamique de partage et de mutualisation apportée par le PAMS est appréciée.

La mission constate une forte mobilisation et une bonne coordination des services de l'Etat dans le traitement de l'après-mine, mais des plans d'actions construits en réaction à des événements naturels (orages cévenols), des désordres, des crises médiatiques, et peu en anticipation.

Des actions concrètes et des résultats opérationnels sont constatés pour le traitement d'anciens sites miniers ou installations industrielles connexes grâce à la mobilisation des opérateurs GEODERIS, DPSM et ADEME dont l'efficacité est soulignée. Le pilotage des opérateurs pourrait toutefois être renforcé (maîtrise des délais des études et des travaux, répartition des missions entre les opérateurs, alignement des positions, cohérence de la communication).

Malgré une volonté de transparence sur l'action de l'Etat, la confiance reste difficile à établir et à maintenir avec la société civile. L'action de l'Etat est reconnue, mais parfois contestée et source de nombreux contentieux portés par des associations ou des communes rurales dans l'incapacité technique et financière d'assumer la prise en charge des aléas miniers présents sur leurs territoires.

Les conséquences santé et environnement de la présence d'anciennes activités minières ou installations industrielles connexes restent un sujet à mieux appréhender.

Le développement économique territorial est une priorité des élus locaux qui ne prend pas toujours en compte le risque lié à une activité minière passée. La DREAL pourrait tirer des enseignements des difficultés rencontrées dans le traitement de projets (création de zones d'activités économiques ou de centrale de production d'énergie renouvelable) sur d'anciens sites miniers.

Suites données à la mission d'appui au préfet des PO sur le risque inondation :

La diffusion récente du rapport de la mission d'appui n'a pas permis à la présente mission de juger de la portée des recommandations auprès des acteurs locaux et de leur volonté de se les approprier.

Le rapport et ses recommandations constituent cependant un cadre pour le préfet et ses services, qui propose un cap et engage leur action.

Ainsi, la mission d'appui a conforté la DDTM dans la dynamique engagée pour structurer son action pour la mise à niveau des PPRI, qui trouve progressivement sa pleine efficacité (renforcement des moyens, optimisation de l'organisation et des activités, recadrage des postures des chargés d'études). Elle a permis à la DDTM de faire un pas de côté et de prendre du recul par rapport à ses pratiques, comme par exemple aller, avec l'aide de la DREAL, vers une meilleure appropriation et compréhension de la doctrine régionale aléa, susceptible de lui procurer des marges de manœuvre.

Les actions susceptibles de favoriser l'appropriation par les acteurs locaux de la problématique n'ont pas encore pu émerger, du fait de la publication récente du rapport. La démarche de sollicitation des élus engagée par le préfet et son intention d'engager les échanges autour de problématiques plus larges d'aménagement du territoire s'insèrent dans la trajectoire proposée par la mission, avec l'atelier des territoires, même si le plan d'action, pour créer l'adhésion des acteurs locaux et susciter l'émergence d'un projet commun pour la plaine du Roussillon, reste à formaliser.

Au vu des objectifs fixés à la mission d'évaluation et des preuves réunies s'appuyant sur les questionnaires de contrôle interne validés, sur la documentation transmise et les divers entretiens réalisés, la mission d'évaluation estime que la maîtrise des risques naturels et des risques technologiques au sein des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie confère une assurance raisonnable d'atteinte générale de l'objectif fixé de piloter et prévenir les risques naturels et technologiques à l'échelle régionale.

Le tableau ci-après illustre et synthétise l'évolution du niveau de risque par sous-thèmes.

Niveau de sensibilité	Avant phase terrain				Après phase terrain			
Management/pilotage	6	4	2		4	3	5	
GEMAPI/PGRI/SLGRI		6	5			2	9	
PAPI/PPRI	1	11	9		1	7	13	
Autorisation environnementale		8	3			2	6	
Après mine	3	4	2			5	4	
Suite mission PO/inondations	5	3			1	3	4	
	15	36	21	0	0	6	22	41

Risques maîtrisés et bonnes pratiques observées

Sans exhaustivité, notamment en raison du fait que la mission n'a pas pu rencontrer tous les départements (et que donc certains peuvent avoir mis en place des bonnes pratiques du même type, non citées ci-dessous), la mission souhaite mettre en lumière plusieurs points forts des services audités et des bonnes pratiques à capitaliser :

- Une forte impulsion de la direction de la DREAL, notamment sur 3 chantiers majeurs déclinés en feuilles de route depuis moins de deux ans (RH, qualité, transversalité et accompagnement des projets et des porteurs), la DREAL étant certifiée ISO 9001 et 14001 en 2022 et devant désormais faire vivre et évoluer ses processus.
- La note précise de cadrage et d'objectifs annuelle du directeur de la DREAL comme de certaines DDT(M) (31, 34...), déclinée en feuille de route ou programme de travail par les départements de DRN et DRI en complément de notes d'organisations actualisées très claires, en interne mais aussi au niveau des départements avec chaque UID pour les RT.
- Des agents rencontrés tant en DREAL qu'en DDT(M) impliqués et compétents, souvent amenés cependant à s'adapter et à rechercher des réponses au sein de leurs réseaux lorsque la compétence n'est pas détenue localement, mais aussi à prioriser leurs missions face à un plan de charge important souvent impacté par les sollicitations externes ou les urgences liées à des événements climatiques ou des crises.
- Un dispositif d'animation globalement efficace en place, avec des réseaux et des groupes de travail thématiques de bon niveau et la mise en place récente ou en cours, d'outils informatiques pour fluidifier les échanges (plateforme osmose RN, PAPI, application de partage sur le Bop 181).
- Un suivi rigoureux et organisé du Bop 181, en dépit de la lourdeur des procédures liée à la récente budgétisation du fonds Barnier ressentie par certains acteurs et à l'importance du reste à payer (87M€).
- Des rencontres de tous les GEMAPIens organisées localement (club PAPI annuel co-animé DREAL-Conseil Régional et journée des ouvrages de prévention des inondations (OPI) organisée par le SCSCOH en 2019; point mensuel DDTM-EPTB et comité départemental PAPI dans l'Aude; réunions techniques organisées par le comité départemental de l'eau dans le Gard, journées thématiques dans le Gers organisées avec le Conseil départemental, ...).
- Une couverture régionale en PAPI et PPRI importante, adaptée et cohérente par rapport aux enjeux, la couverture PAPI étant dans une version quasi complète.
- Une cartographie dynamique des PPRI avec renvoi au règlement sur la carte dans l'Ariège et le Gers notamment, avec la volonté de la DREAL de mettre en ligne une cartographie de ce type sous PICTO sur toute la région (manque 3 départements).
- Une mise en place très intéressante d'indicateurs de suivi de la qualité des productions dans les services prévision de crue (SPC), avec fixation d'objectifs adaptés au contexte, favorisant l'évolution des pratiques et de la culture des agents.
- Une démarche qualité avancée pour mieux maîtriser les délais de délivrance des autorisations environnementale.

- Un recensement des arrêtés préfectoraux de répartition des rubriques ICPE entre UID-DREAL et DD-ET-SPP.
- Une organisation réactive pour faire face aux urgences dans les ICPE et qui a fait ses preuves lors de l'incendie de l'atelier de traitement de surfaces de Aubert et Duval à Pamiers.
- La démarche « Parlons compétences » initiée au niveau DREAL pour laquelle plus spécifiquement sur RNT, les besoins de chaque métier ont fait l'objet d'une analyse de l'offre de formation existante avec l'appui du CVRH et de la PFRH pour assurer une meilleure visibilité de la ressource, toutes les DDT(M) ayant ainsi été questionnées sur leurs besoins en novembre 2021 par DRN (exploitation en cours).

Liste des recommandations

Avertissement : l'ordre dans lequel sont récapitulées les recommandations du rapport ne correspond pas à une hiérarchisation de leur importance, mais à leur ordre d'apparition au fil des constats et du rapport.

R1. Recommandation aux DDT(M): Développer les échanges entre acteurs de la politique risque naturel en département (élus, administrations, associations et socio-professionnels), et partager sur les stratégies et actions concertées au travers des CDRNM prévues par l'article R565-5 et 6 du CE, en les réactivant au besoin, ces instances venant compléter les réunions plus thématiques mises en œuvre dans certains départements en particulier dans le cadre des réflexions et des campagnes épisodes cévenols et feux de forêt.

R2. Recommandation aux préfets: Renforcer les actions engagées en termes de préparation et d'anticipation de gestion de crise, en :

- initiant dans chaque département un partenariat plus organisé entre Etat (Préfecture, SIDPC, DDT(M), DREAL), collectivités et SDIS, et une réflexion associant les acteurs propriétaires de données (ARS, Rectorats, RTE, SDIS, SPC...), visant à constituer et partager des couches SIG actualisées des enjeux en précisant la cartographie Synapse. Ces couches pourraient idéalement cartographier le périmètre réel des enjeux, complété au besoin des données caractérisant ces enjeux (effectifs, fragilités, ERP sensibles, locaux de sommeil, ...), dans l'optique d'un croisement avec les zones inondables potentielles, en préparation ou gestion de crise.
- s'assurant au-delà d'un suivi départemental des documents de sécurité civile (Plans ORSEC, PCS, CPS, PPMS), d'une relecture qualitative par sondage, réalisée en interservices (SIDPC- DDT(M)), permettant de mutualiser les bonnes pratiques, de remonter ces

éléments quantitatifs et qualitatifs au niveau régional et au besoin de faciliter la mise en œuvre de mesures correctives

R3. Recommandation à la DREAL : Dans un souci d'échange et d'écoute des usagers, formaliser au niveau régional a minima, une communication institutionnelle au travers de rencontres régulières avec les acteurs économiques ou associatifs, permettant d'échanger sur les évolutions réglementaires, d'identifier les irritants en amont, les attentes et les pistes de progrès à décliner ensuite dans le cadre des réseaux régionaux.

R4. Recommandation à la DREAL et aux DDT(M): Mettre en place avec les rectorats, via les référents académiques risques majeurs, et les DASEN, des relations régulières, des mises en synergie d'actions de sensibilisation des jeunes et des accompagnements techniques au besoin sur les PPMS en particulier (le cas échéant par démultiplication et formation d'acteurs éducation).

R5. Recommandation à la DREAL et aux DDT(M): Faire un état des lieux précis des initiatives et actions réalisées au niveau départemental (SIDPC-DDT(M)) en termes de mise en sécurité des campings, installations sensibles aux aléas inondation et feux de forêts prégnants en Occitanie (pilotage des contrôles, association des services, recueil des informations sur les aléas, les ZIP, les autorisations urbanisme, les dispositifs d'alerte, l'accompagnement sur les CPS...). Proposer au besoin une action concertée dans toute la région visant à établir un référentiel sur la mise en sécurité des campings.

R6. Recommandation à la DREAL : Au-delà de l'identification des besoins en formation initiée par la DREAL avec les DDT(M) en 2021 et de l'action DREAL d'accompagnement des nouveaux arrivants en cours de mise en place, poursuivre en lien avec la DGPR et le CVRH, une réflexion globale et une anticipation sur les questions de recrutement, de parcours, de formation et d'accompagnement des agents en services risques naturels ou après mine, voire de coopérations interdépartementales pour réduire la fragilité des services, tant dans les domaines métiers que commande publique, comptabilité, juridique ou même SIG (plan de formation co-construit, formalisation d'appui entre DDT(M), mise en place de référents spécialisés en appui..).

R7. Recommandation DGPR : Préparer, pour le 3ème cycle des PGRI, un cadrage permettant une convergence des rédactions des PGRI leur donnant une réelle force opérationnelle, sans le rendre prescriptif ou unique dans tous les bassins, ce qui n'est pas son objet, notamment pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, en s'assurant le plus directement possible de leur appropriation par les DDT(M).

R8. Recommandation à la DGPR : Dans un contexte de réflexion des MRAe sur ce sujet, clarifier la prise en compte du changement climatique dans les PPRI en articulation avec le décret de 2019 qui fixe désormais la définition de la crue de référence (avec le risque si un service intègre ce changement au-delà, de fragilisation juridique du PPRI).

R9. Recommandation à la DREAL/DRI : Renforcer le pilotage des opérateurs :

- en organisant un échange structuré au niveau de la direction de la DRI, avec la direction du DPSM pour caler la stratégie d'intervention du DPSM en Occitanie, aligner les méthodes et les positions entre le DPSM, DPSM/UTAM-Sud, la DREAL (DRI et UID, en particulier l'UID 11-66), préciser le niveau de recollement attendu des travaux du DPSM, y associer si besoin la DGPR
- en veillant à la cohérence entre les services de l'Etat et ses opérateurs dans le domaine de l'après-mine (répartition des missions entre opérateurs, communication institutionnelle, ...)
- en renforçant, sous réserve des moyens disponibles, le pilotage des délais de production des études GEODERIS (suivi et relance en cas de dérive) et accélérer la déclinaison des conclusions de ces études dans des porter à connaissance.

R10. Recommandation à la DREAL/DRI : proposer aux préfets, notamment de l'Aude, d'arrêter, après une analyse de risques et une expertise des opérateurs de l'Etat, un programme de travaux prioritaires (10 actions maximum) de réhabilitation des anciens sites miniers et des installations industrielles associées

Présentation succincte de la méthode d'évaluation et de la région Occitanie en matière de risques naturels et technologiques

METHODE D'EVALUATION

Compte tenu de la taille de la région (13 départements), la mission a questionné par écrit les divers services de la DREAL et toutes les DDT(M) sur la thématique management et pilotage de la politique des risques (dix départements ont répondu au questionnaire de contrôle interne : 09, 11, 30, 31, 32, 34, 65, 66, 81, 82 et neuf au premier questionnaire de prise de connaissance : 11, 12, 30, 34, 46, 48, 66, 81,82).

Elle s'est par ailleurs rendue au siège de la DREAL et dans des départements des deux ex-régions, et s'est concentrée, en fonction des thématiques retenues dans la lettre de commande DGPR du 1^{er} avril 2022, sur deux départements au titre des risques naturels (Gard et Gers) et deux pour les thématiques risques technologiques (Aude et Gard), tout en réalisant un zoom particulier sur les Pyrénées Orientales sur la thématique inondation et Ariège, Aveyron, Hautes-Pyrénées et Tarn sur des sites industriels ponctuels.

Ces choix ont pu orienter certains constats ou identification de bonnes pratiques.

PRESENTATION SUCCINCTE DE LA REGION

Cette présentation succincte est illustrée par diverses cartes en annexe du présent rapport extraites de l'atlas de l'Occitanie 2022 établi par la DREAL.

La région Occitanie est née, suite à la réforme territoriale de 2016, de la réunion des anciennes régions Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées. Elle est la deuxième plus vaste de France métropolitaine, avec 13 départements et une superficie de 72 724 km² correspondant à 13,2 % du territoire. Sa taille fait d'elle une région plus vaste que l'Irlande et que douze autres pays de l'union européenne.

Avec 6 millions d'habitants, localisés en particulier sur la bande littorale, qui rassemble plusieurs agglomérations et attire un tourisme estival et balnéaire, et autour de la métropole Toulousaine qui rayonne en étoile, la région se caractérise par la croissance démographique la plus forte de France métropolitaine. C'est aussi toutefois une région peu dense (81,6 hab/km² en moyenne, UE 27 : 114 hab/km²) à forte dominante rurale, caractérisée par des disparités territoriales importantes (14,8 hab/km² en Lozère et 221,9 hab/km² en Haute-Garonne). Cela induit une forte pression foncière et immobilière, sur des espaces souvent concentrés et contraints par des mesures de gestion et de protection liées à la grande richesse des paysages et de la biodiversité.

L'Occitanie est enfin une région riche de ses complémentarités géographiques entre plaines et montagnes, littoral méditerranéen et intérieur.

Quatre grands espaces géographiques se partagent ce territoire :

- au nord et au sud, deux massifs montagneux : le Massif central et les Pyrénées
- à l'ouest, la région se déploie sur la vallée de la Garonne, enserrée par de vastes zones de plaines et de coteaux.
- à l'est, le littoral méditerranéen (215 km) court du Roussillon à la vallée du Rhône par la côte languedocienne.

Un axe de communication important, à l'intersection de ces quatre ensembles, le seuil de Naurouze, est à la fois ligne de partage des eaux et lien entre la Méditerranée et l'Atlantique.

Ce territoire cumule par ailleurs :

- la totalité des risques naturels présents sur le territoire métropolitain à l'exception du volcanisme et des cyclones (inondations, y compris ruissellement et submersions marines, feux de forêts, mouvements de terrain et retrait gonflement des argiles essentiellement, mais aussi érosion côtière, avalanches, séismes...), risques dont la fréquence et l'intensité seront renforcées par le changement climatique. L'ensemble des départements de la région sont touchés par le risque inondation, qui constitue le risque majeur prioritaire.
- de nombreuses installations « sensibles » au titre des risques technologiques avec notamment 79 ICPE Seveso (chimie, explosifs et gaz combustibles), dont 45 seuil haut et une activité minière historique qui a laissé des traces avec parfois des concentrations importantes en métaux (plomb, zinc, cadmium, arsenic notamment) résultant de la présence d'anciens dépôts miniers ou d'activités industrielles connexes. La région reste marquée par l'explosion, toujours présente dans les esprits, d'AZF le 21 septembre 2001.

Les risques induits se caractérisent par leur diversité, leur niveau d'aléa souvent très fort, les nombreux enjeux situés dans les zones correspondantes et des événements naturels majeurs fréquents (inondations, feux de forêt), variable cependant selon la géographie et les influences climatiques spécifiques de la région (précipitations « cévenoles », sécheresses fortes).

A titre d'illustration, au moins cinq événements majeurs en termes d'inondation et plusieurs autres événements locaux, ont affecté le territoire de la région Occitanie sur les 4 dernières années (crues de l'Aude en octobre 2018, ruissellements catastrophiques sur Villeneuve-lès-Béziers en octobre 2019, tempêtes Daniel en décembre 2019 et Gloria en janvier 2020, crues du Haut Hérault et des Gardons en septembre 2020, crue de février 2021 sur la Garonne marmandaise, crue dans le Gard en septembre 2021).

Près de 40 000 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris depuis 1982, dont 57 % relatifs à des inondations.

La vulnérabilité globale du territoire est donc forte, avec une culture du risque variable, justifiant une attention toute particulière de la DREAL, des DDT(M) et des services ou opérateurs dans la mise en œuvre, les contrôles et l'animation des politiques des risques naturels et technologiques (et la mise en place des outils de type PPR, PAPI, STePRIM, PAC...dont on peut constater visuellement la forte couverture sur les cartes en annexe).

Management et pilotage de la politique RNT

Contexte : Région immense et bipolaire (13 départements ; Toulouse-Montpellier), à enjeux forts et contrastés (littoral, montagne, ...) où l'exposition aux risques notamment naturels et la problématique des risques naturels comme technologiques est prégnante. La DREAL, certifiée ISO 9001 et 14001 depuis mars 2022, est organisée autour de deux directions risques naturels et risques industriels compte tenu notamment de la taille de la DREAL, avec des départements plutôt regroupés par sites. Pour adapter une organisation qui conduit parfois à un dédoublement des services au sein des deux anciennes régions, la direction de la DREAL a initié dès 2020, 3 chantiers majeurs pour agir sur les leviers RH, qualité et transversalité.

RISQUES LIES A L'ORGANISATION ET AU MANAGEMENT DE LA DREAL ET DES SERVICES DEPARTEMENTAUX (PREFECTURES, DDT(M)) DANS LA POLITIQUE RNT

CONSTATS :



ORGANISATION ET MANAGEMENT GENERAL.

Au sein d'une région étendue, soumise à des événements climatiques majeurs récurrents, la DREAL, de taille importante, doit adapter son fonctionnement à 13 départements, à deux ex-régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) et à deux bassins, avec des contextes, des pratiques historiques et des enjeux très différents entre littoral, montagne et plaine, climat méditerranéen ou plus atlantique. L'organisation retenue sur les risques, fortement façonnée par la bipolarité Toulouse-Montpellier et qui semble stabilisée, apparaît adaptée autour de 2 directions justifiées par la taille de la DREAL notamment (risques naturels et industriels), avec des activités plutôt bien rassemblées sur les deux sites par département d'activité, contrairement à d'autres domaines.

La mission a pu mesurer la forte impulsion de la direction, notamment sur 3 chantiers majeurs déclinés en feuilles de route depuis moins de deux ans (RH, qualité, transversalité et accompagnement des projets et des porteurs). Contrairement aux DDT(M) qui ne sont pas sur ce sujet, la DREAL a été certifiée ISO 9001 et 14001 en 2022, après deux ans d'intenses travaux. La démarche élaborée sur la base de propositions des services sans

cartographie formalisée des risques, couvre différents processus de production RN ou RT, qu'il faut désormais faire vivre et évoluer sur la base des outils de pilotage, d'amélioration continue et d'écoute (baromètres en place), avec potentiellement des procédures nouvelles à mettre en place (gestion des PAPI, du Bop 181 en particulier).

Les agents rencontrés tant en DREAL qu'en DDT(M), sont impliqués et compétents et la direction a clairement fixé les objectifs dans une note de cadrage du 24 janvier 2022, complétée de notes d'organisation par direction métier (DRN 26 novembre 2021 ; 18 février 2022 DRI), avec un pilotage intégrateur de tous les textes, orientations et instructions, du national et régional jusqu'aux objectifs de l'agent. Des engagements de service par département/UID, mais aussi des rencontres régulières entre la direction de la DREAL et les préfets existent, avec un contact apprécié mais une DREAL qui reste perçue comme plus lointaine et parfois avec des positions divergentes entre direction et services en dépit des efforts de la direction pour maîtriser les sorties de service.

⇒ **Un pilotage global, des objectifs internes et une organisation clairs.**



L'ANIMATION DE LA POLITIQUE ET LES DOCUMENTS DE STRATEGIE OU DE DOCTRINE

L'animation des réseaux et services RN et RT est en place (DDT(M), 7 UID), avec des chartes et notes d'organisation précises, de nombreux groupes de travail thématiques (une dizaine sur RN et autant sur RT), des programmes de travail annuels respectés, des comptes rendus qui font apparaître des échanges de qualité et à bon niveau qu'il serait pertinent de parfaire en direction des gestionnaires de dossiers au-delà de l'encadrement, mais aussi des outils intéressants nouvellement développés ou en phase de test (plateforme Osmose RN pour DDT(M), mais aussi Région et porteurs de PAPI ; application de partage de documents sur le Bop 181 ; forum risques naturels par messagerie...). Les échanges techniques entre services de la DREAL (siège et UID) et DDT(M) sont bons.

Des échanges entre pairs sont par ailleurs développés sur les RT et DRN a récemment instauré des rencontres avec chaque DDT(M) qu'il conviendra de pérenniser dans le temps au-delà du sujet central actuellement de priorisation des PPR (5 départements rencontrés, fin du cycle début 2023).

Si certaines réflexions sont envisagées (sur les PPR ou le ruissellement en particulier), la mission a toutefois relevé le nombre relativement limité des doctrines ou de notes stratégiques en place (aléa PPR 2021, stratégie RN 2022-2024), certains sujets comme un règlement PPRI type ou a minima socle, comme une actualisation de la doctrine camping de 2014 méritant une attention particulière dans une région particulièrement exposée aux inondations et feux de forêt (une action était prévue dans la stratégie 2019-2021, mais elle est restée sans suite). La difficulté de faire converger les 13 départements sans remettre en question les souhaits de subsidiarité, les pratiques ou documents en place, sera un point de vigilance (la caractérisation de la cinétique et donc de l'aléa a par exemple été laissée sans bilan un an après, à la discrétion des DDT(M), avec l'appui et divers documents de qualité établis par le SPC, pouvant conduire à des disparités d'interprétation).

La mission a également constaté que les sujets risque étaient assez peu abordés ou débattus en CODERT, jugés par ailleurs trop chargés pour laisser place aux débats et un peu trop descendants, comme en CAR, notamment sur les sujets RN, contrairement au sujet RT ou à d'autres thématiques (risques industriels et les circulaires post-LUBRIZOL début 2020, CAR biodiversité le 19 novembre 2020, séminaire des services de l'Etat sur le ZAN le 11 mai 2022, sujet littoral avec des rencontres régulières entre préfets).

Un partage en CAR ou séminaires de préfets sur les risques naturels en lien par exemple avec les sujets émergents que sont le changement climatique ou l'articulation avec les autres politiques d'aménagement du territoire (ZAN en particulier) pourrait favoriser la cohérence régionale et les positions communes dans le respect de la subsidiarité départementale.

⇒ ***Un dispositif d'animation globalement efficace et en place, mais un partage sur les risques qui pourrait être développé davantage en CODERT, en CAR sur les risques naturels ou par des doctrines ou cadres de convergence régionale.***



LA TRANSVERSALITE INTERNE DREAL-DDT(M)

La transversalité entre risque et environnement ou aménagement est plutôt bien traitée en DREAL comme en DDT(M), la DDTM du Gard par exemple ayant des chargés de mission qui traitent les PAPI et les autorisations loi sur l'eau, celle du Gers ayant établi son « règlement type PPRI » en lien avec les services « urbanisme ». La direction de la DREAL a de son côté pris des mesures pour faire approprier davantage la culture environnement au sein des services métiers RN et UID (PAPI, AE...), la direction de l'écologie étant en soutien. L'association est en place avec le RST au sens large (CEREMA, BRGM/DPSN, GEODERIS, ADEME...) et la MRAe sur la question d'actualité de soumission des PPRI et PAPI qui inquiète les DDT(M).

Les relations sont enfin régulières et fluides entre DREALs (Occitanie, NA et AURA) sur les questions de bassin ou essentiellement de RT, avec des pôles inter-régionaux (y compris avec PACA). Le Pôle après mine sud (PAMS) apporte au besoin une vision supra régionale, coordonne l'action de GEODERIS et anime les DREALs sur des sujets ponctuels, mais gagnerait à réaliser une animation plus régulière et élargie.

⇒ **Une volonté de transversalité.**



L'OUVERTURE SUR LES PARTENAIRES EXTERIEURS

Si l'organisation et les échanges en interne aux risques semblent satisfaisants, l'ouverture de la DREAL et des DDT(M) aux partenaires extérieurs paraît perfectible à la mission qui a noté une absence quasi générale de contacts institutionnels réguliers et formalisés sur les risques naturels avec les acteurs économiques ou associatifs dont certains ont indiqué à la mission qu'ils ne se sentaient ni écoutés ni entendus (un peu plus développés sur RT), tant au niveau régional que départemental. Ceci n'exclut évidemment pas les échanges ponctuels sur des dossiers ou des actions phare type journée des PAPI, mais sans toujours constitution d'un réseau. C'est également le cas, sauf exceptions récentes et ponctuelles (Hérault cité ou contacts récents par la DREAL sur le sismique), avec l'éducation nationale qui se déclare pourtant intéressée (PPMS, sensibilisation des scolaires, le relationnel DREAL-IFOrme étant à développer), comme avec l'ARS qui se déclare dans le même état d'esprit.

Une prise de recul pourrait être améliorée dans nombre de départements qui n'ont pas ou ne réunissent plus depuis longtemps leur CDRNM, par une activation ou réactivation de ces structures prévues par l'article R565-5 et 6 du CE. Cela pourrait favoriser les échanges et l'association entre acteurs de la politique risque naturel en département (élus, administrations, associations et socio-professionnels), mais aussi les partages sur les stratégies et actions concertées, ces instances venant compléter les nombreuses réunions plus thématiques mises en œuvre dans certains

départements (en particulier dans le cadre des réflexions et des campagnes épisodes cévenols et feux de forêt).

Les relations avec le Conseil régional sont historiquement en place sur les PAPI, le littoral et les déchets, sans échanges réguliers cependant entre directions, les relations entre services ne semblant pas le justifier. A noter cependant l'absence de prise en compte du risque technologique, PPRT, PPRM et des aléas miniers dans le SRADDET adopté en juin 2022, un travail entre DREAL et direction générale de la Région pouvant s'avérer opportun.

L'ouverture sur le public et la communication sont essentiellement pilotées par les préfetures, la journée « tous résilients » constituant une action intéressante bien que non développée dans tous les départements pour cette première édition, avec un cadrage et un accompagnement des porteurs d'actions qui gagnerait à s'affiner pour l'avenir. Même si les informations techniques compliquent parfois la communication, les sites intranet et internet de la DREAL mériteraient une mise à jour, en particulier sur les RN, voire des renvois sur certains sites Etat bien alimentés sur l'après mine par exemple.

⇒ **Une ouverture sur les partenaires externes et sur certains services (éducation nationale notamment) à développer, des échanges en CDRNM à réactiver dans tous les départements.**



LE SUIVI DE L'ACTIVITE PAR LA DREAL DANS LE CADRE DE SA MISSION DE COORDINATION

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie régionale RN 2022-2024 ont conduit la DREAL à dresser des bilans, en lien avec les DDT(M), et à suivre divers indicateurs pour piloter son action, en cohérence avec la feuille de route DGPR. Ce suivi est indispensable pour s'assurer que la stratégie ou les orientations nationales sont bien mises en œuvre.

Face à l'importance de la tâche et faute notamment de moyens, la DREAL n'a pas développé de suivi quantitatif et encore moins qualitatif (par des

analyses ou relectures par sondage ciblés compatibles avec les moyens disponibles de divers outils ou documents de prévention ou de sécurité civile : tenue des CDRNM, PCS, PPMS, CPS, ...). Les SIDPC qui travaillent globalement bien avec les DDT(M) même si la répartition des missions peut être fragile et à rediscuter régulièrement dans un contexte d'effectifs limités, suivent ces sujets, mais rarement qualitativement

La DREAL ne procède par ailleurs pas à la relecture de certains PPR (ce qui pourrait par exemple s'imaginer entre DDT(M) sous animation DREAL), non pour valider ou remettre en question la sortie d'un document, mais pour identifier les bonnes pratiques et orienter son action de coordination.

Le suivi est en revanche en place pour les ICPE, avec des contrôles ciblés dans le respect des orientations nationales, avec la réalisation des PPC mais un point de vigilance sur ce sujet en DDEETSPP.

La DREAL a enfin développé un suivi fin de la gestion financière du Bop 181 et de la budgétisation, perçue comme une révolution par les DDT(M), avec des points mensuels et des relances des UO, un outil informatique de partage des actes comptables et un enjeu de réduction du reste à payer en CP qui s'élève à 87,7M€ (dont 37M€ PAPI et 31M€ sur les délocalisations, notamment dans l'Aude suite à 2018). La budgétisation entraîne toutefois des retards de paiement, notamment dans la transition entre années budgétaires. L'abattement de 50% environ opéré par la DREAL sur les demandes des porteurs de PAPI mériterait un investissement plus important des DDT(M) en premier niveau.

⇒ **Un suivi rigoureux et organisé du Bop 181.**

⇒ **Un dispositif perfectible de suivi quantitatif et qualitatif des outils ou documents de prévention ou de sécurité civile (CDRNM, PCS, PPMS, CPS, PPR...).**



L'ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

Les dispositifs d'astreinte gestion de crise et de RDI sont en place à la DREAL comme en DDT(M), assez hétérogènes toutefois pour les RDI et plus ou moins développés en fonction des moyens disponibles et de la sensibilité des départements aux événements climatiques (façade méditerranéenne), notamment avec des astreintes renforcées complétant les dispositifs en cas d'événements potentiels annoncés (ouvrages hydrauliques par exemple). La DREAL peut par ailleurs mobiliser rapidement GEODERIS sur des désordres miniers, avec au besoin, une prise en compte par DPSN pour des travaux de sécurisation.

Concernant le risque minier, l'association, la coopération et la communication concertée de tous les acteurs est nécessaire et globalement satisfaisante.

Pour les ICPE, l'incendie récent d'un atelier de traitement de surfaces de l'usine métallurgique Aubert et Duval à Pamiers a montré la rapidité et l'efficacité de l'intervention de la DREAL tant sur le site qu'en appui à distance

La connaissance cartographique des enjeux (avec une précision au périmètre des ERP et pas au seul point de localisation comme sur Synapse qui n'est pas maîtrisé en DREAL comme en DDT(M)), croisée avec leur vulnérabilité et les zones d'inondation potentielles paraît peu développée et souvent non exhaustive en DDT(M). Au-delà des réflexions nationales sur le pilotage de ce travail (MTE, MI), de multiples acteurs disposent localement ou sont responsables de données ou d'éléments (ARS/santé ; rectorat/enseignement) qui gagneraient à être rassemblés en couches uniques et partagées suite à un travail partenarial associant sous l'autorité des préfets, responsables en gestion de crise, services de l'Etat (SIDPC, DDT(M), SPC, ARS, rectorats...), SDIS, collectivités et GEMAPIens. Ces éléments seraient utiles pour la gestion de crise comme pour la connaissance et le ciblage des actions de prévention.

Au-delà de la connaissance des enjeux et sans que cela perturbe a priori le ciblage des priorités, il n'existe pas en général de note d'enjeux et de

stratégie écrite et formalisée, régionale ou départementale (même si pour la DREAL, la réflexion a conduit à la feuille de route), ni de monographies de site pour les RT avec toutefois une bonne connaissance et une cartographie des ICPE prioritaires nationaux et à enjeux.

Si les risques naturels majeurs en région (inondation, feux de forêt) sont bien appréhendés, les autres risques (séismes, mouvements de terrain, avalanches...) semblent moins ciblés.

⇒ **Des dispositifs de gestion de crise globalement en place, mais une organisation à finaliser pour les RDI.**

⇒ **Une cartographie unique des enjeux à affiner entre acteurs (services de l'Etat: SIDPC, DDT(M), SPC, ARS, rectorats ..., SDIS, collectivités et GEMAPIens).**

⇒ **La DRI apporte un appui rapide aux UID en cas de crise.**



UNE FRAGILITE SUR LES MOYENS ET LES COMPETENCES FACE A DES ENJEUX FORTS

Si le dialogue de gestion respecte les équilibres RN et RT avec une stabilité des effectifs et une répartition figée depuis deux ans pour les UO sur RN, la tension sur les moyens RN reste d'actualité, avec en moyenne selon une analyse DREAL-DDT(M) de 2020, 50% des effectifs des services risques pris sur d'autres Bop (113 et 135) et un clivage entre les départements qui ont un peu plus de marges de manœuvre vu leur dotation autour de 8-10 ETP et ceux chez qui la polyvalence et l'appel aux collègues est la règle. Si la DREAL et les DDT(M) les plus importantes formalisent des objectifs annuels précis et tiennent les priorités, le plan de charge est souvent bouleversé par les événements, les sollicitations externes ou même la disponibilité en agents disposant d'une expertise technique sur un sujet (la DREAL par exemple ne va pas sur le contenu des PPR n'ayant pas d'agent qui a ce recul,

mais intervient là où elle a des compétences ou est en capacité de les acquérir).

Les besoins exprimés par les services sont à la fois en repyramidage sur RN et en soutien administratif pour libérer du temps pour les inspecteurs ICPE notamment.

A ce constat quantitatif et même si certaines structures disposent encore des compétences dans certains domaines, s'ajoute un ressenti global en DREAL comme en DDT(M), de fragilité sur des compétences fondamentales (hydraulique, hydrologie, juridique, marchés publics, comptabilité), la mise en place des SGCD n'ayant souvent pas apporté le soutien escompté. Les recrutements de collègues non expérimentés nécessitent un parcours long de formation et de compagnonnage et la spécialisation n'est pas toujours perçue comme valorisable pour la suite d'un parcours. Le turn-over est variable selon les services en DDT(M), mais très fort dans presque 50% des départements qui ont répondu au questionnaire.

Ce constat de fragilité est moins ressenti sur RT qui identifie cependant des compétences rares dont la gestion doit être anticipée (ESP, canalisation, quotas CO2). La DREAL se sent toutefois démunie en matière de formation dans le domaine de l'après-mine, les compétences se fragilisant avec les départs d'agents qualifiés qu'il est difficile de renouveler (avec des formations BRGM techniques, l'idéal étant le travail en proximité et les tournées communes avec GEODERIS et le DPSM). Si les UID arrivent à disposer d'équipes plus résilientes, le secteur ICPE agricole est plus atomisé et sans coopérations interdépartementales formalisées.

S'il n'y a pas de RPS identifiés, le risque est bien identifié et suivi en DREAL comme en DDT(M). Au-delà de l'identification des besoins en formation initiée par la DREAL avec les DDT(M) en 2021 dans le cadre de l'action « parlons compétences » et de l'action DREAL d'accompagnement des nouveaux arrivants en cours de mise en place, il semble essentiel de poursuivre, en lien avec la DGPR et le CVRH, une réflexion globale et une anticipation sur les questions de recrutement, de parcours, de formation

et d'accompagnement des agents en services risques naturels, voire de coopérations interdépartementales pour réduire la fragilité des services, tant dans les domaines métiers que commande publique, comptabilité, juridique ou même SIG (plan de formation co-construit, formalisation d'appui entre DDT(M), mise en place de référents spécialisés en appui,...).

Le sujet enfin de l'instruction de la dotation de solidarité avec des agents qui ne disposent plus de la compétence routière et bâtiminaire est une

nouvelle fois identifiée, avec une recherche de formalisation des appuis à initier (avec la DIR, au sein de la DREAL, inter-DDT(M)...).

⇒ **Une fragilité des moyens humains en nombre comme en compétences variable selon les structures, mais qui nécessite un plan d'action.**

- R1. Recommandation aux DDT(M) : Développer les échanges entre acteurs de la politique risque naturel en département (élus, administrations, associations et socio-professionnels), et partager sur les stratégies et actions concertées au travers des CDRNM prévues par l'article R565-5 et 6 du CE, en les réactivant au besoin, ces instances venant compléter les réunions plus thématiques mises en œuvre dans certains départements en particulier dans le cadre des réflexions et des campagnes épisodes cévenols et feux de forêt.
- R2. Recommandation aux préfets : Renforcer les actions engagées en termes de préparation et d'anticipation de gestion de crise, en :
 - initiant dans chaque département un partenariat plus organisé entre Etat (Préfecture, SIDPC, DDT(M), DREAL), collectivités et SDIS, et une réflexion associant les acteurs propriétaires de données (ARS, Rectorats, RTE, SDIS, SPC...), visant à constituer et partager des couches SIG actualisées des enjeux en précisant la cartographie Synapse. Ces couches pourraient idéalement cartographier le périmètre réel des enjeux, complété au besoin des données caractérisant ces enjeux (effectifs, fragilités, ERP sensibles, locaux de sommeil, ...), dans l'optique d'un croisement avec les zones inondables potentielles, en préparation ou gestion de crise.
 - s'assurant au-delà d'un suivi départemental des documents de sécurité civile (Plans ORSEC, PCS, CPS, PPMS), d'une relecture qualitative par sondage, réalisée en interservices (SIDPC- DDT(M)), permettant de mutualiser les bonnes pratiques, de remonter ces éléments quantitatifs et qualitatifs au niveau régional et au besoin de faciliter la mise en œuvre de mesures correctives
- R3. Recommandation à la DREAL : Dans un souci d'échange et d'écoute des usagers, formaliser au niveau régional a minima, une communication institutionnelle au travers de rencontres régulières avec les acteurs économiques ou associatifs, permettant d'échanger sur les évolutions réglementaires, d'identifier les irritants en amont, les attentes et les pistes de progrès à décliner ensuite dans le cadre des réseaux régionaux.

- R4. Recommandation à la DREAL et aux DDT(M) : Mettre en place avec les rectorats, via les référents académiques risques majeurs, et les DASEN, des relations régulières, des mises en synergie d'actions de sensibilisation des jeunes et des accompagnements techniques au besoin sur les PPMS en particulier (le cas échéant par démultiplication et formation d'acteurs éducation).
- R5. Recommandation à la DREAL et aux DDT(M) : Faire un état des lieux précis des initiatives et actions réalisées au niveau départemental (SIDPC-DDT(M)) en termes de mise en sécurité des campings, installations sensibles aux aléas inondation et feux de forêts prégnants en Occitanie (pilotage des contrôles, association des services, recueil des informations sur les aléas, les ZIP, les autorisations urbanisme, les dispositifs d'alerte, l'accompagnement sur les CPS...). Proposer au besoin une action concertée dans toute la région visant à établir un référentiel sur la mise en sécurité des campings.
- R6. Recommandation à la DREAL : Au-delà de l'identification des besoins en formation initiée par la DREAL avec les DDT(M) en 2021 et de l'action DREAL d'accompagnement des nouveaux arrivants en cours de mise en place, poursuivre en lien avec la DGPR et le CVRH, une réflexion globale et une anticipation sur les questions de recrutement, de parcours, de formation et d'accompagnement des agents en services risques naturels ou après mine, voire de coopérations interdépartementales pour réduire la fragilité des services, tant dans les domaines métiers que commande publique, comptabilité, juridique ou même SIG (plan de formation co-construit, formalisation d'appui entre DDT(M), mise en place de référents spécialisés en appui..).

S'ajoutent à ces recommandations 16 suggestions détaillées en annexe.

Plan d'actions du service audité

<i>Actions</i>	<i>Mise en œuvre par / Échéance</i>
Observations DREAL et DGPR :	
<p>R 2 : DREAL DRN : Le travail prévu en lien avec l'éducation nationale sur le croisement entre établissements scolaires et risques naturels permettra d'alimenter la connaissance des enjeux pour la gestion de crise. Une animation régionale des référents départementaux inondations (mission des DDT) est prévue dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale d'actions 2023-2025.</p>	- 2023
<p>R3 : DREAL DRN : Des documents seront élaborés et diffusés pour mieux valoriser les actions portées par la DREAL/DRN/DPRN vis à vis des acteurs extérieurs, notamment concernant l'action PAPI et la gestion du BOP 181 (à quoi servent les M€ investis dans cette politique).</p>	

Sur la gestion du risque sismique, il sera élaboré un document sur la connaissance (fiche d'information sur le risque sismique avec informations générales, à l'attention des préfets/SDIPC, et les bons réflexes à avoir).

- 2023

Les journées régionales annuelles PAPI (présence des porteurs GEMAPIENS) et les participations aux instances de bassin (présence notamment des associations de protection de l'environnement) seront maintenues. Avec une sélection en 2023 d'un prestataire en appui à la réalisation d'un document communicant sur les PAPI et le fond de prévention des risques naturels majeur (fonds Barnier); présentation au préfet de région en 2024.

- 2023 puis 2024

Relations similaires à celles envisagées avec l'éducation nationale à envisager avec d'autres acteurs (ARS, association de protection de l'environnement) pour les années suivantes.

- 2024 et suivant

DREAL DRI : Les échanges sont organisés par la DREAL avec les fédérations professionnelles : France Energies Renouvelables, Syndicat des Energies Renouvelables, France Chimie, Unicem, de façon annuelle.

- annuel

Les échanges avec les associations de protection de l'environnement, nécessitent effectivement d'être développés : des rencontres avec France Nature Environnement auront lieu en 2023.

- FNE prévu en 2023

Les bilans annuels de l'action de l'inspection présentés en CODERST seront systématisés.

R4 : DREAL DRN : Concernant l'élargissement des relations avec les partenaires extérieurs, nous proposons dans un premier temps de construire des relations de travail privilégiées avec l'éducation nationale. Cela a été amorcé sur le risque sismique, dans le cadre du CAPRIS. L'enjeu premier étant de partager un état des lieux du croisement entre localisation des établissements scolaires et aléas naturels.

Réunion avec les 2 correspondants risques majeurs des rectorats

Etablissement d'une carte régionale des établissements / risques naturels

Promotion d'événements au sein des établissements scolaires dans le cadre de la journée du 13 octobre.

-1^{er} semestre 2023

- fin 2023

- annuel

R5 DREAL DRN : Une réflexion sera engagée en 2023 sur le devenir de l'hôtellerie de plein air à l'échelle régionale, en termes de :

- état des lieux des campings littoraux à finaliser

- 2023

- mesures de prévention et de mise en sécurité pour faire face aux aléas inondation et feux de forêt. Un état des lieux des initiatives et actions réalisées au niveau départemental (SIDPC-DDT(M)) en termes de mise en sécurité des

- lancement en 2023 pour finalisation en 2024.

campings (pilotage des contrôles, association des services, recueil des informations sur les aléas, les zones inondées potentielles, les autorisations urbanisme, les dispositifs d'alerte, l'accompagnement sur les cahiers de prescription de sécurité...) pourra être réalisé.

R6 : DREAL DRN : Dans la continuité de l'enquête lancée fin 2021 et clôturée au T3 2022, dont les résultats sont en cours d'examen avec le CVRH, les échanges se poursuivront avec les DDT(M) sur les besoins de compétences et de formation, en lien également avec les services de la DGPR qui développent un parcours de formation spécifique pour les agents risques naturels.

Echanges sur les compétences et formations à prévoir à la réunion de réseau de juin, en présence du CVRH, pour valider le programme de travail et la mobilisation du CVRH Occitanie sur le sujet des risques naturels notamment dans le cadre du parcours de formation national.

R6 : DREAL DRI : Le sujet pour les risques industriels concerne plus particulièrement le risque minier, qui est pris en charge, au siège de la DREAL, par un bureau dédié. Les effectifs dans le domaine minier constituent effectivement des ressources rares, mais les compétences sont généralement doublées sur la région : 2 agents en charge des études environnementales et sanitaires, deux agents en charge des aléas miniers, 2 agents en charge des procédures de travaux miniers ; le pôle après-mine sud (PAMS) est quant à lui constitué de 4 agents (à temps plein ou partiel). L'enjeu est d'assurer, par compagnonnage essentiellement, la formation des nouveaux arrivants (2 au sein du PAMS en 2023).

R 6 : DGPR : La DGPR partage, comme les auditeurs, le constat d'une certaine fragilité des compétences de la DREAL ; pour autant, cette remarque n'est pas spécifique à cette entité. La DGPR a en effet mené en mars 2022 une large enquête (avec 1305 retours) auprès des services déconcentrés et des équipes de la DGPR pilotant les politiques publiques de prévention des risques. Cette enquête a montré la nécessité, face aux attentes exprimées, de renforcer l'existant pourtant déjà riche (plans de formations complets consolidés avec le CMVRH pour les nouveaux arrivants, sur les fondamentaux, approfondissements transversaux et formations plus spécialisées (ex sécurité des ouvrages hydrauliques).

La DGPR a depuis mené une démarche compétences complète avec la DRH et défini un plan d'actions qui doit être mis en œuvre au bénéfice de l'ensemble des services déconcentrés.

- juin 2023

- Permanent

- 2023 et suivant

Observation IGEDD :

Absence regrettable de plan d'actions pour les recommandations R1 et R2 relevant du niveau départemental.

La mission prend acte du plan d'actions relatif à R3 et note positivement les actions visant à valoriser l'action de l'Etat par une information adaptée, mais insiste sur l'importance de conduire des échanges bilatéraux réguliers avec les acteurs majeurs notamment régionaux intervenant dans les politiques d'aménagement et de prévention des risques, en particulier sur le volet risques naturels.

Plan d'actions sans observation pour la recommandation R4.

La mission prend acte du plan d'actions relatif à R5, mais l'état des lieux gagnerait à traiter tous les campings et pas seulement ceux situés en zone littorale. Par ailleurs, la formulation relative à l'état des lieux des initiatives et actions réalisées au niveau départemental devrait évoluer de « pourra être réalisé » à « sera réalisé ».

La mission prend positivement acte pour le plan d'actions R6 de la poursuite des actions envisagées en termes de formation, mais estime que la réflexion doit être élargie comme mentionné dans la recommandation, aux questions de recrutement, de parcours et d'accompagnement des agents en services risques naturels ou après mine, voire de coopérations interdépartementales.

Risque inondation : GEMAPI, PGRI, SLGRI, PAPI, PPRI

Contexte : Le risque inondation est identifié comme le risque principal dans toute la région, avec cependant des spécificités entre bassins (4 départements littoraux). A titre d'illustration, au moins cinq évènements majeurs d'inondation et plusieurs autres évènements locaux, ont affecté le territoire de la région Occitanie sur les 4 dernières années (crues de l'Aude en octobre 2018, ruissellements catastrophiques sur Villeneuve-lès-Béziers en octobre 2019, tempêtes Daniel en décembre 2019 et Gloria en janvier 2020, crues du Haut Hérault et des Gardons en septembre 2020, crue de février 2021 sur la Garonne marmandaise, crue dans le Gard en septembre 2021). Près de 40 000 arrêtés Catastrophe Naturelle ont été pris depuis 1982, dont 57% relatifs à des inondations.

Dans un contexte global d'augmentation de population dans la région et de contraintes environnementales et paysagères diverses liées au patrimoine régional, les enjeux structuration GEMAPI, de gestion des systèmes d'endiguements et de couverture en PPRI et PAPI mais aussi de bonne intégration aux politiques d'aménagement pilotées par les collectivités sont majeurs.

RISQUES LIES A LA GEMAPI, AUX PGRI ET AUX SLGRI

CONSTATS :



STRUCTURATION GEMAPI

Si la lisibilité globale de l'organisation GEMAPI en DREAL peut interroger a priori avec une gestion assez éclatée en fonction des sujets et entrées techniques (SCSOH/SE, DPRN/PAPI, Bassin, PGRI et aspects environnementaux/DE), cela ne semble pas poser de difficultés aux DDT(M) qui ont de bonnes relations techniques avec les services régionaux, ni à la direction de la DREAL pour réaliser au besoin des points sur la mise en œuvre globale de cette politique. Les bonnes relations entre DRN et DE facilitent ce partage. Les DREAL Occitanie, AURA et NA entretiennent par ailleurs des relations régulières (3 à 4 réunions/an avec AURA, par exemple).

De l'avis de la DREAL comme des DDT(M), la structuration GEMAPI est plutôt un sujet du passé, avec au-delà de la structuration proprement dite, des niveaux d'organisation et de fonctionnement différents, et une intégration du volet littoral de la GEMAPI qui doit progresser.

La structuration est cohérente en bassins versants, historiquement plus avancée en Rhône Méditerranée (avec des EPTB en place, sauf en 34 où les EPCI ont conservé la compétence) qu'en Adour Garonne où existent de grands bassins interdépartementaux, avec une organisation en EPTB à finaliser sur Tarn-Aveyron et Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne.

La DREAL (DE au titre du bassin et DRN-SCSOH) s'est beaucoup investie sur la GEMAPI ces dernières années, avec par exemple plus de 80 réunions, une plaquette sur la responsabilité civile et pénale des GEMAPIens, des contacts réguliers avec eux sur les ouvrages et SE et des participations à de multiples réseaux nationaux ou groupes techniques permettant régulièrement d'échanger et de faire remonter les questionnements du terrain (groupe national GEMAPI, réunion DREAL-DGPR/PoNSOH, groupe ouvrages de protection contre les inondations pour les inspecteurs,...).



UN SUIVI ET UN RELATIONNEL ENTRE ACTEURS EN PLACE

S'il existe des réunions d'échanges entre tous les GEMAPIens formalisées dans certains départements (Aude, Gers...), les relations avec ces acteurs sont essentiellement individualisées et développées à l'occasion de sujets techniques (PAPI, systèmes d'endiguement – SE), avec des acteurs qui peinent parfois à faire face à la complexité de certaines procédures ou à la « révolution » de la gestion en SE. L'intérêt des réflexions PEP/PAPI d'intention est à souligner pour faciliter la structuration. La généralisation d'instances départementales d'échanges réguliers pourrait utilement compléter ces contacts ciblés et faciliter localement les échanges de bonnes pratiques.

Un suivi précis et cartographique des SE a été mis en place par la DREAL en lien avec les DDT(M), avec un suivi de l'avancement des autorisations.

⇒ **Une structuration et une animation GEMPI globalement en place.**



QUELQUES POINTS SENSIBLES

La mise en œuvre du décret digue est globalement jugée lourde et administrative par les GEMAPIens rencontrés, certains refusant même de classer en SE (Grand Auch), d'autres ayant déposé une demande d'expérimentation pour laquelle la réponse est toujours attendue (Syndicat mixte Adour amont -SMAA).

Si la DREAL et les DDT(M) ne suivent pas particulièrement la taxe GEMAPI, les éléments recueillis font état d'une mise en œuvre assez large, entre 1 et 10€. Il s'agit d'un sujet souvent politiquement sensible, avec des difficultés parfois qualifiées de quasi insurmontables pour financer les actions nécessaires sur les SE, en particulier dans les régions rurales à faible population (le président du SMAA indiquant que, même au maximum de 40€, la taxe ne lui permettrait de couvrir qu'un tiers des besoins de l'EPCI dont il est président).

Le sujet de la neutralisation des ouvrages anciennement non classés et non retenus au SE est un autre point de vigilance qui nécessiterait une action des

DDT(M) responsables de la police de l'eau et un plus fort pilotage par la DREAL (identification des cas, ce qui n'est surement pas le cas partout pour les merlons qualifiés d'agricoles, stratégie régionale de traitement avec une gradation des priorités et des interventions), en particulier lorsqu'il y a des enjeux à l'aval (campings, habitations voire terres agricoles de valeur). La mission a en effet constaté des positions différentes d'un département à l'autre, certains partant sur la régularisation ou le non traitement, d'autres prônant la transparence. L'absence de réaction des services pourraient, si elle se prolonge, engager la responsabilité de l'Etat en cas de sinistres liés à ces ouvrages de type merlons (ex camping sur Combs, Remoulins, amont de terres agricoles, toute intervention sur l'ouvrage pouvant par ailleurs engager la responsabilité en indemnisation potentielle de la structure qui en a pris l'initiative)

⇒ **Une nécessaire action concertée régionalement en termes de neutralisation des digues historiquement non classées et non intégrées au SE.**



PGRI ET SLGRI

La région est couverte par 2 PGRI, Rhône Méditerranée et Adour Garonne, avec un bouclage dans les délais et des actions de communication engagées par les deux bassins, la DREAL AURA participant aussi aux clubs PAPI régionaux.

Le PGRI Adour Garonne, élaboré par la DREAL et validé le 10 mars 2022, s'inscrit dans la logique du précédent et va faciliter la perception des enjeux comme la mobilisation de certains acteurs. Il a mobilisé la DREAL et de nombreux partenaires dans le cadre des concertations.

L'élaboration des PGRI a fait l'objet d'un cadrage national DGPR en aout 2019 puis d'un accompagnement DGPR des instances de bassin en 2020, y compris par des juristes de la Sorbonne (GRIDAUH). La mission a remarqué cependant des différences parfois significatives de rédaction entre les 2 PGRI qui concernent la région. Si cela s'explique par l'interdiction d'être normatif et

par la démarche essentiellement d'actualisation des premiers PGRI, établis qui plus est dans des contextes et avec des acteurs différents qui justifient une subsidiarité, il est dommage que cet investissement fort de la DREAL, ne soit pas encore réellement approprié par tous les acteurs et que des rédactions trop générales limitent l'opérationnalité de ce document, en particulier pour l'analyse du rapport de compatibilité des SCoT ou PLU là où il n'y a pas de PPR.

Un cadrage national et une harmonisation des rédactions des PGRI du 3^{ème} cycle, tel que celui du SDAGE, pourrait permettre de donner à cet outil une réelle force opérationnelle sans le rendre prescriptif ou unique dans tous les

bassins, ce qui n'est pas son objet, avec une poursuite de l'action de sensibilisation et d'appropriation des acteurs.

Toutes les SLGRI du bassin ont été approuvées sauf celle de Lourdes dont le TRI a été ajouté en 2018 (en cours d'élaboration). En Occitanie, la DREAL a pris le parti de s'appuyer, ce qui semble pertinent à la mission, sur une complémentarité PAPI/SLGRI partout où c'était possible, associant bien ainsi les collectivités.

⇒ **Renforcer l'harmonisation et l'opérationnalité des PGRI de 3^{ème} cycle.**

R7. Recommandation DGPR : Préparer, pour le 3^{ème} cycle des PGRI, un cadrage permettant une convergence des rédactions des PGRI leur donnant une réelle force opérationnelle, sans le rendre prescriptif ou unique dans tous les bassins, ce qui n'est pas son objet, notamment pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, en s'assurant le plus directement possible de leur appropriation par les DDT(M).

S'ajoutent à cette recommandation 1 suggestion détaillée en annexe.

Plan d'actions du service audité

Actions	Mise en œuvre par / Échéance
Observations DGPR	
R 7 : La DGPR confirme que les PGRI demeurent les documents les plus opérationnels avec le plus fort impact sur l'aménagement des territoires; elle partage donc le constat d'un besoin d'harmonisation pour favoriser cette opérationnalité des PGRI. Leur réexamen sera engagé en 2025. A cette occasion, un nouveau document de cadrage des PGRI sera produit après une phase de retour d'expérience collective des documents du 2 ^{ème} cycle.	- 2025
Observation IGEDD :	
Plan d'actions sans observation pour la recommandation R7.	

Risque inondation : GEMAPI, PGRI, SLGRI, PAPI, PPRI

RISQUES LIÉS AUX OUTILS PAPI ET PPRI

CONSTATS :



ANIMATION DES PAPI ET ORGANISATION

En croisant notamment la carte des PAPI et les cartes factuelles fournies par les SPC en appui de la doctrine aléa PPRI (précipitations 12 et 24h, vitesse de montée des eaux, enjeux...), la mission estime que la couverture régionale est complète et cohérente avec les enjeux, avec un seul secteur à finaliser (Garonne débordante). Elle a également pu constater une animation générale bien en place sur ce sujet (évocation régulière en réseau risque, club PAPI co-animé avec la Région, plateforme Osmose dédiée mise en place en 2022) et un suivi rigoureux s'appuyant sur un tableau de bord de suivi de l'avancement tenu par la DREAL en temps réel (PAPI d'intention, PEP, PAPI), croisé avec un suivi financier fin sur le Bop 181 (points mensuels aux UO, mise en place d'un outil informatisé de partage des documents liés à la gestion du Bop 181 et de suivi des consommations, outil actuellement en test avec un déploiement prévu fin 2022). Ce suivi est indispensable pour résorber un reste à payer de 37M€ sur les PAPI (en mars 2022).

La transversalité inhérente à ce type de dossier se retrouve dans l'organisation avec, en plus du référent départemental par PAPI, un instructeur nommé en DREAL pour chaque PAPI, ainsi qu'un référent DREAL (cadre de DRN) qui assume le rôle d'ensemblier et d'interlocuteur unique pour le référent État et de point de contact spécifique au sein de la Direction de l'écologie (DE) pour les procédures de DEP. Les agents SCSOH et DPRN se sont enfin harmonisés lors d'une réunion technique en juin 2022 et le SCSOH est consulté sur les actions concernant les ouvrages hydrauliques et les systèmes de protection du PAPI.

La répartition des rôles est claire, reprise en annexe de la stratégie régionale RN 2022-2024, avec les DDT(M) en instruction de premier niveau et la DREAL garante tout au long de la procédure, du respect du cahier des charges, alertant le porteur au besoin, avec le relais du référent État ou de la DDT(M) et veillant à la faisabilité réelle de certains projets très (trop) ambitieux.

Des échanges DREAL bassin-DREAL de région-DDT(M) voire DGPR ont enfin lieu en préparation de passage des dossiers en CMI et CIB, avec une information des porteurs au cours d'une réunion proposée par la DREAL, afin que ceux-ci puissent préparer au mieux le passage en commission.

Les avantages liés au changement d'assiette du poste animation des PAPI ne sont pas automatiquement intégrés dans les PAPI en cours, ce qui est dommage, car cela nécessite un avenant de plusieurs mois

La gestion administrative et comptable des mesures de réduction de vulnérabilité est jugée lourde pour des montants souvent faibles par les DDT(M) et un traitement sur une seule ligne comptable, par un porteur unique, financé en animation et qui rassemblerait les pièces puis les factures avant transmission pour vérification et traitement financier par la DDT(M) serait une simplification appréciée.

⇒ **Une bonne couverture régionale en PAPI (31 PAPI et 3 en émergence).**

⇒ **Une animation des PAPI et une organisation en place.**



LES REFERENTS PAPI

La mise en place du référent Etat, dont les nominations sont suivies par la DREAL (lettres de mission consignées et tableau de suivi), complète l'organisation précédemment abordée. En 2022, la DREAL a réalisé des réunions bilatérales avec les référents Etat de chaque département, afin de bien partager les enjeux stratégiques afférents aux PAPI.

Les référents PAPI sont en place (36 dont 11 sous-préfets, surtout 12 et 34 et un dans le 30). S'il manque encore un peu de recul à certains pour se prononcer, l'efficacité est jugée bonne et elle est facilitée lorsque ce sont des DDT(M) qui ont la compétence et la capacité d'appui technique en interne, les sous-préfets ayant en revanche une connaissance et un contact privilégié avec les élus qui est bien perçue des porteurs (30, 34).

L'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 précise le rôle du référent PAPI et la mission a pu vérifier sa déclinaison en lettre de mission par les préfets dans divers départements (30, 31, 65). La mission a constaté l'absence à ce jour de bilan ou d'animation réalisé par la DREAL (envisagé). L'action des référents, le plus souvent bien identifiés, fluidifie la mise en œuvre respectueuse du cadre notamment financier avec une légitimité de la mission qui favorise les échanges et les arbitrages de façon précoce, voire un affichage plus officiel et protocolaire. A noter que dans les départements rencontrés qui ont une longue expérience des PAPI, les porteurs comme parfois la DDT(M), indiquent que cela ne change pas fondamentalement l'organisation, les liens techniques et financiers étant forts entre service risque et porteur (30, 34, voire 65, le porteur – SMAA – travaillant bien avec le DDT 65 sans savoir que c'était son référent en dépit d'un courrier). La présence du référent Etat, positionné au niveau direction ou corps préfectoral, semble d'autant plus nécessaire lorsque les enjeux stratégiques et les relations avec les porteurs de projet sont potentiellement complexes.

Les retards observés sont souvent dus à des difficultés de maîtrise foncière, ou à des procédures réglementaires mal anticipés.

Pour ces différentes raisons, la DREAL gagnerait à accompagner la mise en place du réseau des référents PAPI (bilan à un an, rappel voire précisions des attentes définies par l'instruction du Gouvernement et de mutualisation des bonnes pratiques). C'est d'autant plus important qu'ils doivent aussi avoir un rôle comme les DDT(M) d'accompagnement plus fin et formalisé des porteurs de PAPI pour le phasage et les estimations de besoins financiers et proposer localement des arbitrages sans laisser la DREAL, plus loin du terrain, ajuster seule les demandes de crédits (la DREAL doit abattre de 50% les demandes en CP ; la DDTM 30, qui mobilise 1/3 des crédits, réalise ce travail en amont).

⇒ **Une animation des référents départementaux PAPI à renforcer.**



COUVERTURE, SUIVI ET PRIORISATION DES PPRI

La couverture régionale (près de 2 200 PPRI ou PSS) et la mise en ligne sont satisfaisantes et adaptées aux enjeux et aux types d'aléas, avec des PAC souvent établis pour couvrir les zones non couvertes (la mission a pu vérifier par sondage une vingtaine de PPR sur 5 départements).

Face à un bilan mitigé de mise en œuvre de la dernière priorisation, avec des PPR prescrits non réalisés et d'autres avancés sans inscription au programme, la DREAL a su adapter son dispositif et partir des propositions de chaque département après avoir fixé, de façon concertée et partagée, les critères de priorisation dans la stratégie régionale RN 2022-2024 (avec l'objectif affiché avec les DDTM de répartir sur les deux exercices à venir 2022-2024 et 2025-2027, la révision des PPRI anciens, définition qui reste toutefois variable d'un département à l'autre et mériterait une clarification régionale).

L'analyse par la mission du tableau régional de suivi des PPR fait apparaître des délais de réalisation globalement acceptables, avec une majorité de PPR actuellement prescrits depuis moins de 5 ans (2/3), 14% entre 5 et 15 ans et 55 PPR, soit 16%, prescrits depuis plus de 15 ans (en grande partie lié à la prescription massive suite à la crue de 2002 dans le Gard). Il s'agit essentiellement de PPRI mais aussi 8 PPRI dans les Pyrénées-Orientales. Trois départements sont plus particulièrement concernés par ces retards dans

l'approbation, avec des délais de finalisation supérieurs à 10 ans, pour des raisons le plus souvent connues et explicables cependant (30 : 58% des 81 PPR encore prescrits ; 66 : 20% et 46 : 13.5%).

L'analyse des notes de présentation des PPR (approuvés entre 2019 et 2022) sur 5 départements confirme que le cheminement méthodologique de présentation et de qualification de l'aléa est généralement présent. Le décret de 2019 et la doctrine aléa sur le niveau des aléas ne seront effectivement intégrés que sur les PPRI à venir.

La concertation et l'exploitation des enquêtes publiques et des contentieux paraissent en place pour ajuster les rédactions des règlements.

La mise en ligne des informations des PPRI sur les sites des services de l'Etat dans les départements apparaît satisfaisante à la mission (sondage sur une vingtaine de PPR sur 5 départements). C'est également le cas sur les sites nationaux d'information (ERRIAL essentiellement et Géorisque), bien que cela soit ponctuellement incomplet (transmission non encore intégrée sur le site : ex : Chusclan). A noter que Géorisque affiche des réponses parfois peu satisfaisantes : « info non disponible », au lieu de « risque absent » par exemple, pas d'affichage de la cartographie du risque à proximité immédiate de l'adresse tapée indiquée, ...

La DDTM 30, mais la question peut se poser ailleurs, à mis en lumière la difficulté de dé-prescrire un PPR programmé dans l'urgence d'une crue dramatique (2002), avec le risque de donner le sentiment d'une absence de risque ou d'un risque peu urgent si l'élaboration est retardée.

⇒ **Une couverture en PPRI satisfaisante et une priorisation cadrée mais pragmatique.**



ANIMATION ET DOCTRINES

En termes d'animation, la DREAL a réalisé un important travail de pilotage de la mise à jour de GASPARG, en travaillant de manière bilatérale avec chacune des DDT(M) et en proposant de nombreuses sessions de formation. Elle se sert régulièrement des extractions GASPARG (notamment pour la priorisation des PPR) et s'attache à ce que les DDT(M) tiennent à jour la base, la question de l'actualisation méritant une attention particulière dans certains DDT(M).

Elle a également engagé un partage d'expérience qui se tiendra fin 2022 avec le CEREMA, la CCR² et les DDT(M), pour explorer le sujet complexe de la prise en compte du ruissellement dans les PPR, dans un contexte de réchauffement climatique qui a déjà produit des situations difficiles sur les départements littoraux, avec une intégration qui gagnerait à faire l'objet d'un cadrage plus précis du niveau national.

La DREAL anime enfin efficacement le sujet PPR, tant en réseau ou par ses outils de partage (osmose, forum mail), que dans un groupe dédié qui a identifié en 2022 avec les DDT(M), 9 axes de travail visant à préciser des points ou éléments constitutifs du règlement ou des éléments graphiques des PPR, mais sans que le travail d'harmonisation ne vise l'élaboration d'un règlement type ou a minima d'un socle commun (alors que plusieurs DDT(M) disposent d'une trame et sont en attente d'actualisation) ou des principes partagés sur les dérogations et le renouvellement urbain en réduction de vulnérabilité par exemple.

En dépit de l'engagement fort de l'équipe DPRN, la mission ressent parfois une difficulté pour la DREAL d'harmonisation de pratiques historiques entre deux ex-régions qui ont des contextes climatiques, topographiques et culturels effectivement très différents.

Cela se retrouve également sur la déclinaison de la doctrine aléa 2021, faisant suite au décret de 2019. La DREAL avec le SPC a fourni aux DDT(M) des cartes et des éléments objectifs très intéressants pour les aider à caractériser la

² Caisse centrale de réassurance

cinétique de crue des cours d'eau de leur département (donc les aléas) mais n'a pas été en mesure d'établir une proposition régionale consensuelle qui aurait pu conduire à des remises en question localement. Le risque de divergence entre pratiques départementales n'est ainsi pas à exclure. A noter que la DDTM 66 profite actuellement de l'expertise du SPC pour recalibrer certains de ses choix initiaux ou de ses cahiers des charges d'études.

La mission a également noté le poids significatif des avis DDT(M) sur les actes ADS ou documents d'urbanisme (de l'ordre de 500/an en moyenne), avec des démarches variables pour en limiter le volume mais pas d'action régionale prévue.

Des bilans de pratiques et de mise en œuvre (doctrine, règlement, pratiques...) permettrait de progresser par étape vers une plus grande convergence des départements, les départements en bordure de la région faisant apparaître l'intérêt de contacts inter-régionaux.

⇒ **Une animation en place mais une harmonisation régionale à pousser.**



COMPETENCES ET MOYENS

Comme évoqué de façon générale, la mission identifie un point de vigilance sur la question des recrutements, des évolutions de carrière et des compétences (hydraulique comme marché publics et juridique).

Face à des dotations du Bop 181 limitées, les DDT(M) sont amenées à jongler entre les priorités que sont PAPI et PPR et en particulier pour les plus petites, à développer une très grande polyvalence (valorisante, mais qui peut nuire au développement d'une expertise) et à solliciter régulièrement les collègues.

La DREAL ne dispose pas de l'expertise technique ou de l'expérience opérationnelle en interne pour réaliser une analyse qualitative des PPRI produits (par sondage), afin d'identifier les difficultés ou les bonnes pratiques à mutualiser. Pour contourner cette difficulté, des relectures-contrôle croisées de PPRI pourraient par exemple être organisées entre DDT(M) sous pilotage DREAL, avec restitutions en réseau ou groupe thématique.

A noter enfin la question de la soumission des PPRI à l'autorité environnementale, sujet qui interroge beaucoup les services et qui a conduit la DREAL à se rapprocher de la présidente de la MRAe cet été 2022 pour préciser les attentes réciproques. Dans le cadre précis du décret de 2019, la question de l'intégration du réchauffement climatique dans la détermination de l'aléa de référence parfois prôné par l'AE pose question et nécessiterait une réflexion au niveau DGPR (le réchauffement est intégré pour la submersion marine, pas sur les inondations dans le décret de 2019).

⇒ **Un système de relecture-mutualisation des bonnes pratiques des PPRI à mettre en place.**

⇒ **Une intégration du changement climatique à parfaire.**

R8. Recommandation à la DGPR : Dans un contexte de réflexion des MRAe sur ce sujet, clarifier la prise en compte du changement climatique dans les PPRI en articulation avec le décret de 2019 qui fixe désormais la définition de la crue de référence (avec le risque si un service intègre ce changement au-delà, de fragilisation juridique du PPRI).

S'ajoutent à cette recommandation 8 suggestions détaillées en annexe.

Plan d'actions du service audité

Actions

Mise en œuvre par / Échéance

Observations DGPR :

R8 : La DGPR considère qu'elle est satisfaite en ce qui concerne la prise en compte du changement climatique dans les PPR littoraux en conformité avec le 6^{ème} rapport du GIEC (+60 cm à l'horizon 2100). Comme le décret de 2019 le permet, le préfet peut également retenir une valeur supérieure à ces 60 cm dans le cas où la connaissance et les études locales montrent que la hausse du niveau de la mer d'ici 100 ans serait supérieure à cette valeur.

Pour les risques d'inondation fluviale, à ce jour, les connaissances scientifiques ne permettent pas de régionaliser les valeurs du GIEC à l'échelle de la France. C'est pourquoi, dans le cadre de leurs travaux d'évaluation de l'impact du changement climatique, la DGEC et la DGPR lancent un travail partenarial avec le BRGM à partir d'avril 2023, afin d'explorer la possibilité technique de définir les valeurs à retenir au niveau national.

Ces travaux, ainsi que des échanges techniques et politiques permettront d'alimenter les réflexions concernant l'adaptation des outils de la politique de prévention des risques naturels. Toute évolution réglementaire éventuelle devra s'articuler avec les objectifs inscrits dans la future loi de programmation Energie-Climat (LEPC), pilotée par la DGEC. Celle-ci devrait être mise en débat au Parlement en juin 2023. Une fois celle-ci arrêtée, il sera possible d'évaluer et de décliner techniquement pour chaque politique publique sectorielle les impacts du changement climatique sur les aléas dits « météo-sensibles ».

A ce jour, la doctrine pour l'élaboration des PPRi reste donc bien de travailler uniquement sur l'aléa centennal ; si d'autres études locales sont conduites sur les aléas de période de retour supérieures afin d'analyser notamment des effets de seuil, elles ne doivent pas pour autant faire partie du PPRi.

La DGPR a rappelé ces éléments de doctrine lors de la conférence des MRAe du 2 février 2023 pour les sensibiliser au cadre réglementaire actuel et aux nécessaires travaux techniques et politiques en cours et à venir conduits en parallèle pour la prise en compte du changement climatique dans les PPRn (avec l'objectif de sensibiliser sur les demandes actuelle de certaines MRAe auxquelles les services de l'Etat déconcentrés ne peuvent pas répondre à date et en rappelant l'aléa centennal comme référence).

- avril puis juin 2023

Observation IGEDD :

Plan d'actions sans observation pour la recommandation R8.

Mise en œuvre de l'autorisation environnementale des ICPE

Contexte : La région Occitanie héberge 2 500 sites ICPE autorisés ou enregistrés dont 80 Seveso. L'accident Lubryzol de Rouen le 26 septembre 2019 a entraîné une amélioration des dispositifs de gestion de crise dans une région qui avait été marquée par l'explosion de l'usine chimique AZF de Toulouse du 21 septembre 2001. La maîtrise technique et procédurale des autorisations environnementales des ICPE et la réactivité aux crises pouvant survenir dans ces établissements sont désormais des acquis. La question des délais jugés souvent trop longs pour la délivrance de ces AE fait l'objet d'une démarche qualité de la part de la DREAL, même si les retards constatés ne lui sont pas imputables.

RISQUES LIÉS AUX PROCÉDURES, DELAIS ET PRESERVATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

CONSTATS :

Le suivi ICPE constitue une des activités majeures de la DREAL. Cette activité relève d'une pratique administrative historique puisque découlant d'un décret du 15 octobre 1810 puis de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes et de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La réforme de 2017 qui crée l'autorisation environnementale a simplifié les formalités des porteurs de projets mais a représenté un défi pour des services qui doivent gérer des dossiers plus complexes.



LA REPARTITION DES RUBRIQUES :

Les rubriques des ICPE sont réparties entre les DREAL et les DD(ETS)PP.

La DREAL a initié récemment un recensement des arrêtés préfectoraux d'organisation répartissant les rubriques entre service. Au-delà d'un constat qu'un tel arrêté préfectoral n'existe pas partout, cela met en évidence que certaines rubriques peuvent être partagées entre les deux services : c'est le cas en Occitanie des installations viticoles suivies par deux DD(ETS)PP, et les UID pour les autres départements, et des laiteries suivies par une DDETSPP.

Pour la viticulture la DREAL a repris récemment les compétences de deux DDT(M).

⇒ **Cette gestion bicéphale d'une rubrique par deux réseaux pose le problème de la cohérence de l'action et de la vision partagée entre ces deux réseaux.**

La mission n'a pas identifié de travaux conjoints des deux réseaux sur les rubriques traitées en commun.

Certaines visites se font en commun UID et DDETSPP, dans les abattoirs par exemple, du fait de la présence de produits chimiques.

Le réseau DD(ETS)PP est en difficulté en raison d'une absence de coopération interdépartementale formalisée alors que les UD de la DREAL ont systématiquement fusionné en UID. Le renouvellement des agents et les délais d'habilitation compliquent le problème. Le résultat est que les objectifs d'inspection fixés par la DGPR ne peuvent pas être tenus par le réseau ICPE des DD(ETS)PP.

A noter l'existence en Occitanie d'un coordinateur régional des installations classées d'Occitanie (CRIC), chargé de mission auprès du DDETSPP de

l'Aveyron, qui assure un rôle de relais entre l'administration centrale et les inspecteurs en DD(ETS)PP, apporte son expertise et contribue à la formation des nouveaux arrivants en matière d'inspection des ICPE.

La DRI anime une réunion annuelle avec le CRIC et les inspecteurs ICPE des DDETSPP.

Par ailleurs, les DD(ETS)PP ne disposent d'un outil informatique permettant d'établir le nombre d'animaux présents dans les élevages que pour les bovins. Pour les autres espèces (porcins, volailles) les outils sont en cours de réalisation.

Les difficultés inhérentes au réseau ICPE des DD(ETS)PP ont été analysées par la Cour des comptes dans son rapport sur l'encadrement et le contrôle des ICPE dans le domaine agricole délibéré le 24 novembre 2021 et il n'est pas utiles de revenir dessus dans une évaluation qui ne porte que sur l'AE.



MANAGEMENT DES EQUIPES :

Pour les DREAL Occitanie, les inspecteurs des installations classées s'inscrivent dans une hiérarchie dont les cadres, y compris dans l'équipe de direction, ont une compétence métier sur le sujet. Cela est nettement moins le cas dans les DD(ETS)PP. Par ailleurs, les inspecteurs ICPE (contrairement aux inspecteurs du travail) ne disposent pas de prérogatives d'indépendance ou d'autonomie.

Au niveau de la DRI et des UID, le management se traduit par un système managérial étoffé :

- Un ensemble de réunions périodiques entre les différents niveaux,
- Une animation du réseau et des compétences métiers,
- La définition d'objectifs pour les inspections,
- Des engagements de services vis-à-vis des 13 préfets de département (depuis 2020),
- Une formation continue adaptée.



LE RESPECT DES DELAIS D'INSTRUCTION :

Un objectif de 9 mois a été fixé dans la démarche qualité de la DREAL pour la délivrance des AE. Cet objectif est inférieur à la somme des délais fixés par le code de l'Environnement pour chaque étape de la procédure où un délai existe.

Le directeur de la DREAL a signé une note de cadrage du 24 janvier 2022, relative à l'ensemble des activités de la DREAL, qui détaille les enjeux pour l'inspection des ICPE dont la certification ISO 9001 et ISO 14001 et la progression dans les délais d'instruction.

La DREAL Occitanie a été certifiée ISO 9001 et ISO 14001 le 15/06/2022. L'AE fait l'objet du processus qualité N°7 (instruction des dossiers de demande d'ICPE) qui a été audité pour cette accréditation. L'audit a relevé des problèmes de délais.

Le processus n°7 a fait l'objet d'un audit interne en 2021 et fera l'objet d'un nouvel audit interne en 2023.

Les constats sur les délais ont conduit à la mise en place d'un groupe de travail (GT) portant sur les délais d'instruction des demandes d'AE des ICPE. Le GT a rendu un projet de propositions daté du 4 octobre 2022. Ce projet examine tous les maillons de la chaîne de production et identifie pour chacun les pistes d'amélioration. Il sera finalisé et suivi par un programme d'action.

Une des premières déclinaisons de ces propositions est la réalisation d'un webinaire le 27 octobre 2022 à destination des porteurs de projet et des bureaux d'étude. La DREAL a analysé les causes de dysfonctionnement liées aux porteurs de projet et les solutions à y apporter.

Des solutions sont recherchées avec le bureau environnement des préfectures pour anticiper la désignation des commissaires enquêteurs.

⇒ **La mission n'a pas mis en évidence de retard qui soit imputable à la DREAL qui a donc atteint une obligation de résultat pour ce qui concerne l'action de ses agents.**

Cela ne l'empêche pas d'essayer de progresser dans les segments de procédure dont elle a la responsabilité comme en témoignent plusieurs propositions du GT sur les délais d'instruction des demandes d'AE des ICPE.

Pour les retards imputables à d'autres acteurs, aucune obligation de résultat ne devrait être imputée à la DREAL. La DREAL ne pourra jamais maîtriser le manque de compétence de bureaux d'études, la découverte inopinée d'une espèce protégée dans une zone industrielle, un problème de desserte routière d'une nouvelle zone industrielle ou la découverte tardive d'un conflit d'intérêt d'un commissaire enquêteur déjà nommé, pour prendre quelques exemples. A cela s'ajoute les difficultés liées à des dossiers qui suscitent systématiquement et *a priori* une opposition du public et donc des risques de recours: éoliennes, déchèteries, carrières. Ces recours ne sont pas toujours prévisibles, ni évitables malgré des efforts de dialogue et d'information.

En revanche la DREAL est tenue vis-à-vis des autres acteurs à une obligation de moyens pour laquelle la mission constate une réelle dynamique.

⇒ **Le dialogue fructueux et formalisé avec les porteurs de projet devra être poursuivi avec les préfetures et les services contributeurs. La nomination d'un référent biodiversité dans les UID est une initiative intéressante.**

En conclusion, il a été identifié par le GT que: «...pourtant il est nécessaire d'évoluer aussi sur le calcul des indicateurs, pour leur garder du sens, pour qu'ils permettent de se donner une possibilité de les atteindre, et qu'ils ne constituent pas un objectif inaccessible». La mission partage cette conclusion du GT et estime que le délai d'instruction devrait être conservé comme indicateur qualité, plus pour mesurer les progrès et identifier les difficultés, que comme objectif contraignant.

Pas de recommandations sur cette thématique mais 1 suggestion détaillée en annexe.

Risques miniers

Contexte : La région Occitanie est marquée par une activité minière historique qui a laissé des traces dans 11 des 13 départements de la région avec parfois des concentrations importantes en métaux (plomb, arsenic, zinc, cadmium, chrome, cuivre, mercure notamment) résultant de la présence d'anciens dépôts miniers ou d'activités industrielles connexes. Ces activités et les pratiques locales ont entraîné une pollution diffuse des sols, une détérioration de la qualité des eaux, généré des stockages, à l'air libre ou en bassin fermé, d'une grande quantité de résidus industriels et de divers déchets.

40 des 233 secteurs métropolitains identifiés par GEODERIS dans l'inventaire des déchets de l'industrie extractive sont situés en Occitanie. Ces sites sont souvent localisés sur des territoires ruraux en déprise industrielle et dont les collectivités sont faiblement pourvues en moyens techniques et financiers.

Le ministère en charge des mines pilote et suit les travaux effectués dans le cadre de l'après-mine (renonciation aux concessions, travaux de mise en sécurité, surveillance). Sans possibilité légale de prendre des mesures de police sur le fondement du code minier et en l'absence de toute possibilité d'appliquer une autre police spéciale à laquelle pourraient, le cas échéant, être soumises les installations (ICPE, IOTA, etc.), c'est la police du maire qui s'applique.

Plusieurs dossiers signalés dans la note de cadrage font l'objet d'un focus particulier.

RISQUES MINIER : INFORMATION PREVENTION ET GESTION.

CONSTATS :



UNE GESTION STRUCTUREE DE L'APRES-MINE :

La note de cadrage annuelle du directeur de la DREAL est déclinée par la DRI à travers une feuille de route d'une part avec le département Sol, Sous-Sol, Eoliennes (D3SE) et d'autre part avec chaque UID pour le programme d'études après-mine à réaliser. Un suivi du plan d'actions est effectué à mi-année avec les UID.



PAMS : UNE DYNAMIQUE DE PARTAGE ET DE MUTUALISATION ENTRE DREAL APPRECIEE

Un pôle après mine sud (PAMS), basé à la DREAL Occitanie et dont le responsable est également Chef du D3SE fait l'intermédiaire entre DGPR et DREALs (AURA, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, PACA, Corse). Le pôle est sous tutelle hiérarchique de la DREAL/DRI, et sous tutelle fonctionnelle de la DGPR/B3S. Le PAMS compte 2 ETP fin 2022.

➡ **Veiller à la bonne coordination entre DRI et DGPR en amont des entretiens annuels des agents du PAMS**

Sans jouer un réel rôle d'animation des DREALs, le PAMS apporte une vision supra régionale pour débroussailler un sujet, discuter les options de sécurisation ou évaluer une demande de budget à présenter, diffuse les bonnes pratiques et contribue au retour d'expérience, organise des réunions de coordination DPSM/GEODERIS/PAMS et DREAL concernée, et souhaite organiser des réunions thématiques sur des sujets partagés: émergences minières, doctrine SIS, cohérence des réponses apportées (ex. RECYLEX), terrils, ... Des réunions PAMS, DREAL, DGPR/B3S, GEODERIS et BRGM/DPSM sont organisées de manière systématique sur les ESE et les dossiers à enjeu.

⇒ **Une dynamique de diffusion de bonnes pratiques, modèles de documents, retours d'expériences, mise en commun vers les DREALs à poursuivre.**



UNE COMPÉTENCE DE L'ÉTAT A MAINTENIR DANS LE DOMAINE DE L'APRÈS-MINE :

Au sein de la DREAL Occitanie, le nombre réduit de dossiers de l'après-mine et leur hétérogénéité ne justifient pas une mise sous assurance qualité.

La DREAL se sent parfois démunie en matière de formation dans le domaine de l'après-mine, les compétences se fragilisant avec les départs d'agents qualifiés qu'il est difficile de renouveler (avec des formations BRGM, IFPEN, ... très techniques). La participation aux visites terrains avec le BRGM ou GEODERIS est essentielle à la montée en compétences.

⇒ **Des compétences à préserver dans le domaine de l'après-mine : formation, tutorat, visites terrain, ...**



UNE DEMARCHE ENGAGÉE POUR APPROFONDIR LA CONNAISSANCE DU RISQUE MINIER ET APRES-MINE EN OCCITANIE :

Les sites (12 en Occitanie) sur lesquels des risques sanitaires et environnementaux pouvaient exister font l'objet d'une étude sanitaire et environnementale (ESE) détaillée, dont les résultats donnent lieu à porter à connaissance repris dans les documents d'urbanisme. Une note interne à la DRI résume les actions à mener par l'Etat suite à une ESE. La connaissance du bruit de fond naturel « l'état zéro » des sols avant activité minière reste difficile à établir. La DREAL dispose d'un tableau de bord des études confiées à GEODERIS.

La région compte un seul PPRM approuvé le 19 juin 2017 sur le bassin de Decazeville-Aubin, perçu comme « figé et sévère » par les élus locaux ce qui a entraîné des frustrations et de la colère.



DANS LE DOMAINE DE L'APRÈS MINE, LES COOPERATIONS SONT BONNES ENTRE SERVICES DE L'ÉTAT :

La mission a relevé diverses actions en ce sens : notes au préfet, propositions de mobilisation des opérateurs, préparation des CSI (Gard), CSS (Aude), CSR (Aveyron), interface avec les services impliqués dans les problématiques liées aux sites miniers (en particulier ARS, et le cas échéant DDTM, DDETSPP). DRAAF et DDETSPP peuvent être associées (cf. circulaire DGAL/SDSSA/2022-475 du 23 juin 2022).

La compétence de la DREAL et des opérateurs de l'Etat de l'après-mine (GEODERIS, ADEME, DPSM) est reconnue.

La relation de la DREAL avec les opérateurs BRGM, GEODERIS et ADEME est de bonne qualité, fluide et le système est qualifié de précieux. Les relations sont courantes avec la DGPR qui valide chaque financement des opérateurs. Les opérateurs sont mobilisés pour agir dans l'intérêt de l'Etat (Aude, Aveyron, Tarn, Gard, Lot, Ariège, ...). La connaissance mutuelle est bonne, le

fonctionnement clair avec des échanges en cas de doute, dans le respect de la limite du rôle de chacun.

⇒ ***Suite aux inondations de 2018 de la vallée de l'Orbiel et les travaux de GEODERIS sur la Croix de Pallières, une méthodologie régionale de gestion des pollutions liées aux anciens sites miniers et industriels connexes a été élaborée en juin 2019 par la DREAL avec l'ARS.***

L'impact sanitaire des anciennes activités industrielles et minières est l'objet d'une préoccupation constante des autorités sanitaires (ARS) et a conduit depuis plus de 20 ans à la réalisation d'enquêtes sanitaires ainsi qu'à des recommandations adaptées au contexte (Aude, Gard, Aveyron, Lot, Ariège).

Plusieurs associations rencontrées ont exprimé le souhait de la mise en place d'un suivi à échéance régulière des personnes imprégnées identifiées lors des études réalisées par l'ARS. L'ARS souligne la difficulté à suivre les personnes dans les territoires, notamment par manque de formation des médecins locaux, mais également du fait de la faible demande des personnes concernées.

⇒ ***Un suivi sanitaire des personnes imprégnées habitant sur ou à proximité d'anciens sites miniers avec le concours de médecins formés pour cela à concrétiser.***

Les rares cas avérés d'incompatibilité de l'état des sols suite à une activité minière ou industrielle connexe avec un usage d'habitation, relevés lors d'une étude d'interprétation de l'état des milieux font l'objet d'une prise en charge par l'Etat. Ainsi, après avis de l'ARS et accord de financement de la DGPR, le préfet du Gard a engagé des discussions en vue de l'acquisition amiable d'une propriété privée à Tornac sur le site d'une ancienne ICPE et prescrit à l'ADEME une intervention pour mise en sécurité du site achevée le 9 juillet 2021.

Les associations regrettent le manque d'aides publiques pour réduire les niveaux de pollution chez les particuliers, dans un contexte où l'état originel des sols est inconnu.



MAIS UN PILOTAGE DES OPERATEURS A RENFORCER :

Le PAMS coordonne l'action de GEODERIS (une réunion annuelle/programme avec la DREAL pour chacune des 5 régions suivies par le PAMS, points bilatéraux trimestriels), formalise les demandes (opérations programmées et interventions suites à désordres), assure le suivi des commandes. Les délais de restitutions des études par GEODERIS sont parfois dépassés par manque de disponibilité des agents ou de celle de la sous-traitance BRGM et INERIS.

⇒ ***Un pilotage des délais de production des études GEODERIS à renforcer (Suivi et relance en cas de dérive).***

Le pilotage national des interventions du DPSM est assuré par la DGPR (réunion annuelle bilan-programmation avec DPSM/UTAM-Sud ou Centre-Ouest, la DREAL et le PAMS, pour chacune des 5 régions suivies par le PAMS). Cette réunion se tient au niveau du chargé de mission après-mine ou chef d'entité mine après-mine, en général sans les UID sauf exception (UID Cantal-Allier-Puy de Dôme, UID Aude Pyrénées-Orientales).

L'UTAM-Sud a de plus mis en place depuis 2022 des points semestriels avec la DREAL, sur les actions en cours (travaux/études) et actions proposées, travaux et études complémentaires sur la vallée de l'Orbiel. A l'issue des travaux commandés par la DGPR, l'UID 11-66 réalise une visite d'inspection et dresse un rapport de l'inspection des installations classées. Le traitement du DPSM par l'UID constitue une singularité au plan national et peut générer une certaine rigidité.

⇒ ***Une stratégie d'intervention du DPSM à caler au niveau de la direction de la DRI et du DPSM pour aligner les méthodes et les positions entre le DPSM, DPSM/UTAM-Sud, la DREAL et les UID, en particulier l'UID 11-66, préciser le niveau de recollement attendu des travaux réalisés par le DPSM, au besoin en associant la DGPR.***

Un pilotage national des interventions ADEME sur les ICPE à exploitant défaillant est assuré par la DGPR. Une ou deux réunions par an entre l'ADEME et la DREAL Occitanie permettent de faire le point sur le programme d'actions sur les dossiers ICPE purs et ICPE anciens sites miniers à exploitant défaillant.

L'ADEME intervient sur d'anciens sites miniers dans le Gard : Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, Saint-Laurent le Minier pour des travaux de confinement de résidus, gestion des écoulements d'eau, végétalisation et phytostabilisation. L'ADEME a pu également mener des études de sols sur un site minier en vue de la réhabilitation du site, préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque. Une telle intervention ne relève pas de la prévention du risque après-mine et peut entraîner une confusion dans les interventions de l'Etat au titre de l'après-mine.

La position de l'ADEME et du BRGM expert, opérateur pour le compte de l'Etat ou du maître d'ouvrage de la surveillance des sites fait parfois l'objet d'incompréhension.

⇒ **Veiller à la cohérence entre les services de l'Etat et ses opérateurs dans le domaine de l'après-mine (répartition des missions entre opérateurs, communication institutionnelle, ...).**

 **UNE FORTE MOBILISATION DE L'ETAT DANS LE TRAITEMENT DE L'APRES-MINE, MAIS DES PLANS D' ACTIONS MIS EN PLACE EN REACTION A UN EVENEMENT NATUREL OU ACCIDENTEL :** plan d'actions « ministre » de 50 actions présenté en janvier 2020 suite aux inondations de la vallée de l'Orbiel, 11 recommandations du rapport CGEDD-IGAS « contamination par les métaux lourds d'habitants proches d'anciens sites miniers du Gard » de décembre 2016, traitement d'effondrements localisés dans le Gard, le Tarn, l'Aveyron, etc.

⇒ **Après une analyse de risques et une expertise des opérateurs de l'Etat, arrêter un programme de travaux prioritaires (10 actions maximum) de réhabilitation des anciens sites miniers et des installations industrielles associées.**

Exemple d'action plusieurs fois mise en avant lors des audits : Engager un programme de recherche, expérimenter et déployer des stratégies innovantes pour phytostabiliser et stocker in situ, de façon efficace et durable les polluants métalliques des déblais miniers, afin de reconquérir des friches et déployer de nouvelles activités compatibles avec l'état du milieu. Un appui technique et financier pourrait être recherché auprès des collectivités, Région notamment.



DES ACTIONS CONCRETES ET DES RESULTATS OPERATIONNELS POUR LE TRAITEMENT D' ANCIENS SITES MINIERES OU INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CONNEXES

L'ADEME est mobilisé par la DGPR sur demande des préfetures pour mettre en sécurité les anciens sites ICPE à exploitant défaillant (sites Pennaroya/RECYLEX de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille : 2,4 M€ Etat, et Saint-Laurent le Minier : 4 M€ Etat, ...). Pour la réhabilitation et la surveillance du site des installations de la Combe de saut, ADEME (site SEPS), puis BRGM sont intervenus pour un total de près de 45 M€ à la charge de l'Etat depuis la cessation d'activité (2004).

La région Occitanie est concernée par le suivi de nombreux anciens sites miniers au titre du traitement des eaux. L'arrêté du 3 février 2022 fixe la liste des installations gérées par le BRGM dans l'Aude, l'Aveyron, le Gard et l'Hérault : Piézomètres, suivi d'émergences minières, prélèvements des eaux de surface, suivi de stations de traitement des eaux, installations de pompage.

Sur la commune de Viviez, le « défi Cadmium » visait à réduire la pollution du bassin du Lot et de la Garonne. Les travaux de remédiation conduits par la société UMICORE et terminés en 2014 ont abouti la création d'une alvéole de

stockage autorisée. L'enfouissement des déchets dans cette alvéole a permis une nette réduction des apports en cadmium dans le Lot et la Gironde. Dans cette installation de stockage de déchets dangereux, sont aujourd'hui autorisés à être enfouis les terres d'excavation des jardins de Viviez, quelques déchets issus de travaux de dépollutions locales et les sédiments du Lot.

Suite à des désordres, généralement identifiés par les collectivités, la DREAL alerte le PAMS qui peut mobiliser GEODERIS pour vérifier si les mouvements sont d'origine minière ou non. GEODERIS intervient rapidement. Le tableau de bord de suivi de GEODERIS présente des saisines sur des désordres dans le Tarn, l'Aveyron, l'Ariège, le Gard et l'Hérault.

Si les mouvements de terrain sont confirmés d'origine minière, la DREAL adresse au BRGM/DPSM, après validation par la DGPR/B3S, une demande de mise en sécurité d'un désordre (dans le Tarn : galerie de Tronquié-Sainte-Marie, Puits de Fontgrande, fendue de Bois Redon, puits Castellan Nouveau). Les délais de réalisation des travaux de mise en sécurité par le DPSM sont souvent ressentis par les élus locaux comme trop longs.

Dans le bassin de Decazeville-Aubin (Aveyron), le BRGM/DPSM doit réaliser une étude technico-économique pour 16 bâtiments à risques pour évaluer l'opportunité de travaux de comblement des cavités (ou autre solution de mise en sécurité), ou d'une éventuelle « expropriation du bien » ou d'une « acquisition amiable » avec mise en sécurité du bien (démolition...).

⇒ **Un lien fort entre DGPR, DREAL (DRI et UID) qui contribue à la recherche de solutions juridiques, techniques et financières appropriées et à la mobilisation des opérateurs en charge du traitement de l'après-mine.**

Si les mouvements de terrain identifiés par des collectivités ne sont pas liés à l'activité minière (suite expertise GEODERIS), la DREAL procède à l'information des communes, des DDT, et le cas échéant du demandeur.

⇒ **L'ingénierie de l'État reste essentielle sur des dossiers après-mine affectant souvent des collectivités en milieu rural.**



UNE VOLONTE DE TRANSPARENCE DANS LA COMMUNICATION DE L'ÉTAT, MAIS UNE CONFIANCE DIFFICILE A ETABLIR ET A MAINTENIR ENTRE ÉTAT, ELUS ET SOCIÉTÉ CIVILE

La communication est coordonnée par le préfet concerné. La DREAL, l'ARS, la DDT(M), les opérateurs apportent les éléments techniques et assurent les présentations lors des réunions publiques. Le PAMS apporte son appui (relecture des études, statut administratif, explication réglementaire ou technique...) avant cette communication.

Les études détaillées d'aléas (EDA) et les études sanitaires et environnementales (ESE) sont présentées aux préfetures, DDT(M) et élus concernés avec, pour les ESE, réunion préalable de préparation en interservices. Les ESE, plaquettes, notices d'information et de prévention sont mises en ligne sur le site internet des préfetures. La coordination avec les DDT(M) permet de formaliser le porter à connaissance vers les maires.

Contrairement à un PPRM, les PAC miniers ne valent pas servitudes. Le cas de la création du Parc Régional d'Activités Economiques (PRAE) Humphry Davy sur les communes de La Grand'Combe et Laval-Pradel dans le Gard sur des terrains ayant accueilli les activités minières et industrielles connexes dont l'ancienne centrale thermique du Fesq détruite en 2007, montre un déficit de connaissance de ces PAC urbanisme par différents acteurs. Malgré un PAC adressé en 2008 aux maires concernées, la zone d'activité a été régulièrement autorisée en 2010.

⇒ **Veiller à la prise en compte des porter à connaissance dans les documents d'urbanisme.**

Les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) élaborés par les DDT(M) prennent en compte le risque minier. Les sites internet des préfectures rendent compte de l'action de l'Etat dans le domaine de l'après-mine.

⇒ **Actualiser le site Internet DREAL Occitanie sur le risque minier et faire le lien avec les sites internet des préfectures.**

L'information sur l'action de l'Etat pour le traitement d'anciens sites miniers ou d'installations industrielles liées à d'anciens sites miniers peut faire l'objet de contestations locales. La mise en place de structures d'information : comité de suivi et d'information (Croix-de-Pallières, Saint-Sébastien d'Aigrefeuille), commission de suivi de site (Vallée de l'Orbiel), commission de suivi du risque minier (Bassin de Decazeville-Aubin), etc., réunis régulièrement concourt à apaiser les débats, et à apporter une information structurée sur l'action de l'Etat. Les interlocuteurs rencontrés soulignent que la crise Covid a réduit la fréquence de ces réunions.

⇒ **Un effort de structuration de l'information et du dialogue : plaquettes, sites internet, réunions régulières des instances de dialogues mises en place sur les anciens sites miniers.**

Les élus regrettent le caractère trop global des présentations dans ces comités et privilégient un contact bilatéral avec les services de la préfecture. Les associations (ECCLA, Gratte papiers, Terres d'Orbiel, FACEN) déplorent un manque d'écoute pour la définition d'un plan d'actions et une absence de transparence sur la pollution des sols. Elles attendent un détail des ESE beaucoup plus fin et soulignent les retards pris dans la mise en place des SIS.

Associations, élus et services de l'Etat mentionnent des incohérences dans la communication (Vallée de l'Orbiel, Gard) qui ont pu détériorer la relation de confiance.

⇒ **Veiller à la cohérence de la communication de la chaîne de l'après-mine DGPR, DREAL (DRI et UID), et des opérateurs de DPSM, DPSM/UTAM, ADEME, GEODERIS.**



L'APRES-MINE EST SOURCE DE NOMBREUX CONTENTIEUX EN OCCITANIE.

La nature des contentieux est large et ne porte pas sur les seuls codes de l'Environnement ni Minier, à titre d'exemples : requête d'enjoindre au préfet de l'Aude de réaliser une cartographie détaillée de la pollution des eaux de surface et sous-terraines dans l'ancien bassin minier de Salsigne et la vallée de l'Orbiel, plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui (Salsigne et Combe de Saut, Croix-de-Pallières), contestation de l'obligation faite au maire de prendre en charge au titre de la police du maire la signalisation et les panneaux d'information relatifs à l'après-mine (Saint-Félix de Pallières), requête en annulation du PPRM de Decazeville-Aubin ou du PPRM d'Albi-Carmaux, requête en annulation d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure de réaliser des travaux de mise en sécurité sur les sites de la Croix-de-Pallières, assignation de l'Etat français devant le TGI de Paris aux fins de condamner l'Etat français à verser au SMAD des sommes au titre des dommages, du montant insuffisant de la soulte lié au transfert des installations hydrauliques, etc.

Les contentieux sont gérés avec les moyens de la DREAL et des préfectures et sous-préfectures avec des liens en amont avec la DGPR.

Les associations ECCLA, Gratte papiers, Terres d'Orbiel, dans l'Aude, ADAMVM, FACEN mentionnent une écoute insuffisante de l'Etat, un manque de transparence et la lenteur de la mise en place d'actions concrètes, le manque de suivi des études sanitaires, et recherchent des voies d'indemnisation pour les habitations affectées par des niveaux de pollution élevés, ou des aléas, pas toujours d'origine minière.

L'action de l'Etat a pu être mise en cause à travers un traitement médiatique défavorable (Croix-de-Pallières, Decazeville-Aubin, Vallée de l'Orbiel).

La mission a également été alertée par le développement d'usages sur d'anciens sites miniers incompatibles avec la protection des personnes et la salubrité publique : activité de motocross sur des terrils ou dépôts miniers entraînant la diffusion de poussières, habitats de fortune et « rave parties »

sur le site du GFA de la Gravoulière, libre accès à des friches industrielles (laverie de charbon, ...), jogging, randonnées sur des sites miniers accessibles dans l'Aude et le Gard, accompagnés de destruction des panneaux d'information mis en place par les collectivités. Les dispositifs juridiques permettant de limiter ces activités semblent sans efficacité.

⇒ **Des communes rurales dans l'incapacité technique et financière d'assumer la prise en charge des aléas miniers présents sur leurs territoires.**

Hautes-Pyrénées : Dans le cadre du permis exclusif de recherches (PER) obtenu en 2008, la société PETROMANAS a procédé à la réouverture d'un puits foré par ELF dans les années 1960. De nombreuses difficultés ont conduit à dépasser le budget alloué, sans atteindre la profondeur visée. Les équipements de forage ont été démontés et le puits mis en sécurité. La procédure administrative de déclaration d'arrêt définitif des travaux n'a pas été réalisée.

La société est en phase de liquidation (jugement prononcée le 4 mars 2020). Sur proposition de la DREAL, le préfet a engagé le 24 mars 2022, à l'encontre du liquidateur, une mise en demeure de transmettre sous 3 mois la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers. Elle sera suivie d'une procédure de consignation. Ce dossier fait l'objet d'un appui juridique par la DGPR (BSSS).

⇒ **Sur proposition de la DREAL, le préfet a saisi le 12 août 2022, le procureur d'une demande d'avis sur la possibilité d'engager une action en justice contre la maison mère domiciliée au Canada en application de l'article L 171-3 du code minier.**



DANS UN SOUCI DE MAITRISE FONCIERE, LES COLLECTIVITES LOCALES ONT PU REVENDIQUER LA PROPRIETE D'ANCIENS SITES MINIERES SANS EN MESURER LES CONSEQUENCES ET CONTRAINTES SUR LE LONG TERME

Tarn : Le contrat de rivière préparé par le syndicat bassin Cérou-Vère afin de respecter les engagements du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, a remis en évidence la mauvaise qualité des masses d'eau. La pollution pourrait être liée aux eaux d'exhaure du puits de la Grillatié utilisé pour rabaisser le niveau d'eau de la mine à ciel ouvert Sainte-Marie et à une ancienne cokerie (ICPE).

Dans le cadre de la création du parc du loisir Cap Découverte sur le site de l'ancienne mine à ciel ouvert, le syndicat mixte d'aménagement de la Découverte (SMAD) s'est vu transférer à sa demande en 2004, les installations de pompage détenues par les Houillères du Bassin Centre et du Midi (HBCM). Ce transfert était assorti du versement d'une soulte correspondant au coût estimé des 10 premières années de fonctionnement de ces installations destinées à pomper l'eau de la cote de sécurité 205 à la cote 288 NGF. Le SMAD a eu l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de rabattre la nappe à un niveau beaucoup plus bas (129 NGF), permettant la création d'un lac de 8,5 ha. Cette autorisation traitée par la DDT ne relève pas de l'après-mine.

Le SMAD est ainsi confronté à la nécessité de maintenir le pompage au risque de voir une remontée des eaux qui noieraient dans un premier temps les installations de loisirs avant d'atteindre la cote de sécurité de 205 NGF. A cela se rajoutent des problématiques de dispositif de collecte, de traitement des eaux d'exhaure et suivi des rejets dans le milieu aquatique.

⇒ **Un accompagnement en ingénierie par l'Etat (IGEDD et CGE) et ses opérateurs (BRGM et ADEME) acté par la DGPR par courrier du 29 septembre 2022 permettra aux collectivités de structurer leur démarche et de prioriser leurs investissements.**

L'Agence de l'eau Adour-Garonne pourra apporter son soutien financier à titre dérogatoire à la modernisation des installations de dépollution des eaux d'exhaure.

⇒ **La mission constate l'absence d'instance d'échange et de dialogue sur le bassin minier d'Albi-Carmaux associant services et opérateurs de l'Etat, élus, entreprises, associations, ... pouvant faciliter l'écoute des acteurs locaux et l'information sur l'action de l'Etat.**



RUISSEAUX COUVERTS : DES OUVRAGES POUR ASSURER L'ÉCOULEMENT DES EAUX

Dans le bassin minier des Cévennes alésiennes, les industriels ont construit de la fin du XIXe au début du XXe siècle des canalisations en général en pierres maçonnées pour assurer l'écoulement des eaux torrentielles. Les canalisations sont de tailles variables mais peuvent atteindre 4 à 6 m de large et 4 à 5 m de haut. Les tronçons en fond de petite vallée sont parfois recouverts par les dépôts provenant d'industries extractives sur plusieurs centaines de mètres, voire d'habitations. À la fin de l'exploitation, les exploitants miniers ont suivi la procédure d'arrêt des travaux définie par la réglementation minière, à laquelle ces ouvrages n'étaient pas soumis. Les terrains d'assiette ont été cédés, les droits et responsabilités étant alors transférés à des acquéreurs : des propriétaires privés (45%), des communes (33%) ou l'État (ministère de l'agriculture, pour la forêt domaniale du Rouvergue, 19%).

Ces ouvrages hydrauliques ont été abandonnés dans des formes régulières sans obligation particulière ni pour l'ancien exploitant, ni pour l'État. Leur entretien relève dès lors de la responsabilité des propriétaires (code civil).

⇒ **Les « ruisseaux couverts » ne relevant pas du code minier, les dommages qu'ils peuvent engendrer ne peuvent donc pas être considérés comme d'origine minière ni donner lieu à une réparation de l'État au titre de sa responsabilité en matière d'après-mine.**

Une dynamique collective a abouti à la création, le 11 février 2019, d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « des ruisseaux couverts pour l'activité minière en Cévennes » composé de 7 communes sur lesquelles sont présents 37 ouvrages et représentant 7 km. Cette dynamique a permis d'initier un plan d'études préalables qui pourrait déboucher sur un PAPI.



RISQUE INCENDIE : PRENDRE EN COMPTE LA COMBUSTION SOUTERRAINE DE TERRILS

La combustion souterraine de terrils (terril dit "du parc à bois" à Saint Jean de Valérisclé, terril de Malagra à Bessèges, terril de Ricateau à Alès, terrils de Lacaze et l'Aérien dans l'Aveyron) reste un sujet difficile à maîtriser par le propriétaire du sol (fumées, odeurs, surveillance des températures, déboisement, piste coupe-feu, clôture, balisage, ...)

La connaissance du risque liée à la combustion des terrils est faible d'après les acteurs rencontrés. Sur le domaine de sa responsabilité, l'ONF dispose d'une cartographie des anciens crassiers.

⇒ **Veiller à la prise en compte des risques liés à la présence de dépôts houillers dans les plans de secours (Aveyron, Gard, Tarn notamment).**



LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TERRITORIAL, UNE PRIORITE DES ELUS QUI NE PREND PAS TOUJOURS EN COMPTE LE RISQUE LIE A UNE ACTIVITE MINIERE PASSEE

Plusieurs projets nous ont été présentés : mobiliser les terrains ayant accueillis une activité minière pour aménager une zone d'activité économique et contribuer à la création d'emplois, accueillir un projet de production d'énergie renouvelable, bâtir un projet d'attractivité culturelle et touristique basée sur le passé minier...

⇒ Veiller à l'information amont d'un porteur de projet dont la localisation est envisagée sur un ancien site minier avec présentation des études d'aléas miniers, prise en compte des PAC,

⇒ Tirer des enseignements des difficultés rencontrées dans la création de zones d'activités économiques ou de production d'énergie renouvelable sur d'anciens sites miniers et en déduire, le cas échéant, des éléments de doctrine pour faciliter la réalisation de projets compatibles avec l'état des sols et sous-sol.

R9. Recommandation à la DREAL/DRI : Renforcer le pilotage des opérateurs :

- en organisant un échange structuré au niveau de la direction de la DRI, avec la direction du DPSM pour caler la stratégie d'intervention du DPSM en Occitanie, aligner les méthodes et les positions entre le DPSM, DPSM/UTAM-Sud, la DREAL (DRI et UID, en particulier l'UID 11-66), préciser le niveau de recollement attendu des travaux du DPSM, y associer si besoin la DGPR
- en veillant à la cohérence entre les services de l'Etat et ses opérateurs dans le domaine de l'après-mine (répartition des missions entre opérateurs, communication institutionnelle, ...)
- en renforçant, sous réserve des moyens disponibles, le pilotage des délais de production des études GEODERIS (suivi et relance en cas de dérive) et accélérer la déclinaison des conclusions de ces études dans des porter à connaissance.

R10. Recommandation à la DREAL/DRI : proposer aux préfets, notamment de l'Aude, d'arrêter, après une analyse de risques et une expertise des opérateurs de l'Etat, un programme de travaux prioritaires (10 actions maximum) de réhabilitation des anciens sites miniers et des installations industrielles associées

S'ajoutent à ces recommandations 4 suggestions détaillées en annexe.

Plan d'actions du service audité

Actions

Mise en œuvre par / Échéance

Observation DREAL :

R 9 : DREAL DRI : Au-delà des échanges réguliers et des réunions déjà existantes, une réunion se tiendra à la rentrée 2023 entre l'encadrement de la direction des risques industriels de la DREAL (directrice, adjoint de la directrice et chef de département) et la direction du DPSM (chef du DPSM et directrice de l'UTAM sud). Elle précisera les modalités d'intervention du DPSM et les interactions avec la DREAL, notamment sur les principaux enjeux, et sur la supervision des travaux réalisés.

- rentrée 2023

Plus globalement, les interventions des différents opérateurs pouvant intervenir sur ces sites seront régulièrement questionnées, afin de vérifier que chacun travaille dans son domaine de compétences. Les réflexions sur ces sujets ont déjà conduit, en lien avec la DGPR, à développer les interventions de GEODERIS sur le site de la vallée de l'Orbiel dans l'Aude (hors secteur industriel) et au retrait de l'ADEME des secteurs anciennement miniers du site de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille dans le Gard.

Enfin, le suivi par le PAMS des délais de production des études de GEODERIS sera renforcé pour les études particulièrement attendues par les DREAL.

R10: DREAL DRI: L'activité minière a été importante et diversifiée en Occitanie. Quelques anciens sites miniers bénéficient d'une intervention des opérateurs de l'État, essentiellement le BRGM/DPSM, lorsque les enjeux de sécurité, ou de protection de l'environnement le nécessitent.

Il importe de donner de la lisibilité sur les enjeux miniers par département, et sur les actions de l'État menées ou à mener en conséquence, et leurs degrés de priorités. Cette lisibilité établie sous forme de panorama donnera corps à des plans d'action qui seront proposés aux préfets.

Un site est d'ores et déjà identifié : dans l'Aude, le site de la vallée de l'Orbiel bénéficie d'une intervention du DPSM. Un plan d'action a été mis en place, pour partie en réaction aux inondations de l'automne 2018. Il sera proposé au préfet de l'Aude, d'ici la fin de l'année 2023, d'actualiser ce plan d'action.

Le département du Gard, compte tenu de la diversité et de la multiplicité de ses enjeux (un des plus médiatisés de la région est le site de la Croix de Pallières), fera l'objet d'un tel panorama avant le premier septembre 2023, et d'un plan d'action avant la fin de l'année.

Les panoramas et plans d'actions des autres départements seront ensuite construits d'ici mi 2024.

- permanent

- fin 2023

- 3^{ème} semestre 2023

- mi 2024

Observation IGEDD :

Plan d'actions sans observation pour les recommandations R9 et R10.

Suites données à la mission d'appui au préfet des Pyrénées Orientales sur la mise en œuvre de la politique de prévention du risque inondation

Contexte : Le département des Pyrénées orientales est fortement exposé au risque inondation du fait d'une géographie variée, entre massifs montagneux et mer méditerranée, conjuguée au climat méditerranéen. Il représente le risque majeur du département du fait de l'étendue des zones inondables et de la densité de population résidant dans ces zones. Le préfet des Pyrénées-Orientales a sollicité l'appui du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) pour mener une mission sur la mise en œuvre de la politique de prévention du risque inondation. La mission a constaté une insuffisante culture du risque inondation qui se traduit par une prise en compte insuffisante de l'aléa dans les décisions d'urbanisme et les documents de planification, faute de mise en compatibilité par rapport au PGRI, aggravé par un modèle de développement reposant sur l'étalement urbain, le retard important dans l'actualisation des PPRI contribuant à cette situation. La mission d'appui a fait des recommandations visant, en premier lieu, à rattraper le retard dans la révision et l'élaboration des PPRI et à relancer la mise en compatibilité de documents de planification. Elle dégage ensuite des pistes pour l'émergence d'un projet pour la plaine du Roussillon prenant en compte la prévention des risques, et préparer le territoire aux risques du futur.

RISQUES LIES A UNE MAUVAISE APPROPRIATION DES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION CGEDD

CONSTATS :



REVISION ET ELABORATION DES PPRI

Si le retard pris dans la mise à niveau des PPRI de la plaine du Roussillon reste conséquent, la mission a pu constater que la DDTM a mis en place les éléments susceptibles de répondre aux recommandations du rapport sur les PPRI.

La programmation de réalisation des PPRI, validée par le préfet en 2020, priorise le TRI de la plaine du Roussillon et couvre les enjeux majeurs de ce territoire. Le maintien de cette programmation est un enjeu pour la DDTM, qu'elle partage avec la DREAL. Le comité PPRI, présidé par le préfet et regroupant les services de l'Etat concernés, doit veiller au respect de la priorisation arrêtée et du calendrier de réalisation.

La DDTM structure quant à elle son activité « Risques » en interne pour garantir l'efficacité de sa production :

- Renforcement depuis 2019 des moyens humains et consolidation des compétences en matière de conduite d'études,
- Recadrage de la posture en matière de conduite des études d'aléas pour éviter la sur-qualité et favoriser une approche pragmatique,
- Mobilisation des études et données existantes disponibles pour les prochains PPR, évitant la production de nouvelles études,
- Adaptation de l'organisation du service pour recentrer son activité sur la production de PPR,
- Diminution des activités annexes, comme la production d'avis risques, déjà réduits de 1000 à 500 unités par ans depuis 2 ans.

Enfin, la mission a été l'occasion pour la DDTM de mieux appréhender l'appui qu'elle est en mesure de solliciter de la part de la DREAL, qui a elle-même pris conscience du rôle qu'elle peut jouer à ses côtés.

Des discussions ont ainsi été engagées entre DREAL et DDTM pour une meilleure appropriation et compréhension de la doctrine régionale, afin d'en retirer les moindres marges de manœuvre.

⇒ **Un processus d'élaboration des PPRI, piloté et cadré, qui trouve progressivement sa pleine efficacité.**

⇒ **Un travail d'appropriation et de compréhension de la doctrine engagé avec la DREAL.**



APPROPRIATION PAR LES ACTEURS LOCAUX ET PROJET COMMUN DE TERRITOIRE

Les délais de diffusion du rapport n'ont pas permis à la mission de juger de la portée des recommandations auprès des acteurs locaux, et de leur volonté de se les approprier.

Le préfet, nouvellement nommé en début d'été 2022, souhaite séquencer la démarche de sollicitation des élus, en consultant dans un premier temps par courrier les collectivités pour transmettre le rapport dans un souci de transparence et recueillir leurs réactions. A ce stade, le préfet ne souhaite pas engager de communication structurée auprès des acteurs locaux portant exclusivement sur la thématique risque inondations. Son intention est d'engager les échanges autour de problématiques plus larges d'aménagement du territoire, permettant d'introduire d'autres thématiques telles que les risques ou le ZAN. L'engagement d'une démarche type atelier des territoires, suggérée dans le rapport, peut répondre à cette volonté. Sa réussite reste toutefois conditionnée à une appropriation par les acteurs locaux, et donc à la capacité des services de l'Etat à susciter chez eux la volonté de s'y engager.

En attendant de faire émerger cette réflexion large sur l'aménagement du territoire, les évolutions ou élaborations de documents en cours (SCoT de la Plaine du Roussillon, PLUi de Perpignan Méditerranée Métropole, PPRI) fournissent à la DDTM des occasions de communiquer auprès des collectivités concernées par ces procédures (communes, intercommunalités, syndicats mixtes de SCOT, GEMAPIENS) sur la prise en compte des principes de prévention du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

Au-delà de cette communication ciblée, la mission considère qu'il manque un espace d'échange institutionnel avec les acteurs locaux, permettant notamment à la DDTM d'exposer sa stratégie et sa méthodologie de déploiement des PPRI.

Il apparaît toutefois que, du fait de la diffusion récente du rapport, les actions permettant de répondre à une meilleure appropriation par les acteurs locaux des principes de prévention des risques et à l'émergence d'un projet commun de territoires n'ont pas encore pu émerger. Les échanges initiés à ce stade avec les collectivités doivent trouver un prolongement dans l'explicitation d'un plan d'actions susceptible de fédérer le territoire autour d'un tel projet.

⇒ **Une communication ciblée.**

⇒ **Une volonté de l'Etat d'aborder la problématique risques dans le cadre d'une approche globale d'aménagement.**



INTERET ET TRANSPOSABILITE DE MISSIONS D'APPUI A UN PREFET

Le ressenti et les retours perçus par les services entendus font ressortir que la mission d'appui a été bien accueillie sur le territoire et a suscité de fortes attentes auprès des acteurs locaux.

Loin d'être perçue comme une ingérence par les services de l'Etat locaux, la mission a permis, notamment à la DDTM, de faire un pas de côté et de prendre du recul par rapport à ses pratiques, confirmant la pertinence de

certaines de ses actions, et ouvrant des perspectives sur d'autres champs l'aidant à conforter son positionnement.

Le rapport et les recommandations émises, non discutées par le préfet et les services, constituent, notamment par leur large communication dans le

département, un cadre qui propose un cap et engage l'action de l'Etat indépendamment des éventuels changements de responsables, mais peut ponctuellement aussi contraindre les marges de manœuvre de ceux-ci

Pas de recommandations sur cette thématique mais 4 suggestions détaillées en annexe.

Annexes

Lettre de Mission



Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 01 AVR. 2022

Le Directeur général de la prévention des risques

à

Monsieur le vice-Président du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'Économie

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces ruraux

Objet : Réalisation de deux évaluations de la mise en œuvre des politiques de risques naturels et technologiques en région

Les politiques de prévention des risques naturels et technologiques constituent un enjeu de politique publique essentiel. Elles visent à assurer un haut niveau de résilience de notre pays par rapport à ces risques qui, en cas de réalisation, peuvent avoir des conséquences majeures.

La DGPR est porteuse de ces politiques publiques au niveau national, mais l'essentiel de leur mise en œuvre opérationnelle est déployé sur le terrain, sous l'autorité des préfets, notamment par les équipes des DREAL (ou DEAL en outre-mer), DDT-M et DD(ETS)PP.

La cartographie des risques de la DGPR a identifié parmi les risques nécessitant une attention particulière, le risque de mauvaise appropriation et mauvaise mise en œuvre des orientations ministérielles. Dans le plan d'actions associé à ce risque figure la réalisation régulière de missions des conseils généraux en régions afin d'apporter des garanties sur cette problématique et d'accompagner les services dans une logique d'amélioration continue.

92080 La Défense cedex
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr
www.mer.gouv.fr

La mise en œuvre de ces missions a pris du retard par rapport aux ambitions qui avaient été tracées en 2016. Alors que l'année 2021 n'a permis de lancer que 2 audits, non encore achevés, un seul est prévu pour 2022, et ne démarrera qu'en toute fin d'année.

Afin de conserver une fréquence acceptable pour dans chacune des régions françaises, je vous demande de bien vouloir organiser une mission d'évaluation dans les régions Occitanie et Martinique en 2022. La mission en Occitanie démarrera au deuxième trimestre, la mission en Martinique au troisième trimestre. Vous viserez une remise du rapport 4 mois après le démarrage de la mission, phase contradictoire comprise.

Le périmètre de ces missions portera sur l'ensemble des services déconcentrés qui interviennent dans la mise en œuvre des politiques RNT, à savoir :

- pour la région Occitanie, la DREAL, les DDT-M et les DD(ETS)PP, ainsi que certains services de préfecture (bureaux environnement, etc.) Vous porterez un regard exhaustif pour les activités menées par la DREAL au niveau régional, et choisirez quelques départements pour les activités portées par les unités départementales de la DREAL, les DDI et les préfectures ;
- pour la région Martinique, la DEAL, la DAAF (inspection des ICPE agricoles) et la préfecture.

Les thèmes évalués seront les suivants :

Occitanie - Thèmes principaux

- Risque inondation: PGRI, SLGRI, GEMAPI, PPRI, participation à l'élaboration-instruction des PAPI
- Mise en œuvre de l'autorisation environnementale

Occitanie - Thèmes secondaires

- Risques miniers
- Suites données à la mission d'appui au Préfet des PO sur le risque inondation

Martinique - Thèmes principaux

- Contrôle des ICPE
- Plan séisme Antilles: financement, gouvernance

Martinique - Thèmes secondaires

- Risque volcanique
- Planification et gestion des déchets

En terme de méthode, vous pourrez vous inspirer du cadre rénové utilisé pour l'audit RNT PACA.

Vous vous concentrerez sur l'évaluation :

- de la bonne appropriation des priorités de politique publique portées par le ministère ;
- de l'atteinte des objectifs fixés (sur les inspections, les délais d'instruction, la mise en œuvre de la directive inondation, la mise en place des plans de prévention des risques et des démarches PAPI / STREPRIM / PAPRICA, l'information préventive, l'animation des référents départementaux inondation) ;
- de la qualité du diagnostic de de territoire, des enjeux, de la cohérence dans la priorisation des actions (contrôles, mise en place de plans de prévention des risques, instruction des dossiers d'études de dangers / dossiers de ré-examen, pilotage des actions d'établissements publics en matière de risques naturels) par rapport à ce diagnostic ;

2

- de l'efficacité et de la qualité des productions (arrêtés préfectoraux, suites données aux instructions de dossiers et études, suites données aux contrôles, plans de prévention notamment pour la cohérence avec les guides nationaux, vigilance crues, etc.)

De manière générale, à l'issue de ces missions, vous évaluez le niveau de maîtrise des risques naturels et technologiques qui se dégagent pour chaque région.

Pour la réalisation de ces missions, après un entretien préalable avec mes services, vous procéderez par entretiens avec les services déconcentrés, le(s) préfet(s), des représentants des parties prenantes intéressées et par analyse de documents, dont l'analyse par sondage de quelques productions au sein des listes précisées aux tirets ci-dessus.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cédric Bourillet



Liste des suggestions

Avertissement : l'ordre dans lequel sont récapitulées les suggestions du rapport ne correspond pas à une hiérarchisation de leur importance, mais à leur ordre d'apparition au fil des constats et du rapport.

Pilotage et gouvernance de la politique des risques

S1. Suggestion à la DREAL: Elargir à l'avenir la démarche qualité à l'instruction des PAPI et à la gestion du Bop 181.

S2. Suggestion à la DREAL : mettre à jour les sites internet et intranet, en particulier sur les risques naturels.

S3. Suggestion à la DREAL : Proposer au préfet de région la réalisation à échéance régulière (de l'ordre de 2 ans), de CAR- séminaires permettant un temps d'échange et de partage de positions communes sur la thématique risque, notamment en lien avec les sujets émergents que sont le changement climatique ou l'articulation avec les autres politiques d'aménagement du territoire (ZAN en particulier), en veillant à associer les DDT(M) et les opérateurs concernés.

S4. Suggestion à la DREAL : assurer un suivi par la DREAL de la bonne mise en place des CDRNM et des lieux de partage comme de co-construction des politiques RN.

S5. Suggestion à la DREAL: Réaliser un inventaire de toutes les doctrines ou documents de référence existants, régionaux comme départementaux, et planifier en réseau risque la mise en place d'une bibliothèque de référence actualisée (toiletage du corpus par actualisation, mutualisation ou retrait, voire élaboration de nouveaux documents).

S6. Suggestion à la DREAL: Réaliser un retex interne DREAL sur la capacité de celle-ci à appuyer les départements ou coordonner certaines thématiques ou interventions, en immédiat après crise et en phase reconstruction (appui en moyens humains y compris organisation de la solidarité inter DDT(M) au besoin, en moyens financiers pour

DDT(M) et RST lors de la reconstruction, mise en synergie d'opérateurs dont IGN, CNES, ADEME sur gestion des déchets, appui sur doctrine harmonisée travaux d'urgence en rivière, remise en état hydrométrie,...) et formaliser en anticipation et en s'appuyant sur les bonnes pratiques précédemment mises en œuvre, une procédure d'intervention et un dispositif d'accompagnement des DDT(M).

S7. Suggestion aux DDT(M) : Formaliser des partenariats avec les GEMAPIens, dont l'action monte en puissance, pour échanger en crise et lors des COD (retours d'agents sur le terrain, connaissance des fonctionnements hydrauliques et des ouvrages, ...).

S8. Suggestion aux DDT(M): Clarifier la répartition des missions RDI-SIDPC, notamment en ce qui concerne les échanges directs avec les SPC, à l'occasion en particulier de la signature des lettres de mission RDI qu'il convient de finaliser dans tous les départements.

S9. Suggestion à la DREAL: Finaliser l'inventaire engagé des organisations RDI dans les 13 départements et impulser un minimum de convergence sur les organisations, astreintes et lettres de mission, en profitant notamment de l'expérience des départements qui subissent des événements régulièrement.

S10. Suggestion à la DREAL: Engager une réflexion pour anticiper la perte des moyens et de compétences en gestion post-crise en formalisant au-delà du relationnel, l'appui de services type DIR ou CEREMA aux DDT(M) pour gérer le contrôle de premier niveau de la dotation de solidarité.

S11. Suggestion à la DREAL: Conserver un pilotage régional fin de l'actualisation des bases Gaspar et Géorisque.

S12. Suggestion à la DREAL : Etudier avec le Conseil Régional, la possibilité d'intégrer dans le SRADDET les risques technologiques, les PPRT, PPRM et les aléas miniers.

S13. Suggestion à la DGPR : Améliorer le cadrage de la journée « tous résilients face aux risques », le dispositif d'accompagnement des actions (en lien avec AFPCNT le cas échéant) et le calendrier de lancement qui constitue un excellent moyen de sensibilisation et d'information préventive.

S14. Suggestion à la DREAL : même si le risque pénal est faible, la DREAL aurait intérêt à s'assurer de l'appropriation du guide DGPR de juin 2014 « *Conduites à tenir pour prévenir le risque de mise en cause pénale - Guide pratique à destination des agents dans l'exercice de leurs missions relatives à la prévention des risques* », voire à actualiser certains aspects et à mettre en place des actions de formation ou de sensibilisation.

S15. Suggestion à la DREAL et aux DDT(M) : Favoriser la mise en commun des veilles juridiques et des résultats de contentieux réalisées par les services DREAL ou DDT(M) qui disposent de missions plus expérimentées sur ce sujet

S16. Suggestion à la DREAL : Mettre en place en partenariat avec les DDT(M), une politique volontaire et harmonisée entre départements de réduction des avis risques, lourds pour les services dans un contexte de moyens limités du Bop 181 ou 135.

Inondations – GEMAPI/PGRI/SLGRI

S17. à la DREAL : animer et coordonner les DDT(M) pour identifier les ouvrages type merlons non autorisés antérieurement, dont la reprise en Systèmes d'endiguement (SE) n'est pas envisagée par les GEMAPIens, puis établir une stratégie régionale de traitement harmonisée entre départements et un prévisionnel, au travers d'une gradation du risque (en croisant aléa en fonction notamment de l'importance de l'ouvrage et enjeux à l'aval : campings, nombre d'habitations, ...).

Inondations – PAPI et PPRI

S18. Suggestion à la DREAL : Accompagner la mise en place du réseau des référents PAPI à partir d'un bilan à un an, d'un rappel voire de précisions des attentes définies par l'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 sur les PAPI et de mutualisation des bonnes pratiques.

S19. Suggestion aux DDT(M) : En lien avec le référent et face à une nécessaire réduction d'environ 50% des demandes de CP opérée par la DREAL dans le cadre de la programmation annuelle, mettre en place un accompagnement plus fin et formalisé des porteurs de PAPI pour le phasage et les estimations de besoins financiers et proposer localement un premier arbitrage sans laisser la DREAL, plus loin du terrain, ajuster seule les demandes de crédits.

S20. Suggestion à la DREAL : Même si la démarche de priorisation et d'appropriation de celle-ci a complètement changé entre 2019-2021 et 2022-2024, suivre de près la réalisation des programmes pour éviter de déraper comme lors de la précédente période.

S21. Suggestion à la DREAL : Faire une analyse de la définition des PPR anciens dans les différents départements et harmoniser au besoin dans un souci de pilotage de la priorisation.

S22. Suggestion à la DREAL : En complément des thématiques identifiées pour la réflexion régionale du groupe PPR, identifier et faire partager entre départements, des principes généraux de validation ou de refus, voire une doctrine, sur les possibilités d'exception et de renouvellement urbain en réduction de vulnérabilité ouvertes par le décret de 2019.

S23. Suggestion à la DREAL : Partager avec les DDT(M) les modalités de mise en œuvre de la doctrine aléa de 2021 afin de faire converger progressivement les pratiques entre départements, en s'appuyant sur les enseignements de l'accompagnement réalisé par le SPC à la DDTM 66

S24.Suggestion à la DREAL : Organiser des relectures croisées de PPR entre départements et par sondages (un par an) avec réunions de partage DDT(M)-DREAL et retour des bonnes pratiques et difficultés éventuelles en réseau risque.

S25.Suggestion à la DREAL : A l'issue du travail engagé en groupe de travail PPR sur des éléments de cadrage des règlements PPRI, finaliser un règlement type ou a minima un règlement socle avec les DDT(M).

Autorisation environnementale pour les ICPE

S26.Suggestion à la DREAL : analyser les difficultés potentielles liées à l'organisation actuelle de la gestion des dérogations espèces protégées et étude de la possibilité de mise en place de mesures correctives complémentaires à la formation à la DEP des agents d'autres services

Après-mine

S27.Suggestion à la DRI : Veiller à la bonne coordination entre DRI et DGPR en amont des entretiens annuels des agents du PAMS

S28.Suggestion à la DDT(M) : Veiller à ce que les plans de secours (Aveyron, Gard, Tarn) prennent en compte le risque lié à la présence de dépôts houillers.

S29.Suggestion à la DREAL et aux DDT(M) : Veiller à l'information amont du porteur de projet et des collectivités : diffusion des études détaillées des aléas miniers, prise en compte des PAC, conditions de développement d'une activité sur le site

S30.Suggestion à la DREAL : Tirer des enseignements des difficultés rencontrées dans la création de zones d'activités économiques ou de production d'énergie renouvelable sur d'anciens sites miniers et en déduire, le cas échéant, des éléments de doctrine pour faciliter la réalisation de projets compatibles avec l'état des sols et sous-sol

Suites données à la mission d'appui au préfet des PO sur le risque inondation

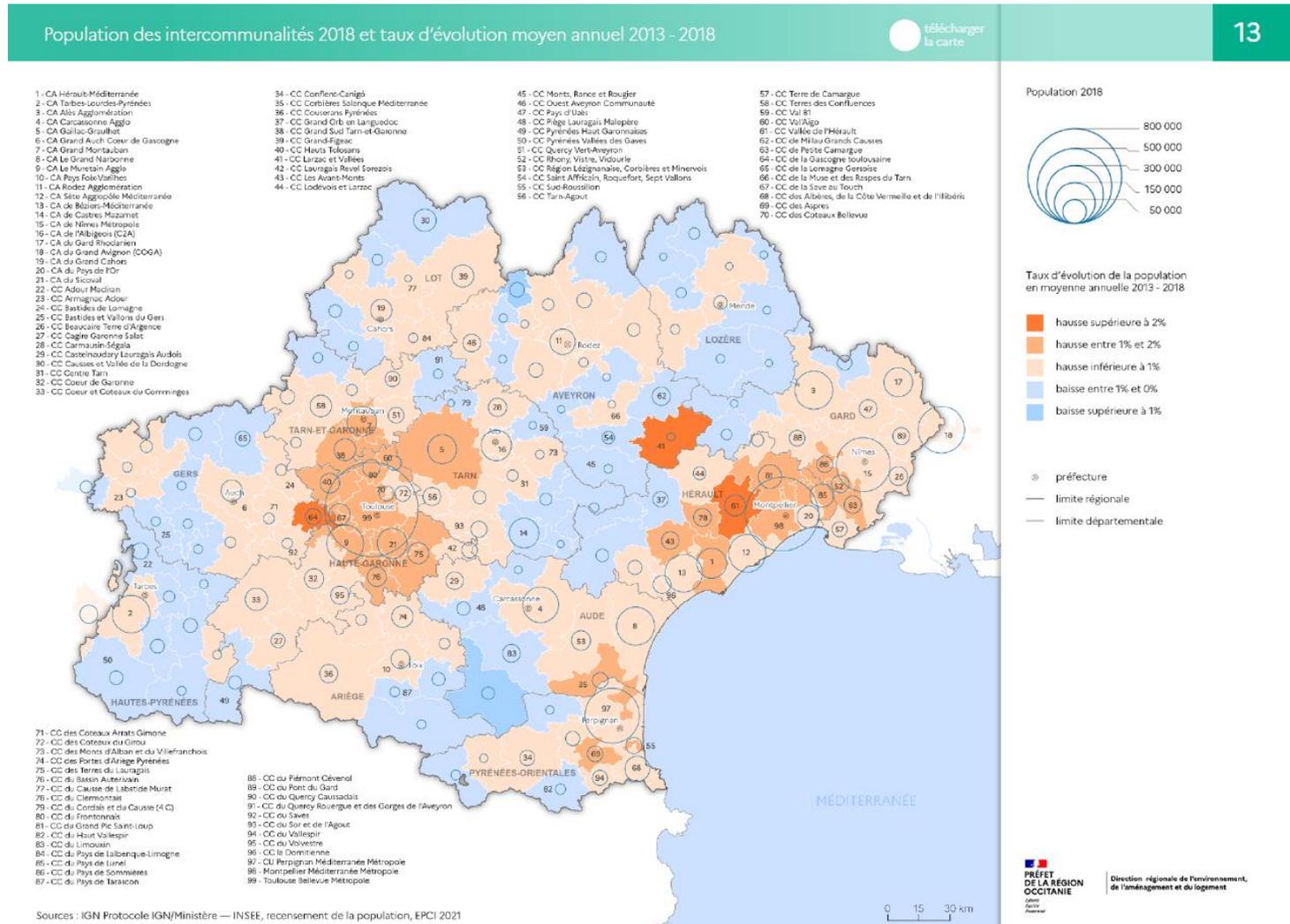
S31.Suggestion à la DDTM : Bien cadrer le contexte juridique lié aux contrats entre bureaux d'études et GEMAPIENS dans le cas de réutilisation pour les PPRI des études réalisées pour les systèmes d'endiguement.

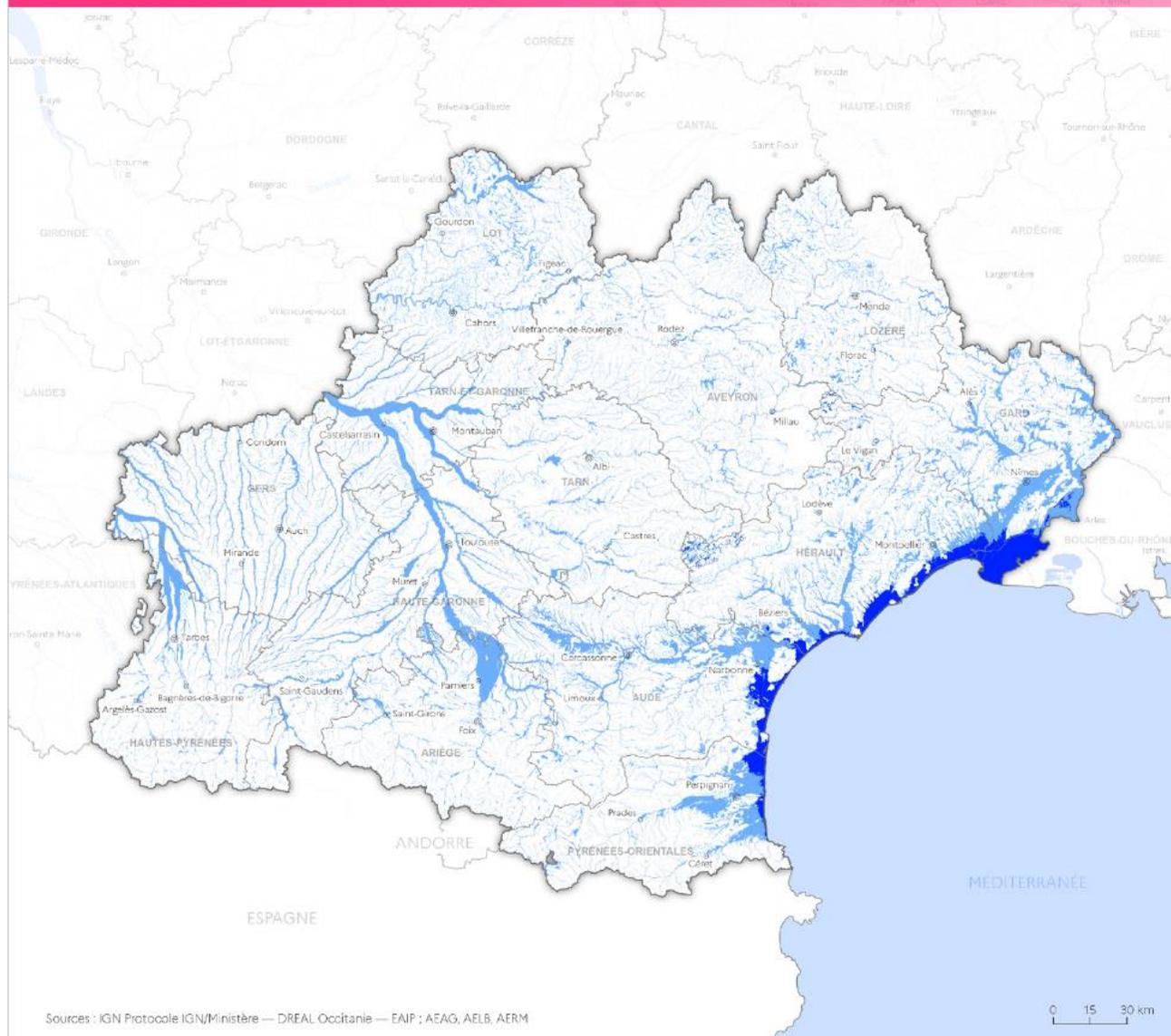
S32.Suggestion à la DDTM : créer les conditions pour l'émergence et le financement d'un atelier des territoires permettant de favoriser l'intégration par les élus de la prévention des risques dans l'aménagement

S33.Suggestion à la DREAL : Apporter un appui spécifique à la DDTM dans la construction d'une doctrine locale en matière de réduction de la vulnérabilité et renouvellement urbain dans la logique de la suggestion formulée dans la matrice pilotage et management :

S34.Suggestion au préfet des Pyrénées-Orientales et à la DDTM : Formaliser un plan d'action visant à porter les principes de prévention des risques auprès des acteurs du territoire et à l'émergence d'un projet commun pour le territoire

Présentation de la région : quelques cartes (source atlas DREAL 2022)





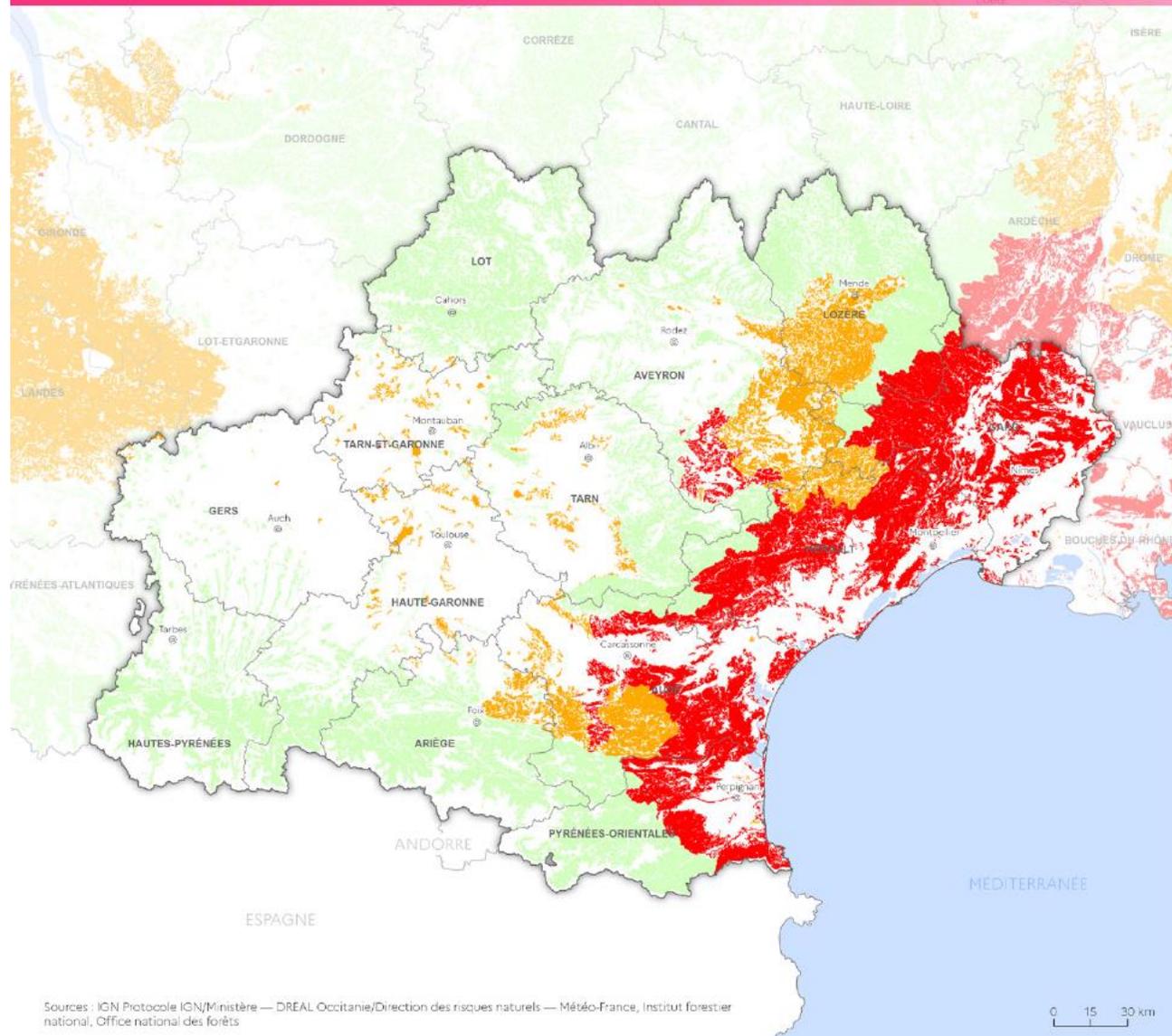
Dans le cadre de la Directive inondation, l'évaluation préliminaire du risque inondation (EPRI) a nécessité de définir les zones potentiellement exposées aux inondations, dans lesquelles devront être par la suite recensés et décrits les enjeux socio-économiques exposés. Compte tenu de la disponibilité des connaissances relatives aux zones inondables sur le territoire français, la réalisation de l'EPRI a nécessité d'innover dans ce domaine, en proposant le concept d'enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP), qui ne peut être assimilée aux cartographies des zones inondables qui sont aujourd'hui disponibles sur les principaux cours d'eau.

Les EAIP fournissent des enveloppes de zones potentiellement inondables par des phénomènes extrêmes, mais elles ne permettent pas de quantifier leur intensité ni leur fréquence.

La mise au point de l'enveloppe approchée des inondations potentielles, c'est-à-dire l'emprise potentielle des événements extrêmes, a d'abord consisté à exploiter l'information déjà produite sur les zones inondables. Celle-ci est disponible notamment dans les atlas des zones inondables, les cartes d'alsas des plans de prévention des risques inondations, les études hydrauliques locales, etc.

L'effet des ouvrages hydrauliques (barrages et digues de protection) n'est pas pris en compte, on considère les ouvrages comme transparents.

La vocation de ces EAIP est de mener à bien la première phase de la mise en œuvre de la directive inondation, c'est-à-dire l'évaluation préliminaire des risques d'inondation. Cependant, les EAIP ne constituent pas une cartographie de zones inondables au sens administratif ou réglementaire et, compte tenu des échelles des données mobilisées, elles ne doivent pas être utilisées à une échelle supérieure au 1/100 000^e.



Massifs forestiers supérieurs à 100 ha sensibles aux incendies de forêts estivaux et aux conditions de danger météorologique de référence

- 1 – indice moyen inférieur ou égale à 1,6
- 2 – indice moyen supérieur à 1,6 et inférieur à 2,5
- 3 – indice moyen supérieur à 2,5

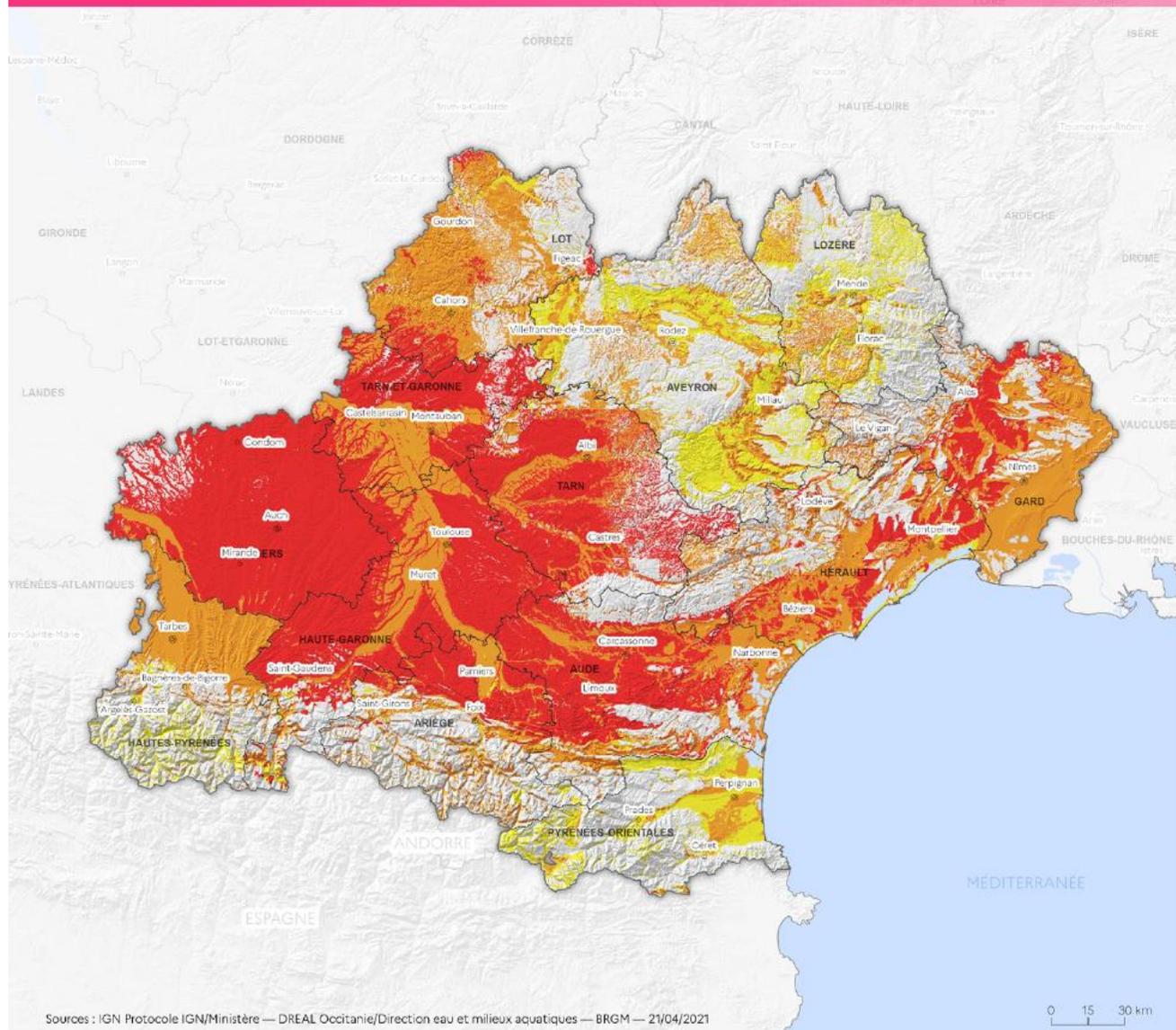
- ⊗ préfecture
- ⊙ sous-préfecture
- limite régionale
- limite départementale

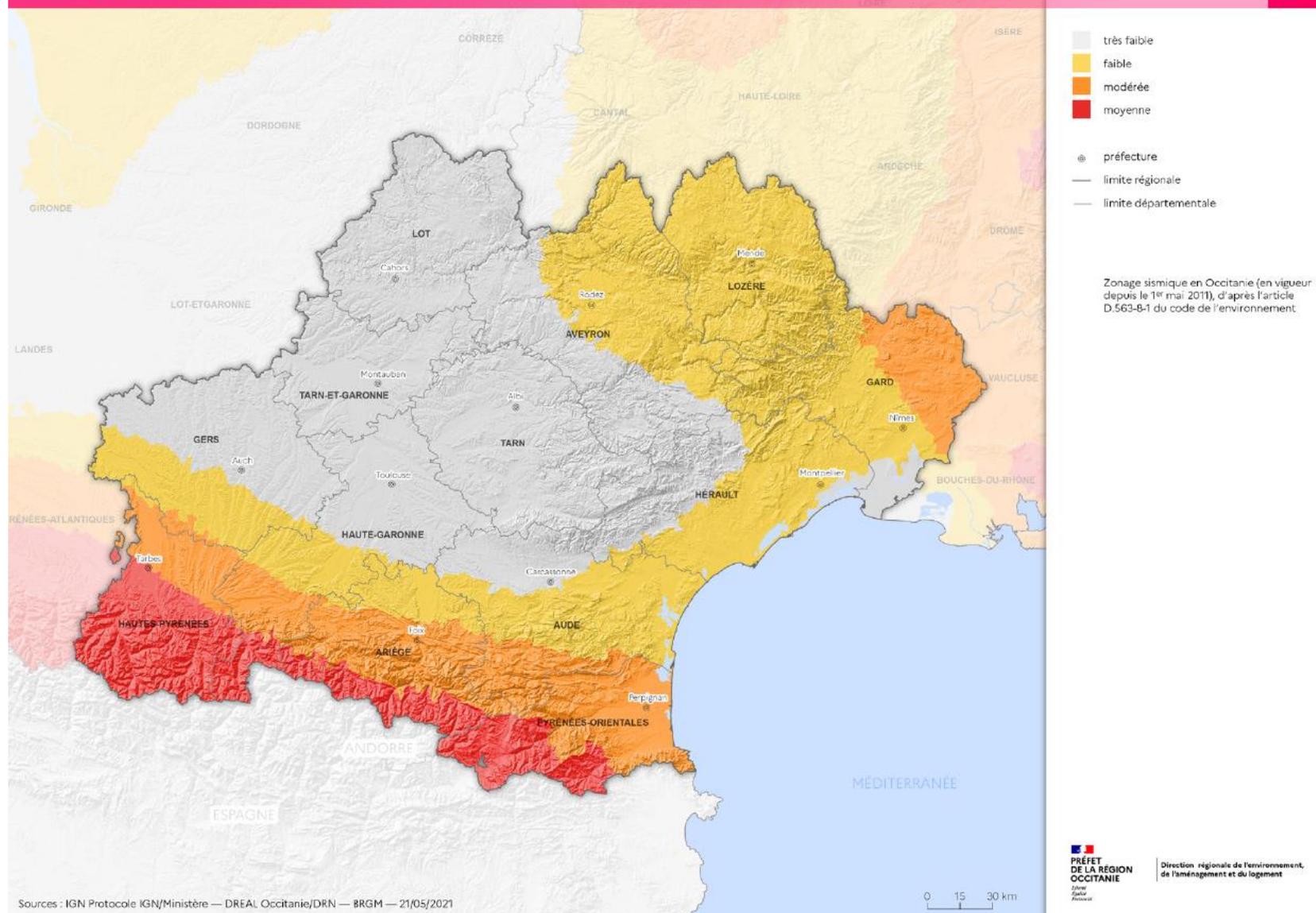
Cartographie produite dans le cadre de la mission d'inspection conjointe sur l'extension future des zones à risque élevé d'incendie de forêt par intervention conjointe des services de Météo-France, de l'IFN et de l'ONF

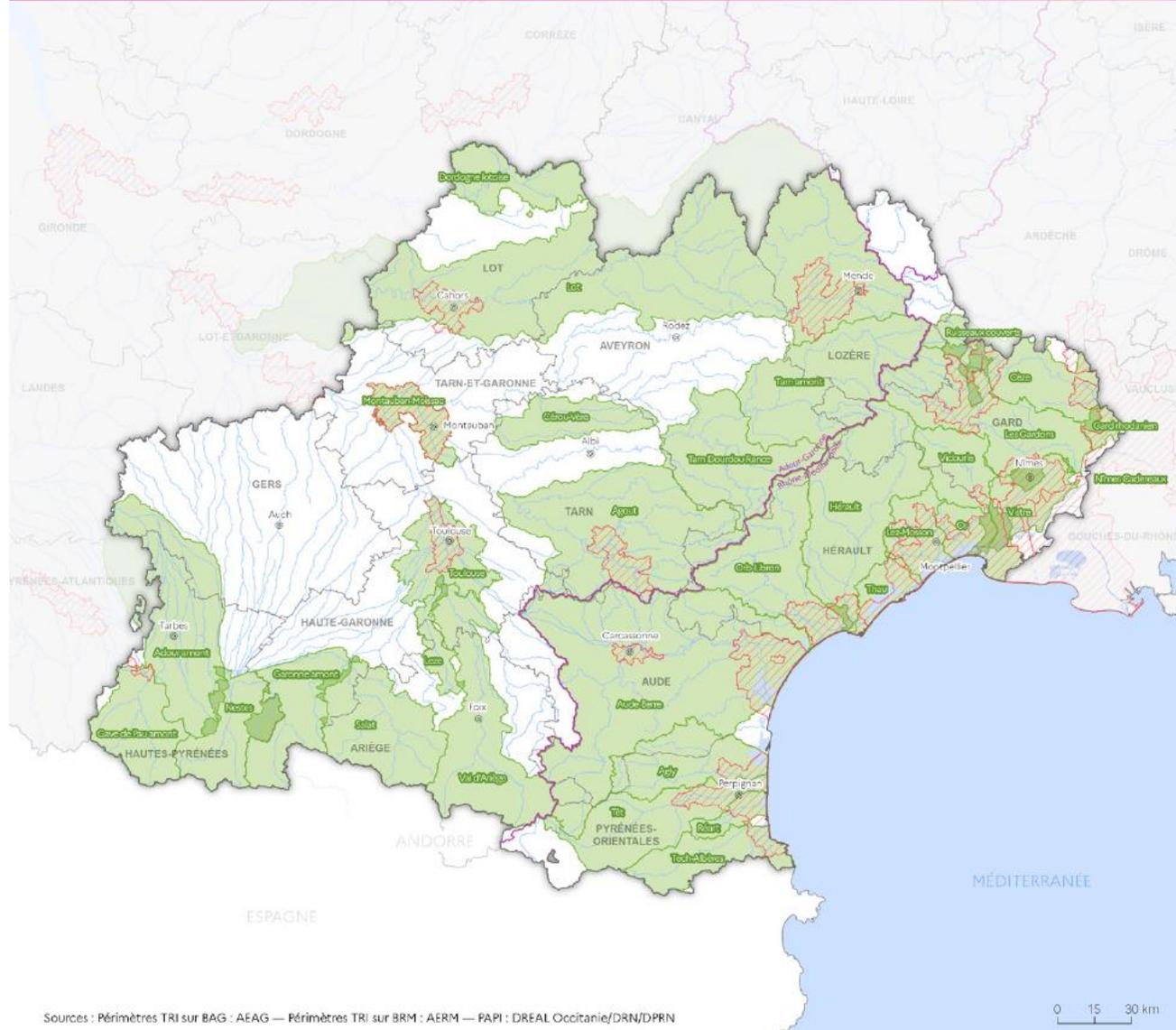
Sources : IGN Protocole IGN/Ministère — DREAL Occitanie/Direction des risques naturels — Météo-France, Institut forestier national, Office national des forêts

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement







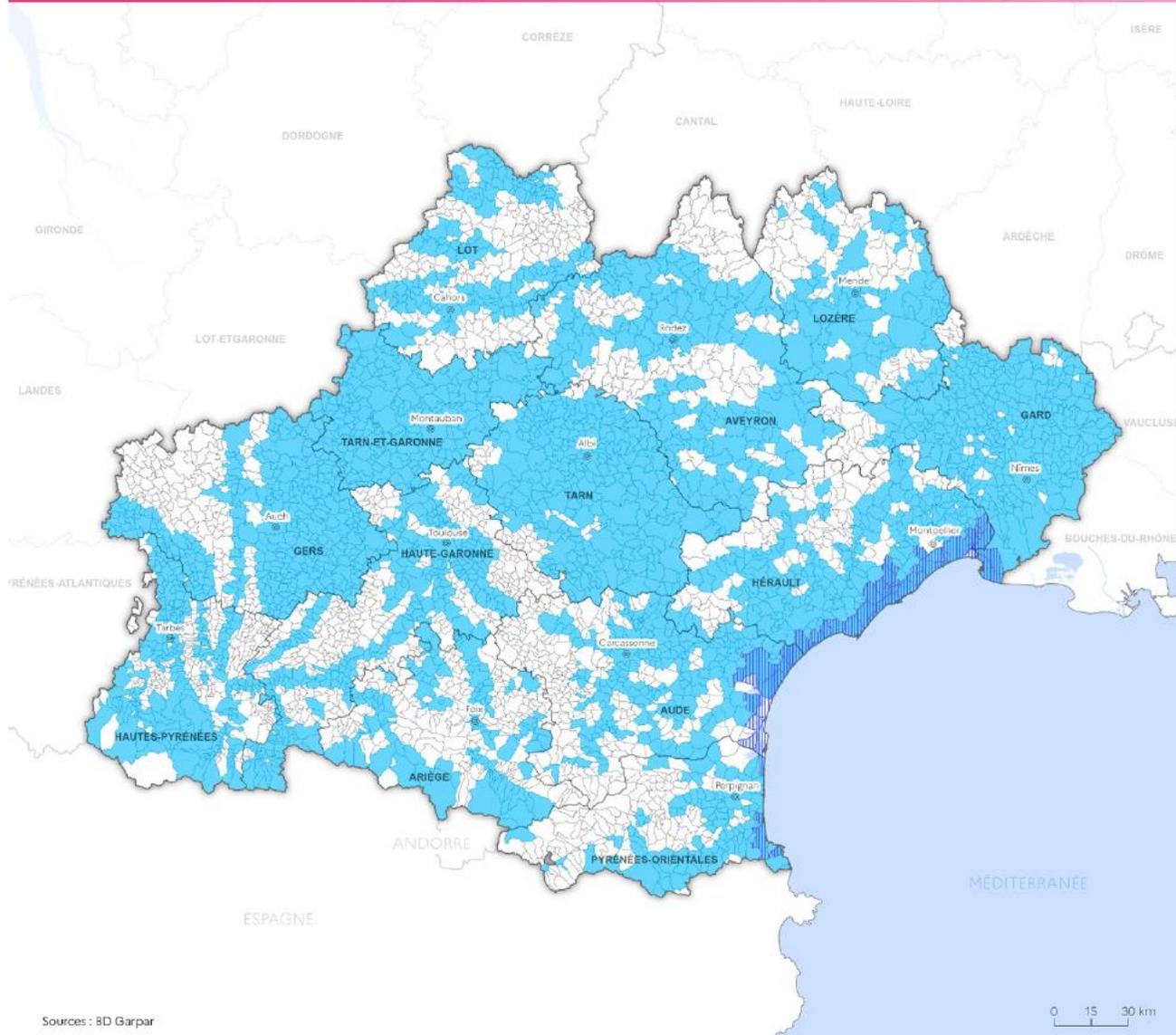
- PAPI
- périmètre des TRI
- ⊙ préfecture
- grand et moyen cours d'eau
- limite de bassin versant hydrographique
- limite régionale
- limite départementale

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ces programmes sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et constituent le cadre d'un partenariat étroit avec l'État en matière de prévention des inondations.

À partir d'un diagnostic permettant de caractériser la vulnérabilité du territoire aux inondations, une stratégie globale d'intervention partagée entre acteurs de la prévention est établie à l'échelle du bassin de risque et déclinée dans un programme d'actions.

La directive européenne «Inondations» prévoit que les États membres identifient leurs territoires à risque important d'inondation (TRI). Ces territoires concentrent des enjeux majeurs (population, emplois, bâti, etc.) susceptibles d'être inondés.

Sources : Périmètres TRI sur BAG : AEAG — Périmètres TRI sur BRM : AERM — PAPI : DREAL Occitanie/DRN/DPRN



Commune couverte par un PPR, prescrit ou approuvé, traitant au moins du risque inondation

 inondation par débordement de cours d'eau ou de remontée de nappes phréatiques

 inondation par submersion marine

 préfecture

 limite régionale

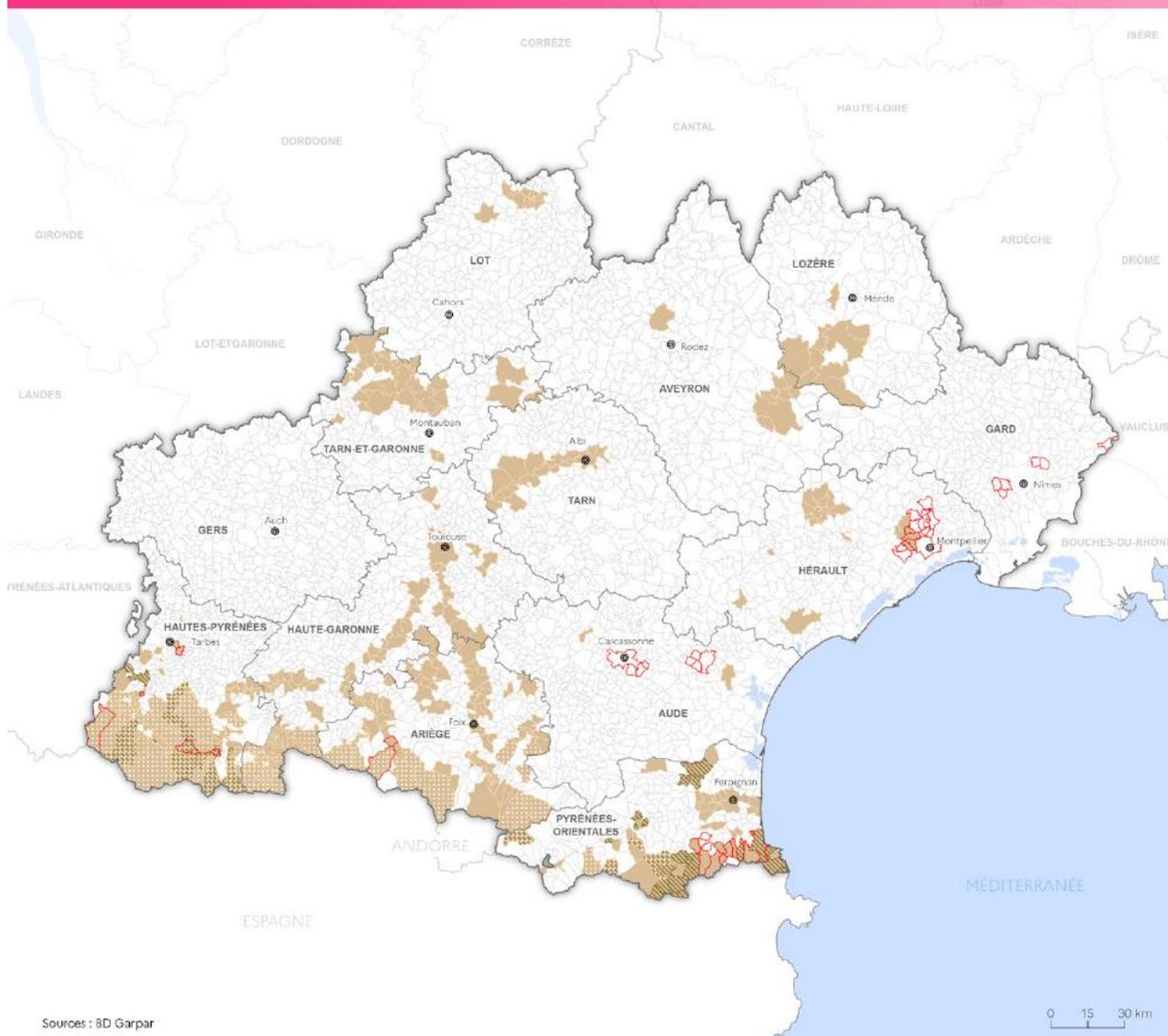
 limite départementale

 limite autre commune

Sources : BD Garpar

 PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

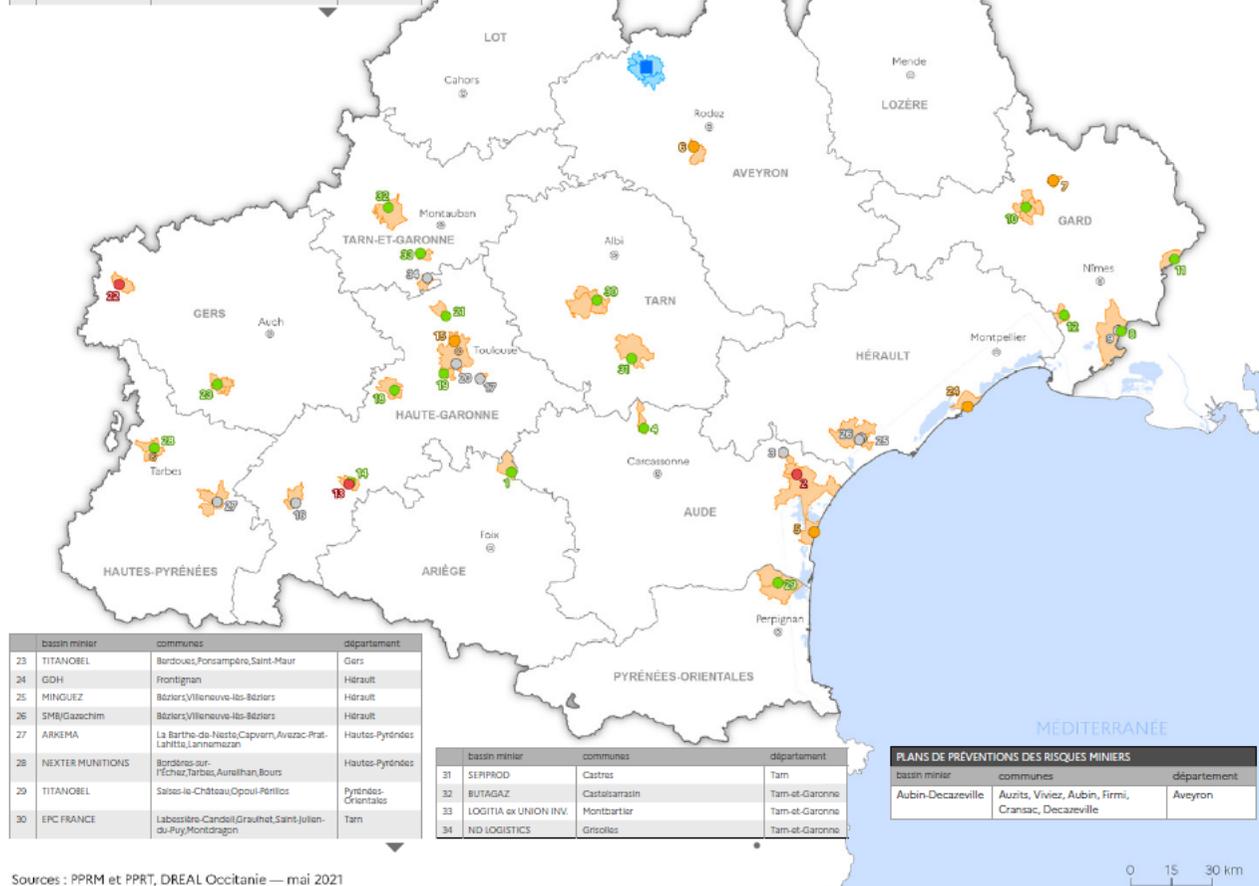


Commune couverte par un PPR, prescrit ou approuvé, traitant au moins un risque (hors aléa retrait gonflement argile)

- mouvement de terrain
- avalanche
- séisme
- feu de forêt
- préfecture
- limite régionale
- limite départementale
- autre limite communale

 **PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE**
 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

PLANS DE PRÉVENTIONS DES RISQUES TECHNOLOGIQUES			basin minier	communes	département	basin minier	communes	département			
1	LACROIX	Maubres	Ariège	11	SANORI	Aramon	Gard	17	GACHES CHIMIE	Escalquens	Haute-Garonne
2	AREVA (ex COMURHEX)	Moussan, Narbonne	Aude	12	SYNGENTA	Aigues-Vives, Mus, Gallargues-le-Montueux	Gard	18	LACROIX	Cambernard, Sainte-Foy-de-Peyrolères	Haute-Garonne
3	EDN	Sallèles-d'Aude	Aude	13	ANTARGAZ	Roquefort-sur-Garonne, Bouzens, Mancoux	Haute-Garonne	19	LINDE FRANCE	Portet-sur-Garonne	Haute-Garonne
4	TITANOBEL	Cuxac-Cabardès	Aude	14	BASF	Roquefort-sur-Garonne, Bouzens	Haute-Garonne	20	SAFRAN HERAKLES	Toulouse	Haute-Garonne
5	ZI PORT-LA-NOUVELLE	Port-la-Nouvelle	Aude	15	ESSO-STCM	Toulouse	Haute-Garonne	21	TOTAL	Saint-Jory, Leprinsasse	Haute-Garonne
6	SOBEGAL	Calmont	Aveyron	16	FIBRE EXCELLENCE	Saint-Gaudens, Valentine	Haute-Garonne	22	TEREGA (TIGF)	Caupenne-d'Armagnac, Laujuzan	Gers
7	AXENS RHODIA	Saindres	Gard								
8	DE SANGOSSE	Saint-Gilles	Gard								
9	DEULEP	Saint-Gilles	Gard								
10	EPC FRANCE	Boisset-et-Coujac, Gondenargues, Bagard, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Christol-lez-Alès	Gard								



basin minier	communes	département	
23	TITANOBEL	Bardoues, Fonscampère, Saint-Maur	Gers
24	GDH	Frontignan	Hérault
25	MINGUEZ	Béziers, Villeneuve-Iles-Béziers	Hérault
26	SMB/Gazschim	Béziers, Villeneuve-Iles-Béziers	Hérault
27	ARHEMA	La Barthe-de-Nesta, Capvern, Avazac-Prat, Lantès, Lannemezan	Hautes-Pyrénées
28	NEXTER MUNITIONS	Bardoues-sur-Téchez, Tarbes, Aureilhan, Bours	Hautes-Pyrénées
29	TITANOBEL	Sales-le-Château, Opoué, Pénitès	Pyrénées-Orientales
30	EPC FRANCE	Labastère-Candolle, Graulhet, Saint-Julien-du-Puy, Montdragon	Tarn

basin minier	communes	département	
31	SEPPROD	Castres	Tarn
32	BUTAGAZ	Castelsarrasin	Tarn-et-Garonne
33	LOGITIA ex UNION INV.	Montbartier	Tarn-et-Garonne
34	IND LOGISTICS	Grisolles	Tarn-et-Garonne

PLANS DE PRÉVENTIONS DES RISQUES MINIERES		
basin minier	communes	département
Aubin-Decazeville	Auzits, Viviez, Aubin, Firmi, Cransac, Decazeville	Aveyron

- Mesures imposées par le PPR
- mesure foncière
 - travaux
 - mesure foncière et travaux
 - ni mesure foncière ni travaux
- Plan de prévention des risques miniers
- commune concernée par un PPR
 - commune concernée par un PPRM
- ⊙ préfecture
 - limite régionale
 - limite départementale

Sources : PPRM et PPR, DREAL Occitanie — mai 2021

0 15 30 km

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Matrices des risques

PILOTAGE ET GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DES RISQUES

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Veiller à ce que les services assurent une production réactive et de qualité									
1	Risque de non qualité Risque de ne pas faire de bons contrôles internes Erreurs internes		<p>Existence d'une démarche qualité, et d'une stratégie de maîtrise des risques RNT, complétude face au contexte et enjeux locaux, fiches de progrès, revues de direction.</p> <p>Moyens de la démarche qualité : existence d'un responsable et de contrôleurs internes qualité, d'un programme de contrôle interne et d'audits, implication des cadres dirigeants dans la maîtrise des risques RNT, formation des agents à la démarche qualité, moyens humains suffisants dont dispositif de suivi des recommandations, existence de plans d'action et d'un suivi de l'exécution de ces plans d'action; rétroaction sur l'organisation de la mise en œuvre des actions.</p> <p>Existence d'une cartographie des risques adaptée et régulièrement actualisée.</p> <p>Parangonnage. Contrôle à deux (co développement)</p> <p>Processus de validation hiérarchique, contrôles internes par sondage.</p> <p>Moyens de détection, de remontée, de traitement.</p>	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, SG, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DRI, 5 UID, 13 DDT(M),	Terrain et visios	<p>Sous l'impulsion déterminée de la direction qui en a fait un des axes majeurs de l'adaptation de la structure dès 2020 (avec la feuille de route RH et celle sur l'accompagnement de projets), la DREAL est certifiée ISO 9001 et 14001 depuis 2022. Un référent qualité et un dispositif de mise en œuvre sont en place. Cela peut représenter jusqu'à 1 ETP qualité pour DRI.</p> <p>La démarche de réflexion amont et de cartographie des risques n'a pas été formalisée en DREAL, une approche opérationnelle ayant été retenue avec identification de processus réalisée au sein de chaque services (DRN et DRI).</p> <p>Divers processus concernent le cœur de la mission : P07 Instruire les dossiers de demande d'autorisation des ICPE, P09 Prévoir le risque de crues. A l'occasion du prochain audit de suivi de la certification, s'ajouteront : P09 Mettre à disposition la donnée hydrométrique et P10 Contrôler la sécurité des ouvrages hydrauliques (SOH) et les concessions hydroélectriques.</p> <p>Assez peu de processus RN, le service ayant décidé de ne pas développer immédiatement les processus PAPI ou gestion du FPRNM (Bop181 art 14), estimant qu'ils disposaient d'outils (fiche détaillée du processus d'instruction PAPI, budgétisation en 2021 et application d'échange budgétaire DR-DD mise en place fin 2022 – AE et CP), et qu'il fallait attendre un régime de croisière avant de basculer sous qualité (référénts, cahier des charges PAPI, ...).</p> <p>Les dossiers après-mines sont traités au cas par cas en fonction des problématiques locales. Le nombre de dossiers réduit ne justifie pas une mise sous assurance qualité.</p> <p>Une mise en place très intéressante d'indicateurs de suivi de la qualité des productions dans les SPC, avec fixation d'objectifs adaptés au contexte, favorisant l'évolution des pratiques et de la culture des agents.</p> <p>Les 2 SPC s'appuient sur le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) et la production pour Vigicrues est soumise à la validation du SCHAPI.</p> <p>DRI pilote les échanges entre pairs (partage d'information, harmonisation et cohérence des pratiques) avec les UID et elle met en place des réunions d'échanges thématiques entre inspecteurs et chefs d'UID (webinaires « vent de DRI », séminaires régionaux) et des outils communs.</p> <p>Les DDT(M) ne disposent pas d'une démarche qualité, s'appuyant sans réel travail de contrôle entre pairs formalisé, sur un travail collégial en interne à l'équipe risque sur les sujets à enjeux. Seule la DDT65 évoque la démarche APPO mise en œuvre au bureau risques (de type audit qualité) ayant conduit à des documents types.</p> <p>Pas de cartographie des risques formalisée mais certaines structures disposent d'objectifs annuels formalisés comprenant des points d'amélioration (31), d'autres mettant en avant les échanges bilatéraux fréquents entre tous les niveaux pour cibler les priorités et dysfonctionnements à traiter (34). Certaines évoquent la mise en place de documents formatés selon les thématiques et les étapes des activités (11, 65, 66) voire un « pense bête » (sorte de processus informel) pour la révision des PPR (11) sans oublier le respect strict des cahiers des charges PAPI ou du FRRNM avec possibilité d'échange DREAL voire DGPR si besoin d'interprétation (11)</p>		S1. Suggestion à la DREAL: Elargir à l'avenir la démarche qualité à l'instruction des PAPI et à la gestion du Bop 181.

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							Les contrôles hiérarchiques internes (CHI) hors CHI comptables plus formalisés par ailleurs, sont peu ou pas mis en œuvre, jugés peu opportuns (31) ou ont été un peu perdus de vue (Covid, 66)		
2	Cohérence des positions et des propos des différents services entraînant un risque d'image		<p>Contrôle de la qualité des productions.</p> <p>Contrôle de communication (politique interne de communication sous toutes ses formes, réponse aux médias, site internet, production de plaquettes et rapport, participation colloques, journées terrain...).</p> <p>Appropriation des argumentaires et doctrines par les préfets, relations avec ceux-ci, outils de cadrage des objectifs et de reporting.</p> <p>Comptes-rendus de réunions avec les préfets, de CAR, de CODER, CDRNM, MISEN stratégiques, de réunions entre acteurs de la zone de gouvernance (notamment opérateurs ou RST-CEREMA, BRGM, DPSM, GEODERIS, Irstea, Ineris, IGN, RTM, ...- universités, délégations ou missions régionales ou zonales...). Place de la thématique risque dans ces instances.</p> <p>Rencontres, échanges, formation des acteurs des politiques de risques.</p> <p>Relations avec les CODERST, les SIDPC, l'EMIZ, la DGPR, le Schapi, ...</p> <p>Relations avec les exploitants et leurs représentants (fédérations professionnelles).</p> <p>Rencontre avec les associations.</p> <p>Organisation de la transversalité, en particulier entre services au niveau DREAL et DDT</p>	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, SG, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DRI, 5 UID, 13 DDT(M), préfets ou SP (09, 11, 12, 30, 31, 32,34, 65, 66, 81),	Terrain et visio	<p>La DREAL et les DDT(M) s'appuient sur un contrôle tout au long de la production par la chaîne hiérarchique, l'intensité et le nombre de contrôle étant liés à la criticité des livrables (particulièrement cité 31 et 66), la DREAL ayant dû développer une application interne « parapheur » pour faire face à la forte bipolarisation de l'organisation mise en place à la création de la DREAL et de la région. Le tableau de délégation de signature DRI-UID définit, pour chaque production du collectif, ce qui relève de l'inspecteur, de sa hiérarchie, en UID, à la DRI, et in fine de la direction.</p> <p>Chaque année, établissement d'une plaquette bilan de l'année N de contrôles des ouvrages hydrauliques diffusée à chaque préfet de départements et publiée sur Intranet, avec le souhait d'une validation plus tôt dans l'année.</p> <p>La communication des DDT(M) et de la DREAL est bien cadrée : produite par le service métier (qui n'ont toutefois pas toujours le temps et la formation/forme : cf. DPRN), revue par la cellule communication ou assimilée lorsqu'elle existe, ce qui est rare en DDT(M), par la direction puis transmise à la préfecture qui reste la seule responsable de la communication externe. Un processus qualité à la DREAL (P05 Organiser la comm interne et externe). Des modèles existent parfois pour faciliter la mise en page (11). La mise en ligne sur l'internet services de l'Etat est aussi pilotée par la préfecture le plus souvent. Organisation avec la Région de séminaires PAPI et d'actions sur le littoral.</p> <p>La mission identifie un besoin de mise à jour des sites internet et intranet avec schématiquement, des sites de la DREAL plus ou moins actualisés selon les rubriques pour les RT, pas du tout pour les RN (Internet : note générale sur la prévention des inondations de 2009 par exemple ; intranet : 2014 pour beaucoup de documents inondation, ancienne stratégie RN, ... ; 2022 pour la seule journée PAPI ; 2021 plus généralement pour les rubriques DRI). Les pages risques miniers du site de la DREAL en Occitanie, pourraient utilement renvoyer vers les pages internet des préfectures qui donnent beaucoup d'informations sur le traitement en cours au titre de l'après-mine.</p> <p>La page du site de la DREAL https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-dossiers-departementaux-des-risques-majeurs-a594.html ne recense par exemple que les DDRM d'ex-Languedoc-Roussillon et mériterait une actualisation. Il convient de noter une certaine difficulté de communication sur les sujets techniques, technologiques de la DRI. L'information, la sensibilisation du grand public sur les risques technologiques restent un sujet à développer. C'est aussi un moyen d'attirer les talents, de susciter des vocations.</p> <p>Dans le domaine de l'après-mine, l'information sur l'action de l'Etat pour le traitement d'anciens sites miniers ou d'installations industrielles liées à d'anciens sites miniers peut faire l'objet de contestations locales (Vallée de l'Orbiel (11), Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, Croix de Pallières, Saint-Laurent le Minier (30), bassin minier de Decazeville-Aubin (12), Mine de Salau (09) ...). La mise en place de structures d'information : comité de suivi et d'information, commission de suivi de site, commission de suivi du risque minier, etc., réunis régulièrement concourt à apporter une information structurée sur l'action de l'Etat. Sans être généralisé ou formalisé partout, un plan ou un prévisionnel de communication annuel peut exister (31, 66, DREAL), par exemple pour communiquer sur des PPR ou participer à la journée résilience (même si certains départements n'ont pas donné suite à la demande DREAL de désignation de référents pour cette action nationale signalée : 31, 32, 46). Programmation à l'année des actions d'animation internes MTE par DPRN.</p> <p>La transversalité ne semble pas poser de difficulté particulière en DDT(M) entre services, certaines structures ayant fait part de nombreuses actions en ce sens pour partager et acculturer les agents de la structure (34, 82).</p>		<p>S2. Suggestion à la DREAL : mettre à jour les sites internet et intranet, en particulier sur les risques naturels.</p> <p>S3. Suggestion à la DREAL : Proposer au préfet de région la réalisation à échéance régulière (de l'ordre de 2 ans), de CAR-séminaires permettant un temps d'échange et de partage de positions communes sur la thématique risque, notamment en lien avec les sujets émergents que sont le changement climatique ou l'articulation avec les autres politiques d'aménagement du territoire (ZAN en particulier), en veillant à associer les DDT(M) et les opérateurs concernés.</p> <p>Suggestion à la DREAL (rappel matrice inondation): Accompagner la mise en place du réseau des référents PAPI à partir d'un bilan à un an, d'un rappel voire de précisions des attentes définies par l'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 sur les PAPI et de mutualisation des bonnes pratiques.</p> <p>R1. Recommandation aux DDT(M) : Développer les échanges entre acteurs de la politique risque naturel en département (élus, administrations, associations et socio-professionnels), et partager sur les stratégies et actions concertées au travers des CDRNM prévues par l'article R565-5 et 6 du CE, en les réactivant au besoin, ces instances venant compléter les réunions plus thématiques mises en œuvre dans certains départements en particulier dans le cadre des réflexions et des campagnes épisodes cévenols et feux de forêt.</p> <p>S4. Suggestion à la DREAL : assurer un suivi par la DREAL de la bonne mise en place des CDRNM et des lieux de partage comme de co-construction des politiques RN.</p>

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>En DREAL, la transversalité est notamment développée avec DE sur les instructions ICPE en UID, les concessions, la gestion du littoral ou les PAPI. Deux correspondants biodiversité ont été nommés au sein de DRN pour suivre ces enjeux et gérer directement les situations « simples » et les agents ICPE sont formés pour leur permettre d'éclairer le porteur de projet sur la prise en compte de la biodiversité. A noter la feuille de route accompagnement de projet, axe fort de management, qui conduit à des revues régulières de projets en interne DREAL et favorise la transversalité.</p> <p>Les sujets RN (et les débats lorsqu'il y en a) sont limités en CAR (validation de la stratégie triennale RN ou de la programmation de contrôle des OH, avec au passage, une fréquence de contrôle respectée sur les ouvrages de classe A et B, mais un retard sur 500 ouvrages de classe C, surtout agricoles, dont 200 à enjeux plus forts, pas vraiment évoqués en CAR). Mobilisation préfectorale plus importante sur le littoral : 3 à 4 rencontres par an avec les préfets des départements littoraux. La communication et la valorisation des activités DRI est faible vis-à-vis de l'externe (sujet technologique difficile à traiter).</p> <p>Concernant les CAR, le DREAL n'a pas connaissance de demande des DDT(M) d'un séminaire sur les risques, rappelant par ailleurs que le choix des sujets en CAR est de la responsabilité du préfet. A la mise en place de la procédure autorisation environnementale, le préfet avait organisé un CAR sur ce sujet (11/05/2017). Il a par ailleurs tenu sur proposition DREAL, un CAR début 2020 sur les risques industriels, et les circulaires post-LUBRIZOL, dans le cadre duquel le DREAL a présenté le point d'avancement, en Occitanie, de la mise en œuvre des circulaires post-AZF et post-LUBRIZOL Il a enfin présidé un CAR biodiversité, le 19 novembre 2020, avec la définition de 5 sites de restauration de la biodiversité par département et le 11 mai 2022, un séminaire des services de l'Etat sur le ZAN.</p> <p>Un séminaire ou un CAR RN pour partager les messages (sur l'impact du changement climatique ?), pourrait être pertinent.</p> <p>En bilatérale DREAL avec les préfets, les échanges portent essentiellement sur les procédures de contrôles des OH et les ouvrages dits sensibles.</p> <p>L'appropriation des argumentaires et la coordination avec le corps préfectoral se fait de manière privilégiée en bilatérales ou dans le cadre des réunions des services de l'Etat (DREAL UID, DDT(M)), sans que cela ne soit forcément un sujet régulièrement abordé hors sujet crise (65). Les points réguliers (semestriel en 09, mensuel en 66) avec les référents PAPI ou des comités (PPR en 66, GEMAPI en 11, ...) sont également des occasions d'aborder le sujet risque dont l'enjeu est variable bien que présent partout. A noter la DDTM du Gard qui a réalisé en septembre 2022 une réunion d'échange avec le corps préfectoral sur les sujets risques. Les UID font des points réguliers ICPE et suivis des engagements de services.</p> <p>Les référents PAPI sont en place (36 dont 11 sous-préfets, surtout 12 et 34 et un dans le 30). S'il manque encore un peu de recul à certains pour se prononcer (81), l'efficacité est jugée bonne (34) en particulier lorsque ce sont des DDT(M) qui ont la compétence ou la capacité d'appui technique en interne, les sous-préfets ayant en revanche une connaissance et un contact privilégié avec les élus qui est bien perçue des porteurs (30, 34). L'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 précise le rôle du référent PAPI et la mission a pu vérifier sa déclinaison en lettre de mission par les préfets dans divers départements (30, 31, 65). Absence encore de bilan ou d'animation réalisé par la DREAL (envisagé). L'action des référents, le plus souvent bien identifiés fluidifie la mise en œuvre respectueuse du cadre notamment financier avec une légitimité de la mission qui favorise les échanges et les arbitrages de façon précoce (09, 11, 30, 34, 66, 82), voire un affichage plus officiel et protocolaire (Orb-Libron 34). A noter que dans les départements rencontrés qui ont une longue expérience des PAPI, les porteurs comme parfois la DDT(M), indiquent que cela ne change pas fondamentalement l'organisation, les liens techniques et financiers étant forts entre service risque et porteur (30, 34, voire 65, le porteur -SMAA- travaillant bien avec le DDT65 sans savoir que c'était son référent). La présence du référent Etat, positionné au niveau direction ou corps préfectoral, semble d'autant plus nécessaire lorsque les enjeux</p>		<p>S5. Suggestion à la DREAL : Réaliser un inventaire de toutes les doctrines ou documents de référence existants, régionaux comme départementaux, et planifier en réseau risque la mise en place d'une bibliothèque de référence actualisée (toiletage du corpus par actualisation, mutualisation ou retrait, voire élaboration de nouveaux documents).</p>

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>stratégiques et les relations avec les porteurs de projet sont potentiellement complexes (SMAA dans le 65, Nîmes dans le 30, Têt ou Aggly dans le 66).</p> <p>Un instructeur est nommé en DREAL pour chaque PAPI, ainsi qu'un référent DREAL (cadre de DRN), qui assume le rôle d'ensemblier et d'interlocuteur unique pour le référent État et de point de contact spécifique au sein de la Dir environnement (DE) pour les procédures de DEP.</p> <p>Les dossiers soumis aux membres du CODERST étant de moins en moins nombreux, du fait des évolutions du code de l'environnement, les relations se distendent dans les UID Hautes-Pyrénées - Gers ; Gard - Lozère</p> <p>Les relations sont en général bonnes entre DDT(M) et SIDPC, en phase avec les plans ORSEC, mais la répartition peut être fragile et à rediscuter régulièrement dans un contexte partagé de moyens limités avec des velléités de transfert d'une partie de la charge sur la DDT(M). Dans certains départements, elles sont jugées perfectibles sur les articulations volet technique volet plus administratif (DICRIM, PCS...82) ou en gestion de crise (31). Les UID établissent des relations sur le sujet PPI et exercices Seveso. SIDPC associés par DREAL au réseau des chefs de service risque si concernés.</p> <p>La feuille de route 2022-2024 RN en déclinaison de la feuille de route nationale (élaborée en étroite concertation avec les 13 DDT(M) et validée par le préfet de région le 27/07/2022) et la doctrine aléas inondation de 2021 sont bien identifiées et utilisées (appui possible des SPC aux DDT(M)/hydraulique, données de base et/ou appui particulier : ex du 66).</p> <p>Certains départements ont ou envisagent de décliner cette stratégie régionale RN (31, 66, 82). Le plan de contrôle SCSOH est décliné pour chaque préfet de département (transmis 1er semestre).</p> <p>Il existe d'autres doctrines, parfois anciennes, mal maîtrisées par la DREAL (ex camping 2014). La DDT82 par exemple cite 4 doctrines ou documents de référence datant d'avant la régionalisation (2001 à 2011). Voir aussi risque n°11 matrice inondation/PPRI sur la présence de nombreuses initiatives relatives à des doctrines départementales sur les PPRI.</p> <p>Contrairement à la DREAL qui estime qu'une forte réduction des objectifs a été réalisé entre la stratégie triennale RN actuelle et la précédente et qu'elle est désormais réaliste, certaines DDT(M) sont moins affirmatives sur la faisabilité compte tenu des moyens disponibles notamment (30, 34). Un suivi régulier serait pertinent.</p> <p>La stratégie de partage et d'association externe n'est pas explicite en département, étant souvent limitée à des occasions ponctuelles (réunions PPR, campagnes nationales, ...). La présence et le fonctionnement régulier des CDRNM est variable d'un département à l'autre (12, 31, 65, 82 oui ; 30, 32, 34, 66, 81 non ou pas suivies depuis plusieurs années), certaines DDT(M) estimant même qu'elle n'a pas démontré sa plus-value (34). La DREAL ne pilote pas cette activité et ne dispose pas d'un tableau de bord (avant sur Gaspar).</p> <p>La DREAL estime que l'information préventive est souvent une seconde priorité des DDT(M), lorsqu'il leur reste du temps, ou qu'une échéance réglementaire approche (ex : DDRM, pour lesquels un suivi est réalisé par DPRN : 6 DDRM approuvés <=2019, 6 >=2020, un de 2013, en retard : 32, faute d'impulsion préfecture, la DDT n'étant cependant pas la seule qui interviendra sur le sujet).</p> <p>Le partenariat interrégional est variable, notamment avec la MIIAM (fort 11 et 34), déclaré nul (66 et 82), développé sur le risque sismique (65). A noter que la DREAL développe des groupes interrégionaux montagne ou feux de forêt (un groupe régional DREAL Occitanie et un interrégional DREAL PACA). Ce partenariat est plus développé sur les RT avec les pôles interrégionaux ESP (NA), et canalisations (AURA, NA), après mines sud (NA, PACA, Corse, AURA, Occitanie), PACA pour les déchets (Benness 30) et une carrière souterraine, Nouvelle Aquitaine pour les mines d'hydrocarbures. Il est nécessaire et attendu par les DDT(M) en bordure (30 avec PACA, 32 avec NA).</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
3	Réactivité insuffisante en cas de plainte ou de crise		<p>Présence des agents, dispositif d'astreinte, qualité des réponses, fiches réflexes</p> <p>Procédures globale et par entité de gestion des crises</p> <p>Exercices et retours d'expériences systématiques (sur la réponse interne DREAL ou DDT(M) comme globale sur la crise en elle-même)</p> <p>Formation des agents</p> <p>Position de la DREAL et des DDT(M) dans les divers "écosystèmes" (zone, région département)</p> <p>Suivi, accompagnement et efficacité des RDI, articulation avec le(s) SPC ou Météo-France..</p>	<p>Examen documentaire dont comptes-rendus des crises, dispositifs de gestion de crise et d'astreinte, des REX des exercices ou crises éléments écrits et propositions d'accompagnement fournis aux préfets, aux médias</p> <p>Entretiens</p>	<p>DREAL Dir, SG, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DRI, 5 UID, 13 DDT(M), préfets ou SP (09, 11, 12, 30, 31, 32,34, 65, 66, 81), SIDPC (11, 30, 32), DREAL AURA et NA</p>	Terrain et visios	<p>Les dispositifs d'astreinte crise sont en place en DREAL comme en DDT(M) et des formations, fiches réflexes et exercices permettent globalement d'assurer leur opérationnalité. Aucune préfecture n'a remonté à la DREAL de problème de non réponse à une sollicitation de l'astreinte (1 astreinte CODIR et 1 astreinte ICPE qui peut solliciter l'INERIS 24/24 via le CASU, avec 1 astreinte renforcée ponctuelle possible selon le contexte pour les ouvrages hydrauliques : 6 en 2021, 1 en 2022).</p> <p>Sur demande des DREAL, le PAMS mobilise rapidement GEODERIS sur des désordres non programmés, pour expertiser si le désordre est d'origine minière. Le maire assure la prévention de l'accès au désordre au titre de la police du maire. Si l'origine minière est confirmée, le DPSN est mobilisé pour les travaux de mise en sécurité.</p> <p>La communication de crise est assurée par les préfectures sur la base au besoin d'éléments techniques DREAL ou DDT(M).</p> <p>Une attention particulière doit être apportée sur la communication en situation de crise afin d'éviter des incohérences entre les différents services de l'Etat (Préfecture, DREAL, ARS, DDT(M), ...), mais également avec les opérateurs (DPSM, GEODERIS, ADEME ou BRGM) dans le domaine de l'après-mine.</p> <p>La coopération entre services techniques (DREAL, DDT(M), opérateurs...) et services en charge des questions sanitaires (ARS, DDETSPP) lors des rencontres avec le public est essentielle (incendie Aubert et Duval (09), inondations vallée de l'Orbiel (11), Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, Croix de Pallières (30), ...) pour apporter les éléments de réponse à la fois techniques et sanitaires à la population.</p> <p>La DREAL/DRI sait mettre en place rapidement une cellule d'appui à l'UID en cas de crise (cf. incendie Aubert et Duval) et fait le lien avec les experts nationaux (INERIS). L'intervention rapide de l'inspecteur de l'UID sur le site de l'incendie est également un point positif relevé par la préfecture. Une attention doit être portée à la formation des agents amenés à se déplacer sur un sinistre industriel en terme de protection individuelle pour ne pas se mettre en danger.</p> <p>Participation des DDT(M) aux exercices préfectoraux et aux retex réguliers (2022 partout). La valorisation de ces retex semble perfectible à certaines DDT(M) (34), d'autres réalisant même des répliques en « cafés-crise » pour les cadres et agents de permanence de la DDT (82). Lors de chaque crue, la DREAL réalise des retex techniques via ses SPC. Exercices PPI réguliers avec retex mobilisant les UID. DRI a proposé à 2 préfectures qui sont demandeuses (30 et 31), d'organiser un exercice post-accident suite à un sinistre technologique (second semestre 2022, avec SIDPC, DDT, ARS, DDESTPP, SDIS).</p> <p>La DREAL ne réalise pas de retex interne de son action propre lors d'une crise ou en accompagnement post-crise (appui en moyens humains y compris organisation de la solidarité inter DDT(M) au besoin, en moyens financiers pour DDT(M) et RST lors de la reconstruction, mise en synergie d'opérateurs dont IGN, CNES, ADEME sur gestion des déchets, appui sur doctrine harmonisée travaux d'urgence en rivière, remise en état hydrométrie, ...). Pas de rapprochements entre DREAL pour harmoniser les pratiques de reconstruction en cas de sinistre touchant plusieurs régions.</p> <p>A l'exception de l'Aude ou l'EPTB participe au COD, les autres départements (09, 30, 32, 34, 66, 81) comme la DREAL ne déclarent pas de partenariat particulier avec les GEMAPIens en crise et en COD, ou sont en phase de construction d'un réseau terrain (31).</p> <p>La connaissance cartographiée des enjeux croisée avec leur vulnérabilité et les zones d'inondation potentielles (50 ZIP établies/ 76 station sur le périmètre du SPC GTL ; 12 ZIP/24 sur SPC MO) paraît encore assez peu développée et/ou non exhaustive, s'appuyant sur des fiches grands ouvrages (09), des données PPR ou ZIP (31, 82), indiquant même s'ils ont différentes couches de données que cela devrait se retrouver dans les PCS (11). D'autres renvoient sur l'outil Synapse (30, 32), outil performant mais pas vraiment maîtrisé par les DDT(M) et qui nécessite une spécialisation en SIDPC (30), des couches nationales existant sur la santé ou l'éducation, mais sans connaissance du circuit d'alimentation, du</p>		<p>S6. Suggestion à la DREAL : Réaliser un retex interne DREAL sur la capacité de celle-ci à appuyer les départements ou coordonner certaines thématiques ou interventions, en immédiat après crise et en phase reconstruction (appui en moyens humains y compris organisation de la solidarité inter DDT(M) au besoin, en moyens financiers pour DDT(M) et RST lors de la reconstruction, mise en synergie d'opérateurs dont IGN, CNES, ADEME sur gestion des déchets, appui sur doctrine harmonisée travaux d'urgence en rivière, remise en état hydrométrie,...) et formaliser en anticipation et en s'appuyant sur les bonnes pratiques précédemment mises en œuvre, une procédure d'intervention et un dispositif d'accompagnement des DDT(M).</p> <p>S7. Suggestion aux DDT(M) : Formaliser des partenariats avec les GEMAPIens, dont l'action monte en puissance, pour échanger en crise et lors des COD (retours d'agents sur le terrain, connaissance des fonctionnements hydrauliques et des ouvrages, ...).</p> <p>R2. Recommandation aux préfets : Renforcer les actions engagées en termes de préparation et d'anticipation de gestion de crise, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiant dans chaque département un partenariat plus organisé entre Etat (Préfecture, SIDPC, DDT(M), DREAL), collectivités et SDIS, et une réflexion associant les acteurs propriétaires de données (ARS, Rectorats, RTE, SDIS, SPC...), visant à constituer et partager des couches SIG actualisées des enjeux en précisant la cartographie Synapse. Ces couches pourraient idéalement cartographier le périmètre réel des enjeux, complété au besoin des données caractérisant ces enjeux (effectifs, fragilités, ERP sensibles, locaux de sommeil, ...), dans l'optique d'un croisement avec les zones inondables potentielles, en préparation ou gestion de crise. - S'assurant au-delà d'un suivi départemental des documents de sécurité civile (Plans ORSEC, PCS, CPS, PPMS), d'une relecture qualitative par

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>responsable des données, de la périodicité de l'actualisation ou des périmètres réels des ERP en SIG (un point avec quelques données rattachées). Certains départements indiquent enfin disposer de ces cartes (11, 31, 34, 66) mais mentionnent un besoin d'amélioration pour l'avenir (31 notamment). Frappé par les crues de 2018, l'Aude a fortement développé son action en sensibilisation et anticipation, appui aux collectivités sur PCS et avance sur des images en temps réel et des cartographies des ERP. La DREAL ne s'investit pas sur ce sujet.</p> <p>Les missions RDI sont en place (5-6 agents en général, bien en place dans les départements qui ont des crises régulières, parfois beaucoup moins ailleurs), sans difficulté affichée de recrutement, avec un dispositif d'accompagnement national connu conduit par DREAL-DPCH qui a un référent animation. Un suivi des lettres de missions est en cours de réalisation par la DREAL (quelques lettres de mission récupérées et une situation jugée très hétérogène en organisation par la DREAL). Un appui à la demande des 3 SPC (Grand Delta en AURA, Med ouest et Garonne-Lot), après un premier cycle de rencontre RDI-SCSOH-SPC en 2019-2020. La DREAL pousse à des exercices tous les 3 ans minimum (plutôt respecté).</p> <p>L'organisation de la mission RDI peut être compliquée dans les DDT(M) à faible effectif avec une absence d'astreinte (12 : lettre de mission en cours de rédaction ; 32 : 2 agents, 46 : pas de lettre de mission spécifique ou de note d'organisation avec intégration note d'astreinte DDT). Le Gard et la Lozère soulignent, mais c'est valable ailleurs, le manque de moyens (temps, compétences) pour traiter la DSL et la nécessité formaliser des appuis pérennes (ex DIR Med, en réorientant des moyens dans le cadre actuel de la réorganisation ?).</p> <p>Quelques soucis signalés d'articulations perfectibles RDI-SIDPC sur la nature des demandes, le périmètre et le rôle du RDI en interface privilégié avec le SPC (contacts directs SIDPC-SPC, voire RDI prévenu par SIDPC qui a eu un appel direct du SCHAPI...).</p> <p>Les plans communaux de sauvegarde (PCS) sont en général suivis par le SIDPC (30, 31,34, 66, 82). Les DDT(M) peuvent apporter un appui important au plan ORSEC (34, 82), certains étant en actualisation (66). La DREAL estime qu'au vu des PCS hétérogènes, il y a 2 priorités : la qualité et l'appropriation.</p> <p>Les DDT(M) participent en général aux visites de sécurité des campings. Elles apportent un appui aux cahiers de prescription de sécurité (CPS) avec le SDIS dans ce cadre (31, 32, 66, 82), avec des initiatives intéressantes (identifiées là où la mission s'est rendu, d'autres bonnes pratiques pouvant exister ailleurs) : le SIDPC 30 ayant réalisé avec la DDTM 30 et le SDIS un guide de réalisation des CPS communiqué aux responsables et la DDT32 développant des ZIP pour la dizaine de campings concernés (50% couverts). L'Aude a établi une cartographie des risques/campings, actualisée en 2022. Le Gard, après une phase de contrôles intenses de ses 160 campings, tous exposés (instruction S Royal il y a 7-8 ans) rebalayant tous les aspects (y compris carto des risques, situation/urbanisme vue avec DDTM), a désormais un rythme de suivi tous les 5 ans (30/an) basé sur une procédure similaire à celle des ERP.</p> <p>Des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) établis par les chefs d'établissements sans échanges techniques avec DREAL ou DDT(M), en s'appuyant sur les mairies, les SDIS et géorisque, sous l'impulsion et le pilotage des 2 rectorats qui réalisent partiellement un contrôle de 2nd niveau (relecture et fiche /écoles académie de Montpellier, analyse après exercices et saisi application PGR sur celle de Toulouse). Un nombre significatif de PPMS (2 285 Montpellier, 3 086 Toulouse), dont le rectorat ne se déclare pas certain de la qualité sur 100% des documents. Les SIDPC rencontrés (30, 32) ne les suivent pas.</p> <p>La DREAL ne suit aucun de ces documents de sécurité civile (Plans ORSEC, PCS, CPS, PPMS), ni quantitativement ni encore moins qualitativement par sondage. Une relecture et une analyse plus qualitative de 2nd niveau réalisée par la DREAL sur les productions des départements, afin notamment de mutualiser les bonnes pratiques dans le cadre de sa mission d'animation de la politique RN et RT (cf. décret DREAL de 2009), pourrait s'avérer complémentaire (à mettre en œuvre de façon ciblée, limitée, progressive et par sondage</p>		<p>sondage, réalisée en interservices (SIDPC- DDT(M)), permettant de mutualiser les bonnes pratiques, de remonter ces éléments quantitatifs et qualitatifs au niveau régional et au besoin de faciliter la mise en œuvre de mesures correctives.</p> <p>S8. Suggestion aux DDT(M) : Clarifier la répartition des missions RDI-SIDPC, notamment en ce qui concerne les échanges directs avec les SPC, à l'occasion en particulier de la signature des lettres de mission RDI qu'il convient de finaliser dans tous les départements.</p> <p>S9. Suggestion à la DREAL : Finaliser l'inventaire engagé des organisations RDI dans les 13 départements et impulser un minimum de convergence sur les organisations, astreintes et lettres de mission, en profitant notamment de l'expérience des départements qui subissent des événements régulièrement.</p> <p>S10. Suggestion à la DREAL : Engager une réflexion pour anticiper la perte des moyens et de compétences en gestion post-crise en formalisant au-delà du relationnel, l'appui de services type DIR ou CEREMA aux DDT(M) pour gérer le contrôle de premier niveau de la dotation de solidarité.</p>

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>vu les moyens disponibles : DDRM, PPR, PPMS, CPS, PCS...). La charge de travail actuelle sur DPPRN explique la difficulté matérielle.</p> <p>En appui des DDT(M) un marché d'appui au relevé des zones inondées est en place (relevés de laisses de crues, nivellement, établissement des éléments cartographiques, rapport) disponible sur chaque SPC.</p> <p>Un dispositif MIRAPI jugé trop lourd et peu approprié.</p>		
2. Organiser la gouvernance de la prévention des risques									
4	Coordination spécifique Bassin, défense		<p>Organisation et priorités en termes de pilotage Bassin</p> <p>Echanges fréquents, bilan de la création de la délégation de bassin Adour Garonne créée en 2016 par la DREAL.</p>		DREAL Dir, SG, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DRI, 13 DDT(M), DREAL AURA et NA	Terrain et visios	<p>S'il y a bien un besoin minimum de cohérence à l'échelle du bassin, le niveau stratégique du PGRI apporte une plus-value jugée limitée aux actions plus opérationnelles portées ou accompagnées par les DDT(M) (31). Les PGRI Adour-Garonne et Rhône Méditerranée, dans la version actuelle actualisant la précédente sans tout reprendre, sont par ailleurs assez différents dans leur rédaction des orientations avec la difficulté dès lors de mettre en œuvre le rapport de compatibilité sur l'urbanisme par exemple (cf. matrice spécifique inondations).</p> <p>Des relations fluides et régulières avec la DREAL de bassin AURA sur Rhône Méditerranée : réunions avec les DREAL (3-4/an), cotech avec des référents directive inondation (DI) de chaque région (doctrine, partage retours DGPR, doctrines), échanges amont avant passage de chaque PAPI en comité d'agrément. La DREAL Occitanie décline ensuite aux DDT(M).</p> <p>Des échanges jugés réguliers et constructifs par la DREAL NA pour l'animation de bassin réalisée par la DREAL Occitanie (3-4 réunions /an sur la DI, l'avancement des PAPI, les prochaines CIB ; bonne écoute et prise en compte des contributions ; échanges préalables sur PAPI ...). Un tableur de pilotage partagé a été mis en place.</p> <p>Un pôle après mine sud (PAMS), basé à la DREAL Occitanie et dont le responsable travaille aussi pour la DREAL, fait l'intermédiaire entre DGPR et DREALs (AURA, NA, Occitanie, PACA, Corse), apporte au besoin une vision supra régionale et coordonne l'action de GEODERIS (1 réunion annuelle/programme, points trimestriels). Il participe également aux réunions de pilotage du BRGM/DPSM et ADEME organisées par le B3S (réunion annuelle/programme)</p> <p>1,3 ETP avec un recrutement en cours pour atteindre l'objectif de 2 ETP. (cf. matrice spécifique après mine).</p> <p>Le PAMS n'a toutefois pas un réel rôle d'animation des DREALs, sauf sur des sujets communs mais ponctuels pour lesquels il met en place un appui plus structuré aux DREAL et organise des réunions thématiques sur des sujets partagés entre plusieurs DREAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Périmètre des émergences minières, et revision (examen des motivations de la surveillance et proposition éventuelle de révision). - Doctrine SIS disponible après expérimentation GEODERIS, Méthodologie nationale. Une note méthodologique GEODERIS a été transmise à B3S, DREAL et PAM le 21/09/2021. Une réunion nationale avec les PAM et B3S a été menée le 15/10/2021 au sujet des SIS et de la réglementation associée. La méthodologie proposée par GEODERIS a été globalement validée. La DGPR a produit ainsi la version 1.0 du Guide sur les Secteurs d'Informations des Sols en après-mine le 29/03/2022. - RECYLEX pour se coordonner sur les réponses à apporter du fait de la liquidation à venir. - Terrils, ... 		<p>Recommandation à la DGPR (Rappel cf. matrice inondation) : Préparer pour le 3^{ème} cycle des PGRI un cadrage permettant une convergence des rédactions des PGRI leur donnant une réelle force opérationnelle, sans le rendre prescriptif ou unique dans tous les bassins, ce qui n'est pas son objet, notamment pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, en s'assurant le plus directement possible de leur appropriation par les DDT(M).</p>
5	Articulation régional/départementale définie		Documents décrivant le rôle de la DREAL, celui des DDT(M), et les modalités d'action des DREAL vis-à-vis des DDT(M), avec, le cas échéant, validation en CAR pour s'assurer de	Examen documentaire dont notes de services documents pour l'année en	DREAL Dir, SG, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DRI, 5 UID, 13 DDT(M), préfets ou SP (09, 11,	Terrain et visios	La stratégie RN comme les rôles de chaque structure sont encadrés par la feuille de route RN 2022-2024 validée en CAR, à l'élaboration de laquelle ont été associées les DDT(M), comme par la note aléa inondation établie en 2021 suite au décret PPR de 2019 ou le cahier des charges PAPI. L'organisation entre DRI et les UID est quant à elle décrite dans une note spécifique et dans le programme de travail annuel.		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
			<p>l'adhésion des préfets de région et de département.</p> <p>Réunions et outils de pilotage et de suivi, fixation et suivi d'objectifs annuels et territorialisés par unités et agents (y c bilan global de contrôles), actualisation /révision de ces objectifs</p> <p>Fréquence des points entités-direction.</p> <p>Réunions et outils de pilotage de suivi entre UD et service régional.</p> <p>Qualité d'échanges et de synergies entre les échelons départementaux et le siège régional.</p> <p>Suivi d'activités et partage des indicateurs assuré par le pilotage régional.</p>	cours et la précédente Entretiens	12, 30, 31, 32,34, 65, 66, 81),		<p>Chaque année, les indicateurs de suivi de la feuille de route régionale triennale sur les risques naturels sont renseignés par DREAL et DDT(M), sous le pilotage de la DREAL.</p> <p>La DREAL (DPRN, SPC et SCSOH) a décidé en 2021-2022 (retard/covid ; 11, 30, 31, 34, 48 vus) d'aller rencontrer chaque DDT(M) et RDI pour mieux se connaître, préparer les crises, analyser la priorisation des PPR et échanger sur les besoins en formation et organisations respectives. Elle terminera ces échanges au 1^{er} trimestre 2023, sans savoir si cela sera reconduit annuellement. Difficulté parfois ressentie par la DREAL pour les DDT(M) de sortir des dossiers et d'aborder des sujets plus stratégiques lors de ces échanges.</p> <p>Concernant les RT, des engagements de services sont signés avec chaque préfet et la note de cadrage annuelle du directeur de la DREAL est déclinée par la DRI à travers une feuille de route d'une part au niveau des départements de la DRI et d'autre part avec chaque UID.</p> <p>Le pilotage interne DRI et DRI-UID est en place avec notamment des réunions de service (1/an) et d'encadrement DRI bilatérales ou collectives(1/15j). Le contact est régulier entre les chefs d'UID et l'encadrement DRI (pilotage des effectifs, situations à enjeux, ...).</p> <p>La DRI organise un séminaire annuel DRI, UID, DDETSPP (ICPE agricoles) sur les volets métiers et les objectifs, avec participation de la direction.</p> <p>13 réseaux thématiques DRI-UID, groupes de travail métiers, sont animés par les chargés de mission DRI (eau, air, déchet, carrière, mines, 1 GT avec DDETSPP, etc. ...) sous le pilotage des chefs de département, 1 à 2 réunions annuelles pour harmoniser au niveau régional, partager les bonnes pratiques. Cette animation assurée par la DRI est souvent citée comme essentielle par les UID.</p> <p>Sur l'autorisation environnementale : la DRI a mis en place des engagements de services vis-à-vis des 13 préfets de département initiés en 2020 : objectifs de délais, points sensibles, enjeux locaux, cohérents avec feuille de route nationale et régionale. Cet engagement de service, 3 à 4 pages, co-signé Directeur DREAL-préfet est un des supports d'échanges pour les échanges du directeur avec les préfets. Il est parfois également utilisé pour les échanges préfet-Chef d'UID.</p> <p>La DRI propose ainsi, chaque année, dans le cadre du dialogue de gestion, des trajectoires pour les effectifs dans chaque UID. DRI assure aussi une vision régionale lui permettant de faire des propositions stratégiques (mutualisation, réorganisation, ...). Pas de projet structurant à venir. Les dernières évolutions concernent les UID Gard/Lozère et Haute-Garonne/Ariège, et ont consisté à davantage polariser.</p> <p>Contrôle interne via les indicateurs qualité pour l'avancement des objectifs liés aux instructions et aux inspections RT. Le plan de contrôle ICPE (environ 350 inspections annuelles) est ciblé, conforme aux orientations nationales et respecté (en particulier pour le PPC DREAL ; 97% de réalisation environ au total), avec cependant des difficultés dans le respect du PPC en DDETSPP.</p> <p>Suivi des délais d'instruction ICPE réalisé avec des indicateurs et analyse en 2021 des instructions >12 mois, avec différents motifs de retard. Pas de réclamation toutefois des usagers, les UID sachant prioriser. (cf. matrice spécifique AE).</p>		
6	<p>Stratégie insuffisamment partagée</p> <p>Pilotage interne des services insuffisant</p> <p>Risque que les agents ne connaissent pas leurs objectifs et les priorités, les risques.</p>		<p>Analyse et connaissance des enjeux et du contexte : monographies de sites et d'enjeux, liste d'établissement sensibles ou prioritaires.</p> <p>Notes stratégiques de priorités d'action (notamment en ce qui concerne les contrôles) et de méthode d'élaboration des objectifs.</p>		DREAL Dir, SG, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DRI, 5 UID, 13 DDT(M) préfets ou SP (09, 11, 12, 30, 31, 32,34, 65, 66, 81),	Terrain et visios	<p>La connaissance des enjeux peut être qualifiée de variable et souvent de non exhaustive en DDT(M). Elle se réalise en particulier pour le volet inondation en récupérant des données dans les PPR (09, 31) dans les ZIP (31) ou les EPRI (66), voire en s'appuyant sur les données du SDIS pour les ERP (11). Les autres RN (séismes, mouvements de terrain, avalanches...) semblent moins cernés comme l'exprime le 66. Pas de monographies de site pour les RT, mais connaissance des ICPE prioritaires nationaux et à enjeux et cartographie disponible.</p> <p>Plusieurs DDT(M) identifient l'amélioration des données comme un axe de travail (31, 34), la DDTM11 exposant même qu'une exploitation des PCS pourrait compléter cette connaissance.</p>		<p>Recommandation aux préfets - Rappel risque 3 : Renforcer les actions engagées en termes de préparation et d'anticipation de gestion de crise, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - initiant dans chaque département un partenariat plus organisé entre Etat (Préfecture, SIDPC, DDT(M), DREAL), collectivités et SDIS, et une réflexion associant les acteurs propriétaires de données (ARS, Rectorats, RTE, SDIS,

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
	Risque de ne pas bien cibler les contrôles		Présence régulière de la direction dans les départements. Notes d'organisation. Notes de délégation de signature. Modalités d'évaluation des objectifs des personnels.				<p>Un meilleur partage Etat-SDIS-Collectivités semble à rechercher.</p> <p>Au-delà de la connaissance des enjeux, il n'existe pas de note d'enjeux et de stratégie écrite et formalisée, régionale ou départementale (même si pour la DREAL, la réflexion a conduit à la feuille de route; elle existait et était de qualité en LR cf. intranet, l'atlas régional 2022 étant intéressant mais sans aucune données chiffrées en complément des cartes).</p> <p>Les relations et les échanges DDT(M)- DREAL en cas de questionnements sont satisfaisants, entre encadrants comme entre gestionnaires de dossiers. Deux réunions collectives de l'encadrement DRI-UID, et 2 réunions dans chaque UID (point à mi-année et bilan/préparation des objectifs pour les secondes).</p> <p>Une organisation DREAL fortement façonnée par la bipolarité Toulouse-Montpellier, mais activités plutôt bien rassemblées par département d'activité sur DRN et DRI; 2 directions RN et RT vu notamment la taille de la DREAL.</p> <p>Délégations de signatures en place, la DREAL ayant recentralisé certaines signatures pour suivre les sorties, la préfète du Gard ayant toutefois évoqué des avis signés des services contraires aux orientations prises par la direction en CAR.</p> <p>Certaines DDT(M) ont mentionné l'existence d'objectifs annuels formalisés en interne (31, 34, 66), toutes réalisant un suivi régulier et des ajustements éventuels entre chef d'unité et de service et entre service et direction (mensuels). Les objectifs se déclinent jusqu'aux agents et sont analysés lors des EP (09, 31, 32, 66).</p> <p>Ces objectifs sont parfois remis en question par les événements (crue 2018, 11) et contraints par les sollicitations externes, la DDT(M) subissant une partie de son plan de charge comme le souligne la DDT31.</p> <p>La DRN a de son côté établi un programme de travail 2022 très (trop ?) détaillé autour de 37 objectifs déclinés en actions avec échéance et pilote (document 2/3/2022) et elle dispose d'une note d'organisation très complète (26/11/2021).</p> <p>La région Occitanie est marquée par une activité minière historique qui a laissé des traces avec parfois des concentrations importantes en métaux (plomb, zinc, cadmium, arsenic notamment) résultant de la présence d'anciens dépôts miniers ou d'activités industrielles connexes. L'inventaire national des dépôts miniers sur le territoire métropolitain réalisé de 2009 à 2012 par GEODERIS a fait ressortir en Occitanie 40 secteurs. 50% des ESE métropolitaines sont situées en Occitanie. La cartographie des aléas des sites miniers à enjeux est disponible, ainsi qu'une note d'information sur les ESE et un tableau de bord des secteurs à suivre. Les ESE sont recensées et suivies selon l'avancement effectif de GEODERIS. Les ESE ont été suivies de PAC destinés à être intégrés aux documents d'urbanisme et de préconisations de l'ARS.</p> <p>Les élus rencontrés ont signalé à plusieurs reprises un manque de respect des délais dans la production des études menées par GEODERIS. Le pilotage des délais des études GEODERIS par le PAMS est à renforcer.</p> <p>Suite à la production par la DGPR du Guide sur les Secteurs d'Informations des Sols en après-mine le 29/03/2022, GEODERIS va devoir réexaminer et réviser l'ensemble des SIS produits. Sont priorisés les démarches SIS de Salsigne (Aude) Phase 1 (anciennes zones d'extraction, de traitement de minerai, de dépôts et résidus), Salsigne Phase 2 : vallée de l'Orbiel, La Croix de Pallières et Saint-Sébastien d'Aigrefeuille (Gard), Salau (Ariège), Bleynard (Lozère). Le tableau de suivi des sites SIS en Occitanie est disponible. Les élus ou associations rencontrés ont manifesté une certaine impatience sur la production des SIS.</p> <p>En complément de l'instruction inter-ministérielle du 27 avril 2017 relative à la gestion des sites pollués et de leurs impacts, suite aux inondations de 2018 de la vallée de l'Orbiel et les travaux de GEODERIS sur la Croix de Pallières, une méthodologie régionale de gestion des pollutions liées aux anciens sites miniers et industriels connexes a été élaborée en juin 2019 par la DREAL avec l'ARS. En effet, il y a un enjeu à s'assurer de la mobilisation de</p>		<p>SPC...), visant à constituer et partager des couches SIG actualisées des enjeux en précisant la cartographie Synapse. Ces couches pourraient idéalement cartographier le périmètre réel des enjeux, complété au besoin des données caractérisant ces enjeux (effectifs, fragilités, ERP sensibles, locaux de sommeil, ...), dans l'optique d'un croisement avec les zones inondables potentielles, en préparation ou gestion de crise.</p> <p>- s'assurant au-delà d'un suivi départemental des documents de sécurité civile (Plans ORSEC, PCS, CPS, PPMS), d'une relecture qualitative par sondage, réalisée en interservices (SIDPC- DDT(M)), permettant de mutualiser les bonnes pratiques, de remonter ces éléments quantitatifs et qualitatifs au niveau régional et au besoin de faciliter la mise en œuvre de mesures correctives.</p>

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							l'ensemble des acteurs de l'État concernés durant l'étude et en particulier à son rendu pour s'approprier les résultats et les recommandations de leur domaine de compétence.		
7	Relations insuffisantes avec les collectivités, les milieux économiques et associatifs		<p>Relations, politiques et actions "partagées" avec la région, les départements, les métropoles ou collectivités, les GEMAPIens, les associations des maires, ...</p> <p>Relations avec les structures de type SPPI ou associations intervenant sur les risques.</p> <p>Stratégie de partenariat avec les acteurs économiques ou associatifs (FNE, associations et/ou industriels, fédération de l'hôtellerie de plein air, des notaires, des agents immobiliers,...)</p>	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, SG, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DRI, 13 DDT(M), AMF (11, 30, 32), élus (11, 12, 81), porteurs de PAPI, FNE, associations (11, 32)ADAMVM, ADEME, FACEN, ARS, Conseil régional,	Terrain et visios	<p>La Région apparaît essentiellement sous sa compétence cofinanceur, comme les Départements sauf s'ils ont perdu la clause de compétence générale (66), avec un partenariat fluide sans être souvent très fort, parfois qualifié de politisé.</p> <p>La DREAL a développé un partenariat fort avec la Région sur les PAPI (rencontre annuelle co-animée avec tous les porteurs) et sur le littoral dans le cadre du plan littoral 21. Travail partenarial sur les déchets (élaboration du PRPDG : fourniture de données, échanges, stratégie commune de gestion des déchets... ; lors de la mise en œuvre du PRPGD, par des réunions mensuelles sur les demandes de modifications des installations de traitement ou des zones de chalandises par exemple, pour recueillir l'avis de la région). A noter l'absence de prise en compte du risque technologique, PPRT, PPRM et des aléas miniers dans le SRADDET adopté par l'Assemblée régionale en juin 2022. Une réunion d'information de la direction générale en charge de l'aménagement du territoire de la Région avec les services de la DRI serait opportune, par l'intermédiaire de la direction en charge du SRADDET au sein de la DREAL</p> <p>Les collectivités rencontrées (AMF 11, 30, Syndicat mixte Adour amont, EPTB Orb Libron ou Gardons, maires de Salsigne, Lastours, Decazeville, Saint-Laurent le Minier, Saint-Félix de Pallières, Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, La Grand'Combe...) connaissent bien la préfecture (ou sous-préfecture), la DDT(M), souvent les opérateurs GEODERIS, DPSM ou ADEME et apprécient l'approche facilitatrice des acteurs départementaux en dépit de difficultés parfois, en particulier au niveau direction (moins vrai / certains agents). Ils connaissent beaucoup moins voire pas l'UID ou la DREAL considérée comme loin du terrain et dans le rappel à la règle, avec des lignes de partages parfois à optimiser avec les DDT(M) (ex PAPI ou ouvrages ou aménagements hydrauliques). Des contacts positifs avec l'UID ou la DREAL ont toutefois été soulignés par les élus dans le suivi du bassin minier de Decazeville-Aubin ou le suivi du site RECYLEX de la mine des Malines à Saint-Laurent le Minier.</p> <p>Les relations avec les GEMAPIens sont variables et essentiellement portées, notamment pour la DREAL, par les contacts lors des PAPI ou par les SPC pour articuler leurs actions réciproques.</p> <p>Certains départements organisent cependant des rencontres annuelles (31, 32 sous l'impulsion du CD), régulières entre directeurs (11, 66) ou ponctuelles (34). Le 30 maintien des réunions techniques initiées il y a quelques années par le comité départemental de l'eau qui ne se réunit plus aujourd'hui, mais sans réunions « stratégiques ».</p> <p>A noter une absence quasi généralisée de contacts réguliers des DDT(M) avec les acteurs économiques ou associatifs sur les RN (FNE, associations et/ou industriels, fédération de l'hôtellerie de plein air, des notaires, des agents immobiliers, ...) (09, 11, 30, 31, 66, 82, DREAL sauf sur le littoral/atelier du territoire récent), ce qui n'empêche pas les échanges ponctuels sur des dossiers.</p> <p>La DDTM34 évoque un partenariat étroit avec les campings sur la thématique feux et inondations, la DDT32 comme d'autres ou le SIDPC 30 étant amenés à les rencontrer en sous-commission camping.</p> <p>A noter que les contacts de la DREAL sur les RT ou les RN avec les représentants de la société civile (acteurs économiques ou associatifs) peuvent, selon les interlocuteurs, être constructifs et réguliers mais aussi souvent inexistantes ou espacés, peut-être distendus suite à la période CODID.</p> <p>Davantage de relations formalisées avec quelques acteurs sur RT (France Chimie, UNICEM, transporteurs de gaz au moins 1 fois/an, pour évoquer l'actualité réglementaire).</p>		<p>R3. Recommandation à la DREAL : Dans un souci d'échange et d'écoute des usagers, formaliser au niveau régional a minima, une communication institutionnelle au travers de rencontres régulières avec les acteurs économiques ou associatifs, permettant d'échanger sur les évolutions réglementaires, d'identifier les irritants en amont, les attentes et les pistes de progrès à décliner ensuite dans le cadre des réseaux régionaux.</p> <p>S11. Suggestion à la DREAL : Conserver un pilotage régional fin de l'actualisation des bases Gaspar et Géorisque.</p> <p>S12. Suggestion à la DREAL : Etudier avec le Conseil Régional, la possibilité d'intégrer dans le SRADDET les risques technologiques, les PPRT, PPRM et les aléas miniers.</p>

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>La Dir DREAL avait rencontré FNE (initiative appréciée il y a 2-3 ans), mais les contacts prévus n'ont pu être mis en place (Covid, ...), générant une mauvaise connaissance mutuelle et des difficultés ressenties d'accès aux documents après mine en particulier. Peu d'échanges non plus avec DDT(M), le préfet du Gers rencontrant toutefois 2 fois par an FNE avec le DDT, mais les échanges sont compliqués, pas/peu centrés sur les sujets risques et parfois politisés. Certaines associations rencontrées (FNE, ECCLA11, FACEN 30, ADAMVM30, amis de la terre 32, Pavie : sachez qu'on va enfouir 32) souhaiteraient être plus écoutées et entendues, en commissions (même si les CODERST ont perdu beaucoup d'intérêt/ODJ) ou lors de demandes particulières (ex : carrières, élaboration d'un nouveau plan d'action Salsigne, méthanisation,...). Il n'y a pas de relation avec la chambre régionale de commerce et d'industrie ni avec les chambres de commerce et d'industrie départementales qui pourraient venir en appui pour l'information sur les ICPE alors que des contacts existent entre la DREAL et la profession agricole (chambre départementale d'agriculture, Coop de France)</p> <p>La DREAL a signé une convention annuelle avec le CYPRES depuis 2021. Elle participait au conseil d'administration via le DREAL adj qui vient de faire mobilité. Suite au signalement du risque par la mission, il n'y aura pas de nouvelle désignation pour limiter le risque de conflit d'intérêt (participation à la gouvernance, aide accordée, éventuelles commandes de prestations).</p> <p>Pour faciliter notamment la mise à disposition des données, la DREAL a réalisé en 2021 un important travail de mise à jour de la base GASPARE en lien avec les DDT(M), en annonçant qu'elle ferait le suivi et la programmation des PPR uniquement sur cette base (motivation). Elle a formé les agents des DDT(M). Le niveau de complétude est maintenant bon mais l'utilisation de l'outil et des données reste complexe et l'appropriation à parfaire (nécessité d'actualisation pas toujours intégrée), le 30 et le 34 regrettant par ailleurs qu'il soit davantage orienté reporting que pilotage et utile pour eux.</p> <p>Appréciation de l'outil Géorisque variable, d'un avis de lisibilité perfectible pour le béotien (carte interactive difficile à lire, pas de légende précise ni d'hyperlien vers des documents utiles, types PPR, ...) (09, 34) à un outil grand public efficace et voué à avoir une visibilité (31, 32). (Cf aussi matrice inondation/PPRI/risque 14 avis suite à sondages réalisés par la mission)</p> <p>Une ouverture aux collectivités est évoquée par le 66 de façon à ce qu'elles puissent saisir leurs propres procédures (PCS, DICRIM, CPS, ...).</p>		
8	<p>Pilotage régional insuffisant ou déficient (Services déconcentrés, opérateurs de l'État, RST)</p> <p>Pilotage régional de type micro-management</p>		<p>Réunions et contenu des CODER (DDT, DDETSPP) (politiques, moyens humains et financier, réalité du dialogue).</p> <p>Tableaux de bords en nombre raisonnable et de période d'actualisation raisonnable.</p> <p>Existence de réseaux techniques de pilotage thématiques, domaines couverts, fréquence, intérêt ressenti et niveau de participation, qualité du dialogue et de l'écoute par la DREAL, des contenus et des productions ; réunions des agents (IICPE, RDI, Autres).</p> <p>Production de notes méthodologiques partagées.</p>	<p>Examen documentaire (dont CR des quatre dernières réunions de chaque instance)</p> <p>Entretiens</p>	<p>DREAL Dir, SG, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DRI, 5 UID, 13 DDT(M), DRAAF, Agence eau AG, CEREMA, Geoderis, DPSM, ADEME, FACEN, ARS, Rectorats</p>	Terrain et visios	<p>Utiles par leur régularité et la possibilité d'échange qu'ils représentent, les CODERT sont jugés moins collégiaux en termes de co-construction (effet Covid?), souvent trop descendant même s'il est utile que les informations nationales arrivent aux départements via le DREAL, avec des ordres du jour chargés qui favorisent peu le dialogue. Les DDT(M) estiment que peu de sujets risques sont abordés en CODERT. Les articulations CODER-CAR, pourtant prévues à la charte d'animation ne sont plus lisibles (32)</p> <p>Des rencontres régulières entre la DREAL et les préfets de département.</p> <p>L'animation RN DREAL est formalisée dans la charte d'animation du domaine avec son programme de travail 2022 autour d'un réseau des chefs de services risque RN (3 à 4/an, co-animation DREAL-DDT(M)), d'ateliers thématiques (dont réseau RDI - 2/an - , aléas littoraux, risque montagne, PAPI et DI, sismique, budget, et groupes de travail notamment PPR avec 9 axes de travail identifiés dont le ruissellement et l'intégration du changement climatique, feux de forêt lancé fin 2021 avec la DRAAF), et d'un club risque au besoin/retours d'expérience (1/an). Elle est en place et appréciée des DDT(M). La mission a pu constater sur les derniers comptes-rendus transmis (réseau risque, GT budget, PPR, PPRIF...), le respect global des fréquences prévues par la charte (2 à 3 réseaux/an depuis 2018, malgré le Covid par exemple), la qualité des ordres du jour, des suivis, des échanges et de la participation.</p>		<p>R4. Recommandation à la DREAL et aux DDT(M): Mettre en place avec les rectorats, via les référents académiques risques majeurs, et les DASEN, des relations régulières, des mises en synergie d'actions de sensibilisation des jeunes et des accompagnements techniques au besoin sur les PPMS en particulier (le cas échéant par démultiplication et formation d'acteurs éducation).</p> <p>S13. Suggestion à la DGPR: Améliorer le cadrage de la journée « tous résilients face aux risques », le dispositif d'accompagnement des actions (en lien avec AFPCNT le cas échéant) et le calendrier de lancement qui constitue un excellent moyen de sensibilisation et d'information préventive.</p>

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
			<p>Validation de doctrines en interne (vues au préalable au niveau national sauf si uniquement mise en application opérationnelle d'orientations nationales) ou en CAR.</p> <p>Réunion régulières avec les préfets.</p> <p>Relations/partenariats avec les autres services de l'Etat impliqués (DRAAF, Education nationale...).</p> <p>Dialogue de gestion et modalités de répartition des ETP.</p> <p>Note d'harmonisation entre départements.</p>				<p>Des groupes interrégionaux de partage d'expérience complètent ce dispositif d'animation (PACA pour feux de forêt, Occitanie pour le risque montagne et sismique sur les Pyrénées depuis peu).</p> <p>Certaines DDT(M) soulignent la difficulté pour la DREAL, qui parfois ne dispose pas de l'expérience dans ses équipes ou n'est pas directement confrontée au problème, d'harmoniser des positions lors des réflexions de doctrines au sein d'une région aussi étendue et diverse par ses enjeux.</p> <p>D'autres estiment que suite à la fusion des régions avec des organisations différentes entre LR et MP, les échanges au niveau techniciens ont été un peu laissés de côté au profit d'une animation plus centrée sur les chefs d'unité ou de service (46 notamment), tout en soulignant que ces groupes nécessitent parfois un temps de travail jugé difficile à dégager (11).</p> <p>Une plateforme d'échange RN sous osmose a été initiée par la DREAL et va se mettre en place pour fluidifier les partages d'informations, de jurisprudence, ... pouvant constituer un premier élément de réponse au besoin de réseau entre gestionnaires de dossiers (surtout lorsqu'ils sont dans des services de très petite taille). Elle aura également un espace pour les échanges PAPI avec les porteurs, le conseil régional et les DDT(M). Le forum RN initié récemment par la DREAL par liste de diffusion mail semble apprécié et plus dynamique encore qu'une plateforme où il faut trouver l'information (30, 32).</p> <p>Les opérateurs du RST sont amenés à participer au réseau risque RN pour faire connaître leurs périmètres et modes d'intervention (réalisé en 2022). Excellentes relations avec le CEREMA qui ne dispose pas d'expertise spécifique inondation localement, mais qui mobilise les autres directions territoriales et se structure sur le sujet littoral (ancien DREAL adjoint, réunions stratégiques 2/an avec DRN). La place et les capacités du CEREMA restent parfois un peu méconnu (ex : des DDT(M) qui ne connaissent pas bien les procédures de mobilisation du CEREMA d'une part et les moyens en vue de rémunérer ses interventions d'autre part). Relations avec la DRAAF sur la thématique feux de forêts notamment.</p> <p>Contacts pris entre DRN et présidente MRAe pour affiner les attentes/PPR et PAPI plus tard, intervention envisagée en réseau risque régional</p> <p>La relation avec les opérateurs BRGM/DPSM, GEODERIS et ADEME est de bonne qualité et fluide. Le système est qualifié de précieux. Les opérateurs sont mobilisés pour agir dans l'intérêt de l'Etat. La connaissance mutuelle est bonne, le fonctionnement clair avec des échanges en cas de doute, dans le respect de la limite du rôle de chacun.</p> <p>Les interventions des opérateurs GEODERIS, BRGM/DPSM et ADEME font l'objet d'une programmation annuelle partagée avec les UID.</p> <p>Volonté de l'ARS de relancer des réunions régulières ARS-dir DREAL comme avant le Covid, qui estime que les relations sont jugées fluides avec les UID, sans nécessité d'arbitrage régional.</p> <p>Les relations des DDT(M) avec l'éducation nationale (EN), rectorat et DASEN, sont inexistantes à très faibles, parfois citées comme relevant du SIDPC ou de la préfecture (11, 31) ou à développer dans le cadre des actions PAPI de sensibilisation des scolaires (82). Pas de contacts EN- DREAL, l'EN étant essentiellement dans une posture « à disposition des préfets » (ex avis sur PPI, sans savoir s'ils sont sollicités sur tous). Parfois ressorti des exercices, mais non concrétisé ni officiellement sollicité, besoin d'échanges ressenti par les deux rectorats (Toulouse et Montpellier) sur l'appui technique aux PPMS (lecture géorisque, PPR, réflexions...) ou à la sensibilisation des jeunes aux risques. Ceux-ci disposent de délégués académiques aux risques majeurs investis qui pilotent l'activité et impulsent des actions de formation. Partenariats ponctuels avec certaines DDT(M) (ex récent 34) ou la MIIAM sur la sensibilisation.</p> <p>Une campagne 2022 « journée de la résilience » perfectible en dépit d'actions dans plusieurs départements, notamment littoraux (une petite dizaine dans le 11, 30, 34), la moitié environ des départements n'ayant qu'une à deux actions, certains aucune (81, 82)</p>		<p>R5. Recommandation à la DREAL et aux DDT(M) : Faire un état des lieux précis des initiatives et actions réalisées au niveau départemental (SIDPC-DDT(M)) en termes de mise en sécurité des campings, installations sensibles aux aléas inondation et feux de forêts prégnants en Occitanie (pilotage des contrôles, association des services, recueil des informations sur les aléas, les ZIP, les autorisations urbanisme, les dispositifs d'alerte, l'accompagnements sur les CPS...). Proposer au besoin une action concertée dans toute la région visant à établir un référentiel sur la mise en sécurité des campings.</p>

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>en se référant à la carte internet ecologie.gouv/evenement-0 (date tardive de la note : 24/6/2022; non désignation de référents dans certains départements; faible appui financier au-delà de la labélisation pour porteur, d'où frustration; rôle AFPCNT à conforter; éducation nationale pas partie prenante et dépendante de l'impulsion variable des préfetures,...).</p> <p>La stratégie régionale camping date de 2014 (ex Midi-Pyrénées et donc pas réellement régionale) et elle n'est pas maîtrisée par la DREAL DPRN qui la visait dans la stratégie régionale RN 2019-2021 (p18) sans toutefois être à même de la présenter à la mission. Une action régionale était prévue mais elle est restée « orpheline » (état des lieux; visites avec un obj de 100% des campings en zone à risque vus en 5ans, soit 1075 campings dans ce cas en 2019; convergence des actions). Des actions sont engagées par la DREAL sous des angles ponctuels (accompagnement pour la mise en place d'avertisseur sonores, avis DOCH sur des digues dans ou à proximité de campings, action littoral sur l'angle recomposition surtout, ...). Les DDT(M) participent aux commissions de sécurité et si la mission a pu constater que certains départements (DDT(M) et/ou SIDPC) avaient une action concrète sur le terrain (30 et 32; cf. aussi risque 3 de cette matrice), il ne ressort pas dans les réponses écrites une réelle mobilisation sur ce sujet. Les Hautes-Pyrénées par exemple s'appuient ainsi toujours sur un arrêté de 2010 identifiant les campings à risque alors que la connaissance a évolué.</p> <p>La pré-répartition DGPR des dotations en effectifs RN et RT est respectée (DRN coordonne). La direction a retenu le principe d'une dotation RN inchangée ces 2 dernières années, limitant ainsi les ajustements minimes. Tensions sur les ETP RN ressentie par les DDT(M) tant en nombre qu'en macrograde (12, 30, 31, 32, 34, 82) avec des priorisations et des abandons parfois évoqués face à l'augmentation des plans de charge (budgétisation FPRNM notamment, nb PAPI...) ou des enjeux jugés insuffisamment appréhendés par les petites DDT(M), certains départements estimant à l'inverse que le dimensionnement est adapté aux missions actuelles (11, 66, 81). Certains départements estiment que les modalités d'affectation sont assez opaques (82). Une enquête interne de 2020 montre en DDT(M) un renfort en moyenne de 50% par des ETP d'autres Bop/enjeux (variable selon le programme PPR notamment). Marge de 3% peu utilisée par le préfet, mais en doublement (22 ETP en 2023). Demande du terrain de repyramidage en A, pour des questions notamment de technicité et de mobilité plus facile.</p> <p>Les effectifs contraints au SCSOH conduisent à privilégier les barrages de classe A et B. au détriment des petits barrages de classe C gérés par des exploitants privés ou ASA (souvent en non-conformités réglementaires principalement documentaires et quelquefois techniques). Difficulté de mises en conformité vu les coûts/faibles revenus des MO.</p> <p>Effectifs stables en RT mais tension signalée sur les postes administratifs, sans lesquels les reports de charge ont des effets très négatifs sur les agents techniques.</p> <p>Si la coopération avec la DREAL sur la gestion des crédits semble satisfaisante (34), plusieurs DDT(M) alertent sur l'importance (et une certaine fragilité pour certains) de la fonction comptable et marchés publics (11, 30, 31, 34, 65) avec un SGCD qui apporte moins d'appui et d'animation des services métiers (30, 31) et dans un contexte où la budgétisation du fond Barnier a bouleversé les pratiques et outils (11, 31, 32, 65, 66).</p> <p>La gestion du volet financier du BOP 181 est anticipée avec les DDT(M) pour respecter les délais et elle s'appuie ensuite sur des réunions mensuelles au niveau du RBOP et des tableaux de suivi des différentes actions établis mensuellement et communiqués aux différentes unités opérationnelles. La résorption du reste à payer en CP est un enjeu fort, bien identifié et suivi par la DREAL, planifié d'ici 2027 (87.7M€ dont 83.5M€ sur action 14: 37M€ PAPI; 35M€ sur acquisitions amiables, pour 31M€ dans l'Aude suite à 2018; 5M€ PPR). Le contrôleur budgétaire régional valide la soutenabilité du bop et confirme globalement la gestion rigoureuse. Certaines DDT(M) expriment la complexité du travail avec DPCM malgré fiches et réunions (règles évolutives, inadaptée FPRNM, variables selon agents, (30</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>notamment) ou un souhait de plus grande fluidité des échanges avec la DREAL et une plus grande confiance (65 cf. infos complémentaires nombreuses).</p> <p>En lien avec le tableau de bord technique DREAL de l'avancement des procédures PAPI (outil SAFPA renseigné de façon très hétérogène et sans utilité pour les porteurs), les échanges mensuels avec les DDT(M) permettent un suivi fin des avancements, notamment des PAPI, avec un objectif de réduction de la dette en CP. Face à des demandes et des PAPI trop ambitieux (que la DREAL tente de faire réduire), la DREAL ramène les besoins en CP à environ 50%, avec une consommation moyenne de 30M€. Environ 5 M€ rendus l'an dernier/35M€. (Cf Matrice spécifique inondations)</p> <p>La DREAL met par ailleurs en place un outil informatisé de partage des documents liés à la gestion du Bop 181 (en test, déploiement prévu fin 2022).</p>		
3. Gérer les compétences et les agents									
9	Compétence technique (dont juridique et commande publique) affaiblie (par un fort taux de premiers postes ou une forte rotation des agents, ou toute autre raison)		<p>Politique de recrutement, sortie d'école...</p> <p>Politique de formation en local.</p> <p>Plan de formation (existence et modalités d'élaboration et de suivi, à quel niveau, lien CVRH, ...).</p> <p>Pertinence de la documentation qualité et de son emploi pour faciliter le travail des nouveaux.</p> <p>Qualité de l'archivage réseau.</p> <p>Dispositif de tutorat ou d'accompagnement.</p> <p>Participation à des réseaux métiers.</p> <p>Incitation ou accompagnement à l'évolution de carrière.</p> <p>Gestion des compétences rares, mutualisation des compétences.</p> <p>Tableau de bord des postes occupés depuis plus de huit ans.</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Articulation DREAL-DDT-CVRH sur les compétences.</p>	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, SG, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DRI, 5 UID, 13 DDT(M),	Terrain et visios	<p>RN : En DREAL comme en DDT(M), au-delà de l'attractivité variable des départements y compris Toulouse ou Montpellier en DREAL ou DDT(M) (certains postes techniques ou fortement exposés ou situés dans des implantations territoriales peu attractives posent de réelles difficultés de recrutement et impliquent des vacances de postes impactantes pour l'équilibre des services), beaucoup de DDT(M) soulignent le fait que les nouveaux arrivants en service risque sont motivés, mais n'ont en général pas d'expérience du domaine, ce qui va nécessiter formation et compagnonnage. La compétence en hydraulique et hydrologie est essentielle à acquérir (PPR, SCSOH).</p> <p>Très honnêtement, la DREAL indique sur les RN « Il est difficile d'atteindre les objectifs fixés au niveau régional, quand les profils des agents ne sont pas adaptés » conduisant à des interventions principalement là où elle détient la compétence ou arrive à l'acquérir. Absence d'agent disposant par exemple d'expertise technique sur les PPR, rendant toute relecture qualitative critique difficile dans une logique de coordination de la politique (compensé par des GT ou la mise en place de binômes DREAL-DDT(M)).</p> <p>De façon assez générale, les DDT(M) remontent un risque de fragilité en termes de compétences détenues (hydraulique, hydrologie, comptabilité, commande publique, juristes) avec soit un manque, soit une situation ne tenant qu'à la présence d'un agent, soit à des besoins de formation pas toujours existants (avalanches, chute de blocs pour le 65 ce qui conduit ce département à s'appuyer plus fortement sur les opérateurs (CEREMA, BRGM, RTM) ou à externaliser (traitement cartographique).</p> <p>La rareté des parcours « prise de postes » est une contrainte importante (par ex en RH, comptabilité publique, juridique...) et peut engendrer des difficultés dans le cadre de recrutements où les candidats ne disposent pas des prérequis demandés. La formation habilitante au DOHC par exemple est longue, avec des formations obligatoires n'ayant lieu qu'une fois par an plutôt au 2^{ème} semestre. Le commissionnement au titre d'inspecteur de l'environnement nécessite une formation police eau et nature pour laquelle les agents police de l'eau des DDT(M) sont souvent prioritaires.</p> <p>La question de postes peut être perçus comme trop techniques donc peu valorisants (ou valorisés) pour une poursuite de carrière, se pose parfois (31, 65) et la mise en place du RIFSEEP pour les corps techniques ne rend pas les postes au sein de DPRN très attractifs.</p> <p>La compétence juridique est fortement mobilisée par ceux qui en disposent (souvent en dehors du service risque, dans des missions transversales ou un service type aménagement : ex du 11 sur chaque étape des PPR ou les contentieux, 31, 66, 81) ou en réflexion pour embaucher une personne dans ce secteur (09).</p> <p>La compétence commande publique est détenue dans le 11 ou le 34, en recul bien qu'encore présente dans le 31 ou jugée faible (30, 32, 82) avec un impact sur la solidité juridique des actes comme sur le temps passé/perdu.</p>		R6. Recommandation à la DREAL : Au-delà de l'identification des besoins en formation initiée par la DREAL avec les DDT(M) en 2021 et de l'action DREAL d'accompagnement des nouveaux arrivants en cours de mise en place, poursuivre en lien avec la DGPR et le CVRH, une réflexion globale et une anticipation sur les questions de recrutement, de parcours, de formation et d'accompagnement des agents en services risques naturels ou après mine, voire de coopérations interdépartementales pour réduire la fragilité des services, tant dans les domaines métiers que commande publique, comptabilité, juridique ou même SIG (plan de formation co-construit, formalisation d'appui entre DDT(M), mise en place de référents spécialisés en appui..).

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>La compétence comptabilité-budget devient rare en DREAL comme en DDT(M) face à une augmentation des besoins (ex 300 opérations/an en 11) et un appui SGCD pas toujours identique à ce qui était pratiqué auparavant.</p> <p>RT : Compétences rares dans le domaine des équipements sous pression (1 agent), des canalisations (2 agents), des quotas de CO2 (2 agents). DRI veille à anticiper les départs, à disposer de dédoublement de compétence avec en ESP possibilité de se reporter sur le pôle. Effectif globalement adapté aux sujets traités, pas de difficulté particulière à trouver de bons profils et à les former.</p> <p>La DREAL se sent démunie en matière de formation dans le domaine de l'après-mine. Les compétences se fragilisent avec les départs d'agents qualifiés et il est difficile de les renouveler. Les formations BRGM sont très techniques. La meilleure formation reste le travail en proximité avec GEODERIS et le DPSM. La participation aux visites terrains avec le BRGM ou GEODERIS est essentielle à la montée en compétences.</p> <p>Le maintien de compétences mine pour traiter les permis d'exploration et de recherche (PER) sera une difficulté à terme compte tenu du faible nombre de dossiers.</p> <p>Les agents en charge de l'après-mine sont des spécialistes en poste souvent depuis plus de 10 ans, et constituent des ressources rares. Les exigences sociétales évoluent rapidement et se doivent d'être prises en considération. Le code minier vient d'être révisé. L'apport de nouveaux arrivants disposant d'une expérience sur les autres procédures d'autorisation est et sera un élément positif dans le croisement et le renouvellement des compétences. Les ingénieurs souvent peu à l'aise avec la réglementation en urbanisme, expriment un besoin de s'acculturer. Le travail avec des collègues ITPE est enrichissant de ce point de vue.</p> <p>Pour les ICPE industrielles, l'organisation en unité interdépartementales (UID) de la DREAL permet de constituer des équipes plus importantes et plus résilientes. Le secteur ICPE des DDETSPP est beaucoup plus atomisé, ce qui paradoxalement n'a pas suscité de coopération interdépartementale formalisée, si ce n'est l'existence d'un coordonnateur régional installations classées (CRIC) basé dans l'Aveyron. Le travail en réseau et la formation continue des agents, après une formation exigeante sont un atout fort de l'inspection des ICPE.</p> <p>Le turn-over est fort dans nombre de DDT(M) (09, 31, 34, 66, 82), certains services étant toutefois plus stables (11, 32 ou 81). Il est faible à DRI et moyen à DRN.</p> <p>Pas toujours de plan de formation local (sauf 31 et 66 où il est piloté par le SGCD), mais des DDT(M) qui réalisent souvent un bilan de compétence pour les nouveaux arrivants avec un suivi ensuite en entretien professionnel (09, 11, 31, 32, 34, 66). Les DDT(M) disposant des effectifs les plus robustes sont en capacité de mettre en place du compagnonnage pour les nouveaux arrivants.</p> <p>La formation professionnelle a fait l'objet récemment d'une démarche au niveau DREAL appelée « Parlons compétences » pour laquelle les besoins spécifiques de chaque métier ont fait l'objet d'une analyse de l'offre de formation existante avec l'appui du CVRH et de la PFRH (meilleure visibilité de la ressource). Toutes les DDT(M) ont été questionnées/leurs besoins en novembre 2021 par DRN (exploitation en cours, relances nombreuses nécessaires avec derniers retours en août 2022).</p> <p>La DREAL recense chaque année les besoins en formation et un plan de professionnalisation accompagne désormais les prises de postes DREAL afin que l'agent nouvellement recruté puisse bénéficier d'un parcours de développement des compétences attendues pour occuper son poste.</p> <p>La délocalisation des formations serait souhaitable pour toucher le plus grand nombre, les offres de formation n'étant pas régulières et répondant rarement aux besoins immédiats d'un nouvel arrivant.</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							Les habilitations spécifiques (ICPE notamment) sont suivies directement par les directions métiers concernées, sans contrôle de second niveau SG..		
10	Inadaptation du plan de charge aux fluctuations de ressources (prévention RPS)		Adaptation des objectifs, appui siège, appui inter UD, inter DDT, gestion des RPS	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, SG, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DRI, 5 UID, 13 DDT(M)	Terrain et visios	<p>ICPE (contrôle et instruction): répartition annuelle de l'effort entre direction et UID en fonction de la ressource et des enjeux.</p> <p>Si le plan de charge est établi en fonction des moyens disponibles, des priorités et des impondérables (crues), les DDT(M) ne remontent pas de RPS avérés dans les services risque (sauf un signalé en 46, dans un contexte local spécifique complémentaire toutefois), mais un risque bien identifié, la polyvalence des agents permettant de faire face comme les transferts d'ETP entre BOP pour alimenter le 181, mais celle-ci étant plus complexe encore dans les petits services risques de DDT(M). Pas de cas de RPS signalé à DRI ou DRN, même si la gestion de l'urgence empêche d'être dans l'anticipation ou le développement des synergies rendant l'atteinte des objectifs à LT difficile et une perte de sens.</p> <p>L'appui inter DDT(M) est jugé impossible par les DDT(M) 31 et 34.</p> <p>Un plan de prévention des risques psycho sociaux mis en œuvre à partir de 2020 en DREAL, avec l'appui notamment d'un psychologue du travail en plus des 2 médecins de prévention.</p>		
11	Fautes de service impliquant des agents au pénal		<p>Actions préventives pour réduire le risque (formation des agents, doctrines relatives aux PV et mises en demeure, fiches réflexes en cas d'accident).</p> <p>Appui aux agents mis en cause.</p>	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, SG, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DRI, 5 UID, 13 DDT(M)	Terrain et visios	<p>Pas de fautes de service identifiées (DREAL DRN et DRI, 09, 31, 32, 34, 65, 66, 81, 82), l'Aude signalant cependant une enquête en cours concernant les décès lors des crues d'octobre 2018 (RDI d'astreinte entendu), la DREAL, un chef d'UID convoqué prévue le 7 mars 2023 devant le tribunal correctionnel pour une audience en lien avec les missions de contrôle des ICPE et le Lot, une audition par la gendarmerie de 2 agents, sans mise en cause de l'Etat retenue, suite à un décès sur la commune de Saint-Martin Labouval (coulée de boue sur une habitation, tempête Justine le 1er février 2021). La DREAL a engagé le développement de procédures locales pour harmoniser les pratiques contentieuses entre les deux divisions de DOHC, avec mise en place d'un réseau commun aux 2 divisions sur les OPI et un second sur le contrôle SOH à fréquence 3 fois/ an.</p> <p>Existence du guide DGPR, bien qu'un peu ancien (juin 2014): "Conduites à tenir pour prévenir le risque de mise en cause pénale - Guide pratique à destination des agents dans l'exercice de leurs missions relatives à la prévention des risques"</p>		S14. Suggestion à la DREAL: même si le risque pénal est faible, la DREAL aurait intérêt à s'assurer de l'appropriation du guide DGPR de juin 2014 « Conduites à tenir pour prévenir le risque de mise en cause pénale - Guide pratique à destination des agents dans l'exercice de leurs missions relatives à la prévention des risques », voire à actualiser certains aspects et à mettre en place des actions de formation ou de sensibilisation.
12	Qualité juridique insuffisante (en particulier mémoires en réponse)		<p>Participation à des réseaux juridiques métiers.</p> <p>Articulation avec les préfectures, les ministères.</p> <p>Organisation de la fonction juridique en DREAL, pôle juridique régional MEEM ou préfectures.</p> <p>Suivi des contentieux gagnés ou perdus, modalités de diffusion et de valorisation des enseignements...</p>	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, SG, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DRI, 5 UID, 13 DDT(M), Contrôle légalité (30, 66)	Terrain et visios	<p>Veille RT assurée par les départements de DRI et diffusée aux UID via les webinaires et nombreux GT.</p> <p>La veille juridique RN en DDT(M) repose sur la veille DGPR mensuelle ou en interne lorsqu'ils disposent d'une mission d'appui juridique. En DREAL, veille hebdomadaire réalisée et transmise par mail.</p> <p>La mise en place imminente par la DREAL d'une plateforme Osmose risque naturels pourra faciliter la mise en réseau aux DDT(M) de l'information et de la jurisprudence, voire les appuis entre DDT(M).</p> <p>La gestion des contentieux est interne aux DDT(M), en lien souvent avec les services contrôles de légalité des préfectures. Pas d'appui DREAL aux départements qui peut toutefois intervenir en interface avec la DGPR.</p> <p>La DDT 09 envisage à ce titre la mise en place d'une assistance pré-contentieux en collaboration avec la DDTM de l'Aude.</p> <p>En interne DREAL, les contentieux sont majoritairement gérés par les deux unités juridiques, Est et Ouest en lien avec les services métiers. L'appui est variable pour les UID, selon l'importance des bureaux de l'environnement des 13 préfectures de département (proposition de mémoires « clés en main » ou de simples notes techniques)</p> <p>Échanges réguliers avec les différentes préfectures (région et départements) selon la sensibilité locale du contentieux, moins fréquents avec le ministère, dont les différents</p>		<p>S15. Suggestion à la DREAL et aux DDT(M): Favoriser la mise en commun des veilles juridiques et des résultats de contentieux réalisées par les services DREAL ou DDT(M) qui disposent de missions plus expérimentées sur ce sujet</p> <p>S16. Suggestion à la DREAL: Mettre en place en partenariat avec les DDT(M), une politique volontaire et harmonisée entre départements de réduction des avis risques, très lourds pour les services dans un contexte de moyens limités du Bop 181 ou 135.</p>

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>bureaux apparaissent parfois trop cloisonnés alors que les problématiques locales sont transversales et concernent plusieurs domaines (ICPE, environnement...).</p> <p>Un poids significatif des avis sur actes ADS ou documents d'urbanisme avec des démarches variables et pas toujours efficaces pour en limiter le volume (pour mémoire, la DDTM 66 a indiqué avoir pu redéployer 2 agents sur des PPR suite à sa politique de réduction des avis), mais pas d'action régionale prévue (entre 600 et 800 avis par an dont 1/4 hors PPR (09); environ 1000 avis par an + avis sur les documents d'urbanisme (10 à 30 par an) et sur les projets d'acquisition de l'EPF (20 à 40 par an) (11); 60 avis risques à ce jour en 2022 (sans compter les sollicitations par mail) contre 600-700/an il y a 2-3 ans, avec demande de ciblage de question précise si PPRI et formations régulières depuis 2014 /2016 des élus et des services techniques organisées avec le conseil départemental sur des cycles de 2.5j (30); 200-250 avis/an hors PPR (ou PPR en cours de révision) et environ 50 avis/an sur PPR approuvé (31); 200 avis environ par an + 20 avis documents d'urbanismes (32); 427 avis émis en 2021 tout confondu avec 915 en 2019, pour une moyenne de 600/an (34); >100/an (65); >400/an, ce qui mobilise quasiment autant de temps que l'élaboration des PPR pour les 3 techniciens de secteur (65); suite au PAC risque inondation en juillet 2019, plus de 1000 avis/an en 2020 et 2021 (66), intervention DDTM désormais limitée aux avis obligatoires au titre du PSS et de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction ADS (Environ 500 avis par an (66)); environ 500 avis/an (82)). Le Gard précise qu'il ne s'agit pas que d'un problème de lisibilité des PPR et PAC ou de formation des instructeurs, certains préférant faire porter la décision à l'Etat.</p> <p>Un contrôle de légalité en préfecture ou DDT(M) jugé sous-dimensionné par certains (11, 32), ciblé partout toutefois sur les actes prioritaires mais parfois perfectible en nombre et choix des dossiers (comme vu par la mission en 32).</p> <p>L'unité juridique de la DREAL n'est pas impliquée dans le contrôle de légalité.</p> <p>Un contentieux important dans le domaine de l'après-mine: les PPRM sont systématiquement attaqués (Decazeville-Aubin, Albi-Carmaux), les arrêtés de mise en demeure également (Saint-Félix de Pallières), les arrêtés de transferts des IHS (Mine Sainte-Marie à Carmaux). La DREAL peut également proposer au préfet de poursuivre un exploitant défaillant (Pétromanas dans les Hautes-Pyrénées). L'appui de la DGPR sur ces dossiers est apprécié.</p>		

INONDATIONS – GEMAPI/PGRI/SLGRI

INONDATIONS – GEMAPI

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Assurer une bonne organisation et un accompagnement technico-administratif de la GEMAPI									
1	Insuffisance dans l'animation et l'accompagnement administratif des collectivités en termes de structuration et de fonctionnement		Rencontre régulières et réseau des GEMAPIens. Suivi de la cartographie et de compétences GEMAPI. Echanges fréquents de la DREAL avec la DGPR.	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA	Terrain et visios	<p>Plusieurs directions techniques DREAL concourent à l'accompagnement de la GEMAPI : direction écologie (DE) et direction des risques naturels (DRN). La DE, avec la délégation de bassin, coordonne l'action de l'Etat sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne. De l'avis partagé DREAL-DDT(M) et EPTB questionnés, la structuration GEMAPI est un sujet plutôt passé, souvent parti de réflexions GEMA et désormais plus dans le champs DDT(M), même si certaines (ex 32) signalent encore quelques zones blanches (BV Aurove, Auvignons) où la compétence reste en EPCI sans approche hydrographique et solidaire du territoire, justifiant un travail de sensibilisation encore aujourd'hui.</p> <p>Plusieurs actions d'accompagnement réalisées ces dernières années : plaquette établie par la DE à l'été 2021 sur les régimes des responsabilités civiles et pénales des acteurs GEMAPIens (au niveau du bassin Adour-Garonne) : principes généraux et cas des ouvrages de prévention des inondations ; contacts réguliers du DOHC (DRN) sur les ouvrages de prévention des inondations (OPI) ; réseau d'échange entre GEMAPIens ou rencontres formalisées régulières ou en cours de constitution dans certains départements (Gers - journées thématiques organisées 1 à 2 fois par an par le Conseil départemental du Gers en lien avec la DDT- ou Aude-points mensuels avec EPTB et comité dép PAPI- par exemple) avec intervention DDT(M) –DREAL ; journée sur les OPI organisé par le DOHC en octobre 2019 à destination de l'ensemble des GEMAPIens du territoire ; intervention DOHC au club PAPI regroupant les porteurs de PAPI animé par la DREAL et la région.</p> <p>La Délégation de bassin Adour-Garonne participe au GT national GEMAPI, relaye auprès de la DEB les questions des DREAL de région ou DDT(M) et formalise les réponses. Elle instruit les demandes de reconnaissance EPAGE/EPTB en lien étroit avec les DDT(M) et le Secrétariat technique de bassin (DREAL-AEAG-OFB).</p> <p>Le DOHC (DRN) centre son suivi sur les systèmes d'endiguement et les aménagements hydrauliques associés, pas sur la structuration GEMAPI qui est plutôt de la compétence départementale (DDT(M) ou préfecture). A titre d'exemple, la DDT32 dispose de cette carte réalisée par son équipe SIG en lien avec la préfecture qui suit les délibérations prises relatives aux compétences. DE/DEMA/DGTRM dispose d'un tableau de suivi régional pour la partie Rhône Méditerranée. Une cartographie de l'état des lieux des compétences a été élaborée en 2020 à l'échelle du bassin AG, dans le cadre de la mise à jour de la Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) - document d'accompagnement du SDAGE 2022-2027 approuvé en mars 2022. Elle s'appuie sur les bases de données nationales de l'inter-communalité (BANATIC), eau potable et assainissement (SISPEA) et la base OUVRAGE (compétences GEMA) de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Il s'agit d'une photographie partielle à un instant donné</p> <p>En Rhône Méditerranée et historiquement, la structuration est plus avancée, car il s'agit essentiellement de bassins infra-départementaux. En Adour-Garonne, avec de grands bassins inter-départementaux, il reste encore quelques sujets, la stratégie par sous-bassins induisant la nécessité de finaliser l'organisation en EPTB sur 2 territoires (Tarn-Aveyron et Garonne-Ariège-Rivières de Gascogne), ceux-ci ayant l'obligation de proposer au préfet coordonnateur de bassin dans les 2 ans une structuration en EPTB au titre de la SOCLE qui fournit des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants. (https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/socle-r8441.html).</p> <p>Les dispositions A5 (regroupement à bonne échelle et cohérence de maîtrise d'ouvrage) et A6 (reconnaissance EPAGE/EPTB) sont communes au SDAGE et au PGRI.</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>Sur l'Ariège, un seul syndicat de rivière gère l'ensemble du bassin versant et les systèmes d'endiguement, tout comme sur l'Adour, le syndicat mixte Adour amont (SMAA). La forte dynamique PAPI a facilité la mise en œuvre de la GEMAPI.</p> <p>De nombreux syndicats de rivière ou de bassin disposent de la compétence GEMAPI sur des territoires hydrologiques cohérents, couvrant parfois plusieurs départements. Par exemple : Syndicat mixte Adour Amont -65-32-40- ; Syndicat du bassin du Célé et du Lot médian -12-15-46- ; SYMAR Val d'Ariège -09 et 31-</p> <p>Sur le bassin Rhône Méditerranée de la région Occitanie, ce sont les syndicats de bassin qui exercent la compétence GEMAPI à l'exception de ceux du département de l'Hérault où ce sont les EPCI à fiscalité propre (FP) qui conservent pour l'essentiel la compétence (30 – EPTB Cèze, EPTB Gardons, EPTB Vidourle, SYMADREM, sauf sur Nîmes Métropole... ; 34 – CA étang de l'Or, Métropole de Montpellier, CA Agde, CA Béziers;11 – Syndicats d'aménagements hydrauliques adhérents à l'EPTB Aude, ; 66 – Syndicat de bassin de l'Agly, Syndicat de bassin de la Têt, Syndicat de bassin du Réart, Syndicat de bassin du Tech, exception de la CC Pyrénées Cerdagne).</p> <p>Les échanges avec la DGPR pour la sécurité des ouvrages hydrauliques se font via la DREAL si les DDT(M) ont un questionnement. Ceux entre DOHC et DGPR sont fréquents (réunion annuelle entre DOHC et DGPR/PoNSOH ; réseau des DOHC plusieurs fois par an sous pilotage DGPR/PoNSOH). Une plateforme OSMOSE sert à la fois de centre de ressources, de diffusion de doctrines internes et d'échanges via des fiches questions réponses (FQR).</p> <p>Certains positionnements décrits dans les notes de doctrine État publiées par la DGPR, notamment sur le foncier ou la neutralisation (DGALN/DEB/CASP et DGPR/SRNH/SDCAP/PoNSOH - Version 1 respectivement du 24/6/22 et du 30/6/ 22), risquent de conduire à des écarts par rapport à la réalité de terrain : par exemple, maîtrise foncière acquise après délivrance de l'autorisation, application opérationnelle des principes de neutralisation incompatible avec leur acceptabilité locale.</p> <p>La mise en place de la taxe GEMAPI semble variable selon les collectivités et fonction des choix politiques des élus, a priori plus largement mobilisée par les EPCI à FP sur le bassin Rhône Méditerranée avec des montants variables. (entre 1 et 10€ dans tous les EPCI du Syndicat mixte Adour amont-SMAA- ; 13€ Nîmes ou Pont du Gard, 21€ Aigues mortes).</p> <p>La DREAL est peu associée sur la gestion de la taxe mais peut disposer d'éléments lors du bouclage financier des PAPI.</p> <p>Les « petits » GEMAPIens estiment que même fixée au maximum, elle est insuffisante pour couvrir les besoins (ex CC du président du SMAA : cela couvrirait 1/3 des besoins pour le SE)</p>		
2	Insuffisance de partage, d'accompagnement et de propositions de solutions technico-politiques et économiques		<p>Connaissance du risque, des ouvrages, des acteurs ; échanges réguliers avec les GEMAPIens.</p> <p>Identification des cas difficiles (contextes, ouvrages, moyens disponibles, déclinaison encore perfectible de l'organisation...).</p> <p>SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau).</p> <p>Suivi et accompagnement au besoin de l'équilibre et des complémentarités MA et PI.</p>	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA	Terrain et visios	<p>Fort accompagnement en 2021 pour la mise en œuvre de la GEMAPI (plus de 80 réunions d'échange et de pré-cadrages réglementaires pour appuyer sur le volet protection inondation des collectivités locales compétentes). Ces sujets ne sont pas remontés en CAB.</p> <p>L'ensemble des ouvrages recensés dans le cadre des actions de la mission d'appui technique de bassin figure sur le SIG de la DREAL (PICTO Occitanie issue d'une base de données SIOUH renseignée par le DOHC et les DDT(M) ; 3 départements restent à intégrer 12, 48, 81)). Cette couche SIG consultable par le public est mise à jour annuellement.</p> <p>Les DDT(M) ont des relations avec les GEMAPIens dans le cadre des démarches administratives de classement des ouvrages en systèmes d'endiguement et ouvrages hydrauliques, avec l'appui de la DREAL/DOHC. Acteurs pas toujours suffisamment armés face aux enjeux et à la complexité du sujet SE (ex 66).</p> <p>Plusieurs situations difficiles identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SMAA dans le Gers et les Hautes-Pyrénées ne souhaite pas s'engager dans une démarche d'autorisation des digues en systèmes d'endiguement. Le syndicat a déposé en préfecture des Hautes-Pyrénées une demande de droit à l'expérimentation au titre de la 		S17. à la DREAL: animer et coordonner les DDT(M) pour identifier les ouvrages type merlons non autorisés antérieurement, dont la reprise en Systèmes d'endiguement (SE) n'est pas envisagée par les GEMAPIens, puis établir une stratégie régionale de traitement harmonisée entre départements et un prévisionnel, au travers d'une gradation du risque (en croisant aléa en fonction notamment de l'importance de l'ouvrage et enjeux à l'aval : campings, nombre d'habitations, ...).

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
			<p>Suivi de la mise en œuvre du décret digues, de l'organisation grand fleuves et littoral.</p> <p>Débats en commission administrative de bassin (CAB).</p>				<p>loi organique du 19 avril 2021 afin d'expérimenter une dérogation aux dispositions réglementaires relatives aux systèmes d'endiguement. Cette demande est en cours d'instruction par le ministère de l'Intérieur. Le MTE sera consulté. Le président, qui a eu plusieurs contacts positifs voire incitations de la ministre Mme Gouraud et avec le DREAL adj, regrette de n'avoir aucun retour sur son dossier depuis 6 mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Grand Auch n'a pas entamé de procédure de classement de ses ouvrages en système d'endiguement malgré plusieurs relances et réunions des services de l'État. - D'une façon plus générale, de nombreux GEMAPIens notamment ruraux, rencontrent des difficultés parfois quasi insurmontables de moyens pour réaliser des travaux sur les ouvrages (cf. ci-dessus/taxe GEMAPI; constat DREAL confirmé par le 32 par exemple). - Lorsque des financements sont possibles via un PAPI, il existe un décalage temporel important entre la longue procédure PAPI et le besoin de travaux de consolidation d'ouvrages à court terme dans le cadre de leur autorisation en système d'endiguement. - La maîtrise foncière au droit des ouvrages, bien que précisée par la DGPR, est également une des difficultés importantes dans le cadre de l'autorisation des ouvrages en systèmes d'endiguements. La justification de la maîtrise foncière des ouvrages est à apporter dans le cadre des autorisations en systèmes d'endiguement. Le contrôle effectué sur ce volet relève du service police de l'eau de la DDT(M) et est analysé lors de l'examen de l'étude de dangers par le DOHC (cf. note DGALN/DEB/CASP et DGPR/SRNH/SDCAP/PoNSOH - Version 1 du 24 juin 2022). - Contexte conjoncturel de manque de disponibilité des bureaux d'études agréés pour la réalisation des études de dangers réglementaires des futurs systèmes d'endiguement (SE) de classe C et ouvrages hydrauliques (OH) : marché infructueux remontés par certains GEMAPIens, retardant encore le projet. <p>Le DOHC dispose d'un tableau de pilotage, de suivi des digues et démarches d'autorisation en SE précis et régulièrement actualisé. Etabli au 1/11/2022 pour la dernière version, il contient une synthèse des données systèmes d'endiguement (SE) accompagnée d'un plan d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partager ces données avec les DDTM et les consolider - Contribuer à l'enquête DGPR sur les difficultés rencontrées par les GEMAPIens - Accompagner chaque DDTM sur les cas identifiés collectivement pour favoriser le positionnement du GEMAPIen sur un futur SE ou l'accompagner vers la neutralisation de l'ouvrage. <p>14 SE de classe A et B sont ainsi autorisés à la date du 1/11/2022 sur les 16 envisagés à terme, un chantier important restant sur les ouvrages de classe C. La DDT 32 suit à son niveau les procédures et demandes de dérogations de délais.</p> <p>Pas de neutralisation de digue effective mais projets ou réflexions en cours dans le Gard, les PO et le Gers sur des ouvrages de classe B. Plusieurs dizaines de neutralisations de digues sont prévues car non reprises en SE. Une note interne DREAL relative à la neutralisation a été établie courant 2021. Une note DGPR du 30 juin 2022 (citée au risque 1) a été élaborée et elle est plus contraignante que la note DREAL, ce qui soulève des questionnements pour son application opérationnelle. La mission a pu constater sur les quelques départements visités, des pratiques en matière de neutralisation potentiellement différentes d'un département à l'autre ou des sursis à statuer qui pourraient s'ils se prolongent, engager la responsabilité de l'Etat sur des ouvrages type merlons, non autorisés et non repris dans les SE par les GEMAPIens (mais pouvant avoir un impact sur l'aval; ex camping sur Combs, Remoulins, terres agricoles). Certains services semblent fermer les yeux voire régulariser ou au contraire prôner la neutralisation et la transparence comme prévu par le cadre (mais se pose alors la question de la responsabilité en indemnisation potentielle induite par toute intervention sur l'ouvrage).</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							Pas d'action spécifique de la DE sur l'accompagnement de l'équilibre et des complémentarités MA et PI, mais intégré dans les réflexions et instructions PAPI notamment.		
3	Absence de stratégie locale (SLGRI dans les TRI, stratégie d'un PAPI, autre réflexion de fond comme la motivation de la prise en gestion des certains endiguements)		Doctrines co-construites pour le choix des ouvrages de reprise en gestion, les aménagements cohérents et concertés interbassins, ... Accompagnement des réflexions SLGRI, PAPI...	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA	Terrain et visios	Il revient aux GEMAPIens de définir leurs systèmes d'endiguement. Les DDT(M) sont associées au suivi des dossiers et participent aux diverses réunions et échanges dans le cadre de leurs missions régaliennes (classement des ouvrages) et d'accompagnement des territoires (présentation du cadre réglementaire, rappel des échéances...) A noter, une doctrine en cours d'élaboration sur la neutralisation des ouvrages dans le Gers, mais bloquée pour les raisons évoquées précédemment (risque 2).		
4	Insuffisance de vision partagée et de relations techniques entre DREAL et DDTM/SPE		Réunions périodiques de partage des problématiques soulevées par les dossiers des pétitionnaires. Formation juridique des agents des DREAL à la loi sur l'eau et à son utilisation opérationnelle par les services.	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA	Terrain et visios	Si la lisibilité globale de l'organisation GEMAPI en DREAL peut interroger a priori avec une gestion assez éclatée en fonction des sujets et entrées techniques (DOHC/SE, DPRN/PAPI, Bassin, PGRI et aspects environnementaux/DE), cela ne semble pas poser de problèmes aux DDT(M) qui ont de bonnes relations techniques, ni à la direction DREAL, pas sollicitée par le préfet pour réaliser des points réguliers sur la mise en œuvre globale de cette politique, les relations DRN-DE étant par ailleurs fluides. La DE participe au groupe national GEMAPI et peut donc faire remonter des questions. Les DDT(M) du bassin Rhône Méditerranée peuvent consulter la DREAL de bassin AURA, sachant que les DREAL Occitanie, AURA et NA ont des échanges réguliers (avec AURA, 3-4 réunions de bassin par an précédées de comité technique inondation avec les référents DI de chaque DREAL). Un groupe de travail ouvrage de protection contre les inondations se réunit trois fois par an ; il regroupe l'ensemble des inspecteurs DOHC et le CEREMA. Echanges techniques très réguliers entre DDT(M) et DOHC en fonction des besoins et en réseau REBOC / club police de l'eau (animé par la DREAL DE avec participation de l'ensemble des services Police de l'eau des DDT(M)) et réseau risques naturels (animé par la DREAL DRN avec participation de l'ensemble des chefs de service risques des DDT(M)). Dans le cadre de leur commissionnement, la formation des inspecteurs de l'environnement, police eau et nature intègre un module juridique lié à l'exercice de leurs fonctions. A noter la rareté des formations police eau et nature pour les agents du DOHC signalé par la DREAL, les services police de l'eau des DDT(M) étant prioritaires. - Les juristes de la DREAL ont organisé une session de formation en décembre 2021 à l'attention de tous les agents du département ouvrages hydrauliques et concessions.		

INONDATIONS – PGRI

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Elaborer des PGRI concertés, applicables et respectueux du cadre									
1	Pilotage insuffisant et absence de notes de doctrine conduisant à une complexité de mise en œuvre et à des cas de blocage de projets liés à la rédaction du PGRI (DDT et DREAL)		<p>Réunions régionales ou de bassin des acteurs, doctrines partagées.</p> <p>Cadrages et échanges spécifiques Etat.</p> <p>Rencontres avec les collectivités locales.</p> <p>Diversité des structures réellement associées à l'élaboration (EPTB, collectivité locales, associations de victimes, agences d'urbanisme...).</p> <p>Présentation des enjeux et des raisons des choix.</p> <p>Articulation avec les documents de planification (SRADDET, SCoT, SDAGE...) et caractère opérationnel.</p> <p>Pilotage de l'actualisation des PGRI et de leur approbation dans les délais.</p>	<p>Examen documentaire dont notes de doctrines</p> <p>Entretiens</p>	<p>DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE</p> <p>DDT(M) 30, 32, 65 et 66 + autres DDT(M)</p> <p>EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30)</p> <p>DREAL NA/AURA</p>	Terrain et visios	<p>L'élaboration des PGRI a mobilisé des partenariats et de l'énergie : DREAL, DDT(M), agence de l'eau associées dans le cadre d'un GT bassin dédié ; 8 forums de l'eau conjoints SDAGE-PGRI, sur les 8 commissions territoriales du bassin ; consultations réglementaires de l'ensemble des acteurs concernés et du public ; passages en commission inondation de bassin ; sollicitations et contributions fluides avec DREAL NA.</p> <p>Pas de remarques particulières identifiées par la DREAL sur les modalités d'association.</p> <p>Un retroplanning conjoint SDAGE-PGRI a permis la bonne articulation des travaux, du calendrier des commissions et étapes de validation (PGRI Adour Garonne validé le 10 mars 2022).</p> <p>L'élaboration des PGRI a fait l'objet d'un cadrage national DGPR en aout 2019 puis d'un accompagnement DGPR des instances de bassin en 2020, y compris par des juristes de la Sorbonne (GRIDAUH). La mission a remarqué cependant des différences parfois significatives de rédaction entre les 2 PGRI qui concernent la région (Rhône Méditerranée et Adour Garonne). Si cela s'explique par l'interdiction d'être normatif et par la démarche essentiellement d'actualisation des premiers PGRI, établis qui plus est dans des contextes et avec des acteurs différents qui justifient une subsidiarité, il est dommage que cet investissement fort de la DREAL (notamment en Adour Garonne), ne soit pas encore réellement approprié par tous les acteurs et que des rédactions trop générales limitent l'opérationnalité de ce document, en particulier pour l'analyse du rapport de compatibilité des SCoT ou, à défaut, des PLU (plus-value jugée limitée aux actions plus opérationnelles portées ou accompagnées par les DDT(M); cf. avis DDT31). C'est d'autant plus vrai naturellement lorsque les territoires ne sont pas couverts par un PPRI. Cela rejoint un souhait exprimé par la DREAL de disposer d'un cadre d'élaboration plus précis, tel que celui du SDAGE.</p> <p>A noter cependant que la valeur pédagogique de ce document va faciliter la perception des enjeux comme la mobilisation de certains acteurs dans les territoires d'Adour Garonne en particulier. Actions de communication engagées par les deux bassins, la DREAL AURA participant aussi aux clubs PAPI régionaux.</p> <p>Pas de croisement des approches AURA et Occitanie sur les PGRI (PGRI AURA déjà ambitieux pour sa déclinaison dans les documents d'urbanisme, difficile de revenir en arrière).</p>		R7. Recommandation DGPR: Préparer, pour le 3ème cycle des PGRI un cadrage permettant une convergence des rédactions des PGRI leur donnant une réelle force opérationnelle, sans le rendre prescriptif ou unique dans tous les bassins, ce qui n'est pas son objet, notamment pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, en s'assurant le plus directement possible de leur appropriation par les DDT(M).
2	Insuffisance du PGRI au regard des objectifs de la stratégie nationale		<p>Contrôle de second niveau</p> <p>Remontée des difficultés rencontrées tant pour l'aménagement que pour les décisions d'urbanisme ou les PPRI</p>	<p>Examen documentaire</p> <p>Entretiens</p>	id	Terrain et visios	<p>La SNGRI (2014) avait déjà été intégrée dans le PGRI 1^{er} cycle et la réflexion 2^{ème} cycle s'est appuyée sur la note de cadrage DGPR d'août 2019 relative à la mise à jour des PGRI 2022-2027.</p> <p>La DREAL ne réalise pas de contrôle ou de suivi des situations ou difficultés particulières, mais elle est intervenue sur le contentieux des Pyrénées Orientales après signalement de la DDTM sur la non-compatibilité de leurs PPR avec le PGRI.</p>		
3	Multiplication des contentieux administratifs sur des décisions fondées sur le PGRI		<p>Organisation de la réponse.</p> <p>Coordination avec le niveau bassin.</p> <p>Pilotage des échanges et des mutualisations de pratiques ou de jurisprudences.</p>	<p>Examen documentaire dont analyse d'exemples particuliers</p> <p>Entretiens</p>	id	Terrain et visios	<p>Pas de contentieux ou de difficultés majeures à la connaissance de la DREAL de bassin, le PGRI n'ayant fait que mettre en évidence dans les Pyrénées Orientales, l'inadéquation des PPR existants vis-à-vis de toutes les doctrines en vigueur et une appropriation perfectible des risques par les élus de certains secteurs.</p>		

INONDATIONS – SLGRI

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Elaborer et favoriser l'appropriation de l'outil SLGRI									
1	Non élaboration de la SLGRI ou SLGRI mal adaptée		Groupe de travail d'élaboration. Rétroplanning. Consultations et mobilisation des CT.	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA	Terrain et visios	Toutes les SLGRI du bassin ont été approuvées. Le TRI de Lourdes ayant été ajouté en 2018, sa SLGRI est en cours d'élaboration. En Occitanie, la DREAL a pris le parti de s'appuyer sur une complémentarité PAPI/SLGRI partout où c'était possible, associant bien ainsi les collectivités. C'est en particulier le cas pour la SLGRI de Lourdes qui émergera en phase avec le futur PAPI.		
2	Non-respect des objectifs fixés par arrêtés préfectoraux de bassin		Suivi des dispositions de l'arrêté préfectoral fixant périmètres, délais et objectifs des SLGRI. Vérification de la qualité des SLGRI et des procédures d'actualisation.	Examen documentaire Entretiens	id	Terrain et visios	La DREAL assure un suivi sur le bassin de l'avancement de l'élaboration de la SLGRI, celui de la mise en œuvre relevant du niveau départemental sans contrôle DREAL.		
3	Coordination insuffisante au niveau bassin et DREAL		Réunion des DDT(M) concernées. Suivi de l'avancement aux différents niveaux. Utilisation de la CAB.	Examen documentaire Entretiens	id	Terrain et visios	Le travail de révision des SLGRI a été faite <i>a minima</i> dans le cadre des nouveaux PGRI 2022-2027. Le Bassin Rhône Méditerranée est marqué par un fort investissement de la DREAL de Bassin sur l'axe Rhône et par une grande maturité en général des acteurs du Languedoc. Le bassin Adour Garonne comporte beaucoup d'acteurs en phase de structuration dont la maturation se réalise en particulier par des projets PEP/PAPI d'intention en devenir.		
4	Appui insuffisant aux DDT(M) et aux préfets		Doctrines et partages d'expériences Constitution et réunions de réseau technique organisé par DREAL	Examen documentaire Entretiens	id	Terrain et visios	- La DREAL participe à diverses réunions avec les GEMAPIens (cf. Matrice GEMAPI, risque 1)		

INONDATIONS – PAPI ET PPRI

INONDATIONS – ELABORATION-INSTRUCTION DES PAPI

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Accompagner les acteurs et services instructeurs pour l'élaboration de PAPI opérationnels									
1	Administration perçue comme tatillonne, avec des demandes peu compréhensibles		<p>Clubs PAPI régionaux et réseau des instructeurs, avec retours réguliers DREAL sur les attentes et questions de la CMI ou de l'instance de bassin.</p> <p>Contrôle de 2nd niveau des délais de réponse et de la proportionnalité des demandes formulées en conformité avec le cadre ; clarifications ou "négociations" entre les 3 niveaux sur les pièces ou niveaux attendus</p> <p>Examen régulier en réunion des DREAL de bassin</p> <p>Organisation de journées d'échanges entre les services de l'État et les collectivités.</p>	<p>Examen documentaire</p> <p>Entretiens</p>	<p>DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE</p> <p>DDT(M) 30, 32, 65 et 66</p> <p>EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30)</p> <p>DREAL NA/AURA</p>	Terrain et visios	<p>La DREAL anime la politique des PAPI via des échanges lors de chaque réunion du réseau régional risques naturels avec les DDT(M), ainsi qu'en club PAPI régional en co-pilotage avec la Région, associant l'ensemble des porteurs de PAPI (une journée une fois par an). Une plateforme OSMOSE a été créée en 2022, afin que l'ensemble des participants dispose des documents ressources et des supports utilisés lors des journées régionales.</p> <p>Dans le cadre de l'instruction des PAPI, la DREAL assure un suivi rigoureux du calendrier (lettre de complétude, lettre de recevabilité, ...). Les agents DOHC et DPRN se sont harmonisés lors d'une réunion technique en juin 2022 et le DOHC est consulté sur les actions concernant les ouvrages hydrauliques et les systèmes de protection du PAPI (axe 6 -ralentissement dynamique des écoulements et 7 - gestion des ouvrages de protection hydrauliques).</p> <p>Depuis le cahier des charges PAPI 3, le circuit d'échanges d'information est clarifié : tout passe par le référent Etat. Des échanges directs avec le porteur peuvent bien sûr avoir lieu, et des réunions entre porteur, DDT(M) et DREAL sont provoquées aux moments clés (précadrage, prédépôt). Le syndicat mixte Adour amont (SMAA), mais ce n'est pas partagé par les EPTB Orb Libron ou Gardons rencontrés, évoque toutefois des différences d'interprétations sur l'éligibilité d'actions envisagées du PAPI entre DDT et DREAL (qui avait selon lui raison sur le fond, mais la convergence de vues a pris du temps, retardant la labélisation du PAPI).</p> <p>Un suivi régulier (tous les 3 mois) des PAPI est assuré par la délégation de bassin Adour Garonne avec un tableau de suivi de l'avancement des PAPI sur le bassin AG.</p> <p>Des échanges DREAL bassin - DREAL de région - DDT(M) ont lieu en préparation de passage des dossiers en CMI et CIB, limitant les risques d'avis négatifs et d'insatisfaction des porteurs.</p> <p>L'incertitude sur la procédure d'avis MRAe sur les PAPI (qui fait moins débat que pour les PPRI vu l'existence notamment de travaux), conduit de nombreux porteurs à tenter de faire labéliser leur projet avant l'obligation, la DREAL conseillant de mieux formaliser dès maintenant toutes les réflexions réalisées mais souvent non reprises (changement climatique, impacts... ; cf. analyse environnementale déjà obligatoire).</p> <p>La prise en charge de l'animation est passée de 50 à 80%. Les porteurs qui avaient déjà un PAPI en cours doivent réaliser un avenant pour ajuster ce taux (8 mois pour un PAPI en 65 : source DDT ; 1 an : source EPTB Gardons). Une prise en compte de l'évolution sans démarches serait appréciée lorsque l'évolution décidée par l'Etat vise à améliorer le dispositif.</p> <p>La gestion administrative et comptable des mesures de réduction de vulnérabilité est jugée lourde pour des montants souvent faibles par les DDT(M) 11, 30 et 65 interrogées sur ce point. Un traitement sur une seule ligne comptable, par un porteur unique financé en animation qui rassemblerait les pièces puis les factures avant transmission pour vérification et traitement financier par la DDT(M) serait une simplification appréciée.</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
2	Insuffisance de l'appui technique fourni par la DREAL et par la DDT(M), lourdeur de coordination dans la relation DREAL/DDTM		<p>Communications sur le cadre, les cahiers des charges et les guides existants</p> <p>Organisation de réunions avec collectivité porteuse, en amont de l'instruction, puis participation aux comités de pilotage et aux comités techniques ; implication hiérarchique adaptée. Mise en place du référent Etat (complétude du réseau, niveau adapté, organisation de l'animation et des échanges...)</p> <p>Echanges et réunions de calage DREAL-DDT(M)</p>	<p>Examen documentaire</p> <p>Entretiens</p>	<p>DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE</p> <p>DDT(M) 30, 32, 65 et 66+ autres DDT(M)</p> <p>EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30)</p> <p>DREAL NA/AURA</p>	Terrain et visios	<p>La DDT(M) et le référent restent les interlocuteurs privilégiés du porteur de PAPI tout au long de la vie du PAPI. Le rôle de chacun, suite à la publication du cahier des charges PAPI 3 en 2021 a été parfaitement clarifié (cf. note de cadrage régional PAPI de 2022 annexée à la feuille de route RN triennale). Des échanges techniques ont lieu régulièrement entre DDT(M) et DREAL/DRN.</p> <p>La mise en place du référent Etat, dont les nominations sont suivies par la DREAL (lettres de mission consignées et tableau de suivi analysé par la mission), a été complétée par la nomination d'un instructeur en DREAL pour chaque PAPI, ainsi qu'un référent DREAL (cadre de DRN), qui assume le rôle d'ensemblier, d'interlocuteur unique pour le référent Etat et de point de contact spécifique au sein de la Dir écologie (DE) pour les procédures de DEP. En 2022, la DREAL a réalisé des réunions bilatérales avec les référents Etat de chaque département, afin de bien partager les enjeux stratégiques afférents aux PAPI.</p> <p>Les référents PAPI sont en place (36 dont 11 sous-préfets, surtout 12 et 34 et un dans le 30). S'il manque encore un peu de recul à certains pour se prononcer (81), l'efficacité est jugée bonne (34) en particulier lorsque ce sont des DDT(M) qui ont la compétence ou la capacité d'appui technique en interne, les sous-préfets ayant en revanche une connaissance et un contact privilégié avec les élus qui est bien perçue des porteurs (30, 34). L'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 précise le rôle du référent PAPI et la mission a pu vérifier sa déclinaison en lettre de mission par les préfets dans divers départements (30, 31, 65). Absence encore de bilan ou d'animation réalisé par la DREAL (envisagé). L'action des référents, le plus souvent bien identifiés fluidifie la mise en œuvre respectueuse du cadre notamment financier avec une légitimité de la mission qui favorise les échanges et les arbitrages de façon précoce (09, 11, 30, 34, 66, 82), voire un affichage plus officiel et protocolaire (Orb-Libron 34). A noter que dans les départements rencontrés qui ont une longue expérience des PAPI, les porteurs comme parfois la DDT(M), indiquent que cela ne change pas fondamentalement l'organisation, les liens techniques et financiers étant forts entre service risque et porteur (30, 34, 65, le porteur –SMAA– travaillant bien avec le DDT65 sans savoir que c'était son référent en dépit d'une notification écrite du préfet). La présence du référent Etat, positionné au niveau direction ou corps préfectoral, semble d'autant plus nécessaire lorsque les enjeux stratégiques et les relations avec les porteurs de projet sont potentiellement complexes (SMAA dans le 65, Nîmes dans le 30).</p>		S18. Suggestion à la DREAL : Accompagner la mise en place du réseau des référents PAPI à partir d'un bilan à un an, d'un rappel voire de précisions des attentes définies par l'instruction du Gouvernement du 10 mai 2021 sur les PAPI et de mutualisation des bonnes pratiques.
3	Incompréhensions entre la CMI ou l'instance de bassin et les acteurs de terrains (PAPI avec avis de l'instance de bassin ou de la CMI assortis de nombreuses réserves, ou dossier renvoyé) Qualité insuffisante des PAPI		<p>Analyse des causes.</p> <p>Coordination entre les trois niveaux en amont CMI (tant avec la DGPR qu'entre DREAL-DDT(M) et porteurs).</p> <p>Alerte des collectivités sur les fragilités ou insuffisances du dossier (réunions, écrits...).</p> <p>Vérification en amont de la conformité avec le cadre national, le traitement de tous les aspects dont culture du risque et réduction de la vulnérabilité ainsi que de la bonne réalisation de l'évaluation socio-économique.</p> <p>Prise en compte des enjeux environnementaux dès le lancement de la démarche PAPI.</p>	<p>Examen documentaire</p> <p>Examen sur dossiers particuliers (test)</p> <p>Entretiens</p>	<p>DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE</p> <p>DDT(M) 30, 32, 65 et 66</p> <p>EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30)</p> <p>DREAL NA/AURA</p>	Terrain et visios	<p>La DREAL est garante tout au long de la procédure, du respect du cahier des charges et alerte le porteur, avec le relai du référent Etat ou de la DDT(M), en cas d'écart à la réglementation. Elle avertit le plus en amont possible sur les points qui pourraient être bloquants (réunions de précadrage, de pré-dépôt, courriers, ...).</p> <p>La DREAL a renforcé son accompagnement suite notamment à problème sur un PAPI, heureusement bien résolu (PAPI du Lot vers 2019, trop important et mal calé, mais que la DREAL avait fini par laisser passer en CMI en estimant qu'il était impossible de le remettre totalement d'équerre. Critiqué en CMI, il a finalement et de façon assez originale et « inespérée », trouvé une sortie par le haut avec un découpage en un PAPI travaux et un PAPI d'intention sur ce qui n'était pas prêt).</p> <p>Avant tout passage en CMI, la DREAL tient avec la DGPR une réunion 1,5 mois en amont de la réunion, en associant les DDT(M) concernées, afin de présenter le dossier et recueillir ses premières interrogations. La teneur des échanges est retranscrite au porteur au cours d'une réunion proposée par la DREAL, afin que celle-ci rappelle le déroulé de la séance pour qu'il puisse préparer au mieux son passage en CMI. Le porteur est invité à présenter à la DREAL et la DDT(M) son projet de présentation, que les services déconcentrés « critiquent ». Ces réunions sont appréciées des porteurs.</p> <p>Sur les PEP à venir (passage en CIB), la DREAL tente d'élaguer en ne conservant que le faisable (Lèze, Neste), mais aussi sur les PAPI travaux (Agly ramené de 100 à 40 M€). L'absence de tensions sur le fond Barnier ne dispense pas les collectivités de trouver</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							l'autofinancement et de boucler leurs budgets. Il y a parfois des négociations (ex tunneliers plus chers mais acceptés sur Nîmes qui a les moyens de financer le reste à charge). Procédure MRAe : cf. ci-dessus risque 1		
4	Mise en œuvre incomplète ou retardée des PAPI, modifications importantes		Suivi régulier de l'avancement sur les bases et outils adaptés, avec analyse des causes et recherches de mesures correctives. Articulation entre services (eau et risques notamment). Accompagnement des collectivités. Alertes sur les retards ou les dépassements financiers vers la DGPR.		DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA	Terrain et visios	Tableau de suivi technique tenu par la DREAL en temps réel (PAPI d'intention, PEP, PAPI). La remontée des informations par le référent Etat est essentielle afin que la DREAL puisse assurer un suivi efficace. En croisant notamment la carte des PAPI et les cartes objectives fournies par les SPC en appui de la doctrine aléa PPRI (précipitations 12 et 24h, vitesse de montée des eaux, enjeux...), la mission estime que la couverture régionale est complète et cohérente avec les enjeux (secteur Garonne débordante à finaliser). Le suivi de l'avancement des actions du PAPI, en lien avec le calendrier prévisionnel du PAPI, est assuré par la DDT(M) au quotidien, et par le référent Etat au cours des COPIL. La DDTM du Gard en particulier dispose de tableaux très précis par PAPI, axes et actions, permettant un suivi fin. Vu son organisation eau et risques, les chargés de PAPI 30 gèrent aussi les dossiers loi sur l'eau, facilitant la fluidité et permettant d'anticiper les potentiels blocages. Les retards observés sont dus à des difficultés de maîtrise foncière souvent (alerte réalisée sur ce volet), ou de procédures réglementaires (inventaires 4 saisons non anticipés, ...). Afin de palier à cela, la DREAL a nommé un référent biodiversité pour les PAPI, qui doit participer aux pré-cadrages, visant à bien identifier le plus en amont possible les enjeux liés à l'environnement et aux procédures. On remarque enfin que les programmes sont souvent trop ambitieux et la DREAL tente d'inciter les porteurs à proposer des programmes réalistes (notamment sur les territoires ruraux, ou les territoires qui se lancent dans un premier PAPI).		
5	Incertitudes pesant sur la programmation budgétaire (AE et CP) des contributions de l'Etat aux actions prévues par le PAPI		Contre-expertise/deuxième regard, pour le compte de l'Etat, du calendrier des travaux prévus par les porteurs d'actions, analyse de sa vraisemblance. Existence de mécanismes financiers incitant au respect du calendrier de travaux et d'appels de fonds. Existence d'un processus formalisé d'association des services de l'Etat au suivi de la programmation et de la réalisation, par les collectivités, des travaux (dont obtention des autorisations administratives). Rapportage formalisé pour le dialogue de gestion DREAL/DDT(M).		DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA	Terrain et visios	Le calendrier prévisionnel des travaux est examiné attentivement au moment de l'instruction. La DREAL examine les demandes de délégations formulées par les DDT(M) en relai des porteurs de PAPI. Elle communique aux DDT(M) les dotations en début d'année et les ajustements de mi-gestion. En lien avec le tableau de bord technique DREAL de l'avancement des procédures PAPI (outil SAFPA non approprié par DDT(M)), un suivi fin et mensuel des avancements du Bop 181 et des PAPI a été mis en place en 2021 avec chaque UO, ce qui permet d'effectuer des arbitrages et des relances régulières auprès des DDT(M), avec un objectif de réduction de la dette en CP (37M€ en mars 2022). On observe que les besoins financiers annuels (AE et CP) sont systématiquement sur-évalués, et qu'il est difficile pour les DDT(M) de remettre en cause la programmation des porteurs au cours des différents moments de l'année budgétaire (programmation et ajustement à la mi-gestion). Très souvent, les DDT(M) remontent les besoins bruts exprimés par les porteurs, mais la DDTM 30 par exemple, compte tenu de son antériorité, de son organisation et de son poids en Occitanie (1/3 environ des PAPI, 12-13 M€/an), réalise un véritable travail de validation (ou pas) des demandes en amont. Face à des demandes et des PAPI trop ambitieux (que la DREAL tente de faire réduire), la DREAL sur la base d'une vision éclairée de la « capacité à faire » des porteurs et de la consommation annuelle atteignable, ramène les besoins en CP à environ 50% – idem pour mémoire en NA – avec une consommation moyenne de 30 M€ (Bop 181 entier). Environ 5 M€ rendus l'an dernier sur 35 M€. La DREAL met par ailleurs en place un outil informatisé de partage des documents liés à la gestion du Bop 181 et de suivi des consommations (en test, déploiement prévu fin 2022). La DDTM30 signale les difficultés liées à la budgétisation du fonds Barnier, obligeant à une gestion en année budgétaire qui peut occasionner des retards de paiement ou délégation de crédits de Novembre à mars		S19. Suggestion aux DDT(M) : En lien avec le référent et face à une nécessaire réduction d'environ 50% des demandes de CP opérée par la DREAL dans le cadre de la programmation annuelle, mettre en place un accompagnement plus fin et formalisé des porteurs de PAPI pour le phasage et les estimations de besoins financiers et proposer localement un premier arbitrage sans laisser la DREAL, plus loin du terrain, ajuster seule les demandes de crédits.

INONDATIONS – PPRI

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Assurer l'animation, l'accompagnement et le pilotage de tous les aléas									
1.1 Prioriser et piloter les services et l'activité									
1	Insuffisance d'animation du réseau des DDT(M) (DREAL), Insuffisance des compétences techniques des agents de DREAL chargés l'animation des réseaux métiers		Réunions des chefs de services DDT(M) Doctrines partagées de mise en œuvre par type de risque	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA	Terrain et visios	Animation régionale réalisée par la DREAL sur les PPR, le sujet étant abordé à presque toutes les réunions de réseau des chefs de service risque. Des réunions organisées par les DDT(M) avec les préfets au besoin (exemple 30). La dernière doctrine pilotée par la DREAL, élaborée dans le cadre du réseau régional risque, date de 2021 (suite au décret aléa de 2019). Les DDT(M) prévoient de la respecter dans le cadre des prochaines procédures qu'elles mèneront. Appui SPC aux DDT(M) réalisé dans la foulée (fév 2021) par la fourniture d'éléments objectifs et pertinents cartographiés, permettant de caractériser les cinétiques de crue par cours d'eau et donc les aléas/doctrines. Subsidiarité maintenue car une caractérisation régionale homogène aurait gravement perturbé les pratiques anciennes de certains départements. Pour la réalisation de travaux techniques, la DREAL propose désormais un co-pilotage DREAL/DDT(M) intéressant, la DREAL mettant à disposition sur le sujet PPR ses compétences disponibles en matière d'animation et de méthodologie et la DDT(M) ses compétences plus opérationnelles (la DREAL est en effet limitée pour ses compétences techniques par l'absence d'agent ayant l'expérience de l'élaboration de PPR).		
2	Insuffisance de priorisation des PPRN (programmation, révision), programmation inadaptée ou irréaliste (DREAL); Absence de critères objectifs (globalement cohérents à l'échelle nationale) permettant d'établir la priorisation ; Insuffisance de couverture de la sinistralité émergente/en croissance		Critères de priorisation en phase avec le contexte, l'ancienneté des PPR, l'importance du risque et les orientations nationales et la cohérence PPR-TRI ou communes littorales prioritaires; positionnement clair dans le choix PAC+R111-2 ou PPRN et présence soit d'un PAC soit d'un PPR dans les communes exposées. Validation en CAR des priorités annuelles; politique d'actualisation. Procédure de prise en compte et d'intégration des événements particuliers dans les PPRN dans un contexte de changement climatique.	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA	Terrain et visios	Les critères, proposés par la DREAL ont été discutés avec les DDT(M) lors de plusieurs réunions de réseau, validés en CODER-T puis en pré-CAR. Ils figurent dans la feuille de route 2022-2024 et font consensus, s'appuyant sur la feuille de route nationale et intégrant notamment la priorisation précédente, les enjeux, l'ancienneté des PPR, la prise en compte des aléas terrestres, des PPRL prioritaires, ... Fort investissement de la DREAL dans la construction d'une base commune de discussion avec les DDT(M) via la fiabilisation de GASPAR. Le bilan au 5/8/2022 de la période 2019-2021 fait apparaître une couverture globalement satisfaisante/enjeux, des PAC venant en complément des PPR non achevés, mais des PPR prescrits mais encore non réalisés depuis 2019 dans 30 et 81; un nombre significatif de PPRN prioritaires non réalisés partout sauf en 46 et 81, parfois en nombre important -11, 34-; des PPR prescrits hors priorisation –beaucoup en 12 et 81, quelques-uns en 30, 31 et 65; un nombre important de PPR antérieurs à 1995 dans le 12, 31 et 32). Partant de cette analyse, nouvelle priorisation 2022-2024 différente de celle utilisée précédemment (démarche cadrée sur des critères très factuels et descendante voulue par la direction, in fine mal appliquée...), en partant essentiellement des propositions DDT(M) et en mettant l'accent sur les révisions de PPR. Echanges bilatéraux avec chaque DDT(M) pour discuter de la proposition (fait avec 30, 31, 34, 48; calé avant fin 2022 pour 11, 46, 65 et 66, le reste étant prévu début 2023) La DREAL assurera une certaine cohérence régionale mais ne s'interdit pas d'avoir des réponses différentes entre départements, en fonction des contextes locaux (moyens disponibles qui conditionnent significativement les capacités de réalisation, priorités du préfet, ...) L'objectif était de valider en CAR cette priorisation en fin d'année 2022, mais cela sera reporté début 2023 faute d'avoir réalisé toutes les réunions avec les DDT(M). Les PPR sont révisés tous les 15 ans environ par la DDT32 avec un objectif au départ de couvrir toutes les communes par un PPRI (208/462 actuellement). Les travaux en cours pour finaliser des PPRI ou des PAC et actualiser le bassin Arrats/Gimone (environ 70 communes avec prise en compte des nouvelles données LIDAR), seront terminés à l'horizon 2030, avec		R8. Recommandation à la DGPR: Dans un contexte de réflexion des MRAe sur ce sujet, clarifier la prise en compte du changement climatique dans les PPRI en articulation avec le décret de 2019 qui fixe désormais la définition de la crue de référence (avec le risque si un service intègre ce changement au-delà, de fragilisation juridique du PPRI). S20. Suggestion à la DREAL: Même si la démarche de priorisation et d'appropriation de celle-ci a complètement changé entre 2019-2021 et 2022-2024, suivre de près la réalisation des programmes pour éviter de déraper comme lors de la précédente période.

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>les PPRI les plus anciens qui auront 15 ans (bassin de la Save). Dans les PO, la programmation revue en 2020 suite aux tensions sera reproposée, avec une priorisation nécessaire de la plaine du Roussillon. Dans le Gard, la couverture en PPRI réalisés ou prescrits suite notamment à la crue de 2002 est très importante, mais elle prend du temps et nécessiterait davantage de moyens, dans un contexte où la direction relève que les élus sont globalement dans le déni du risque en dépit des sinistres réguliers.</p> <p>Le traitement de l'extraction par la DREAL des PPR sous Gaspar fait apparaître 2 953 PPR ou PSS opposables ou prescrits sur la région (pour 4 454 communes soit 66%; plus de 220 PSS ou PER datant de 1948 aux années 1995; 33% de PPR entre 10 et 20 ans et 38% de moins de 10ans) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2344 PPRI ou PSS, avec 156 prescrits (61 dans le 30 et autant dans le 81); - 424 PPT multi-risques, essentiellement dans les départements Pyrénéens, dont 69 prescrits; - 133 PPR mouvement de terrain; - 48 PPRIF. <p>La couverture paraît adaptée aux enjeux et aux types d'aléas, avec des PAC souvent établis pour couvrir les zones non couvertes, même si le contexte de changement climatique questionne, en particulier la prise en compte du ruissellement dans les PPR (cf. aussi risque 6 matrice PPR). La DREAL estime que cette intégration, du fait de sa difficulté technique, de consignes nationales en calage (intégration: oui mais pas trop ni trop vite) et des attentes fortes de l'AE (comment intégrer cependant l'évolution prévisible en fréquence et volume des précipitations alors que la définition de la crue de référence est cadrée par un décret?), est laissée à l'appréciation des DDT(M), la DREAL y étant favorable.</p>		
3	Non-respect de la priorisation arrêtée ou des orientations nationales (DREAL-DGPR et DDT(M)-DREAL)		Suivi annuel des priorités et des réalisations, y compris par type d'aléa (cf. notamment indicateurs feuille de route)	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA	Terrain et visios	<p>Un suivi annuel de la priorisation des PPR a été effectué sur la période 2019-2021, et continuera en 2022-2024. La DREAL a réalisé un bilan global du travail réalisé par les DDT(M) sous forme cartographique, en indiquant les avancées sur les PPR identifiés comme prioritaires, mais également les avancées hors priorisation et les études d'aléas qui ont été lancées. Les discussions bilatérales en cours sont l'occasion de faire le point sur les priorités 2019/2021 qui n'ont pas été prises en compte.</p> <p>La priorisation précédente (2019-2021) n'ayant pas fait consensus, le suivi sur cette période a peu de sens puisque les moyens n'ont pas toujours été concentrés sur les PPR priorités. Il a cependant permis de prendre conscience du problème et d'élaborer une autre méthode de priorisation.</p>		
4	Lenteur d'avancement des plans (DDT(M)),		<p>Suivi de l'avancement.</p> <p>Analyse des difficultés de réalisation et mesures correctives (sur le PPR, le programme...).</p> <p>Compétences en commande et marchés publics, existence de moyens de sous-traitance (par ex. marchés à bons de commande).</p> <p>Prise en compte des enjeux environnementaux et capacité sur ce point à travailler en inter-services pour préparer l'éventuelle évaluation environnementale et mettre en oeuvre les recommandations de l'avis de l'AE.</p>	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA, MRAe Occitanie	Terrain et visios	<p>La DREAL ne suit pas explicitement les délais d'avancement des PPRI (mais l'approche via les consommations du Bop 181), indiquant par ailleurs qu'il n'y a pas de jurisprudence de PPRI cassés par un TA suite à dépassement. L'ancienneté des procédures fait toutefois partie des critères à prendre en compte pour l'élaboration de la priorisation, qui sera validée début 2023 en CAR.</p> <p>L'analyse par la mission du tableau régional de suivi des PPR fait apparaître des délais de réalisation globalement acceptables, avec une majorité de PPR actuellement prescrits depuis moins de 5 ans (2/3), 14% entre 5 et 15 ans et 55 PPR, soit 16%, prescrits depuis plus de 15 ans (en grande partie lié à la prescription massive suite à la crue de 2002 dans le Gard). Il s'agit essentiellement de PPRI mais aussi 8 PPRIF dans les Pyrénées-Orientales. Trois départements sont plus particulièrement concernés par ces retards dans l'approbation, avec des délais de finalisation supérieurs à 10 ans, pour des raisons le plus souvent connues et explicables cependant (30 : 58% des 81 PPR encore prescrits; 66 : 20% et 46 : 13.5%). Au-delà du cas particulier du Gard et même si les PPR en retard sont majoritairement des PPRI, la mission note une part non négligeable des PPR en cours depuis plus de 10 ans sur des risques terrestres (feux de forêt, mouvement de terrain, avalanches pour près de 25%).</p> <p>La DDT 32 indique que les PPRI sont approuvés depuis 2015, au bout de 3-4 ans en moyenne. Pas de PPRI prescrit depuis plus de 5 ou 10 ans et un respect général des délais (prorogation sur d'anciens PPRI). La DDTM 30 avance son programme mais compte tenu de la couverture en place ou prescrite, le chantier est important, sans réelle possibilité de dé-</p>		S21. Suggestion à la DREAL : Faire une analyse de la définition des PPR anciens dans les différents départements et harmoniser au besoin dans un souci de pilotage de la priorisation.

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
			Respect des échéances réglementaires de réalisation.				<p>prescrire ce qui a été validé politiquement suite au traumatisme de 2002, sous peine de donner un signe fort aux élus d'absence de risque (les réaliser en retard pouvant induire également un sentiment de non urgence). Le suivi de la DDT65 enfin ne fait apparaître que 4 PPR prescrits depuis plus de 5 ans.</p> <p>Echanges constructifs entre la DDTM 66 et le SPC pour revoir la caractérisation des dynamiques de crues dans le cadre de la doctrine régionale aléa et utiliser pleinement les possibilités de celle-ci (aléa modéré si hauteurs extrêmement faibles en dynamique rapide : <30cm). 1,5 ans de retard pris sur programme PPRI, mais mesures correctives volontaristes prises (réorganisation et séparation équipes PPRI et PAPI qui constituent 2 priorités, éviter la sur-qualité/études, renfort de l'équipe par 2A, limitation des avis risques « libérant » 2 chargés d'études...).</p> <p>Objectif affiché avec les DDTM, de répartir sur les deux exercices à venir (2022-2024 et 2025-2027) les révisions nécessaires de PPR anciens, avec une définition cependant variable en fonction des départements.</p> <p>Travail engagé avec la MRAe à l'été 2022 à l'initiative formelle de DRN, mais avec un besoin partagé de calage d'une politique sur un sujet émergent et complexe (cas par cas). Elle interviendra en réseau risque. La soumission tacite du PPRI Baise (4 communes) en 2021, a conduit la DDT32 à rechercher des cahiers des charges avec d'autres DDT, sans appui régional ce qui a été très mobilisateur en temps.</p> <p>- Compétences marchés publics variables d'un département à l'autre. La DDT32 par exemple rapporte qu'elle n'a pas de compétence en matière de marchés publics au sein de l'unité risques et fait appel au responsable des affaires juridiques (mais poste vacant de juillet à décembre 2022 inclus) (cf. matrice Pilotage et management).</p>		
5	<p>Absence de mise à jour de GASPARG, utile au suivi de la procédure PPRN (prescription, mise à l'enquête publique, approbation)</p> <p>Incohérence entre la réalité et l'information diffusée, risques juridiques associés</p>		<p>Suivi régulier de la base.</p> <p>Relance des DDT(M).</p> <p>Existence d'une procédure formalisée de mise à jour de GASPARG, suivie par l'encadrement.</p> <p>Existence d'engagement sur un délai de mise à jour à compter de la validation des documents portant information préventive (PPR notamment).</p>	<p>Examen documentaire</p> <p>Entretiens</p>	<p>DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE</p> <p>DDT(M) 30, 32, 65 et 66</p> <p>EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30)</p> <p>DREAL NA/AURA</p>	Terrain et visios	<p>La DREAL a réalisé un important travail de pilotage de la mise à jour de GASPARG, en travaillant de manière bilatérale avec chacune des DDT(M) et en proposant de nombreuses sessions de formation.</p> <p>La DREAL se sert régulièrement des extractions GASPARG (notamment pour la priorisation des PPR) et s'attache à ce que les DDT(M) tiennent à jour la base. La question de l'actualisation méritera une attention particulière dans certains DDT(M) et surement des relances à l'avenir auprès de certaines d'entre elles. Les DDT(M) 30 et 32 signalent la difficulté de mettre à jour un outil dont l'utilité pour leur propre usage est très faible.</p>		
6	<p>Absence de traitement de certains risques inondation (remontée de nappe, ruissellement, petits affluents...)</p>		Analyse de la programmation comme de la réalisation effective.	<p>Examen documentaire</p> <p>Entretiens</p>	<p>DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE</p> <p>DDT(M) 30, 32, 65 et 66</p> <p>EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30)</p> <p>DREAL NA/AURA, DRAAF Occitanie</p>	Terrain et visios	<p>L'aléa ruissellement est encore peu traité dans les PPR (mais souvent pris en compte dans les PAPI). Il s'agit d'un sujet prioritaire mais complexe. Un partage d'expérience entre DDT(M) au sein du réseau des chefs de service risque est prévu à l'automne, avec l'intervention du CEREMA et une sollicitation CCR.</p> <p>Pas de PPRI ruissellement en 32 pour l'instant, le 30 allant un peu plus loin que d'autres départements en intégrant des bassins versants jusqu'à 1 km² et le 11 ayant intégré cet aléa dans la révision de 141 PPRI révisés suite à la crue de 2018. Risque littoral traité en PPRL (11) ou dans les PPRI (30).</p> <p>Le risque feux de forêt qui monte en puissance est diversement traité entre PPRIF (jugé lourd et figé / évolution de l'aléa et qui ne vont pas s'étendre a priori ; révision de 17 PPRIF en 34 ; 6 PPRIF dans le 30) et PAC+ recommandations (11, 34, 66, ex du PAC feux de forêt 30, concerté mais très critiqué). Une réflexion est engagée par la DREAL et les DDT(M) en GT (21/6/2022), avec projet d'aboutir à une doctrine régionale.</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1.2. Maintenir la compétence et les moyens techniques adaptés aux enjeux et objectifs									
7	Insuffisance des agents et moyens techniques		Gestion des droits de tirage pour les études d'aléa en particulier Nombre et formation (initiale, plan de formation) des chargés de mission PPRN ; Dialogue de gestion	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 +autres DDT(M) EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA	Terrain et visios	<p>Sur ce risque, voir également et plus globalement la matrice pilotage et management (R9). Pas de difficultés majeures remontées par les DDT(M) sur le sujet des droits de tirage.</p> <p>La gestion des compétences est un enjeu clé. Il est extrêmement difficile de recruter des agents compétents techniquement et juridiquement sur les risques naturels. Les formations proposées en prise de poste, pour lesquelles il est difficile d'obtenir des places, ne remplacent pas des formations initiales ou des expériences antérieures. Nous avons souvent des agents aux parcours diversifiés, généralistes, et donc un besoin accru de recours à de l'expertise (établissements publics ou bureaux d'études). Les DDT(M) aux effectifs plus robustes sont plus facilement en mesure de faire du compagnonnage pour les nouveaux arrivants.</p> <p>Compte tenu notamment de la lourdeur des procédures et de contexte locaux parfois compliqués, dotations en ETP du Bop 181 insuffisantes pour traiter à la fois les besoins PPRN et PAPI, dans une région où existe un besoin et une politique dynamique de couverture régionale.</p> <p>Cela conduit les DDT(M) à prioriser les missions (...et à en abandonner certaines) et la DREAL qui ne dispose par ailleurs pas d'agent ayant une expérience opérationnelle et une expertise technique sur l'élaboration des PPRN, à choisir les missions sur lesquelles elle souhaite ou peut se mobiliser, au regard des ETP et des compétences réellement disponibles. Les DDT(M) à faible dotation (ex 32, plus faible effectif en Occitanie depuis fusion en 2016), doivent être très polyvalents et ne disposent pas de chargés d'études PPR à 100%.</p>		Recommandation à la DREAL (rappel matrice pilotage et management) : Au-delà de l'identification des besoins en formation initiée par la DREAL avec les DDT(M) en 2021 et de l'action DREAL d'accompagnement des nouveaux arrivants en cours de mise en place, poursuivre en lien avec la DGPR et le CVRH, une réflexion globale et une anticipation sur les questions de recrutement, de parcours, de formation et d'accompagnement des agents en services risques naturels ou après mine, voire de coopérations interdépartementales pour réduire la fragilité des services, tant dans les domaines métiers que commande publique, comptabilité, juridique ou même SIG (plan de formation co-construit, formalisation d'appui entre DDT(M), mise en place de référents spécialisés en appui..).
8	Insuffisance de l'appui technique fourni par la DREAL		Réunions des agents chargés de la mise en œuvre	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 +autres DDT(M) EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA	Terrain et visios	<p>Sur ce risque, voir également et plus globalement la matrice pilotage et management.</p> <p>Comme évoqué précédemment, la DREAL ne peut apporter seule une expertise technique pointue sur les PPRN mais peut apporter un soutien méthodologique sur la base du guide national.</p> <p>Un programme de travail des productions régionales est acté chaque année en réseau risques sur la base des demandes des DDT(M). Des besoins ont été recensés autour de points ou d'éléments graphiques ou constitutifs du règlement des PPR pour 2022, mais sans travail d'harmonisation d'un règlement type (le 11, 30 et 32 par exemple disposent pourtant d'une trame). Le GT dédié est co-piloté par la DREAL et 2 DDT(M) (Aude et Lot). Le programme cible 9 axes (identification et définition de la terminologie (centre urbain, dent creuse, zone de revitalisation, abri léger...); apporter plus de graphisme pour une aide à la compréhension du règlement; comment mettre en œuvre les prescriptions, la place des recommandations et des prescriptions; comment prendre en compte les différentes doctrines existantes (camping, step, PV flottant, retenues collinaires; comment prendre en compte le ruissellement; comment intégrer le réchauffement climatique demandé par l'AE sans sortir du décret de 2019; la sobriété foncière (cf. MRAe); portée juridique de la notion d'urgence des PPRN qui remplace l'application par anticipation; PAC et recours juridiques).</p> <p>En dépit des efforts réalisés, difficultés pour la DREAL d'harmonisation de pratiques historiques entre 2 ex régions qui ont des contextes climatiques, topographiques et culturels très différents (ex cité précédemment caractérisation des cinétiques).</p> <p>Pour palier un relatif manque de réseau des gestionnaires, la DREAL travaille en GT (cf. ci-dessus), ainsi que via une plateforme osmose et d'un forum par mails qui viennent d'être mis en place pour favoriser les échanges et la connaissance entre acteurs.</p> <p>Pas d'harmonisation des pratiques et d'identification de principes partagés entre départements en termes de déclinaison du décret de 2019, sur les dérogations et le renouvellement urbain en réduction de vulnérabilité.</p>		S22. Suggestion à la DREAL: En complément des thématiques identifiées pour la réflexion régionale du groupe PPR, identifier et faire partager entre départements, des principes généraux de validation ou de refus, voire une doctrine, sur les possibilités d'exception et de renouvellement urbain en réduction de vulnérabilité ouvertes par le décret de 2019.

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
2. Améliorer la qualité, la lisibilité et l'applicabilité des PPRN									
9	Non-conformité des plans avec le cadre réglementaire, les doctrines nationales ou régionales Inadaptation partielle constatée après des événements particuliers		Définition de critères de contrôle par rapport notamment au cadre réglementaire (nombre de plans vérifiés, analyse des causes, suites données). Analyse des PHE, des retex multi acteurs dont GEMAPIens, des zones jaunes avalanches.	Examen documentaire Entretiens	DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA	Terrain et visios	La DREAL n'a pas les moyens (compétences et disponibilités) de se mobiliser sur ce volet et de vérifier par sondage au moins, la qualité des PPRN, y compris pour identifier les bonnes pratiques ou les sujets à travailler dans le cadre de sa mission de coordination et d'animation RN (cf. décret 2009 de création des DREAL). Le constat du retard pris dans les Pyrénées-Orientales, longtemps non identifié au niveau régional, est révélateur de cette lacune dans le pilotage régional. Le SPC a fourni de nombreux éléments aux DDT(M) pour caractériser la dynamique des crues dans cadre de la doctrine régionale aléa de 2021. Elle intervient au besoin en appui DDT(M) (ex 66), mais sans analyse de ce qui a été fait dans chaque département (le risque de divergence entre départements n'étant pas exclu). En DDT 32, le contrôle des PPR est fait en interne avec des contacts avec les collègues d'autres DDT(M) permettent de procéder à un ajustement en cas de besoin. Les GEMAPIens sont consultés lors des études PPRI/PAC. Dans le 30 et le 32, le besoin de croisement avec les départements limitrophes des régions voisines est souligné (PACA, NA), le 65 insistant sur l'intérêt de travailler avec des départements dont les problématiques sont partagées (le 65 partage davantage avec les DDT(M) pyrénéennes qu'avec celles de l'ex-LR qui ont notamment des cinétiques très différentes).		S23. Suggestion à la DREAL: Partager avec les DDT(M) les modalités de mise en œuvre de la doctrine aléa de 2021 afin de faire converger progressivement les pratiques entre départements, en s'appuyant sur les enseignements de l'accompagnement réalisé par le SPC à la DDTM 66 S24. Suggestion à la DREAL: Organiser des relectures croisées de PPR entre départements et par sondages (un par an) avec réunions de partage DDT(M)-DREAL et retour des bonnes pratiques et difficultés éventuelles en réseau risque.
10	Mauvaise mise en œuvre liée à la complexité des documents graphiques		Doctrines élaborées. Veille (et exploitation) des retours d'enquêtes publiques, d'élus ou d'acteurs, des contentieux, les dysfonctionnements repérés. Analyse de dossiers approuvés.	Examen documentaire Examen sur dossier particulier (test) Entretiens	DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA	Terrain et visios	Pas d'action de la DREAL (cf. ci-dessus). Pas de doctrine en DDT32, mais elle se fonde sur ce qui fonctionne. Le service demande aux bureaux d'études d'adopter le format utilisé par un des bureaux d'études régulier et ancien élaborant des documents de très bonne qualité (fond, forme et lisibilité). Les enquêtes publiques permettent d'améliorer certains points. Le Gers par exemple, a peu de contentieux sur ses PPR, mais indique avoir affiné sa manière de prendre en compte les affluents dans les PPRI suite à l'enquête publique du PPRI Gers. La rédaction de certains points du règlement a été clarifiée. Le Gard a davantage de contentieux sur ses PPR (porté par les mêmes acteurs souvent), mais pour l'essentiel sur la forme. La DDTM capitalise dans son règlement type PPR en cours d'actualisation/décret 2019.		
11	Mauvaise mise en œuvre liée à la complexité du règlement ou à l'existence de notions juridiques approximatives dans le règlement		Doctrines élaborées. Veille (et exploitation) des retours d'enquêtes publiques, d'élus ou d'acteurs, des contentieux, les dysfonctionnements repérés. Analyse de dossiers approuvés et formalisation du processus de relecture des projets de règlement par le service de la DDT(M) chargé de l'aménagement et de l'urbanisme. Formation des agents chargés de la prévention des risques au droit de l'urbanisme (DREAL/DDT(M)).	Examen documentaire Examen sur dossier particulier (test) Entretiens	DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE DDT(M) 30, 32, 65 et 66 + autres DDT(M) EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA	Terrain et visios	Un GT régional dédié a été créé en 2022 pour élaborer des éléments de doctrine régionale sur les règlements des PPR (cf. détail risque 8). Comme évoqué précédemment, des besoins ont été recensés autour d'éléments constitutifs du règlement des PPR, mais sans travail affiché d'harmonisation d'un règlement type ou a minima d'un socle commun, alors même que certains départements disposent d'une trame (le 11, 30 et 32 par exemple), ce qui peut poser la question dans une région aussi vaste et aux contextes et historiques si divers, de la capacité d'une DREAL de réellement harmoniser sans faire émerger des problèmes sur le terrain. Le Gard qui dispose d'un règlement type PPR (en cours de mise à jour) et d'une doctrine risques et urbanisme établie en 2012 et actualisée en mai 2018 avec les collectivités majeures et EPTB (communiquée aux collectivités), est en attente de cette réflexion. Le Lot exprime par ailleurs un intérêt pour une animation "métiers" des chargés de mission risques sur les sujets élaboration et application de règlement des PPR, "police" des PPR, promotion d'une logique plus intégratrice des politiques publiques d'aménagement (revitalisation des centre-bourgs, ZAN, développement des EnR, ...) ... jusqu'à présent assez peu développés dans les réseaux (même si tout récemment un groupe de travail est programmé sur le sujet règlement post décret 2019). Des doctrines départementales ont été produites pour harmoniser les réponses et avis urbanisme/risque sans réelle action de partage régional (serres, constructions saisonnières, dolines, superstructures d'activités sportives et de plein air), voire interdépartementales (avec 12 sur camping-cars).		S25. Suggestion à la DREAL: A l'issue du travail engagé en groupe de travail PPR sur des éléments de cadrage des règlements PPRI, finaliser un règlement type ou a minima un règlement socle avec les DDT(M).

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>La Lozère fait de son côté état de doctrines départementales inondation et mouvements de terrain validées par le préfet en 2015, soit avant la fusion. Le 65 a une trame de règlement de PPR qui est ajustée au PPR traité. Il n'a pas été particulièrement croisé avec les collègues de l'urbanisme ou du juridique, mais pas de contentieux sur les PPR.</p> <p>Le Gers enfin indique disposer depuis 2015 d'un règlement départemental élaboré en lien avec le service urbanisme pour ses 208 PPR, ce qui semble limiter les avis et contestations ou interprétations erronées de ses règlements. Les pistes d'améliorations sont tracées pour une prochaine actualisation.</p> <p>Une visio est en cours d'organisation, pour traiter spécifiquement les aspects juridiques des PPR (avec l'expert juridique du SG de la DREAL). Les DDT(M) sont invitées à faire remonter leurs questions et proposer des cas d'étude.</p> <p>Le positionnement des unités risques a une influence sur la qualité des PPR, ceux-ci nécessitant une transversalité eau/risques/aménagement. C'est encore plus vrai pour les PPRIF (compétences des services forêt), pour les PPRIL (compétence littoral en DREAL) et les risques sismiques/mouvement de terrain (BRGM, CEREMA).</p>		
12	Insuffisance de la qualité de la note de présentation, notamment de la justification de l'aléa de référence et des choix de zonage réglementaire		<p>Justification des choix relatifs à l'aléa de référence et au zonage réglementaire</p> <p>Présence de la carte des aléas et des enjeux dans le dossier de PPRN</p> <p>Veille (et exploitation) sur les retours EP, élus ou acteurs; les contentieux, les dysfonctionnements</p>	<p>Examen documentaire</p> <p>Examen sur dossier particulier (test)</p> <p>Entretiens</p>	<p>DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE</p> <p>DDT(M) 30, 32, 65 et 66</p> <p>EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30)</p> <p>DREAL NA/AURA</p>	Terrain et visios	<p>L'analyse des notes de présentation des PPR (approuvés entre 2019 et 2022) sur 5 départements (09, 11, 30, 32, 65) confirme que le cheminement méthodologique de présentation et de qualification de l'aléa est généralement présent. Le décret de 2019 et la doctrine aléa sur le niveau des aléas ne seront effectivement intégrés que sur les PPRI à venir. Dans le Gers, le choix de l'aléa de référence incombe à l'unité risque après discussions avec le BE chargé de l'étude.</p>		
3. Développer l'association et le partage des PPRN									
13	Insuffisance de la concertation avec les collectivités territoriales concernées		<p>Nombre de réunions aux différentes étapes de la procédure d'élaboration ou de révision du PPRN</p> <p>Articulation avec les documents d'urbanismes ou schémas (PLU, SCoT, SDAGE, SAGE, SRADDET...)</p>	<p>Examen documentaire</p> <p>Entretiens</p>	<p>DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE</p> <p>DDT(M) 30, 32, 65 et 66</p> <p>EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30)</p> <p>DREAL NA/AURA</p>	Terrain et visios	<p>Gers : 3 réunions sont organisées au cours de la procédure (lancement, aléas, enjeux/zonage réglementaire) + 1 réunion publique pendant l'enquête publique. Lors de l'étude en cours, la DDT a également associé les élus et EPCI même s'ils n'étaient concernés que par des études d'aléas (PAC). Pas de problème particulier lors de ces concertations.</p> <p>PO : Forte association des élus et/ou des techniciens selon les collectivités (présentation aléa, avis sur carte, présentation carte des risques). Les élus se mobilisent généralement fortement sur ces réunions suite au contexte tendu né du PAC du PGRI 2. Besoin exprimé d'instance d'échanges plus large sur la problématique globale PPRI (CDRNM?). Relations pas toujours faciles avec les syndicats GEMAPIens. Rencontres régulières avec l'ancien préfet, mais assez peu productives.</p> <p>Dès que les cartes d'aléas sont élaborées, elles sont transmises au service urbanisme dans le cadre du PAC. La vérification de la compatibilité avec le SDAGE est effectuée, le règlement y fait notamment référence (préservation de la ripisylve et ralentissement dynamique).</p>		
14	Absence de mise en ligne du PPRN approuvé sur le site de la préfecture ou de la DDT/M et sur GASPARE		Veille et actualisation régulière des sites internet	<p>Examen documentaire dont sites internet</p> <p>Entretiens</p>	<p>DREAL Dir, DRN (DPRN, DOHC, DPCH), DE</p> <p>DDT(M) 30, 32, 65 et 66</p>	Terrain et visios	<p>Au travers de quelques sondages, la mission a pu vérifier l'accessibilité aux PPRI sur les sites internet Etat.</p> <p>Gers : la base GASPARE est à jour. Le site gers.gouv.fr a fait l'objet d'une mise à jour en début d'année, même si certains textes de référence sont dépassés (doctrine MP de 2008, pas de référence au décret de 2019...). Les particuliers peuvent accéder à l'information risque sur</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
					EPTB (Orb, Gardons, SMAA), référents PAPI (32-65, 30) DREAL NA/AURA		<p>internet soit via le site gers.gouv.fr (téléchargement de tous les documents PPRI); vérifié par la mission sur quelques PPR), parfois pas de façon très évidente cependant.</p> <p>Vérification faite sur une 20aine de PPR dans 5 départements (09, 11, 30, 32, 66), les PPR y compris les plus récents (Rhône Cèze-Tave approuvé en juillet 2022) sont disponibles sur le site de l'Etat, le 09 ayant par ailleurs tous ses PPR sur une cartographie dynamique avec renvoi au règlement en cliquant sur une zone (la DREAL a le projet de rassembler toutes les couches sur son site PICTO, mais il lui manque encore 3 départements).</p> <p>La mise en ligne des informations des PPRI à la parcelle apparait satisfaisante à la mission (sondage sur une vingtaine de PPR sur 5 départements), bien que ponctuellement incomplète (transmission non encore intégrée sur le site : ex : Chusclan), mais en passant par ERRIAL Géorisque et pas par Géorisque qui affiche des réponses parfois peu satisfaisantes (« info non disponible », au lieu de « risque absent » par exemple, pas d'affichage de la cartographie du risque à proximité immédiate de l'adresse indiquée...).</p>		
4. S'assurer de la bonne mise en œuvre des PPRN									
15	Insuffisance du contrôle de légalité et de la traduction dans les documents d'urbanisme		Note d'organisation préfecture DDT(M) Vérification de l'intégration au PLU	Examen documentaire Examen de quelques procédures (test) Entretiens	id	Terrain et visios	<p>Gers : L'annexion du PPRI en SUP est vérifiée. Si elle n'a pas lieu, elle est faite d'office (arrêté préfectoral) après mise en demeure (un cas sur le dernier PPRI approuvé).</p> <p>PO : Contrôle réalisé sur la base d'une priorisation établie avec la DDT(M).</p>		
16	Multiplication des saisines du TA par des particuliers, sociétés, collectivités, de condamnations		Suivi des contentieux, valorisation/mutualisation des jurisprudences Répartition des rôles DDT-DREAL Préfecture Organisation de la réponse au TA	Examen documentaire Examen de quelques procédures (test) Entretiens	id	Terrain et visios	<p>Pas de suivi formalisé des contentieux en DREAL qui n'intervient pas directement sur ce champ.</p> <p>La réponse au contentieux est organisée entre service risque qui apporte ses éléments de fond, et responsable des affaires juridiques de la DDT 32, qui est en charge de la rédaction des mémoires (poste toutefois vacant depuis juillet 2022).</p> <p>Dans le Gard, la défense des contentieux sur les PPRI est assurée de manière autonome par la DDTM qui dispose d'un service juridique en mesure de le faire. Les contentieux sur les actes d'urbanisme sont pris en charge par la préfecture avec un appui de la DDTM pour les aspects techniques.</p>		

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES ICPE

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Apporter une simplification des procédures et s'assurer de délais réduits pour les pétitionnaires, sans diminuer le niveau de protection environnementale									
0	Non déclaration du dépassement du seuil de l'AE par une ICPE soumise à Enregistrement		Vérification dans les bases de données disponible Déclarations d'activité Plaintes Enquêtes	Examen documentaire et phase terrain Examen des documents de contrôle interne	DREAL DDI préfectures	Terrain et visios	L'activité des établissements est appréciée lors des inspections ICPE ou lors d'inspections SSA ou SPA (secteur DGAL). La nécessité d'un permis de construire peut constituer une source d'alerte supplémentaire. Le nouveau dispositif de suivi de l'identification et de mouvement des animaux de la DGAL n'est pas opérationnel et ne permet pas de déterminer le nombre d'animaux présents dans un élevage, à l'exception des élevages bovins.		
1	Non-respect des délais		Mise en place de plusieurs indicateurs délais Mise en place d'un retroplanning Organisation de warnings, de retex des origines de retards Sensibilisation des services contributeurs au respect voire à l'anticipation des délais Mise en oeuvre des outils de dématérialisation Partage en CAR des points faibles Documents de programmation des objectifs en fonction des ETP disponibles	Examen documentaire et phase terrain Examen des documents de contrôle interne Examen d'une analyse des origines des retards	DREAL DDI préfectures	Terrain et visios	Le secteur DGAL n'a géré aucune AE récemment. Pour les UID DREAL, la question des délais fait l'objet d'une attention particulière par l'encadrement depuis le niveau DR. Cet objectif s'inscrit dans la gestion qualité de la DREAL Occitanie qui a été certifiée ISO 9001 et ISO 14001 le 15/06/2022. L'AE fait l'objet du processus qualité N°7 (instruction des dossiers de demande d'ICPE) qui a été audité pour l'accréditation. L'audit a relevé des problèmes de délai. Le suivi de ces indicateurs permet d'identifier les maillons faibles de la tenue des délais. Le processus N°7 a fait l'objet d'un audit interne en 2021 et fera l'objet d'un nouvel audit en 2023. Une note de cadrage du directeur de la DREAL du 24 janvier 2022 a mis l'accent sur la question des délais. Les constats sur les délais ont conduit à la mise en place d'un groupe de travail (GT) portant sur les délais d'instruction des demande d'AE des ICPE. Le GT a rendu un projet de propositions daté du 4 octobre 2022. Ce projet examine tous les maillons de la chaîne de production et identifie pour chacun les pistes d'amélioration. Ce projet sera finalisé et suivi par un programme d'action. Les délais sont suivis au moyens des outils de pilotage disponibles dans le logiciel GUNEnv et de tableaux Excel. GUNEnv permet de suivre les saisines dématérialisées des services contributeurs et fournit les échéances pour chacune des étapes de l'instruction. Les dossiers significatifs sont gérés avec un rétroplanning. L'inspecteur chargé d'un dossier le gère en mode projet en lien avec les services contributeurs et organise une réunion préalable entre ces services et le pétitionnaire. Pour les dossiers les plus importants le préfet peut aussi animer en mode projet. Des inspecteurs vont être formés en UID pour acquérir des compétences sur le volet biodiversité afin de diminuer la pression qui s'exerce sur l'agent instructeur Dérogation Espèce Protégée (DEP) de la DREAL. Dans plusieurs départements, la préfecture essaye d'anticiper sur la nomination du commissaire enquêteur. La DREAL a organisé dernièrement une réunion d'information des cabinets d'étude qui réalisent des dossiers pour les pétitionnaires afin d'attirer leur attention sur les points à respecter. Aucun retard imputable à la DREAL n'a été constaté et les choix de priorisation des dossiers à traiter basé sur l'expérience et la connaissance des acteurs locaux limite fortement le risque de retard effectif dans la réalisation des projets (et de mécontentement des porteurs). Outre les facteurs de retard liés au pétitionnaire, à son cabinet d'étude où à des impondérables (découverte d'une espèce menacée sur le terrain envisagé...), certains dossiers sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale; certains dossiers sensibles		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							(éoliennes, carrières...) font l'objet de recours systématiques qui retardent le déroulement de la procédure. Pour conclure, la mission n'a pu relever aucun retard imputable aux UID de la DREAL. Pour les retards imputables aux pétitionnaires et à leurs cabinets d'étude, à la nomination du commissaire enquêteur, aux services contributeurs, la DREAL a initié une dynamique de progrès Agréger dans un indicateur de délai que l'on va imputer à la DREAL des éléments qu'elle ne peut pas maîtriser manque de sens et ne peut que conduire à des constats de manquement réguliers.		
2	Diminution du niveau de protection environnementale		Respect des textes, des modalités de concertation REX des avis MRAE, des obs des associations et de l'instance départementale consultative (CODERST, CDNPS)	Examen documentaire et phase terrain Examen de dossiers	DREAL DDI préfectures	Terrain et visios	Le principe des ICPE est d'imposer la meilleure technique disponible par transposition des documents de référence sur les meilleurs techniques disponibles (Best REferences - BREF) de la directive IED dans les arrêtés sectoriels ou l'arrêté du 2 février 1998 modifié encadrant les émissions de toute sorte. Les résultats des consultations (consultations d'organismes obligatoires, services contributeurs, enquête publique, CODERST/CDNPS) sont pris en compte dans l'instruction. Les inspections périodiques sont aussi une occasion de déceler des manquements pouvant impacter l'environnement. Le cas échéant des inspections réactives sur pollution sont diligentées. Enfin des contrôles inopinés aux frais des exploitants sont réalisés et les exploitants ont obligation de notifier à l'administration leurs différents déchets et émissions (au travers de logiciels en ligne comme GEREPE et GIDAF...) Risque non évaluable à l'échelle d'une région en raison du faible nombre de dossiers d'AE (confirmé par la MRAE). Nécessite un examen long dossier par dossier qui n'est pas compatible avec le déroulement de la présente évaluation.	NC	
3	Existence ou développement d'effets de bords indésirables, comme par exemple incitant les porteurs à déposer des dossiers non complets et transformant les instructeurs en co-constructeurs des dossiers		Nombre de phase amont avec réunion intégrant porteur de projet + services de l'Etat et organismes associés Nombre de dossier ne faisant pas l'objet d'une phase amont Existence de réunion annuelle avec les bureaux d'études Nombre de dossier avec une demande de compléments Nombre de dossier avec plusieurs demandes de compléments Action conduite par la DREAL pour améliorer la phase amont, tendre vers le 0 complément et l'obtention d'un dossier de bonne qualité	Examen documentaire et phase terrain		Terrain et visios	Le faible nombre d'autorisations environnementales (23 décisions d'autorisation ou de refus en 2022, dont certains concernent des installations existantes), ne permet pas de traiter ce type d'information d'une façon statistiquement représentative à l'échelle d'une région, même XXL comme l'Occitanie. Il ressort des entretiens que les services organisent systématiquement des réunions préalables avec les pétitionnaires pour améliorer la qualité des dossiers. Par ailleurs, ce risque lié au pétitionnaire n'est pas totalement maîtrisable par l'inspecteur des installations classées : il arrive régulièrement, pour des installations modestes, que des DAEnv soient déposés sans que le porteur de projet n'ait pris contact au préalable avec l'inspection.	NC	
4	Mauvaise information des acteurs concernés (instructeurs, contributeurs, porteurs de projet, parties prenantes)		Organisation et guides ou procédures sur la conduite de la phase amont Tableau de suivi des dossiers en phase amont	Examen documentaire et phase terrain	DREAL-DDI-préfectures	Terrain et visios	La circulaire du 9 mai 2022 de la Ministre impose la systématisation de la réunion de cadrage amont, ce qui est la pratique suite à la doctrine régionale issue du CAR du 11 mai 2017. Les services n'ont pas la capacité de « bloquer » un mauvais dossier en phase amont. Même dans le domaine de l'éolien, qui représente la majorité des nouveaux DAEnv déposés, et pour lequel une phase amont formelle existe, les projets identifiés incompatibles avec les		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
	telles que les associations et les élus)		Exemple de documents de cadrage préalable ou de phase amont Capacité à "bloquer" de mauvais dossiers en phase amont Exemple de dossiers				enjeux locaux font souvent l'objet d'un dépôt de dossier malgré les alertes des services et/ou préfectorales.		
2. Structurer la gouvernance pour apporter une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet pour les services instructeurs, comme pour le public.									
5	Gouvernance Mauvaise articulation entre le service instructeur, les services contributeurs internes et externes et le « guichet unique » Chacun des services "fait comme avant" et ajoute sa propre complexité Le guichet unique n'est pas suffisamment reconnu par les services instructeurs		Nombre de contributions non répondues dans les délais Délai de réponse des services REX de la coopération Si existence de difficulté, tenue de réunions de pilotage interservices ? Comptes-rendus des comités de pilotage (s'ils existent) ou des réunions de concertation interservices Guides de procédure et guide d'utilisation dans la démarche de coopération interservices	Examen documentaire et phase terrain Examen de dossiers particuliers illustrant les différents aspects de la procédure	DREAL-DDI-préfectures MRAE	Terrain et visios	Les inspecteurs ont conscience de la nécessité de travailler en mode projet. Toutefois ils n'ont pas d'autorité sur les services contributeurs même si des rapports entre collègues permettent d'avancer. Pour les gros projets, la pression que le préfet exerce accélère les procédures. Des REX sont faits pour des dossiers importants. Le REX de la coopération sur la source Perrier-Nestlé à Vergèze (30) a montré que l'enjeu environnemental le plus pertinent était l'impact sur la ressource en eau et cela a entraîné la réalisation d'un schéma conceptuel de l'hydrosystème Perrier (08/2021). La principale difficulté vient des dérogations espèces protégées (DEP). Dans les DAEnv comportant une procédure de DEP, les retards sont fréquents et souvent importants pour les avis, les saisines du <i>Conseil national de la protection de la nature (CNP)</i> et du <i>conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)</i> , et les contributions aux prescriptions des arrêtés. En particulier, l'absence de délégation de signature donnée au service coordonnateur pour la saisine des instances CNPN/CSRPN et le cas échéant l'avis conforme du ministère (article R.181-28) ne permet pas au coordonnateur de piloter entièrement l'instruction d'un DAEnv qui comporte une procédure DEP, et donc les délais associés. Il en résulte une instruction souvent « bicéphale » de ces dossiers. La DREAL procède à la mise en place d'un correspondant biodiversité au sein de chaque UID pour traiter directement les cas les plus simples ou aider l'instructeur DEP. La DREAL a réalisé une analyse des dysfonctionnements liés aux porteurs de projet et à leurs cabinets pour dialoguer avec eux. Une telle analyse des difficultés rencontrées avec les services contributeurs et les bureau de l'environnement des préfectures permettra de compléter le dispositif.		S26. Suggestion à la DREAL : analyser les difficultés potentielles liées à l'organisation actuelle de la gestion des dérogations espèces protégées et étude de la possibilité de mise en place de mesures correctives complémentaires à la formation à la DEP des agents d'autres services
5bis	Relation avec le guichet unique		Echange avec le bureau de l'environnement Localisation du bureau de l'environnement Articulation entre guichet unique et service coordonnateur Fluidité des délais d'instruction Délégation de signature et de subdélégation	Examen documentaire et phase terrain	DREAL - guichet unique	Terrain et visios	Les relations avec le guichet unique (bureau de l'environnement de la préfecture) sont bonnes. Toutefois, avec la dématérialisation des dépôts de demande, la préfecture ne fait plus office de guichet unique. L'utilisation de l'outil GUNenv par le guichet unique est généralisé. Il peut y avoir des difficultés à tenir les délais d'instruction en matière d'organisation des enquêtes publiques, mais certaines préfectures essayent d'anticiper la nomination des commissaires enquêteurs avec le tribunal administratif (Gard, Aude...) Les contraintes logistiques en matière de transmission des actes à la signature, sont susceptibles d'influer sur les délais d'instruction, les préfectures ne disposant pas d'un parapheur électronique. Un mode projet avec COPIL piloté par le corps préfectoral est mise en place pour les dossiers structurants (cf. SOPREMA à Nîmes dans le Gard) La DREAL dispose d'une délégation de signature pour l'exercice de l'instruction sauf la phase de décision.		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
6	Mauvaise articulation entre l'instruction du dossier AE et l'avis de l'autorité environnementale		<p>Délai de réponse de l'avis de l'AE</p> <p>Nombre de dossiers sans avis de l'autorité environnementale</p> <p>Nombre de dossiers avis AE dépassé</p> <p>Nombre de dossiers dont l'autorité environnementale demande des pièces à compléter</p> <p>identification des difficultés éventuelles et modes de résolution (réunions)</p>	Examen documentaire et phase terrain	DREAL-DDI-préfectures MRAE	Terrain et visios	<p>Aucun exemple de problème avec l'autorité environnementale (AE) n'a été détecté. Les délais de réponse de l'AE sont généralement conformes.</p> <p>Le contenu des avis est dense, ce qui nécessite régulièrement des mémoires en réponse étayés de la part des pétitionnaires.</p>		
7	Manque de capacité de l'instructeur à traiter les dossiers dans les délais et à appréhender la globalité du dossier d'AE		<p>Organisation et guides internes pour l'instruction</p> <p>Tableau de suivi des dossiers, bonne répartition et suivi des plans de charge des agents</p> <p>Offre de formation proposée aux agents, compagnonnage en place</p> <p>Mesures d'organisation</p> <p>Informations données en réunion des IIC ou GT ad hoc</p> <p>Liste des référents identifiés ; traçabilité des appuis apportés</p>	Examen documentaire et phase terrain	DREAL-DDI-préfectures	Terrain et visios	<p>Le management global (formation et habilitation des agents, appui par des collègues, réunions d'information) permet d'avoir des inspecteurs en mesure d'appréhender les dossiers et de les traiter dans les délais. L'encadrement assure le suivi de la charge et de la répartition des dossiers ainsi que la programmation.</p> <p>Par ailleurs il existe des arrêtés ministériels pour certaines rubriques (cimenteries, verreries...) et des arrêtés ministériels horizontaux (rejets, arrêtés ministériels du 2 février 1998 pour le risque chronique et du 4 octobre 2010 pour le risque accidentel) qui donnent un cadre réglementaire sans équivoque.</p> <p>Il est à noter que le nombre de dossiers par agent est faible et que le suivi de l'AE n'est pas une variable d'ajustement comme peut l'être l'inspection, notamment dans le secteur DGAL-PP.</p>		
3. Renforcer le projet en phase amont, par une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.									
8	Recours gracieux ou contentieux contre la décision d'autorisation, de refus (à l'issue de l'instruction) ou de rejet (à l'issue de la phase d'examen)		<p>Guide de procédures</p> <p>Analyse des REX</p> <p>Modalités de contrôles de deuxième niveau des projets d'AP</p> <p>Nombre d'AP faisant l'objet d'un recours gracieux</p> <p>Nombre d'AP d'autorisation, de rejet, de refus attaqué (dont éolien)</p> <p>Nombre de décision impliquant une reprise de l'instruction (dont éolien)</p> <p>Taux de succès du contentieux (dont éolien)</p> <p>Efficacité d'un appui juridique aux instructeurs: description de cet appui, exemples</p>	Examen documentaire et phase terrain	DREAL-DDI-préfectures (bureau juridique)	Terrain et visios	<p>La première exigence est la robustesse juridique des actes proposés: respect des textes réglementaires, étapes internes de vérification/approbation des rapports/projets d'actes.</p> <p>Pour les sites les plus importants, une contre-signature au niveau régional est exigée selon la note d'organisation DRI/UiD.</p> <p>Il y a la possibilité de consulter le service juridique de la DREAL dans les cas les plus complexes. Il y a peu de contentieux pour les ICPE hors éolien (6 dossiers en 2021 et 2022)</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
9	Communication insuffisante avec les représentants de la société civile		<p>Modalités de participation du service aux actions d'information et de concertation du public</p> <p>Mesure des signaux faibles</p> <p>Relation avec les associations</p> <p>Veille sur les réseaux sociaux</p>	Examen documentaire et phase terrain	DREAL-DDI-préfectures	Terrain et visios	<p>Nous suggérons de le remplacer le risque une « manifestation publique » (qui constitue un droit constitutionnel) par le risque de "communication insuffisante avec les représentants de la société civile".</p> <p>Pour certains sites, il existe une commission de suivi de site (CSS) qui permet un contact avec les représentants de la société civile. Les services sont disponibles pour des rencontres avec le public et les associations, mais la priorité est d'assurer un plan de charge d'inspections qui augmente.</p> <p>Le risque de refus de la population est plus grand pour des activités comme les éoliennes et les carrières, mais il n'est pas maîtrisable.</p> <p>Paradoxalement de gros projets industriels situés dans des zones artisanales ou industrielles arrivent à passer dans des délais records grâce au professionnalisme du pétitionnaire, à l'appui du préfet et au travail des administrations.</p> <p>Si des rencontres avec les représentants du monde agricole (Chambre d'agriculture, interprofession de l'Armagnac, Coop de France...) ont été régulièrement citées, la CRCI et les CCI ne sont pas des partenaires habituels de la DREAL. Les rencontres de la DREAL avec les associations de protection de l'Environnement mériteraient d'être développées.</p>	NC	Ce risque est traité dans la partie « pilotage » du rapport

APRES-MINE

Contexte : La région Occitanie est marquée par une activité minière historique qui a laissé des traces dans 11 des 13 départements de la région avec parfois des concentrations importantes en métaux (plomb, arsenic, zinc, cadmium, chrome, cuivre, mercure notamment) résultant de la présence d'anciens dépôts miniers ou d'activités industrielles connexes. Ces activités et les pratiques locales ont entraîné une pollution diffuse des sols, généré des stockages à l'air libre ou en bassin fermé d'une grande quantité de résidus industriels et de divers déchets. La prise en charge de l'après-mine est étroitement liée à la question de la pollution des sols et de la qualité des eaux.

La région est soumise à de violents orages cévenols qui présentent un risque important d'emport de résidus miniers en aval des sites et de dispersion d'éléments polluants.

Dans le cadre de la directive européenne 2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive (DDIE), l'inventaire national des dépôts miniers sur le territoire métropolitain réalisé de 2009 à 2012 par GEODERIS a fait ressortir 233 secteurs dont 40 sont situés en Occitanie. 12 d'entre eux sur lesquels des risques sanitaires et environnementaux pouvaient exister font l'objet d'une étude sanitaire et environnementale détaillée (ESE). 50% des ESE métropolitaines sont situées en Occitanie.

Plusieurs dossiers signalés dans la note de cadrage font l'objet d'un focus particulier soit dans la matrice, soit en annexe de la matrice, dans les départements de l'Aude (Vallée de l'Orbiel), du Gard (La Croix de Pallières, Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, Saint-Laurent le Minier, La Grand'Combe), de l'Aveyron (bassin de Decazeville-Aubin), des Hautes-Pyrénées (PETROMANAS), Tarn (eaux d'exhaure de la mine à ciel ouvert Sainte-Marie).

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Informer sur les risques miniers									
1	Connaissance insuffisante du risque notamment par absence de réalisation des études nécessaires		Stratégie régionale / départementale sur les risques miniers Instance de partage inter-services Cartographie et dossiers sur les risques majeurs identifiés Programmation annuelle d'études et de suivis Pilotage des opérateurs : GEODERIS, DPSM, ADEME (y compris activités du PAMS) Articulation entre Pôle Après-Mine Sud (PAMS) et DREAL (Offre des services, dossiers sur les risques majeurs, demandes des DREAL, compte-rendu de réunions de pilotage, de suivi)	Stratégie régionale / départementale Cartographie Liste des dossiers/des études Occitanie et PAMS Programme des études Compte-rendu de pilotage des opérateurs Examen aléatoire d'études Offre de services du PAMS Examen documentaire Entretiens	Préfet Direction DRI Secrétariat général, Opérateurs (GEODERIS, DPSM, ADEME, ...) Chefs des UID, notamment Aude et Gard Responsable du PAMS, DREAL AURA	Phase terrain	<p>Connaissance du risque :</p> <p>La DREAL dispose d'un suivi des études en cours suite à l'inventaire DDIE. Une note interne à la DRI résume les actions à mener par l'Etat suite à une ESE. La DRI dispose d'un tableau d'avancement des SIS.</p> <p>La note de cadrage annuelle du directeur de la DREAL est déclinée par la DRI à travers une feuille de route d'une part avec le département 3SE et d'autre part avec chaque UID pour le programme d'études après-mine à réaliser. Un suivi du plan d'actions est effectué sur une base hebdomadaire avec le D3SE et à mi-année avec les UID.</p> <p>PAMS : Animation des DREAL :</p> <p>Un pôle après mine sud (PAMS), basé à la DREAL Occitanie et dont le responsable (Chef du département Sol, Sous-sol, éoliennes et pôle après-mine sud) travaille aussi pour la DREAL, fait l'intermédiaire entre DGPR et DREALs (AURA, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, PACA, Corse).</p> <p>Le pôle après-mine sud est sous tutelle hiérarchique de la DREAL/DRI, et sous tutelle fonctionnelle de la DGPR.</p> <p>Il apporte au besoin une vision supra régionale et joue le rôle d'expert pour débroussailler un sujet avant de solliciter le B3S. Il est plus facilement mobilisable que le B3S, plus proche du terrain. Le PAMS est un soutien pour appuyer les propositions de la DREAL auprès du corps préfectoral, sans mobiliser le B3S. Il apporte une première expertise pour identifier les conséquences de l'activité minière, déterminer si un désordre est d'origine minière ou non.</p> <p>Le PAMS coordonne l'action de GEODERIS (1 réunion annuelle/programme, points trimestriels), formalise les demandes, met un peu de distance, filtre les demandes des DREAL et préserve ainsi le travail des techniciens de GEODERIS.</p> <p>Il participe également aux réunions de pilotage du BRGM/DPSM et ADEME organisées par le B3S (réunion annuelle/programme).</p> <p>Les DREAL sont au contact direct du DPSM ; le PAMS est consulté par les DREAL, d'une part sur les clauses techniques particulières (CCTP) des travaux de mise en sécurité dont le montant estimé est supérieur à 400 k€ hors taxes, et d'autre part dès que le montant des réponses à l'appel d'offres est supérieur à 25 % de l'estimation initiale des travaux.</p> <p>Dans le cadre du suivi des dossiers de mise en sécurité, le PAMS a proposé d'organiser des réunions de coordination DPSM/GEODERIS/PAMS et DREAL concernée : appui aux DREAL pour catalyser la relation, discuter les options de sécurisation, et permettre au DREAL de</p>		<p>S27. Suggestion à la DRI: Veiller à la bonne coordination entre DRI et DGPR en amont des entretiens annuels des agents du PAMS</p> <p>R9. Recommandation à la DREAL/DRI: Renforcer le pilotage des opérateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en organisant un échange structuré au niveau de la direction de la DRI, avec la direction du DPSM pour caler la stratégie d'intervention du DPSM en Occitanie, aligner les méthodes et les positions entre le DPSM, DPSM/UTAM-Sud, la DREAL (DRI et UID, en particulier l'UID 11-66), préciser le niveau de recellement attendu des travaux du DPSM, y associer si besoin la DGPR - en veillant à la cohérence entre les services de l'Etat et ses opérateurs dans le domaine de l'après-mine (répartition des missions entre opérateurs, communication institutionnelle, ...) - en renforçant, sous réserve des moyens disponibles, le pilotage des délais de production des études GEODERIS (suivi et relance en cas de dérive) et accélérer la déclinaison des conclusions de ces études dans des porter à connaissances.

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>présenter les demandes de budgets au B3S après concertation de l'ensemble des parties prenantes techniques.</p> <p>Le PAMS n'a pas toutefois un réel rôle d'animation des DREALs, sauf sur des sujets communs mais ponctuels pour lesquels il met en place un appui plus structuré aux DREAL et organise des réunions thématiques sur des sujets partagés entre plusieurs DREAL : périmètre des émergences minières, et doctrine de revisitation, doctrine SIS (Guide DGPR sur les Secteurs d'Informations des Sols en après-mine le 29/03/2022), cohérence du traitement des sites RECYLEX, Terrils, ...</p> <p>Le PAMS compte aujourd'hui 1,3 ETP ; un recrutement en cours en octobre 2022 permettra d'atteindre le seuil de 2 ETP. Le développement de l'appui aux DREAL ou la participation à des groupes de travail pilotés par la DGPR pourra nécessiter une revue des missions du PAMS.</p> <p>Pilotage des opérateurs :</p> <p>La relation avec les opérateurs BRGM, GEODERIS et ADEME est de bonne qualité, fluide, le système est qualifié de précieux. Les opérateurs sont mobilisés pour agir dans l'intérêt de l'Etat. La connaissance mutuelle est bonne, le fonctionnement clair avec des échanges en cas de doute, dans le respect de la limite du rôle de chacun.</p> <p>Des réunions PAMS, DREAL, DGPR/B3S sont organisées de manière systématique sur les ESE et les dossiers à enjeu.</p> <p>GEODERIS : Les commandes de la DREAL vers GEODERIS (opérations programmées et interventions suites à désordres) sont gérées par l'intermédiaire du PAMS.</p> <p>Une réunion de programmation annuelle entre le PAMS, GEODERIS et la DREAL permet de dresser le bilan des actions en cours et de proposer les actions à réaliser.</p> <p>Une réunion trimestrielle d'avancement des actions de GEODERIS est assurée par le PAMS qui assure le relai vers les DREAL. Le tableau de suivi des études en cours est disponible, ainsi que le compte-rendu des réunions trimestrielles. Les délais de restitutions des études par GEODERIS sont parfois dépassés par manque de disponibilité des agents ou de celle de la sous-traitance BRGM et INERIS.</p> <p>Le PAMS participe aux assemblées générales de GEODERIS.</p> <p>Le pilotage national des interventions du DPSM est assuré par la DGPR. Le PAMS participe au comité de suivi opérationnel (CSO) national de pilotage du DPSM.</p> <p>Une réunion annuelle bilan-programmation avec DPSM/UTAM-Sud ou Centre-Ouest, la DREAL et le PAMS, pour chacune des 5 régions suivies par le PAMS permet de dresser le bilan des actions en cours (compte-rendu d'activités annuel) et de proposer les actions à réaliser.</p> <p>Cette réunion se tient au niveau du chargé de mission après-mine ou chef du département 3SE. Elle se déroule en général sans les UID : une exception en AURA, la chargée de mission après-mine en poste à l'UID Cantal Allier Puy-de-Dôme, et en Occitanie, l'UID Aude Pyrénées-Orientales participent aux réunions de leur région. En Occitanie, cette exception résulte du rôle particulier du DPSM sur les sites de la vallée de l'Orbiel à la fois maître d'ouvrage délégué pour des travaux de mise en sécurité et maître d'ouvrage pour des actions de surveillance des sites, et de l'UID 11-66 qui assure le suivi global du DPSM sur ces sites.</p> <p>En plus des réunions de bilan-programmation annuelles des activités du DPSM sur toute la région Occitanie, à la demande de la DREAL/UID11, l'UTAM-Sud a mis en place depuis 2022 des points semestriels avec la DREAL/UID 11, sur les actions en cours (travaux/études) sur l'ancien site minier et industriel. Au cours de ces réunions, sont définis/proposés des travaux/études complémentaires.</p> <p>Le DPSM intervient sur commande de la DGPR sur tous les projets inscrits en convention travaux avec l'UID11. Le DPSM/UTAM Sud peut échanger à l'oral sur l'avancement des travaux/études. A l'issue des travaux, l'UID11 sollicite l'UTAM pour l'organisation d'une visite d'inspection, à l'issue de laquelle l'UID11 adresse un rapport de l'inspection des installations classées. Cette situation place le DPSM opérateur de l'Etat dans une situation</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>moins fluide que sur les autres sites en France. Le traitement du DPSM par l'UID constitue une singularité au plan national.</p> <p>S'agissant du recollement des travaux du DPSM, il n'y a pas de doctrine particulière, les entités en charge des récolements (services régionaux ou UID) peuvent ajuster leur niveau de vérification. Dans ce cadre, la situation singulière du pilotage de UTAM-Sud par l'UID 11-66 peut générer une certaine rigidité.</p> <p>ADEME : Un pilotage national des interventions ADEME sur les ICPE à exploitant défaillant est assuré par la DGPR.</p> <p>L'ADEME qui est intervenue par le passé sur d'anciens sites miniers à responsables défaillants, transfère progressivement son activité mines au DPSM à la demande de la DGPR.</p> <p>Une ou deux réunions par an avec la DREAL Occitanie permettent de faire le point sur le programme d'actions sur les dossiers ICPE purs et ICPE anciens sites miniers à exploitant défaillant.</p> <p>Sur Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, l'ADEME intervient pour gérer le stockage de résidus qui est une ancienne ICPE : site de 5 ha de la Société Minière et Métallurgique de la Pennaroya (SMMP; RECYLEX aujourd'hui): confortement du mur de soutènement des résidus, végétalisation et suivi des écoulements. L'ADEME a également mené des études de sols sur les 50 ha du site minier et va remettre un rapport avec des recommandations pour la réhabilitation du site, préalable à l'installation d'une centrale photovoltaïque. L'accompagnement financier de l'ADEME pour la réhabilitation du site est une condition de réussite de l'implantation de la centrale photovoltaïque. Une telle intervention ne relève pas de la prévention du risque après-mine.</p>		
2	<p>information des acteurs et de la population insuffisante, inexistante ou erronée</p>		<p>Organisation de la communication sur les risques miniers</p> <p>Réunions de la commission départementale de suivi des risques miniers et des éventuelles commissions de suivi de site associant la population</p> <p>Appui juridique pour les contentieux judiciaires</p> <p>Réunions interservices + réunion avec les collectivités locales avec compte rendu échange</p> <p>Réalisation des Porter à connaissance (PAC) des SIS</p>	<p>Stratégie de communication , Plan de communication , supports</p> <p>Bilans de réalisation annuels</p> <p>Compte-rendu des commissions</p> <p>Nombre de réunions, Compte-rendu des réunions</p> <p>Porter à connaissance</p> <p>Examen documentaire</p> <p>Entretiens</p>	<p>Préfet</p> <p>Direction</p> <p>DRI</p> <p>Secrétariat général, Opérateurs (GEODERIS, DPSM, ADEME, ...)</p> <p>Chefs des UID, notamment Aude et Gard</p> <p>Responsable du PAMS,</p> <p>DREAL AURA</p>	Phase terrain	<p>La communication est coordonnée par le préfet concerné. La DREAL, l'ARS, la DDT(M), les opérateurs apportent les éléments techniques et assurent les présentations lors des réunions publiques. Le PAMS apporte son appui (relecture des études, statut administratif, explication réglementaire ou technique...) avant cette communication.</p> <p>Le PAMS est associé en amont lors de l'élaboration des études (priorisation des études, choix des périmètres, minier/ pas minier...), mais ensuite il ne participe pas aux réunions de travail avec les services ou de restitution auprès des élus ou des populations.</p> <p>Les études détaillées d'aléas (EDA) et les études sanitaires et environnementales (ESE) sont présentées aux préfetures, DDT(M) et élus concernés avec réunion préalable de préparation en interservices.</p> <p>La coordination avec les DDT(M) permet de formaliser le porter à connaissance vers les maires.</p> <p>Les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) élaborés par les DDT(M) prennent en compte le risque minier. La page https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-dossiers-departementaux-des-risques-majeurs-a594.html du site de la DREAL ne recense que les DDRM d'ex-Languedoc-Roussillon et mériterait une actualisation.</p> <p>Les pages risques miniers du site internet de la DREAL en Occitanie, https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/mines-apres-mines-r519.html pourraient utilement renvoyer vers les pages internet des préfetures qui donnent beaucoup d'informations sur le traitement en cours au titre de l'après-mine (cf. infra).</p> <p>Il convient de noter une certaine difficulté de communication sur les sujets techniques, technologiques de la DRI. L'information, la sensibilisation du grand public sur les risques technologiques reste un sujet à développer.</p> <p>Dans le domaine de l'après-mine, l'information sur l'action de l'Etat pour le traitement d'anciens sites miniers ou d'installations industrielles liées à d'anciens sites miniers peut faire l'objet de contestations locales. La mise en place de structures d'information : comité de suivi et d'information (Croix-de-Pallières, Saint-Sébastien d'Aigrefeuille), commission de suivi de site (Vallée de l'Orbiel), commission de suivi du risque minier (Bassin de Decazeville-Aubin), etc. ... réunis régulièrement concoure à apaiser les débats, et à apporter une information structurée sur l'action de l'Etat. Ces comités sont présidés par le préfet</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>concerné ou son représentant. Les interlocuteurs rencontrés soulignent que la crise Covid a réduit la fréquence de ces réunions.</p> <p>Les opérateurs GEODERIS, BRGM et ADEME sont membres de ces comités en tant que de besoin.</p> <p>Les ESE sont mises en ligne sur le site internet des préfectures (https://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-biodiversite/Installations-classees-Mines-Carrieres/Mines/Etudes-environnementales-et-sanitaires-du-secteur-minier-de-Sentein-et-de-Salau2/Etude-environnementale-et-sanitaire-du-secteur-minier-de-Sentein-et-de-la-haute-vallee-du-Lez, ..).</p> <p>Des dépliants d'information sur les investigations de terrain sont transmis aux élus pour information de la population des secteurs concernés, ainsi que des plaquettes de l'ARS (Conseils sanitaires destinés aux personnes vivant sur ou à proximité de sols fortement concentrés en métaux et métalloïdes). En cas d'étude d'imprégnation menée par l'ARS, un courrier d'information sur les résultats est adressé aux particuliers ayant accepté les prélèvements.</p> <p>Suite à la production par la DGPR du Guide sur les SIS en après-mine le 29/03/2022, GEODERIS va devoir réexaminer et réviser l'ensemble des SIS produits. Sont priorités les démarches SIS de Salsigne (Aude) Phase 1 (anciennes zones d'extraction, de traitement de minerai, de dépôts et résidus), Salsigne Phase 2 : vallée de l'Orbiel, La Croix de Pallières et Saint-Sébastien d'Aigrefeuille (Gard), Salau (Ariège), Bleynard (Lozère). Le tableau de suivi des sites SIS en Occitanie est disponible.</p> <p>Associations, élus et services de l'Etat ont mentionné les incohérences dans la communication suite aux inondations de la vallée de l'Orbiel d'octobre 2018. Ces incohérences ont pu détériorer la relation de confiance entre la société civile et les services de l'Etat.</p> <p>La mission note l'absence de dispositif de suivi et d'information sur le bassin minier d'Albi-Carmaux (Tarn).</p> <p>La mission note l'absence de référence lors des auditions au comité départemental ou interdépartemental de suivi des risques miniers prévus à l'article L. 174-4 du code minier.</p> <p>La mission note plus globalement l'absence de référence à l'activité mine et après-mine dans le rapport d'activités DREAL Occitanie 2021.</p>		
3	Mise en danger de la vie d'autrui par inaction		Sensibilisation et constitution d'un dossier d'information des préfets successifs Association des autres services concernés (ARS, DRAAF, DDT, DD(ETS)PP, ONF, AEAG...)	Dossier préfet Relations avec GEODERIS, DPSM, ADEME Notes d'information Compte-rendu des réunions de coopération interservices (ARS, DRAAF, DDT, DD(ETS)PP, ONF, AEAG, ...) Examen documentaire Entretiens	Préfet Direction DRI Secrétariat général, Opérateurs (GEODERIS, DPSM, ADEME, ...) Chefs des UID, notamment Aude et Gard Responsable du PAMS, DREAL AURA	Phase terrain	<p>GEODERIS et le DPSM sont mobilisés en tant que de besoin pour réaliser les études et travaux suites à désordre généralement identifiés par les collectivités (Aveyron, Tarn, Gard).</p> <p>L'ADEME est mobilisé par la DGPR pour mettre en sécurité les anciens sites ICPE à exploitant défaillant (site RECYLEX de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, Saint-Laurent le minier, site SEPS de la Combe de Saut, ...)</p> <p>Il peut arriver que le PAMS soit associé à l'élaboration de dossiers sensibles (expropriation, indemnisation, ...), ou également pour la mise en œuvre des plans d'action suite à une étude sanitaire et environnementale (réflexion sur les acteurs à associer, les meilleurs compromis dans la restriction des usages...).</p> <p>Des notes à l'attention des membres du corps préfectoral sont systématiquement produites par l'UID sur les sujets après-mine et anciennes installations industrielles associées. La mission estime comme détaillé ci-après, qu'un suivi fin et des stratégies d'action sont en place :</p> <p>Gard :</p> <p>La DGPR a été mobilisée pour apporter des solutions sur la Croix de Pallières et le préfet a pris 5 arrêtés de mise en demeure d'UMICORE de réaliser des travaux de mise en sécurité sur le dépôt de résidus de laverie de la digue UMICORE, et les haldes du GFA La Gravoulière sur la commune de Thoiras, le dépôt de résidus de traitement des Issarts, les haldes de la mine Joseph, et les déchets présents au sud du puits N°1 sur la commune de Saint-Félix de Pallières.</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>Un rapport CGEDD-IGAS « contamination par les métaux lourds d'habitants proches d'anciens sites miniers du Gard » de Décembre 2016 formule 11 recommandations, pour la plupart mises en œuvre.</p> <p>L'ADEME est mobilisé par la DGPR sur demande des préfetures pour mettre en sécurité les anciens sites ICPE à exploitant défaillant (sites sites Pennaroya/RECYLEX de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille : 2,4 M€ Etat, et Saint-Laurent le Minier : 4 M€ Etat, ...).</p> <p>Aude : Le préfet est très étroitement impliqué dans les actions sur la Vallée de l'Orbiel. Un dossier et une visite de site sont organisés à chaque changement de préfet et de SG. Depuis la cessation d'activité en 2004, l'Etat a financé 45 M€ de travaux (ADEME, puis BRGM) pour la réhabilitation et la surveillance du site des installations de la Combe de saut. Un plan d'actions ministre de 50 actions a été présenté en CSS en janvier 2020. Les actions sont pour la plupart réalisées.</p> <p>Tarn : Le site RECYLEX à proximité de la mine de plomb-zinc de Noailhac devrait être traité prochainement par l'ADEME, du fait de la liquidation prochaine de l'entreprise.</p> <p>Aveyron : Un Plan de prévention des risques miniers (PPRM) a été approuvé le 19 juin 2017 sur le bassin de Decazeville-Aubin. Le risque minier est intégré au dossier départemental des risques majeurs. Sur Viviez, les activités industrielles, arrêtées en 1987, ainsi que les pratiques locales ont entraîné une pollution diffuse des sols en arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, plomb et zinc, généré des stockages à l'air libre ou en bassin fermé d'une grande quantité de résidus industriels et de divers déchets. Une attention particulière est portée au traitement des Jardins de Viviez, suite à une étude menée par MINELIS à la demande d'UMICORE, dans une perspective de réhabilitation de parcelles contaminées. L'action sera prise en charge par UMICORE et suivie d'un dispositif SIS pour garder la mémoire. Le sous-préfet de Villefranche de Rouergue préside un comité de pilotage semestriel de réhabilitation des sols pollués de Viviez</p>		
2. Prévenir et gérer le risque minier									
4	Programmation et qualité des PPRM inadaptée		<p>Programmation et doctrine d'élaboration des PPRM.</p> <p>Inscription au programme des PPR, demandes de crédits, contrats à passer</p> <p>Partage de cette doctrine en CAR et avec les élus</p>	<p>Examen documentaire</p> <p>Présentation en CAR</p> <p>Rencontre de collectivités concernées.</p> <p>Programme approuvé des PPRM</p> <p>Examen documentaire</p> <p>Entretiens</p>	<p>Préfet</p> <p>Direction</p> <p>DRI</p> <p>Secrétariat général, Opérateurs (GEODERIS, DPSM, ADEME, ...)</p> <p>Chefs des UD, notamment Aude et Gard</p> <p>Elus</p>	Phase terrain	<p>GEODERIS est mobilisé pour établir des cartes d'aléa qui sont annexées aux PPRM.</p> <p>Le PAMS n'est généralement pas associé à la préparation des PPRM, sauf demande spécifique.</p> <p>Aveyron : Le Plan de prévention des risques miniers (PPRM) approuvé le 19 juin 2017 couvre les communes d'Aubin, d'Auzits, de Cransac, de Decazeville, de Firmi et de Viviez. https://www.aveyron.gouv.fr/plan-de-prevention-des-risques-minier-du-bassin-de-r299.html</p> <p>Le PPRM est perçu comme figé et sévère par les élus locaux qui évoquent une double peine : la gestion des pollutions liées à l'après-mine et les restrictions sur les possibilités de réaménagement sur le domaine minier, ce qui a entraîné des frustrations et de la colère.</p> <p>Il existe un passif important entre les services de l'Etat et les collectivités lié à la définition de ce PPRM. L'arrêté préfectoral d'approbation du PPRM a fait l'objet d'une requête en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse par la communauté de communes Decazeville Communauté, et les communes d'Aubin, d'Auzits, de Cransac, de Decazeville, de Firmi et de Viviez. Cette requête a été rejetée par le Tribunal Administratif le 12 juin 2020.</p> <p>Par suite d'une meilleure connaissance du tracé des galeries, certains zonages méritent d'être adaptés. Une nouvelle phase de travail a démarré avec des propositions de modifications et des adaptations du PPRM de 2017, compte tenu des retours d'expériences de ces 5 dernières années.</p> <p>D'autres sites miniers sont identifiés en périphérie du périmètre du PPRM (Verse d'Asprières) et doivent également être pris en compte selon les élus.</p> <p>Tarn : Le PPR Minier du bassin de Carmaux, engagé dans les années 2000, a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 mais a été annulé par le Tribunal Administratif de Toulouse par décision du 30 décembre 2015, sur requête du SMAD du 7 décembre 2012. Il</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>a concerné 7 communes : Carmaux, Le Garric, Blaye-les-Mines, Cagnac-les-Mines, Taix, Labastide-Gabausse, Saint-Benoit-de-Carmaux. La requête en annulation du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse du ministre en charge des mines à la cour d'appel de Bordeaux adressée le 29 février 2016 a été rejetée le 28 août 2018.</p> <p>Pour les autres départements de la région, il n'existe pas de PPRM.</p> <p>Gard: Les PAC miniers qui ne valent pas servitudes, ainsi qu'un PPRM, l'épisode de création du Parc Régional d'Activités Economiques (PRAE) Humphry Davy sur les communes de La Grand'Combe et Laval-Pradel dans le Gard montrent un déficit de connaissance de ces PAC urbanisme par différents acteurs.</p>		
5	Mise en cause de l'État pour inaction ou action insuffisante		<p>Qualité des documents et des procédures</p> <p>Echanges DGPR et recherche de financements</p> <p>Suivi des actions engagées</p>	<p>Procédures</p> <p>Retours d'expérience</p> <p>Compte-rendu des demandes à DGPR et réponses apportées</p> <p>Suivi des actions engagées</p> <p>Examen documentaire</p> <p>Entretiens</p>	<p>Direction</p> <p>DRI</p> <p>Secrétariat général,</p> <p>Chefs des UD, notamment Aude et Gard</p>	Phase terrain	<p>Les dossiers après-mines sont traités au cas par cas en fonction des problématiques locales. Le nombre de dossiers réduit ne justifie pas une mise sous assurance qualité par la DREAL. L'ingénierie de l'État reste essentielle sur des dossiers après-mine affectant souvent des collectivités en milieu rural disposant de faibles moyens financiers.</p> <p>Compétences :</p> <p>La DREAL se sent démunie en matière de formation dans le domaine de l'après-mine. Les compétences se fragilisent avec les départs d'agents qualifiés et il est difficile de les renouveler. Les formations BRGM sont très techniques. La meilleure formation reste le travail en proximité avec GEODERIS et le DPSM. La participation aux visites terrains avec le DPSM ou GEODERIS est essentielle à la montée en compétences.</p> <p>Le maintien de compétences mine pour traiter les permis d'exploration et de recherche (PER) sera une difficulté à terme compte tenu du faible nombre de dossiers.</p> <p>Les agents en charge de l'après-mine sont des spécialistes en poste souvent depuis plus de 10 ans, et constituent des ressources rares. Les exigences sociétales évoluent rapidement et se doivent d'être prises en considération. Le code minier vient d'être révisé. L'apport de nouveaux arrivants disposant d'une expérience sur les autres procédures d'autorisation est et sera un élément positif dans le croisement et le renouvellement des compétences. Les ingénieurs souvent peu à l'aise avec la réglementation en urbanisme, expriment un besoin de s'acculturer. Le travail avec des collègues ITPE est enrichissant de ce point de vue.</p> <p>Les relations sont courantes avec la DGPR qui valide chaque financement conformément à la note d'organisation sur l'après-mine dans l'Aude, le Gard, le Tarn, l'Aveyron, ... L'instruction de la DGPR pour appliquer la police des déchets atteste de la bonne relation avec l'administration centrale au sein du ministère de l'Ecologie. Cette fluidité et réactivité sont appréciées par le corps préfectoral.</p> <p>Contentieux :</p> <p>L'après mine fait l'objet de nombreux contentieux en Occitanie. La nature des contentieux est large, et ne porte pas sur les seuls codes de l'Environnement ni Minier à titre d'exemples : requête d'enjoindre au préfet de l'Aude de réaliser une cartographie détaillée de la pollution des eaux de surface et sous-terraines dans l'ancien bassin minier de Salsigne et la vallée de l'Orbiel, plainte contre X pour mise en danger de la vie d'autrui (riverains de Salsigne et de la Combe de Saut, Croix-de-Pallières), contestation de l'obligation faite au maire de prendre en charge au titre de la police du maire la signalisation et les panneaux d'information relatifs à l'après-mine (Saint-Félix de Pallières), requête en annulation du PPRM de Decazeville-Aubin ou du PPRM d'Albi-Carmaux, requête en annulation d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure de réaliser des travaux de mise en sécurité (digue UMICORE, haldes du GFA La Gravoulière, dépôt des Issarts, haldes de la mine Joseph, déchets au sud du puits N°1 de Saint-Félix de Pallières), assignation de l'État français et Charbonnages de France (CdF), devant le TGI de Paris aux fins de condamner l'État français et CdF à verser au SMAD des sommes au titre des dommages, des travaux déjà réalisés, du montant insuffisant de la soulte, etc.</p> <p>Les associations ECCLA, Gratte papiers, Terres d'Orbiel, dans l'Aude, ADAMVM, FACEN sur le site de la Croix de Pallières dans le Gard reprochent à l'État son manque d'écoute, de transparence et la lenteur de la mise en place d'actions concrètes, le manque de suivi par l'ARS des études sanitaires.</p>		<p>R10.Recommandation à la DREAL/DRI: proposer aux préfets, notamment de l'Aude, d'arrêter, après une analyse de risques et une expertise des opérateurs de l'Etat, un programme de travaux prioritaires (10 actions maximum) de réhabilitation des anciens sites miniers et des installations industrielles associées</p>

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>Les associations recherchent des voies d'indemnisation pour les habitations affectées par des niveaux de pollution élevés, ou des aléas, pas toujours d'origine minière.</p> <p>Exemple d'action plusieurs fois mise en avant lors des auditions: Engager un programme de recherche, expérimenter et déployer des stratégies innovantes pour phytostabiliser et stocker in situ, de façon efficace et durable les polluants métalliques des déblais miniers, afin de reconquérir des friches et déployer de nouvelles activités compatibles avec l'état du milieu. Un appui technique et financier pourrait être recherché auprès des collectivités, Région notamment.</p> <p>La mission a également été alertée par le développement d'usages sur d'anciens sites minier incompatibles avec la protection des personnes et la salubrité publique : activité de motocross sur des terrils ou dépôts miniers entraînant la diffusion de poussières, habitats de fortune et « rave parties » sur le site du GFA de la Gravoulière, libre accès à des friches industrielles (laverie de charbon de Carmaux, ...), jogging, randonnées sur des sites miniers accessibles dans l'Aude et le Gard, accompagnés de destruction des panneaux d'information mis en place par les collectivités. Les dispositifs juridiques permettant de limiter ces activités semblent sans efficacité.</p> <p>Les contentieux sont gérés avec les moyens de la DREAL et des préfectures et sous-préfecture après des échanges avec la DGPR.</p> <p>Sans possibilité légale de prendre des mesures de police sur le fondement du code minier et en l'absence de toute possibilité d'appliquer une autre police spéciale à laquelle pourraient, le cas échéant, être soumises les installations (ICPE, IOTA, etc.), c'est la police du Maire qui s'applique. Il revient alors au préfet de rappeler au maire ses obligations en termes de police et s'y substituer en cas de carence. Cette obligation est difficile à concrétiser par des communes rurales dans l'incapacité technique et financière d'assumer la prise en charge des aléas miniers présents sur leurs territoires.</p> <p>Hautes-Pyrénées: Dans le cadre du permis exclusif de recherches (PER) d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Ger », la société PETROMANAS en engagé des travaux sur un puits qui avait été foré par ELF, dans les années 1960, en vue de procéder à de nouveaux tests. Les travaux ont nécessité le forage d'un puits dévié supplémentaire. De nombreuses difficultés ont conduit à dépasser le budget alloué à cette opération, sans atteindre la profondeur visée de 4 000 m. Les équipements de forage ont été démontés et le puits mis en sécurité par la remise en place de la tête de puits, dans l'attente d'une reprise des travaux. La procédure administrative de déclaration d'arrêt définitif des travaux n'a, par conséquent, pas été réalisée par le détenteur du permis.</p> <p>Sur proposition de la DREAL, le préfet a engagé le 24 mars 2022 une mise en demeure de transmettre sous 3 mois la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers. Elle sera suivie d'une procédure de consignation.</p> <p>La société étant en phase de liquidation (jugement prononcé le 4 mars 2020), le préfet a saisi le 12 août 2022, sur proposition de la DREAL, le procureur d'une demande d'avis sur la possibilité d'engager une action en justice contre la maison mère domiciliée au Canada en application de l'article L 171-3 du code minier.</p> <p>Ce dossier fait l'objet d'un appui juridique par la DGPR (B3S).</p>		
6	<p>Absence de coopération interservices, notamment avec l'ARS</p> <p>Non mise en œuvre des mesures de gestion</p> <p>Evacuation des personnes qui sont</p>		<p>Constitution d'une équipe projet sanitaire et sécurisation des sites</p> <p>Saisine des opérateurs (GEODERIS, DPSM, ADEME, ...)</p> <p>Points réguliers avec la direction, voire le préfet</p>	<p>Documents relatifs aux dossiers en cours</p> <p>Compte-rendu de réunion</p> <p>Examen documentaire</p> <p>Entretiens</p>	<p>Préfet</p> <p>Direction</p> <p>DRI</p> <p>Secrétariat général, Opérateurs (GEODERIS, DPSM, ADEME, ...)</p>	Phase terrain	<p>Dans le domaine de l'après mine, les relations sont bonnes entre la DREAL, les UID et les préfectures : notes au préfet, propositions de mobilisation des opérateurs, préparation des CSI (Gard), CSS (Aude), CSRSM (Aveyron), interface avec les services impliqués dans les problématiques liées aux sites miniers (en particulier ARS, et le cas échéant DDTM). Les inspecteurs sont reconnus pour leurs compétences techniques. Les opérateurs de l'Etat GEODERIS, ADEME, DPSM mobilisés pour des études et travaux en cas de besoin.</p> <p>L'équipe projet est constituée en fonction de chaque périmètre d'étude. Elle associe les préfectures / sous-préfectures et les services départementaux (délégations départementales de l'ARS, DDETSPP, DDT(M) notamment), en vertu de l'instruction</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
	exposées à des risques importants		Association des autres services concernés (ARS, DRAAF, DDETS/PP, DDT, ONF, AEAG...)		Chefs des UD, notamment Aude et Gard ARS, DRAAF, DDT, DDETS/PP, ONF, AEAG, ...)		<p>conjointe DGS/DGPR/DGAI du 27 avril 2017³ relative à la gestion des sites pollués et de leurs impacts.</p> <p>En complément de cette instruction conjointe DGS/DGPR/DGAI, suite aux inondations de 2018 de la vallée de l'Orbiel et aux travaux de GEODERIS sur la Croix de Pallières, une méthodologie régionale de gestion des pollutions liées aux anciens sites miniers et industriels connexes a été élaborée en juin 2019 par la DREAL avec l'ARS. En effet, il y a un enjeu à s'assurer de la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'État concernés durant l'étude et en particulier à son rendu pour s'approprier les résultats et les recommandations de leur domaine de compétence. La complémentarité des réponses apportées par la DREAL et l'ARS permet de répondre aux attentes exprimées par la population.</p> <p>Afin d'objectiver l'impact sur la santé des populations exposées des sites de la vallée de l'Orbiel, de la Croix de Pallières, de Saint-Laurent le Minier, de Viviez, ou dans le cadre des ESE, l'ARS réalise des études d'imprégnation. Les résultats sont adressés dans le respect de la confidentialité aux personnes concernées, des fiches plus globales de préconisation sont diffusées.</p> <p>Plusieurs associations rencontrées ont exprimé le souhait de la mise en place d'un suivi à échéance régulière des personnes imprégnées.</p> <p>L'ARS a mentionné la difficulté à suivre les personnes dans les territoires, notamment par manque de formation des médecins locaux, mais également par absence de demande individuelle des personnes concernées.</p> <p>Dans le cadre du dossier des anciens sites miniers de la Croix de Pallières, la campagne d'investigation réalisée en 2012 pour une étude d'interprétation de l'Etat des milieux, puis des investigations complémentaires réalisées en 2015 ont conduit au classement « incompatible » du milieu avec les usages d'habitation et de gîtes d'une famille à Tornac (Gard). Le préfet a saisi l'ARS par courrier du 1^{er} décembre 2017 pour que l'ARS engage avec la DREAL une procédure relative à l'insalubrité prévue à l'article L1331-25 du code de santé publique. Par courrier du 9 mars 2018, l'ARS confirme la nécessité de supprimer l'exposition des occupants permanents aux polluants présents dans le sol. Par courrier du 25 juillet 2019, la DGPR a donné son accord d'une part pour engager des discussions en vue de l'acquisition amiable de la propriété sur le site d'une ancienne ICPE à exploitant défaillant, et d'autre part pour l'intervention de l'ADEME pour mise en sécurité du site (arrêté préfectoral de travaux d'office prescrits à l'ADEME du 23 septembre 2019). Le compte-rendu d'intervention terminé de l'ADEME est daté du 9 juillet 2021.</p> <p>La DRAAF est associée à la demande des préfets et se tient à leur disposition. Cela a été le cas dans l'Aveyron, la Lozère et le Lot, mais pas dans l'Aude.</p> <p>Les DD(ETS)PP sont parfois mobilisées lors de la restitution des ESE, notamment pour vérifier la bonne application des mesures préconisées (clôture des estives sur les zones impactées par une pollution, par exemple sur le site de la mine de Sentein en Ariège). Les DD(ETS)PP peuvent également apporter leur expertise pour sélectionner les points de prélèvement.</p> <p>La circulaire DGAL/SDSSA/2022-475 du 23 juin 2022 précise désormais les conditions d'intervention des DRAAF et DD(ETS)PP dans la gestion des impacts d'une pollution environnementale d'origine minière ou industrielle sur les productions agricoles animales ou végétales, les denrées et les aliments pour animaux. D'autres partenaires sont incontournables selon la situation : le réseau des laboratoires agréés du MASA et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), permettant d'évaluer le risque.</p> <p>Suite aux ESE ou aux études d'imprégnation, si nécessaire des mesures de traitement sont mises en place dans les écoles (Saint-Félix de Pallières, Lastours, Trèbes...).</p> <p>Les associations regrettent le manque d'aides publiques pour réduire les niveaux de pollution chez les particuliers.</p>		

³ INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA1/DGPR/DGAL/2017/145 du 27 avril 2017 relative à la gestion des sites pollués et de leurs impacts nécessitant la mise en œuvre de mesures de gestion sanitaire et d'études de santé et/ou de mesures de gestion sanitaire des productions animales et végétales

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
7	<p>Non mise en œuvre des mesures de gestion</p> <p>Mesures de plus moyen terme sur consolidation, traitement des eaux</p>		<p>Constitution d'une équipe projet sanitaire et sécurisation des sites</p> <p>Saisine des opérateurs (GEODERIS, DPSM, ADEME, ...)</p> <p>Points réguliers avec la direction, voire le préfet</p> <p>Association des autres services concernés (ARS, DRAAF, DDETS/PP, DDT, ONF, AEAG...)</p>	<p>Documents relatifs aux dossiers en cours</p> <p>Compte-rendu de réunion</p> <p>Examen documentaire</p> <p>Entretiens</p>	<p>Préfet</p> <p>Direction</p> <p>DRI</p> <p>Secrétariat général, Opérateurs (GEODERIS, DPSM, ADEME, ...)</p> <p>Chefs des UD, notamment Aude et Gard</p> <p>ARS, DRAAF, DDT, DDETS/PP, ONF, AEAG, ...)</p>	Phase terrain	<p>La Région Occitanie est concernée par le suivi de nombreux anciens sites miniers au titre du traitement des eaux. L'arrêté du 3 février 2022 fixe la liste des installations gérées par le BRGM :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dans l'Aude : Piézomètres sur les sites de l'Arthus, la Combe de Saut, Montredon, Caunette, MCO de Salsigne, Emergence minières sur les sites de Caunette, Prélèvement des eaux de surface sur les sites de l'Arthus, Combe de saut, Montredon, Lastours, Nartau, Ramelle, Station de traitement des eaux de la Combe de Saut. Dans l'Aveyron : Emergences minières sur les sites de Combe, Decazeville-Firmi, Cransac, Lavernhe, Piézomètres : Bousquiès, Cransac, Station de pompage à Decazeville-Firmi. Hérault : émergences minières des sites de Boussagues, Ruffas, Graissessac. Dans le Gard : Emergences minières : La Grand'Combe, Robias et Meuranes, Portes et Senechas, Rochebelle, Trelys et Palmesalade, Station de traitement des eaux à Rochebelle. <p>Les travaux de l'ADEME sur les sites de Saint-Laurent le Minier et Saint-Sébastien d'Aigrefeuille contribuent à l'étanchéité des stockages de résidus et à la collecte des eaux de ruissellement.</p> <p>Le DPSM rend compte annuelle du suivi de ces sites.</p> <p>Aveyron : Sur la commune de Viviez, il y a un fort passif industriel. Le « défi Cadmium » visait à réduire la pollution du bassin du Lot et de la Garonne. Les travaux de remédiation conduits par la société UMICORE et terminés en 2014 ont abouti la création d'une alvéole de stockage autorisée. L'enfouissement des déchets dans cette zone de stockage a permis une nette réduction des apports en cadmium dans le Lot et la Gironde. Dans cette installation de stockage de déchets dangereux, sont aujourd'hui autorisés à être enfouis les terres d'excavation des jardins de Viviez, quelques déchets issus de travaux de dépollutions locales et les sédiments du Lot. La remise en état de la navigabilité du Lot est un projet qui revient à intervalle régulier : de tels travaux risquent de remettre « en circulation » des polluants contenus dans les sédiments.</p>		
8	<p>Non mise en œuvre des mesures de gestion</p> <p>Risque de mouvements de terrain et d'affaissements insuffisamment suivis et traités</p>		<p>Pilotage du dispositif.</p> <p>Recherche de financement ; programmation des études et passation de marchés de travaux de sécurité</p> <p>Mobilisation des opérateurs</p> <p>Réalisation des travaux</p>	<p>Compte-rendu de réunions,</p> <p>Commandes à GEODERIS, DPSM, ADEME, etc.</p> <p>Contrats d'étude, rendus, etc.</p> <p>Examen des dossiers de travaux</p> <p>Examen documentaire</p> <p>Entretiens</p>	<p>Préfet</p> <p>Direction</p> <p>DRI</p> <p>Secrétariat général, Opérateurs (GEODERIS, DPSM, ADEME, ...)</p> <p>Chefs des UD, notamment Aude et Gard</p>	Phase terrain	<p>Désordres :</p> <p>Suite à des désordres, généralement identifiés par les collectivités, l'UID ou la DREAL alerte le PAMS qui peut mobiliser GEODERIS pour vérifier si les mouvements sont d'origine minière ou non (Gard, Aveyron, Tarn...). Le tableau de bord de suivi de GEODERIS présente des saisines sur des désordres dans le Tarn, l'Aveyron, l'Ariège, le Gard et l'Hérault.</p> <p>Si les mouvements de terrain sont liés à l'activité minière (suite à une expertise GEODERIS), la DREAL adresse au BRGM/DPSM après validation par la DGPR/B3S une demande de mise en sécurité d'un désordre.</p> <p>GEODERIS intervient rapidement. Les délais de réalisation des travaux de mise en sécurité par le BRGM sont souvent ressentis par les élus locaux comme trop longs.</p> <p>Aveyron : Le BRGM/DPSM a été sollicité par la DREAL en avril 2016, puis en avril et septembre 2021, pour la réalisation de travaux de mise en sécurité des sites identifiés dans les études GEODERIS, dans le plan de prévention des risques miniers du bassin de Decazeville-Aubin. Le BRGM/DPSM doit réaliser une étude technico-économique pour 16 bâtiments à risques pour évaluer l'opportunité des travaux de comblement des cavités (ou autre solution de mise en sécurité), suivi d'une éventuelle « expropriation du bien » ou d'une « acquisition amiable » (avec mise en sécurité du bien (démolition...)).</p> <p>Tarn : Le BRGM/DPSM est intervenu suite à des désordres survenus en 2008 et 2010 sur la commune de Blayes les mines (galerie de Tronquié-Sainte-Marie) et Saint-Benoit de Carmaux (Puits de Fontgrande), et en 2020 suite à la mise en évidence d'un enjeu bâtiment au niveau de la fendue de Bois Redon sur la commune de Blaye les Mines. Le DPSM a été sollicité par la DREAL le 11 avril 2022 pour traiter un désordre lié au puits Castellan Nouveau sur la commune de Carmaux.</p> <p>Les fontis ou effondrements du bassin d'Albi Carmaux sont pris en charge et traités par l'Etat au titre de l'après-mine.</p>		

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
9	Suivi insuffisant des problèmes non miniers spécifiques (mouvements de terrain non liés aux mines, ...)		Mise en place d'un dispositif de suivi ad'hoc (comité de suivi avec les collectivités sous l'égide du préfet, programmes d'actions de prévention des inondations - PAPI)	Activité, Compte-rendu Examen documentaire Entretiens	Préfet Direction DRI Secrétariat général, Opérateurs (GEODERIS, DPSM, ADEME, ...) Chefs des UD, notamment Aude et Gard ARS, DRAAF, DDT, DDETS/PP, ONF, AEAG, ...)	Phase terrain	<p>Désordres : Si les mouvements de terrain ne sont pas liés à l'activité minière (suite à l'expertise GEODERIS), l'UID ou la DREAL procède à l'information des communes, des DDT, le cas échéant du demandeur.</p> <p>Tarn : Les risques identifiés par le préfet associent étroitement l'après-mine, la police de l'eau et les anciennes installations industrielles en lien avec l'activité minière... Le contrat de rivière préparé par le syndicat bassin Cérou-Vère afin de respecter les engagements du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, a remis en évidence la mauvaise qualité des masses d'eau et la nécessité d'engager des investissements de dépollution. La pollution pourrait être notamment liée aux eaux d'exhaure du puits de la Grillatié utilisé pour rabaisser le niveau d'eau de la mine à ciel ouvert Sainte-Marie et à une ancienne cokerie (ICPE).</p> <p>Le syndicat mixte d'aménagement de la Découverte (SMAD) assure la maîtrise d'ouvrage et le portage financier du parc du loisir Cap Découverte sur le site de l'ancienne mine à ciel ouvert Sainte-Marie. Dans le cadre de la création de ce parc de loisirs, le SMAD s'est vu transférer, à sa demande, les installations de pompage détenues anciennement par les Houillères du Bassin Centre et du Midi (HBCM). Ce transfert a été approuvé par l'autorité administrative, au travers d'un arrêté préfectoral de 2004, assorti du versement par HBCM d'une soulte montant correspondant au coût estimé des 10 premières années de fonctionnement⁴ de ces installations. Le montant de la soulte a été calculé sur la base d'une installation destinée à pomper l'eau de la cote de sécurité 205 à la cote 288 NGF. Dans le cadre de la création du parc de loisirs Cap Découverte, le SMAD avait eu l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de rabattre la nappe à un niveau beaucoup plus bas (129 NGF) par arrêté du 10 décembre 2001 relatif au réaménagement du site de la Découverte à Carmaux, permettant la création d'un lac de 8,5 ha. Cette autorisation est traitée par la DDT et ne relève pas de l'après-mine.</p> <p>Le SMAD est ainsi confronté à la nécessité de maintenir le pompage au risque de voir une remontée des eaux qui noieraient dans un premier temps les installations de loisirs avant d'atteindre la cote de sécurité de 205 NGF. Il est à noter que l'augmentation forte du coût de l'électricité va impacter très défavorablement le budget du SMAD à l'issue d'un renouvellement prochain de contrat. A cela se rajoutent des problématiques de dispositif de collecte, de traitement des eaux d'exhaure et suivi des rejets dans le milieu aquatique.</p> <p>Par courrier de 3 août 2022, le préfet du Tarn a saisi le ministre de la transition écologique et de la cohésion du territoire pour accompagner les collectivités (SMAD) à structurer leurs démarches et prioriser leurs investissements. Par courrier du 29 septembre 2022, le DGPR s'est dit favorable à ce que les expertises demandées auprès des opérateurs du ministère, dont le BRGM et l'ADEME puissent être menées dans le cadre d'un co-financement Etat-collectivités, sous réserve que les collectivités renoncent aux contentieux passés et en cours vis-à-vis de l'Etat (cf. supra risque N°5). L'Agence de l'eau Adour-Garonne qui intervient pour préserver la biodiversité aquatique, lutter contre les pollutions agricoles, domestiques et industrielles apportera son soutien financier à titre dérogatoire à la modernisation des installations de dépollution des eaux d'exhaure. L'intervention de l'agence est inscrite au contrat de rivière Cérou-Vère. Le CGE et l'IGEDD ont fait part de leur accord de principe pour mener une mission d'appui aux collectivités et examiner les suites possibles localement pour ce dossier.</p> <p>La question du pompage et du traitement des eaux d'exhaure du puits de la Grillatié de la mine Sainte-Marie à Carmaux est traitée en bilatéral entre le préfet et le président du Département du Tarn.</p> <p>La mission a été informée qu'un audit de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Cap Découverte en cours en 2022.</p> <p>Ruisseaux couverts : Dans le bassin minier des Cévennes alésiennes, les industriels ont construit des canalisations en général en pierres maçonnées pour assurer l'écoulement des eaux</p>		<p>Combustion de terrils : S28. Suggestion à la DDT(M): Veiller à ce que les plans de secours (Aveyron, Gard, Tarn) prennent en compte le risque lié à la présence de dépôts houillers.</p> <p>Projets de développement économique territorial sur des terrains ayant accueillis des activités liées à l'exploitation ou au traitement des matériaux extraits de la mine : S29. Suggestion à la DREAL et aux DDT(M): Veiller à l'information amont du porteur de projet et des collectivités: diffusion des études détaillées des aléas miniers, prise en compte des PAC, conditions de développement d'une activité sur le site</p> <p>Suggestion à la DREAL: Tirer des enseignements des difficultés rencontrées dans la création de zones d'activités économiques ou de production d'énergie renouvelable sur d'anciens sites miniers et en déduire, le cas échéant, des éléments de doctrine pour faciliter la réalisation de projets compatibles avec l'état des sols et sous-sol</p>

⁴ en application du second alinéa de l'article L. 163-11 du code minier

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>torrentielles, de la fin du XIXe au début du XXe siècle. Les canalisations sont de tailles variables mais peuvent atteindre 4 à 6 m de large et 4 à 5 m de haut. Les tronçons en fond de petite vallée sont parfois recouverts par les dépôts provenant d'industries extractives sur plusieurs centaines de mètres. Les terrains qui supportent ces ruisseaux couverts ont été cédés par les compagnies minières ou Charbonnages de France à des propriétaires privés (45%), à des communes (33%) ou à l'État (ministère de l'agriculture, dans le cadre de la forêt domaniale du Rouvergüe, 19%).</p> <p>Au total, il y aurait environ 22 km de « ruisseaux couverts » pour le bassin d'Alès et 101 ouvrages d'art (galerie hydraulique, exhaure, ou autres tels bassins, plans inclinés ou murs) répartis dans 16 communes du Gard (région d'Alès). L'État est propriétaire en propre de 25 ouvrages dont 13 galeries ou exhaures⁵.</p> <p>Ces ouvrages hydrauliques ont été régulièrement abandonnés sans obligation particulière ni pour l'ancien exploitant, ni pour l'État. Leur entretien relève dès lors de la responsabilité des propriétaires⁶. L'entretien de ces canalisations n'est en général pas assuré. Les « ruisseaux couverts » ne relevant pas du code minier, les désordres qu'ils peuvent occasionner ne peuvent donc pas être considérés comme d'origine minière et donner lieu à une réparation de l'État au titre de sa responsabilité en matière d'après-mine.</p> <p>Le Centre de Recherche LGEI – ESAH & ISR de l'École des mines d'Alès a publié le 30 juillet 2015 une étude⁷ portant sur 70 ruisseaux couverts. Le CGEDD a proposé dans un rapport⁸ publié en août 2016 de mobiliser la procédure PAPI pour poser un diagnostic et traiter la situation des réseaux couverts en zone habitée.</p> <p>Suite à l'effondrement d'un ruisseau couvert à Robiac-Rochessadoules le 28 octobre 2012 mais également à l'inondation survenue en 2015 à Molières-sur-Cèze, une dynamique collective s'est créée illustrée par la création, le 11 février 2019, d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) par certaines communes concernées la présence de ces ruisseaux couverts. Le SIVU « des ruisseaux couverts pour l'activité minière en Cévennes » est composé de 7 communes (Bessèges, Gagnières, Laval-Pradel, La Vernarède, Le Martinet, Molières-sur-Cèze, Portes, Robiac-Rochessadoules et Saint Martin de Valgalgues) sur lesquelles sont présents 37 ouvrages et représentant 7 km.</p> <p>Les missions du SIVU ont notamment pour objectif la mise en place d'actions visant à prévenir et réduire le risque inondation (études, surveillance et gestion des écoulements, ...) dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). L'UID 30-48 appuie la direction des risques naturels pour l'avis sur le programme d'études préalables (PEP) du PAPI.</p> <p>Dans le cadre d'une approche globale du risque, portée par une collectivité territoriale, à l'échelle du bassin de risque, tel qu'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), l'État a indiqué pouvoir apporter, au titre de la solidarité nationale, une aide financière en mobilisant des crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ciblée sur des travaux jugés indispensables pour la mise en sécurité des personnes.</p> <p>La DRAAF est mobilisée pour les ruisseaux couverts sur les zones exploitées par l'ONF et un accord a été trouvé pour un financement MASA. Une recherche de financements auprès du ministère de la culture est également explorée au titre du patrimoine industriel remarquable.</p> <p>Risque incendie : combustion de terrils</p> <p>La combustion souterraine de terrils (terrill dit "du parc à bois" à Saint Jean de Valérisclle, terrill de Malagra à Bessèges, terrill de Ricateau à Alès, terrils de Lacaze et l'Aérien dans l'Aveyron) reste un sujet difficile à maîtriser par le propriétaire du sol (fumées, odeurs, surveillance des températures, déboisement, piste de ceinture coupe-feu, clôture, balisage, ...)</p>		

⁵ Audit de la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des risques naturels et technologiques dans la région Languedoc-Roussillon Rapport CGEDD n° 008896-02 – CGE n° 2014/02/CGE/CI – CGAAER n° 13024-01

⁶ en application de l'article 640 du code civil, chacun au droit de soi sur sa propriété

⁷ Développement d'une méthode de hiérarchisation des travaux de confortement de ruisseaux couverts prenant en compte les enjeux du territoire et les risques associés

⁸ Étude des possibilités d'apporter un appui aux propriétaires de terrains ayant appartenu à des exploitations minières et subissant des désordres d'origine non minière Rapport n° 010442-01

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>A la demande de la maire de Saint Jean de Valérisclle, GEODERIS est intervenu rapidement et décrit dans son rapport du 14 février 2020 l'intervention à réaliser pour stopper l'évolution de la combustion.</p> <p>En juillet 2022, un incendie entre Bordezac et Bessèges a mis le feu à un terril Malagra de Bessèges. Des moyens importants ont été mobilisés pour défourner. GEODERIS est intervenu et a produit un rapport avec des préconisations.</p> <p>La connaissance du risque liée à la combustion des terrils est faible d'après les acteurs rencontrés. Sur le domaine de sa responsabilité, l'ONF dispose d'une cartographie des anciens crassiers. Le terril du Ricateau, environ 1,7 millions de m3 de déblais miniers est en cours de combustion depuis l'incendie de forêt en juillet 2004. Il est étroitement surveillé par l'ONF et d'importants travaux de mise en sécurité du site ont été réalisés : déboisement, piste de ceinture coupe-feu, clôture, balisage...</p> <p>Sur le bassin de Decazeville, l'Etat assure la surveillance des phénomènes d'auto-combustion sur les terrils de Lacaze et l'Aérien.</p> <p>Développement territorial post exploitation minière :</p> <p>Le développement économique territorial est une priorité des élus rencontrés. Certaines zones ont été sinistrées par la perte d'un nombre important d'emplois avec l'arrêt de l'exploitation minière. Les collectivités locales souvent de petite taille et aux ressources financières et techniques limitées sont confrontées à la gestion de l'après-mine. Plusieurs projets nous ont été présentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les terrains d'une friche industrielle pour bâtir une zone d'activité économique et contribuer à la création d'emplois : PRAE Humphry Davy sur les communes de La Grand'Combe et Laval-Pradel. Le PRAE H Davy est lauréat de l'appel à projet friches 2022 et bénéficie à ce titre d'un soutien de l'Etat de 500 k€ et 586 k€ de l'ADEME qui permettront de financer les aménagements de la zone tenant compte de son passé industriel : le PRAE se situe sur des terrains ayant accueilli les activités minières et industrielles connexes de Charbonnage de France dont l'ancienne centrale thermique du Fesq détruite en 2007... - Mobiliser les délaissés d'un ancien site minier pour un projet de production d'énergie renouvelable : projet de centrale photovoltaïque sur le site de la mine à ciel ouvert de Carmaux, projet de centrale photovoltaïque sur le terril du parc à bois de Saint-Jean de Valérisclle, projet de centrale photovoltaïque sur les haldes de l'ancienne mine des Carnoules à Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, ... Outre les aléas miniers, la dispersion de polluants à l'occasion des travaux est avancée par les associations pour s'opposer à ce projet de centrale. <p>S'appuyer sur le passé minier du territoire pour développer une image positive du territoire et bâtir un projet d'attractivité culturelle et touristique, c'est notamment le cas des communes de Lastours et de Salsigne. Le projet est inscrit dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'appui de l'ANCT (convention de Massif Central) et de la préfecture.</p>		

Aude: Vallée de L'Orbiel: <https://www.aude.gouv.fr/ancien-site-industriel-et-minier-de-la-vallee-de-l-r2641.html>

Les mines du district aurifère de Salsigne ont été exploitées depuis l'antiquité. La découverte de l'or date de 1892, mais son exploitation industrielle a commencé au début du siècle dernier.

L'exploitation minière s'est étendue sur 200 km² autour de la commune de Salsigne. Des usines de traitement du minerai se sont implantées historiquement sur les lieux d'extraction et se sont regroupées par la suite sur le site de la Combe du Saut. La mine de Salsigne a été la plus importante mine d'or d'Europe

Occidentale et la dernière de France métropolitaine. Le site a également été à la moitié du XX^{ème} siècle le plus gros producteur mondial d'arsenic principalement à usages phytosanitaires.

Sur une période de 90 années d'exploitation, plusieurs procédés de traitement du minerai ont été utilisés (l'hydrométallurgie et la pyrométallurgie notamment). Au total, on estime à plus de 12 millions de tonnes de minerai traité sur le site pour produire environ 0,83 millions de tonnes de matériaux commercialisés : or, argent, bismuth, acide sulfurique, arsenic trioxyde et autres. Au total 120 t d'or ont été commercialisées. La masse totale de résidus pollués a été évaluée à environ 11,6 millions de tonnes. L'exploitation s'est arrêtée en 2004.

Le site est principalement réparti sur 2 secteurs distincts : l'ancienne zone d'extraction du minerai (mine d'or à ciel ouvert de Salsigne), et verse de l'Atelier ; l'ancienne zone de traitement du minerai et de stockage des résidus, à environ 5 km au sud-est de la zone d'extraction, de part et d'autre de la vallée de l'Orbiel, sur 1,5 km² environ : secteur de la « Combe du Saut », incluant notamment les stockages de Montredon et de l'Artus, la zone de Champ Magné et de l'ancienne usine de l'Artus. Plusieurs anciens sites industriels et miniers périphériques s'ajoutent à ces principaux secteurs, pour l'essentiel : ancienne mine et site de La Caunette, jouxtant le secteur de la Combe du Saut, ancienne mine et site de Nartau, verse de Ramèle, ancienne mine et site de Malabau. Les verses de Nartau (visible) et de Ramelle (ensevelie, mais chargée en Arsenic) font l'objet d'une demande d'intervention forte des élus locaux.

Les sites de la vallée de l'Orbiel sont suivis par le DPSM en tant qu'opérateur (une cartographie des sites existe). Les études principales sont identifiées dans le plan d'action ministre arrêté en janvier 2020 : étude poussière, réfection Montredon, vallée du Grésillou, devenir Artus. Deux études supplémentaires ont été jugées nécessaires sur la combe du saut (diagnostic pollution et devenir de la station) ainsi que sur l'ancien site minier de Villardonnell. Les études intermédiaires sont proposées par le DPSM. La majeure partie de ces études ne concernent pas des sites miniers mais des anciennes ICPE sur la combe du saut.

Parallèlement, l'impact sanitaire des anciennes activités industrielles et minières de la vallée de l'Orbiel est l'objet d'une préoccupation constante des autorités sanitaires (ARS) et a conduit depuis plus de 20 ans à la réalisation de différentes enquêtes sanitaires ainsi qu'à des recommandations adaptées au contexte.

Pour le suivi des actions de la vallée de l'Orbiel, une Commission Locale d'Information (CLI) a été mise en place à partir de 2006. Cette commission a été formellement transformée début 2020 en Commission de Suivi de Site (CSS).⁹ Elle regroupe un large panel de partenaires : associations de protection de l'environnement, élus, personnalités qualifiées, services de l'État et gestionnaire du site. Les travaux engagés et les données de surveillance y sont systématiquement présentés par le BRGM-DPSM. Une plaquette et une FAQ commune avec l'ARS ont été rédigés.

Depuis les intempéries du 15 octobre 2018, ayant entraîné notamment une crue majeure de l'Orbiel et de ses affluents et des inondations catastrophiques dans la vallée, les services de l'Etat et le BRGM-DPSM sont encore plus fortement mobilisés pour le suivi de l'ancien site industriel et minier. Un plan d'actions ministériel de 50 actions a été présenté en CSS le 10 janvier 2020. Les actions sont pour la plupart réalisées.

Tous les documents sont mis en ligne depuis 2018 dans le cadre d'une stratégie préfectorale de transparence totale et de reprise de confiance avec le tissu local. <https://www.aude.gouv.fr/ancien-site-industriel-et-minier-de-la-vallee-de-l-r2641.html>. La commission de suivi de site (CSS) se réunit une à deux fois par an depuis les inondations de 2018. Cette fréquence n'apparaît pas suffisante pour le traitement d'une situation d'urgence.

Les élus regrettent le caractère trop global des présentations et privilégient un contact bilatéral avec les services de la préfecture plus à même de répondre à leurs besoins propres.

Les associations déplorent un manque d'écoute pour la définition d'un plan d'actions et une absence de transparence sur la pollution des sols (ECCLA, Gratte papiers, Terres d'Orbiel). L'intervention de scientifiques de l'université de Toulouse, à la demande des associations, a mis en évidence la diffusion de l'arsenic lors des inondations de 2018. A noter que les associations Gratte papiers et Terres d'Orbiel ont refusé de recevoir la mission.

La position du BRGM, opérateur de travaux pour le compte de l'Etat et maître d'ouvrage de la surveillance des sites est parfois incomprise par les associations.

Le préfet est très étroitement impliqué dans les actions sur la Vallée de l'Orbiel et préside le comité de site de la vallée de l'Orbiel. En tenant compte des travaux de l'ADEME dans les années 2000, et des opérations menées et prévues par le BRGM entre 2006 et 2021, ce sont près de 45 M€ qui ont été dépensés par l'État pour la réhabilitation et la surveillance du site des installations de la Combe de saut, depuis la cessation d'activité (2004).

Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Environnement/Risques-miniers>

Saint-Laurent le minier : La commune de Saint Laurent Le Minier se situe sur la bordure Sud des Cévennes, une zone naturellement riche en métaux. Les gisements de plomb et de zinc ont permis l'essor de l'activité minière et industrielle sur la commune à la fin du XIX^{ème} et au XX^{ème} siècle. La commune compte 2 mines les Malines et les Avinières.

La mine des Malines couvre une surface de 3 km par 2,5 km, et les travaux représentent environ 300 km de galeries. La mine ferma en 1994, après avoir produit presque un million de tonnes de métaux, dont du zinc, du plomb, et 250 tonnes d'argent. La mine se trouve entre les villages de Saint-Laurent le Minier et Montdardier. La commune de Montdardier située au-dessus de la mine des Malines est concernée par des effondrements localisés, signalés à la DREAL. La commune de Saint-Laurent le Minier, en aval est soumise à des écoulements en provenance de la mine avec des risques de pollution aux métaux (Plomb, zinc, cadmium ...). Les eaux sont traitées à la chaux avant d'être décantées et rejetées dans le milieu naturel. Les boues sont évacuées et mises en décharge. La mine et les installations industrielles de traitement sont gérées par RECYLEX. Suite à la mise en liquidation récente de la société, le maire s'inquiète du devenir du foncier et des conditions de reprise de la surveillance du site par l'Etat (DREAL et BRGM), notamment du dépôt de la « digue des Malines ».

L'ancienne mine de zinc des Avinières a été exploitée de 1875 à 1914, principalement à ciel ouvert. Les stériles d'exploitation étaient déversés à flanc de coteau. Des plombémies élevées ont été relevées chez deux enfants habitant dans le hameau, malgré les travaux de réhabilitation menées par Recylex en 2006. Une étude épidémiologique de l'ARS a permis d'identifier la source de la contamination : les stériles qui surplombent la vallée de la Vis, des poussières chargées en métaux lourds, des sols fortement contaminés par l'utilisation des déchets de la mine comme matériaux de construction ou d'aménagement des chemins, des talus, de jardins, etc. ...

La DGPR a validé dès 2011 l'intervention de l'ADEME pour définir un plan de gestion et traiter le site d'une ancienne laverie de la société métallurgique Pennaroya dont l'exploitation a cessé en 1954. Du fait de la prescription trentenaire, le préfet a pris dès le 11 juillet 2011 un arrêté de travaux d'office pour délocaliser une famille et réaliser un plan de gestion afin de limiter l'exposition des riverains. La DGPR a validé en 2015 la poursuite des travaux de confinement des bassins. Un complément a été apporté en 2020 pour assurer la végétalisation du site et la mise en place d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales. A l'issue des travaux un suivi sera réalisé pendant 3 ans au terme desquels l'ADEME remettra un rapport permettant de clore le dossier ou éventuellement de faire des propositions de suites à donner. Plus de 4 M€ ont été consacrés par l'Etat à des travaux de réhabilitation.

Croix de Pallières : le district minier est constitué d'une multiplicité d'anciennes installations dont l'exploitation s'est étalée sur plus d'un siècle. Sur les communes de Saint-Félix de Pallières, Thoiras et Tornac se trouvent la mine de « Vielle Montagne » et la mine « Joseph ». S'y ajoute une usine de traitement du minerai dont le dernier exploitant est la société Vielle-Montagne devenue UMICORE. Les études à caractère environnemental réalisées par le passé (BRGM, 1983 ; INERIS, 2003 et 2004 ; GEODERIS, 2007 et 2008 ; ICF Environnement, 2012, GEODERIS, 2019) sur ces sites ont montré la présence de teneurs parfois importantes en métaux et métalloïdes (plomb, arsenic, cadmium, zinc, etc.) dans les sols et les eaux. L'étude sanitaire et environnementale réalisée par GEODERIS (rapport du 27 mai 2019) a abouti à différentes recommandations destinées à limiter, voire éliminer le risque sanitaire et les impacts environnementaux de ces éléments potentiellement polluants.

La DGPR a été mobilisée pour apporter des solutions sur la Croix de Pallières et le préfet a pris 5 arrêtés de mise en demeure d'UMICORE de réaliser des travaux de mise en sécurité sur le dépôt de résidus de laverie de la digue UMICORE, et les haldes du GFA La Gravoulière sur la commune de Thoiras, le dépôt de résidus de traitement des Issarts, les haldes de la mine Joseph, et les déchets présents au sud du puits N°1 sur la commune de Saint-Félix de Pallières.

⁹ prévue à l'article L125-2-1 du code de l'environnement pour les ICPE.

La société UMICORE a fait évaluer la nature des travaux nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de mise en sécurité prescrites par le préfet pour gérer les déchets de 4 dépôts se répartissant sur les concessions de La Croix de Pallières et de Valleraube (dépôts des Issarts, haldes du GFA de La Gravoulière et haldes de la mine Joseph et « digue » UMICORE). Il a alors missionné le bureau d'étude MINELIS qui a étudié différents scénarios de gestion pour trois des dépôts (Issart, haldes du GFA-carreau minier et mine Joseph) (Rapport du 13 décembre 2019). La DREAL Occitanie a demandé à GEODERIS d'émettre un avis quant à la concordance des solutions présentées dans le rapport fourni par MINELIS (MINELIS, 2020) avec les recommandations proposées à l'issue de l'étude sanitaire et environnementale de GEODERIS, avis rendu en juin 2020 sur les dépôts des Issart et des haldes du GFA-carreau minier. La société UMICORE a pris en charge le dépôt de la digue d'UMICORE (Rapport MINELIS des ouvrages exécuté du 10 mars 2022) sur la commune de Thoiras.

Le TA de Nîmes a annulé le 21 décembre 2020 les arrêtés préfectoraux de mise en demeure d'UMICORE de réaliser les travaux de protection de l'environnement en date du 29 novembre 2018. Les ministres de l'écologie et de l'industrie ont formulé appel des décisions d'annulation devant la Cour administrative d'appel de Marseille. Le jugement est en attente.

Le maire de Saint-Félix de Pallières est en contentieux depuis 2012 avec la société UMICORE suite à l'effondrement de la tête du puits N°1, sur les conditions de fermeture de ce puits.

Pour assurer une information complète et transparente sur la situation, un comité de suivi et d'information (CSI) du site de La Croix de Pallières a été installé par le préfet dès juillet 2016 et se réunit une fois par an jusqu'en 2020. Cette instance a arrêté début 2017 un plan d'actions qui anticipait les recommandations du rapport IGAS/CGEDD¹⁰ non encore rendu officiel.

Le CSI a permis la transparence, ce qui a un peu apaisé le débat. Il a donné un cadre à plusieurs actions : un porter à connaissance urbanisme en attendant les SIS pour limiter de nouvelles constructions, l'information et la signalisation des dangers sur la zone, le renforcement du confinement d'une digue à résidus miniers (Digue d'UMICORE), des études disponibles pour réduire la dispersion de polluants pour 3 autres dépôts (dépôt des Issarts, haldes du GFA de La Gravoulière et haldes de la mine Joseph) et le déplacement d'une habitation érigée sur un ancien dépôt minier chargé en plomb.

Les associations attendent un détail des ESE beaucoup plus fin que la maille avec laquelle GEODERIS procède, notamment sur l'eau et les sources de pollution. Sa posture d'expert après-mine de l'État fait l'objet de contestations et d'incompréhensions. Les associations déplorent les retards pris dans la mise en place des SIS.

Saint-Sébastien d'Aigrefeuille

L'étude aléas minier de GEODERIS (rapport du 24 septembre 2018) sur la commune de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille a fait l'objet d'un porter à connaissance aux élus concernés par courrier du 21 novembre 2019. Par courrier du 7 juillet 2020, le préfet a adressé le porter à connaissance des résultats de l'ESE (Rapport GEODERIS du 27 mai 2019) aux mairies concernées par les anciennes exploitations minières de la Croix-de-Pallières et Saint-Sébastien d'Aigrefeuille.

A la mine à ciel ouvert de plomb et zinc de « Carmoules » s'ajoute une laverie de minerai classée ICPE, exploitée en dernier lieu par MétaEurope, devenue RECYLEX. Le site a fait l'objet d'une étude IEM remise en 2012 par l'ADEME. Par arrêté préfectoral du 2 juillet 2014, l'ADEME a été chargée de procéder à l'exécution de travaux et d'études sur l'ancien site minier de « Carmoules », le site de la Société Minière et Métallurgique de la Pennaroya (SMMP ; RECYLEX aujourd'hui) et les zones affectées par son activité sur les

communes de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille et Gémérargues pour d'une part la gestion durable du stockage des déchets (confortement du mur de soutènement des résidus, végétalisation et suivi des écoulements), et d'autre part des diagnostics sur l'exposition des habitats et une expérimentation de la phyto-remédiation de l'ancien carreau minier avec l'INRAE et l'université de Montpellier. La prise en charge a été très efficace par les services de l'Etat et l'ADEME. L'Etat a investi 2,4 M€ pour stabiliser une digue et étanchéifier un dépôt de stériles pollués au plomb, arsenic et cadmium (compte-rendu d'opération terminée du 9 août 2019). Ces travaux ont permis une réduction significative du volume d'eau qui passe à travers le stérile pollué grâce à la mise en place d'un système de canaux et de récupération des eaux. Par arrêté préfectoral du 31 août 2020, l'ADEME a été chargée d'assurer le suivi du site pour une période 4 années.

Une demande de création de commission de suivi de site a été faite récemment par l'association des communes minières de France à la préfète du Gard.

Gard : Parc Régional d'Activités Economiques (PRAE) Humphry Davy sur les communes de La Grand'Combe et Laval-Pradel.

Le PRAE se situe sur des terrains ayant accueilli les activités minières et industrielles connexes de Charbonnage de France dont l'ancienne centrale thermique du Fesq détruite en 2007, l'ancien lavoir du Mazel et un site de stockage. L'emprise foncière du PRAE recouvre en grande partie un terril minier érigé comme endiguement du Gardon. Il ne s'agit donc pas d'un sol naturel mais d'un sol anthropisé sur plusieurs mètres de hauteur composé de matériaux issus du creusement des ouvrages miniers contenant plus ou moins de charbon.

Suite à une étude d'aléas de GEODERIS, le préfet a adressé un porter à connaissance aux maires concernés par courrier du 25 juillet 2008. Le PAC précisait les risques associés à ce dépôt minier d'un million de m³ de déchets charbonniers. Il était notamment stipulé qu'« il conviendra d'assurer la retranscription de ces risques dans vos documents d'urbanisme.../... par l'adoption d'un classement inconstructible, à l'exception des secteurs à enjeux forts pour la commune [NDR : PRAE HUMPHRY DAVY], pour lesquels l'ouverture à l'urbanisation ne pourra être envisagée que sous réserve de la production par la commune d'une étude spécifique des sols, vérifiant d'une part que les travaux projetés peuvent être effectués sans risque, d'autre part que la pérennité des ouvrages dont la réalisation est envisagée peut être assurée ».

Malgré ce PAC qui semble avoir été oublié tant par des maires que dans l'autorisation administrative, la zone d'activité a été régulièrement autorisée : arrêtés de création de ZAC du 6 octobre 2010, de réalisation de ZAC du 25 janvier 2013 et autorisation loi sur l'eau du 9 janvier 2013.

Un PAC « aléas minier » a été actualisé et adressé aux maires concernés le 14 août 2020 : la zone n'est pas en règle car soumise à au moins un aléa faible, risque d'ordre géotechnique établi par GEODERIS (tassement, ravinement, échauffement, érosion de pied), pollution de l'air en cas de combustion du terril, auquel il convient d'ajouter que la nature même des déchets composant le terril est à examiner au regard de leur impact sanitaire.

Au regard des enjeux forts pour la commune et de l'intérêt porté par le Conseil régional à cette zone d'activité, 3 entreprises (Transport Pellet, Sud Forêt, Wolf Racing) ayant présenté un projet d'implantation sur le site, la préfecture a déclaré en janvier 2022 que des solutions facilitatrices seraient examinées (mais qu'elles ne feraient pas jurisprudence ailleurs). De plus ces solutions seront admises pour la tranche 1 du PRAE uniquement et non sur la tranche 2 (à l'exception du lot dédié à la construction d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées). L'installation des entreprises devra se faire dans l'état de l'art de la construction (mise en place de pieux, etc. ...).

¹⁰ rapport CGEDD-IGAS « contamination par les métaux lourds d'habitants proches d'anciens sites minières du Gard » de Décembre 2016

SUITES DONNEES A LA MISSION D'APPUI AU PREFET DES PO SUR LE RISQUE INONDATION

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand?)	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Réviser les PPRI pour une conformité avec le PGRI 2022-2027 et la doctrine Occitanie 2021									
1	Insuffisance de programmation et de priorisation des productions des cartes d'aléas		Production d'un calendrier de révision des PPRI Priorisation de la production des cartes d'aléas à l'échelle des bassins versants	Examen documentaire Entretiens	DDTM et adj Service risque de la DDTM DREAL / DRN/DPRN	En continu. Rencontre DREAL /DDTM d'ici fin 2022 pour échanger sur le programme.	La programmation de réalisation des PPRI, validée par le préfet le 24 janvier 2020, priorise les PPRI de la plaine du Roussillon et couvre les enjeux majeurs de ce territoire. Le maintien de cette programmation dans la feuille de route régionale 2022/2024 est un enjeu pour la DDTM, partagé par la DREAL. Les orientations en matière de réalisation des cartes d'aléa, visant à les produire par bassin, sera poursuivie avec un budget significatif pour leur réalisation		
2	Utilisation insuffisante ou inadaptée de la doctrine Occitanie conduisant à des contentieux administratif sur des décisions fondées sur le PGRI		Révision des niveaux de qualification de l'aléa Remontée des difficultés rencontrées tant pour l'aménagement que pour les décisions d'urbanisme ou les PPRI Adaptation de la politique en matière de contrôle de légalité et de contentieux sur les documents d'urbanisme	Examen documentaire Entretiens	Service risque de la DDTM DREAL DRN/DPRN et SPC MO Préfecture /DCL DGPR (appui juridique)	Terrain et visios	La DDTM a engagé des échanges avec la DREAL (SPC Med Ouest) sur la doctrine aléa élaborée collégialement en réseau risque en 2021 pour préciser la question de la dynamique de crue contestée par les collectivités. Ces échanges conduisent la DDTM à ne plus considérer le bassin versant dans son intégralité, mais en distinguant l'amont de l'aval. Des variations dans les seuils de montée des eaux devraient être possibles, permettant par endroit de requalifier le niveau d'aléa. Les bureaux d'études en charge des études d'aléa en cours ont été consultés pour tester certaines hypothèses et formuler des propositions. La doctrine régionale Occitanie sera prise en compte sans adaptation dans l'élaboration des PPR, avec une qualification de submersion possiblement revue par endroit. En matière d'inondation fluviale, la dynamique de crue sera évaluée conformément à la matrice proposée et la qualification d'aléa modéré pour des hauteurs d'eau extrêmement faible (inférieure à 30 cm) sera retenue pour les dynamiques de submersion rapide. En matière de submersion marine, la dynamique rapide préconisée sera retenue. Compte tenu des jurisprudences et des recommandations du rapport, le préfet ne souhaite plus recourir au PGRI pour motiver les avis Etat sur les permis. Les priorités en matière de contrôle de légalité, visant à porter une attention particulière sur les actes en zones inondables, sont maintenues. L'envoi de courriers de notification les actes autorisés en zones inondables lorsqu'ils semblaient limites ou contraires aux principes affichés dans le PGRI, a été arrêté (concernait souvent les mêmes collectivités). Il avait cependant la vertu de placer les élus devant leurs responsabilités face au risque inondation. La DDTM affiche sa volonté de solliciter plus spontanément la DREAL que ce qu'elle ne le faisait jusqu'à présent. La DREAL se montre volontaire et disponible pour l'appuyer.		
3	Non-respect de la priorisation arrêtée		Suivi régulier des priorités et des réalisations en Comité de suivi des PPRI	Examen documentaire Entretiens	Préfet Direction DDTM Service Risque DDTM Comité PPRI	Terrain et visios	La priorisation est dans l'ensemble respectée, les difficultés résidant plutôt dans l'avancement des PPRI et des études d'aléas en particulier. Le suivi de la programmation est en place, avec notamment le comité départemental PPRI. Il réunit annuellement, sous la présidence du préfet, les services de l'Etat concernés (dont DDTM et DREAL représentée au niveau direction, mais aussi les sous-préfets pour assurer une parfaite cohérence sur le sujet). La DDTM tient une réunion spécifique sur le sujet tous les 6 mois, le sujet de la programmation étant abordé mensuellement lors des bilatérales entre la direction et le chef de service. Une revue des PPRI est réalisée trimestriellement.		
4	Lenteur d'avancement des PPRI		Adaptation de l'organisation interne (DDTM) pour répondre aux objectifs de production Suivi de l'avancement	Examen documentaire Entretiens	Direction DDTM Service Risque DDTM	En continu pour le suivi Automne 2022 pour la préfiguration de la nouvelle	Le suivi de l'avancement des PPRI suit le même processus que celui de la priorisation. La mise en œuvre du programme d'études a été retardée d'environ un an et demi par des causes externes (pandémie, retard de livraison de la topographie IGN, retard de livraison de la topographie terrestre, difficultés d'exécution de la part des bureaux d'études prestataires en topographie ou en hydraulique, contrôle qualité des prestataires insuffisant) et internes (vacance de poste début 2020, temps de validation des prestations		S30. Suggestion à la DDTM : Bien cadrer le contexte juridique lié aux contrats entre bureaux d'études et GEMAPIENS dans le cas de réutilisation pour les PPRI des études réalisées pour les systèmes d'endiguement.

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
			<p>Analyse des difficultés de réalisation et mesures correctives</p> <p>Respect des échéances de réalisation (Conduite d'étude)</p>			<p>organisation du SER</p>	<p>rendues, rédaction du cahier des charges suscitant des interprétations différentes entre bureau d'étude et DDTM). Ce retard a nécessité certaines adaptations :</p> <p><u>Ressources humaines :</u></p> <p>Les moyens mis en œuvre par la DDTM sont significativement supérieurs à ceux engagés par la moyenne des autres DDT, notamment depuis le renfort de 2 postes de catégorie A et A+ en 2019. Le renouvellement quasi complet de l'équipe entre 2019 et 2021, et l'absence de pratique en matière de conduite d'études depuis 2014 a nécessité un effort de formation. Les compétences en termes de pilotage des marchés publics ont été sensiblement renforcées. Les compétences en termes d'hydrologie et d'hydraulique restent toutefois à consolider au sein de l'unité PR pour une plus grande réactivité. Le service aménagement sera associé à la rédaction du règlement type des PPR pour assurer une meilleure articulation risque-urbanisme.</p> <p><u>Lancement et pilotage des études :</u></p> <p>Les cahiers des charges des études décrivent la complexité hydraulique du territoire des PO (lit en toit, interfluves, lagunes littorales, influence de la submersion marine sur l'inondation fluviale) mais n'imposent pas systématiquement de méthode pour l'aborder. Il en résulte des divergences entre l'attente de la DDTM (exigence de qualité) et les prestations des bureaux d'études (prestation a minima). La résolution de ces divergences pèse sur les délais. Une précision accrue dans la rédaction des cahiers des charges permettra de fluidifier les relations avec les bureaux d'études. En parallèle, la DDTM a engagé un recadrage de sa posture en matière de conduite d'études pour éviter la sur-qualité et favoriser une approche pragmatique. Ainsi, la réalisation de nouvelles études ne sera pas systématiquement envisagée. Certaines études ayant servies aux PPRI en vigueur peuvent être utilisées. Par ailleurs, certains GEMAPIENS ont lancé des études pour leurs systèmes d'endiguement, qui pourraient être utilisées pour le PPRI, moyennant de possibles compléments.</p> <p><u>Organisation :</u></p> <p>Le service Risques est réorganisé dans le cadre de la démarche interne 3A (anticiper, ajuster, accompagner) pour recentrer les activités de l'unité PR sur la production de PPRI, et améliorer ses capacités de pilotage, et de conduite d'études. Un poste de chargé de mission PAPI et information préventive est créé pour dégager l'unité de ces missions également prioritaires et importantes qui pouvaient entrer en concurrence avec les PPR.</p> <p><u>Activités annexes :</u></p> <p>La production d'avis risques (1000 par an déjà réduit à environ 500 par an) pour le compte des collectivités reste une activité à éteindre. La prescription et la mise en application anticipée de PPR dans les communes encore dotées de plans des surfaces submersibles (PSS), dans lesquelles un avis préfet est obligatoire, permettra de réduire le volume de ces avis. La création de référents thématiques risques dans les autres services devraient leur permettre de donner des avis simples sans avoir à solliciter le service risques.</p> <p>La DREAL engage en parallèle des travaux dans le cadre de groupes de travail régionaux PPR, visant notamment à rendre plus compréhensibles les règlements de PPRI par les instructeurs d'actes d'urbanisme (cf. aussi risque n°8, matrice inondation PPR).</p>		
2. Faciliter l'appropriation du PGRI par les acteurs locaux									
5	Communication insuffisante ou inadaptée auprès des acteurs locaux sur les principes de prévention portés le PGRI		<p>Organisation d'ateliers de vulgarisation (DREAL en appui de la DDTM).</p> <p>Association d'acteurs locaux (ex : association des maires 66)</p>	<p>Examen documentaire</p> <p>Entretiens</p>	<p>Préfet</p> <p>DDTM</p> <p>DREAL</p>	<p>Terrain et visios</p>	<p>La communication auprès des acteurs locaux vise à traiter plusieurs questions: les conséquences de l'adoption du PGRI sur les documents d'urbanisme, sur les décisions dans le domaine de l'eau, et sur les révisions des PPR ainsi que la prise en compte du décret PPR de juillet 2019.</p> <p>La révision en cours du SCOT Plaine du Roussillon, l'élaboration en cours du plan d'urbanisme intercommunal de Perpignan Méditerranée Métropole et la révision en cours des plans de prévention des risques (PPR) sur les bassins de la Têt et de l'Agly fournissent</p>		<p>Rappel matrice pilotage et management : Recommandation aux DDT(M):</p> <p>Développer les échanges entre acteurs de la politique risque naturel en département (élus, administrations, associations et socio-professionnels), et partager sur les stratégies et actions concertées au travers des CDRNM prévues par l'article R565-5 et 6 du CE, en les réactivant au besoin, ces</p>

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							<p>des occasions de communiquer auprès des collectivités concernées (communes, intercommunalités, syndicats mixtes de SCOT, GEMAPIENS) par ces procédures.</p> <p>Les réunions de travail et les réunions de personnes publiques associées sont les principales occasions de communiquer dans le cadre des procédures d'urbanisme. Pour les plans de préventions des risques, des réunions de présentation de la réglementation sont spécifiquement prévues dans le cadre de l'élaboration de la procédure à destination des collectivités et des citoyens (réunions publiques), en complément des réunions d'échange sur le résultat des études et sur la qualification de l'aléa.</p> <p>Le préfet qui a pris ses fonctions fin août 2022 en remplacement de son prédécesseur qui avait sollicité la mission CGEDD, souhaite séquencer la démarche. Il a adressé le rapport du CGEDD aux collectivités auditionnées par courrier en date du 14 octobre 2022, avec une demande de retour formalisé sur les recommandations.</p> <p>Le préfet et les services sont pleinement conscients de l'enjeu de ce sujet pour la protection des populations et du très important travail à conduire pour renforcer l'adhésion des acteurs locaux et améliorer la prise en compte de ce risque sur laquelle on ne peut transiger.</p> <p>A ce stade cependant, compte tenu de la sensibilité du sujet et du contexte parfois tendu entre Etat et collectivités, il n'est pas envisagé d'engager une communication auprès des acteurs locaux rassemblés en réunion plénière et portant exclusivement sur la thématique risque inondations. La stratégie de l'Etat est d'élargir la réflexion (au risque sinon de perte de confiance des élus dans l'Etat en cas d'absence d'articulation de politiques publiques individuellement pertinentes –eau, paysage, biodiversité...-, mais aux effets potentiellement antagonistes) et d'engager les échanges autour de problématiques plus larges d'aménagement du territoire, permettant d'introduire d'autres thématiques telles que les risques, le ZAN...</p> <p>Cette approche globale, favorisant au besoin les négociations sur plusieurs sujets et sans aborder frontalement le sujet risque relativement bloqué (les restrictions de constructibilité du PPR pouvant au niveau macro s'articuler avec les contraintes du ZAN,...), semble localement plus adaptée et opérationnelle pour avancer.</p> <p>Au-delà de cette communication ciblée, la DDTM souhaiterait bénéficier d'une instance d'échange institutionnelle avec les acteurs locaux (CDRNM ?) lui permettant d'expliquer ses politiques et sa méthodologie.</p>		instances venant compléter les réunions plus thématiques mises en œuvre dans certains départements en particulier dans le cadre des réflexions et des campagnes épisodes cévenols et feux de forêt.
3. Inciter les collectivités à s'engager collectivement dans un projet de territoire pour la plaine du Roussillon									
6	Portage insuffisant auprès des GEMAPIENS et des acteurs locaux de la nécessité de construire un projet commun pour le territoire		<p>Initialisation d'un atelier des territoires</p> <p>Doctrines d'instruction des demandes d'exceptions prévues par le décret PPR de 2019 (art R 562-11 6 et 7)</p> <p>Diversité des structures réellement associées à l'élaboration (EPTB, collectivités locales, agence d'urbanisme...)</p> <p>Implication de l'agence d'urbanisme dans la recherche de nouveaux modes d'urbanisation</p>	Examen documentaire Entretiens	Préfet DDTM DREAL	Terrain et visios	<p>La démarche d'atelier des territoires suggérée dans le rapport, peut répondre à la volonté du préfet d'aborder le sujet de manière globale et non ciblée sur les risques.</p> <p>Une des conditions de réussite réside dans l'appropriation de la démarche par les acteurs locaux, qui doivent être à son initiative. Le préfet et la DDTM doivent susciter chez eux la volonté de s'engager dans un tel projet.</p> <p>Le territoire a déjà expérimenté de telles démarches, plus ou moins bien accueillies (ateliers flash très appréciés des élus, atelier sur Perpignan Nord accueilli avec des réserves par le président de PMM).</p> <p>En matière d'exceptions, le cadre réglementaire est très strict: pas d'extension de l'urbanisation en zone inondable sauf relocalisation d'enjeux plus exposés ou activités spécifiques (ex: agriculture ou activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau). La DDTM envisage de recourir à cette exception dans le cadre de la révision du PPR de Canet pour des activités de chantier naval pour la production de grosses unités.</p>		<p>S31. Suggestion à la DDTM: créer les conditions pour l'émergence et le financement d'un atelier des territoires permettant de favoriser l'intégration par les élus de la prévention des risques dans l'aménagement</p> <p>S32. Suggestion à la DREAL: Apporter un appui spécifique à la DDTM dans la construction d'une doctrine locale en matière de réduction de la vulnérabilité et renouvellement urbain dans la logique de la suggestion formulée dans la matrice pilotage et management:</p>

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque inhérent	Mesures de contrôle interne attendues	Techniques d'audit utilisées (comment ?)	Acteurs dans le service audité concernés (qui?)	Calendrier de réalisation (quand)?	Constats	Niveau de risque résiduel	Recommandations
			<p>Organisation d'échanges avec des élus d'autres territoires</p> <p>Evolution des relations de travail entre Services de l'Etat et syndicats GEMAPIENS</p> <p>Suivi des ouvrages et cadrage amont-accompagnement des gestionnaires de systèmes d'endiguement.</p>				<p>La rédaction d'une doctrine locale sur les exceptions, si elle est nécessaire, interviendra après le retour d'expérience des premiers PPR et des demandes des collectivités, le caractère exceptionnel pouvant justifier une approche au cas par cas.</p> <p>En revanche, la DDTM a prévu de travailler, avec l'appui de la DREAL, sur la notion d'opération de renouvellement urbain avec réduction de vulnérabilité, dans le but de garantir une « équité » de traitement et un partage entre les acteurs.</p> <p>Concernant les GEMAPIENS, la DDTM a bien conscience de la nécessité de se rapprocher des syndicats de bassin, compte-tenu des fortes attentes de l'Etat à leur endroit, passées et à venir. Les contacts sont fréquents dans le cadre des PAPI, à la fois au niveau du service et de la direction, dans son rôle de référent Etat PAPI. Des rencontres régulières se tenaient avec le préfet précédent pour évoquer les dossiers communs aux 5 GEMAPIENS, sans qu'il n'en sorte toujours d'éléments opérationnels. Les postures des uns et des autres doivent encore s'ajuster pour établir des relations de travail totalement sereines.</p> <p>La DREAL est présente sur le territoire dans le cadre de son activité de contrôle des ouvrages, dont certains ont fait l'objet d'arbitrages nationaux (Dignes de camping du Tech). La DDTM suit de près la question des SE et a accompagné les GEMAPIENS par divers cadrages ou actions (à la constitution, hiérarchisation des ouvrages, octroi de délais/SE, aides financières pour des études sur ouvrages complexes...). Elle dispose d'outils SIG ou de suivi, dont un inventaire sous SIG des ouvrages susceptibles de faire digue (communiqué aux collectivités en 2017).</p>		<p>Suggestion à la DREAL (Rappel matrice pilotage et management): En complément des thématiques identifiées pour la réflexion régionale du groupe PPR, identifier et faire partager entre départements, des principes généraux de validation ou de refus, voire une doctrine, sur les possibilités d'exception et de renouvellement urbain en réduction de vulnérabilité ouvertes par le décret de 2019.</p>
4. Intérêt et transposabilité de missions d'appui à un préfet									
7	Absence d'appropriation des recommandations		Plan d'action	Examen documentaire Entretiens	Préfet DDTM DREAL	Terrain et visios	<p>La DDTM a remis au nouveau préfet les recommandations du rapport accompagné d'une note précisant les leviers d'action.</p> <p>Le préfet envisage une communication par écrit du rapport aux acteurs auditionnés, en demandant un retour formalisé de leurs observations (voir aussi risque 5 ci-dessus).</p> <p>La DDTM proposera un plan d'action et un calendrier de mise en œuvre des recommandations à l'issue de cette consultation.</p> <p>D'ores et déjà, la DDTM s'est saisie de leviers du rapport venant confirmer ou compléter les actions envisagées pour garantir une meilleure réalisation du programme de révision des PPRI.</p> <p>Les actions visant à communiquer et porter les principes de la prévention des risques auprès des acteurs du territoire, ainsi que celles pouvant conduire à l'émergence d'un projet commun pour le territoire restent à définir à la date des auditions de la mission.</p>		S33. Suggestion au préfet des Pyrénées-Orientales et à la DDTM : Formaliser un plan d'action visant à porter les principes de prévention des risques auprès des acteurs du territoire et à l'émergence d'un projet commun pour le territoire
8	Sentiment de dessaisissement des acteurs du territoire et services locaux de l'Etat			Entretiens	Préfet DDTM DREAL	Terrain et visios	<p>La mission d'appui a été bien accueillie sur le territoire. Ses résultats ont été très attendus. La mission a permis d'offrir aux acteurs du territoire un espace d'expression neutre et de recueillir une vision assez exhaustive des points de vue. Au travers du questionnement opéré par la mission et de la mise en perspective nationale de ses pratiques, la mission permet à la DDTM de faire un pas de côté et de prendre du recul par rapport à ses pratiques.</p> <p>Aucun sentiment de « tutelle nationale » n'émerge pour l'instant à l'issue de cette mission qui fait part de son analyse de la situation et propose des pistes dont le préfet et la DDTM peuvent se saisir.</p> <p>Le rapport et les recommandations émises, non discutées par le préfet et les services, constituent, notamment par leur large communication dans le département, un cadre qui propose un cap et engage l'action de l'Etat indépendamment des éventuels changements de responsables, mais peut ponctuellement aussi contraindre les marges de manœuvre de ceux-ci.</p>		

Liste des personnes rencontrées

Organisme	Prénom NOM	Fonction	Date rencontre
DGPR	Guillaume BAILLY	Chef du bureau du sol et du sous-sol	10/06/2022
	Lionel BERTHET	Sous-directeur CAP	23/09/2022
	Yohann La CORTE	Adjoint au chef de service des risques naturels et hydrauliques	10/06/2022
	Sybille MÜLLER	Cheffe du bureau des risques inondations et littoraux (BRIL)	23/09/2022
	Gilles RAT	Adjoint au sous-directeur de la connaissance des aléas et de la prévention	10/06/2022
	Patrick SOULÉ	Adjoint au Directeur Général	10/06/2022
Préfecture de Région	Etienne GUYOT	Préfet de région	21/09/2022
	Zoé MAHÉ	SGAR adjointe Occitanie	21/09/2022
	Lucia DE SIMONE	Chargée de mission SGAR Occitanie	21/09/2022
Préfecture de l'Ariège	Guillaume AFONSO	Directeur de cabinet	10/11/2022
	Juliette PALAIN	Cheffe du bureau de la sécurité civile, SIDPC	10/11/2022
DDETSPP de l'Ariège	Isabelle EYMARD	Directrice	10/11/2022
	Monique FRESNEL	Cheffe du service SS1 CCRF	10/11/2022
	Frédéric PUJOL	Directeur adjoint	10/11/2022
	Nathalie RIVEROLA	Cheffe de SPAE	10/11/2022
Préfecture de l'Aude	Imen ASSRI	Chef du SIDPC	03/10/2022
	Thierry BONNIER	Préfet de l'Aude	04/10/2022
	Aurore COLIN	En charge du secrétariat du CODERST	03/10/2022
	Sylvie ESPUGNA	Cheffe bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire	03/10/2022
	Joëlle GRAS	Directrice de cabinet	03/10/2022
	Delphine JALABERT	SIDPC – Directrice de sécurité	03/10/2022
	Philippe RAGGINI	Directeur pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial	03/10/2022

<i>DDTM de l'Aude</i>	Lucie ROESCH	Secrétaire générale	03/10/2022
	Vincent CLIGNIEZ	Directeur départemental des territoires	04/10/2022
<i>Préfecture du Gard</i>	Thierry SABATIER	Chef de service prévention des risques et Sécurité routière	04/10/2022
	Eric SIDORSKI	Adjoint au Chef de service prévention des risques et Sécurité routière	04/10/2022
	Julien BACHELET	Chef du bureau planification et gestion de crise, adjoint au chef du SIDPC	07/11/2022
	Claude COMBELAME	Chef du bureau de la réglementation générale et de l'environnement	07/11/2022
	Chloé DEMEULENAERE	Secrétaire générale adjointe, sous-préfète	07/11/2022
	Marie-Françoise LECAILLON	Préfète du Gard	07/11/2022
	Christophe MALAVAL	Chef du service des collectivités, des finances et de l'intercommunalité	07/11/2022
	Christophe PERRIN	Chef du SIDPC	07/11/2022
	Jean RAMPON	Sous-préfet d'Alès	07/11/2022
	Bérengère SOULAGES- POINCHON	Cheffe du service des élections, réglementations générale et de l'environnement à la direction des collectivités locales et de la citoyenneté	07/11/2022
	Saadia TAMELIKECHT	Sous-préfète du Vigan	07/11/2022
<i>DDTM du Gard</i>		SIDPC - Synapse	07/11/2022
		SIDPC Campings	07/11/2022
	Jean-Emmanuel BOUCHUT	Directeur adjoint	08/11/2022
	Charlotte COURBIS	Adjointe au chef de service en charge des risques	08/11/2022
	Vincent COURTRAY	Chef du service eau et risques	08/11/2022
	Sébastien FERRA	Directeur départemental des territoires	08/11/2022
	Marianne LAGANIER	Cheffe de l'unité Prévention des risques	08/11/2022
<i>Préfecture du Gers</i>	Xavier Brunetière	Préfet du Gers	09/11/2022
	Charlotte LASSIME	Cheffe du service relation des collectivités locales	09/11/2022
	Isabelle AMARGER	Cheffe de bureau Contrôle de légalité et intercommunalité	09/11/2022

DDT du Gers	Didier ROTA	Chef du Service des sécurités	09/11/2022
	Christophe BOUILLY	Directeur adjoint	09/11/2022
	Valérie LACOMBE-PIAMIAT	Cheffe du service eau et risque	09/11/2022
	Benoît MARS	Adjoint chef de service – Chargé de l'appui à la gouvernance de l'eau dans les territoires	09/11/2022
	Laurent VORONOVAS	Chef d'unité Risques naturels et technologiques	09/11/2022
	Xavier VANT	Directeur départemental des territoires	09/11/2022
Préfecture des Hautes-Pyrénées	Jean SALOMON	Préfet des Hautes-Pyrénées	09/11/2022
DDT des Hautes-Pyrénées	Sylvain ROUSSET	Directeur	24/11/2022
Préfecture des Pyrénées orientales	Marie-Laure BERNET-BERGOUGNOU	Agente du bureau contrôle urbanisme et environnement	05/10/2022
DDTM des Pyrénées orientales	Rodrigue FURCY	Préfet des Pyrénées orientales	05/10/2022
	Bruno LETEURTRE	Chef du bureau contrôle urbanisme et environnement	05/10/2022
	Julie COLOMB	Directrice adjointe	05/10/2022
	Vincent DARMUZEY	Chef du service eau et risques	05/10/2022
	Philippe ORIGNAC	Adjoint chef de service, en charge des risques	05/10/2022
	Cyril VANROYE	Directeur départemental des territoires	05/10/2022
Préfecture du Tarn	Xavier BOURGINE	Stagiaire INSP	05/10/2022
DDT du Tarn	Franck DORGE	Directeur de cabinet	05/10/2022
	Philippe SERVANTON	Chef du SIDPC	05/10/2022
	Maxime CUENOT	Directeur départemental des territoires	05/10/2022
	Laure HEIN	Cheffe du service environnement	05/10/2022
DREAL Occitanie	Frédéric SACKMANN	Chef du bureau prévention des risques	05/10/2022
	Patrick BERG	Directeur régional	21/09 & 07/10/22
	Sébastien FOREST	DREAL Adjoint	21/09/2022

François VILLEREZ	DREAL Adjoint	21/09 03&07/10/22
Philippe CHAPELET	Directeur des risques naturels	07 & 18/10/2022
Michel BLANC	Adjoint au directeur DRN	07/10/2022
Christine DACHICOURT-COSSART	Département Ouvrages hydrauliques et concessions - Cheffe de la division Ouest	07/10/2022
Karine COQUELIN	Animation régionale, référente GASPAR, suivi des PPRN	04/10/2022
Léa GERARD	Cheffe du département Prévention des risques naturels	04-07 & 18/10/22
Antoine GUERBET	Elève AUE – Stagiaire	04/10/2022
Georges HERPIN	Chargé de mission PAPI	04/10/2022
Christophe LALEUF	Référent régional BOP 181 act 14 (Fonds Barnier)	04/10/2022
Sébastien TELLIER	Chargé de mission PAPI	04/10/2022
Pierre-Olivier DUBOIS	Chef du département prévision des crues et hydrométrie	04/10/2022
Anne BEAUMEL	Cheffe de l'unité prévision des crues et connaissance des inondations SPC Med ouest	04/10/2022
Sarah AMRI	Directrice des risques industriels	07 & 18/10/2022
Yves BOULAIGUE	Directeur adjoint des risques industriels	04-07 & 18/10/22
Caroline CESCON	Cheffe du département risque accidentel	10/11/2022
Philippe CHARTIER	Chef du département sol sous-sol éolienne et du PAMS	04-05 & 18/10/22 – 09/11/22
Aurélie FILLOUX	Cheffe du pôle Outils	07 & 18/10/2022
Jean-Luc FINDELAIR	DRI/3SE - Chargé de mission sites et sols pollués et mines	18/10/2022
Marie-Hélène BOUISSAC	Adjointe au chef du PAMS	18/10/2022
Nathalie HANNACHI	Chargée de mission sur l'après mine	05/10/2022
Bérangère BLIN-DAVID-MOUGEL	Directrice adjointe de l'écologie – Responsable de la délégation de bassin	07/10/2022

	Sabine BIELSA	Cheffe de l'unité connaissance et planification à la délégation de bassin	07/10/2022
	Olivier ANDRIEUX	Secrétaire Général	07/10/2022
	Emeline SEYER	Cheffe de l'unité performance astreinte défense	07/10/2022
	Elsa VERGNES	Secrétaire générale adjointe	07/10/2022
	Yannis ACCABAT	Adjoint au chef de l'UID Aude-Pyrénées Orientales	04/10/2022
	Laurent DENIS	Chef de l'UID Aude-Pyrénées Orientales	04/10/2022
	Francis AUGE	Adjoint au chef de l'UID Tarn-Aveyron	05/10/2022
	Frédéric BERLY	Chef de l'UID DREAL Tarn-Aveyron	04&05/10/2022
	Pierre CASTEL	Chef de l'UID DREAL Gard-Lozère	09/11/2022
	Sandrine ILIOU	Cellule mine, après-mine, carrière à l'UID DREAL Gard-Lozère	09/11/2022
	Thibault LAURENT	Adjoint au chef de l'UID DREAL Gard-Lozère	09/11/2022
	Philippe BIRON	Chef de l'UID Hautes-Pyrénées-Gers	18/10/2022
	Eric LAFORÊT	Chef de la cellule sols sous-sols – UID Hautes-Pyrénées-Gers	18/10/2022
	Sébastien GRENINGER	Chef de l'UID Haute-Garonne-Ariège	10/11/2022
	Vladimir SERAFINOWICZ	Inspecteur de l'environnement, responsable de la subdivision de Foix à l'UID Haute-Garonne-Ariège	10/11/2022
DREAL AURA	Carole CHRISTOPHE	Cheffe du Pôle Risques Sanitaires, Sol et Sous-sol	17/10/2022
	Olivier CONTE	Chef de pôle Prévention des risques naturels et Bassin – SPRNH	17/10/2022
	Pierre-Yves VALANTIN	Chef du Pôle Hydrométrie - Prévision des crues Grand Delta – SPRNH	17/10/2022
	Léa VERDIER	Prévention des risques naturels et hydrauliques	17/10/2022
DREAL Nouvelle Aquitaine	Laetitia NICOLAY	Adjointe au chef de service des risques naturels et hydrauliques	17/10/2022
MRAe Occitanie	Annie VIU	Présidente de la MRAE Occitanie	19/10/2022
DDETSPP de l'Aveyron	Denis RENO	Chargé de mission auprès du directeur, coordinateur régional des installations classées (CRIC) d'Occitanie	17/11/2022
DRAAF Occitanie	Florent GUHL	Directeur régional	19/10/2022

ARS Occitanie	Catherine PAVE	Chef de service alimentation	19/10/2022
	Marie-Pierre ALLIE	Médecin référent	19/10/2022
	Sandrine BENGOUA	Ingénieur référent sites et sols polluée	19/10/2022
	Catherine CHOMA	Directrice de la santé publique	19/10/2022
	Betty ZUMBO	Directrice adjointe	19/10/2022
Rectorat	Carole MORELLE	SG adjointe du rectorat de Toulouse	19/10/2022
	Bilal SAIDANI	Délégué académique aux risques majeurs au rectorat de Toulouse	19/10/2022
	David BERGERON	Référent académique risques majeurs, conseiller prévention au rectorat de Montpellier	19/10/2022
BRGM	Jean-Dominique BARNICHON	DPSM	17/10/2022
	Aurélié LABASTIE	DPSM – UTMA Sud – Cheffe de projet vallée de l’Orbiel	04/10/2022
	Florence RIVET	DPSM – Directrice de l’UTAM sud	04 et 17/10/2022
ADEME	Thierry BAIG	Directeur régional adjoint	18/10/2022
	Patrick JACQUEMIN	Coordinateur territorial Nouvelle Aquitaine, Occitanie, PACA et Corse, chef de projet	18/10/2022
	Philippe BARANGER	Chargé de mission GEODERIS	17/10/2022
GEODERIS	Rafik HADADOU	Directeur de GEODERIS	17/10/2022
	Didier VIRELY	Chef du groupe risques, ingénierie, géologie et géomécanique	18/10/2022
CEREMA DTer Occitanie	Pascal SAUVAGNAC	Directeur adjoint	18/10/2022
Chambre de commerce et d’industrie Occitanie	Christian JOUVE	Directeur général	18/11/2022
Agence de l’eau Adour Garonne	Lucile Gremy	Directrice des interventions et des expertises	06/10/2022
	Sylvie Jego	Cheffe du service biodiversité agriculture et milieu aquatique	06/10/2022
Région Occitanie	Philippe BAUCHET	Directeur de la transition énergétique et écologique	19/10/2022

Conseil Départemental du Tarn Maires	Philippe GRAS	Chargé de mission au service eau milieux aquatiques et risques	19/10/2022
	Stéphane MATHIEU	Ingénieur environnement	05/10/2022
	Alain ALONSO	Adjoint au maire de la commune de Decazeville	18/10/2022
	Stéphane BARTHAS	Maire de la commune de Salsigne	20/10/2022
	Bruno BELTOISE	Maire de la commune de Saint-Laurent le Minier	09/11/2022
	Max BRAIL	Maire de la commune de Lastours	20/10/2022
	Karine LECLERCQ	1ère adjointe au maire de la commune de Saint-Félix de Pallières	08/11/2022
	Bruno WEITZ	Maire de la commune de Saint-Félix de Pallières	08/11/2022
	Patrick MALAVIEILLE	Maire de la commune de La Grand'Combe, Vice-Président du Département du Gard en charge de la culture et du patrimoine, Vice-président d'Alès Agglomération, ancien député	09/11/2022
	Michel LARGUIER	Chargé de programme à la mairie d'Alès	09/11/2022
GEMAPIENS	Éric MANESSI	Maire de la commune de Trèbes, président du Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (Smmar), et président de l'association des maires de l'Aude	17/10/2022
	Guy MANIFACIER	Maire de la commune de Saint-Sébastien d'Aigrefeuille, Vice-président de l'association des maires ruraux	08/11/2022
	Philippe RIBOT	Président de l'AMF 30, conseiller départemental, maire de Saint-Privat-des-Vieux	19/10/2022
	Frédéric RE	Président du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA), Président de la CC Adour Madiran, Conseiller départemental, Maire de Lahitte-Toupière	20/10/2022
	Jessica DUVAL	SMAA - Directrice des affaires générales	20/10/2022
	Benoit JARENO	SMAA - Technicien inondation	20/10/2022
	Laurent RIPPERT	Directeur de l'EPTB Orb et Libron	10/11/2022
	Etienne RETAILLEAU	Directeur adjoint de l'EPTB Gardon, chargé de mission inondation, restauration physique et PAPI	08/11/2022

SMAD Cap Découverte	Catherine GERARD	Responsable des services techniques	05/10/2022
	Benjamin HOUDET	Technicien territorial	05/10/2022
Aubert et Duval	Silvère ARNAULT	Ingénieur environnement et énergie	21/10/2022
	Jérôme MATHIE	Responsable du service maîtrise des risques	21/10/2022
Associations	Maryse ARDITI	Présidente de l'association ECCLA (Ecologie du Carcassonnais des Corbières et du Littoral Audois)	19/10/2022
	Roger TRAVIER	Président de la FACEN (Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature)	07/11/2022
	René ALBRECHT	FACEN, membre du bureau	07/11/2022
	Frédéric DEGRAEVE	Association « Pavie Sachez qu'on va enfouir »	09/11/2022
	Jean-Francis GOSSELIN	Président de la Société de Protection de la Nature du Gard	07/11/2022
	Michèle JUND	Représentante FNE Midi-Pyrénées au Comité de bassin Adour-Garonne	06/10/2022
	Jean OLIVIER	Directeur FNE Midi-Pyrénées,	06/10/2022
	François SIMON	Président de l'ADAMVM (association pour la dépollution des anciennes mines de la Vieille Montagne)	19/10/2022
	Joop VAN HELMOND	Secrétaire de l'ADAMVM	19/10/2022
	Jean Manuel FULLANA	Vice-président Les Amis de la Terre 32 (Affilié FNE Midi-Pyrénées)	10/11/2022
	Jean-Paul DEGOUDEON	Membre Les Amis de la Terre 32 – Trésorier FNE Midi-Pyrénées	10/11/2022
Fabienne LASPORTES	Présidente ABIVIA (Association Bien Vivre en Astarac)	10/11/2022	
Olivier ARNAUDON	Trésorier ABIVIA	10/11/2022	

Glossaire

ACRONYME	SIGNIFICATION
ACOM	Association des communes minières de France
ADAMVM	Association pour la dépollution des anciennes mines de la Vieille Montagne
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADS	Application du droit des sols
AE	Autorisation environnemental
AEAG	Agence de l'eau Adour Garonne
AFPCNT	Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques
ANCT	Agence nationale de la cohésion des territoires
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APNE	Associations de protection de la nature et de l'environnement
ARS	Agence régionale de la santé
AURA	Auvergne Rhône Alpes
B3S	Bureau du sol et du sous-sol
BDNI	Base de données nationale d'identification
BREF	Documents de référence sur les meilleurs techniques disponibles (Best REFences)
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAR	Comité de l'administration régionale
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
CDE	Comité départemental de l'eau
CDEI	Comité départemental eau et inondation
CdF	Charbonnage de France
CDNPS	Commission départementale de la nature des sites et des paysages
CDPENAF	Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
CDRNM	Commission départementale des risques naturels majeurs

ACRONYME	SIGNIFICATION
CEREMA	Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGE	Conseil général de l'économie
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CHI	Contrôle hiérarchique interne
CIB	Commission inondation de bassin
CLI	Commission Locale d'Information
CLIS	Comité locale d'information et de surveillance
CLOE	Commission de lutte contre les outrages à l'environnement
CMI	Commission mixte inondation
CNES	Centre national d'études spatiales
CNPN	Conseil national de la protection de la nature
COD	centre opérationnel départemental
CODERST	Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques
CODERT	Comité des directeurs en région dédié aux Territoire
COPIL	Comité de pilotage
CPS	Cahier de prescription de sécurité
CRIC	Correspondant régional installations classées
CRTE	Contrat de relance et de transition écologique
CSI	Comité de suivi et d'information
CSPRN	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CSO	Comité de suivi opérationnel
CSRM	Comité de suivi des risques miniers

ACRONYME	SIGNIFICATION
CSS	Commission de suivi de site
CYPRES	Centre d'information pour la prévention des risques majeurs
DAC	Directions d'Administration Centrale
DADT	Déclaration d'arrêt définitif des travaux
DAENV	Demande d'autorisation environnementale
DEP	Dérogation espèces protégées
DGAL	Direction générale de l'Alimentation
CODERST	Direction départementale (de l'emploi, du travail, des solidarités et) de la protection des populations
DDIE	Directive européenne 2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive
DDRM	Dossiers départemental des risques majeurs
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DE	Direction de l'écologie
DEP	Dérogation espèce protégée
DFCI	Défense de la forêt contre les incendies
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGPR	<i>Direction générale de la prévention des risques</i>
DGS	Direction générale de la santé
DI	Directive inondation
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DOHC	Département ouvrages hydrauliques et concessions
DPSM	<i>Département prévention et sécurité minière</i>
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRN	Direction des risques naturels
DRI	Direction des risques industriels
DSSSE	Département sol sous-sol éoliennes
ECCLA	Ecologie du Carcassonnais des Corbières et du Littoral Audois
EDA	Etudes détaillées d'aléas

ACRONYME	SIGNIFICATION
EDR	Etude de risque
EN	Education nationale
EPAGE	Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPF	Etablissement public foncier
EPI	Equipement de protection individuel
EPTB	Etablissement public territorial de bassin
ERS	Evaluation des risques sanitaires
ESE	Etudes sanitaires et environnementales
ESP	Equipements sous pression
FACEN	Fédération associations cévenoles environnement nature
FAQ	Foire aux questions
FNE	France nature environnement
FPRNM	Fond de prévention des risques naturels majeurs
GASPAR	Gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques naturels
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GEREP	Outil de déclaration des rejets de polluants
GIDAF	Outil de déclaration et d'exploitation des données d'auto-surveillance pour les industriels, les services de l'inspection et les agences de l'eau
GFA	Groupement foncier agricole
GUNENV	Guichet unique numérique pour l'Environnement
HAS	Haute Autorité de Santé
HBCM	Houillères du bassin centre et du midi
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
IED	Directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles
IEM	Interprétation de l'état des milieux
IGN	Institut géographique national

ACRONYME	SIGNIFICATION
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques
INRAe	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
INSP	Institut National du Service Public
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et activités
ITPE	Ingénieur des travaux publics de l'Etat
LR	Languedoc Roussillon
MASA	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
MCO	Mine à ciel ouvert
MIIAM	Mission interrégionale inondation de l'arc méditerranéen
MIRAPI	Mieux reconstruire après inondation
MP	Midi-Pyrénées
MRAe	Mission régionale d'autorité environnementale
MTECT	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
NA	Nouvelle Aquitaine
NGF	Nivellement général de la France
OCLAESP	Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique
ODJ	Ouvrage débouchant au jour
OLD	Obligations légales de débroussaillage
ONF	Office national des forêts
OPI	Ouvrage de prévention des inondations
OSPIIC	Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées
PAC	Porter à connaissance
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PAMS	Pôle après-mine sud
PAPI	Plan d'actions de prévention des inondations
PCO	Poste de commande opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PEP	Programme d'études préalables
PER	Permis d'exploration et de recherche

ACRONYME	SIGNIFICATION
PGRI	Plans de gestion du risque inondation
PICTO	Portail interministériel cartographique Occitanie
PLN	Port la Nouvelle
PLU(i)	Plan local d'urbanisme (intercommunal)
PNSE	Plan national santé environnement
PONSOH	Pôle d'appui à la sécurité des ouvrages hydrauliques
PPA	Personnes publiques associées
PPI	Plan particulier d'intervention
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
PPRI	Plan de prévention des risques inondation
PPRIF	Plan de prévention des risques incendies de forêts
PPRM	Plan de prévention des risques miniers
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
PRAE	Parc régional d'activités économiques
PRSE	Plan régional santé environnement
QCI	Questionnaire de contrôle interne
RCCI	Recherche des causes et circonstances d'un incendie
RDI	Référent départemental inondation
RETEX/REX	Retour d'expérience
RGA	Retrait gonflement des argiles
RN	Risques naturels
RNU	Règlement national d'urbanisme
RPS	Risques psycho-sociaux
RST	Réseau scientifique et technique
RT	Risques technologiques
RTM	Restauration des terrains de montagne
SAFPA	Suivi administratif et financier des PAPI et PSR
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SCSOH	Service de contrôle des ouvrages hydrauliques
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours

ACRONYME	SIGNIFICATION
SEPS	Société d'exploitation de la pyrométallurgie de Salsigne
SER	Service eau et risques
SERFOB	Service régional de la forêt et du bois
SIDPC	Service interministériel de défense et protection civiles
SIG	Système d'Information Géographique
SIS	Secteurs d'Information sur les Sols
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
SMAA	Syndicat mixte Adour Amont
SMAD	Syndicat mixte d'aménagement de la Découverte
SMAGE	Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux
SMMAR	Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières
SNGRI	Stratégie nationale de gestion du risque inondation
SOH	Service des ouvrages hydrauliques
SPAE	Service santé, protection animales et environnement
SPC	Service de prévision des crues
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

ACRONYME	SIGNIFICATION
SRAL	Service régional alimentation
SRISE	Service régional de l'information statistique et économique
SSA	Sécurité sanitaire des aliments
SYMADREM	Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer
SYMAR	Syndicat mixte d'aménagement des rivières
TA	Tribunal administratif
TIM	Transmission d'Information aux Maires
UID	Unité inter-départementale
UTAM SUD	Unité territoriale après-mine sud
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZAN	Zéro artificialisation nette

Réponses de la phase contradictoire

- DGPR : lettre du 6 mars 2023
- Préfet de région Occitanie : lettre et plans d'actions DRN et DRI du 22 mars 2023.

Paris, le 06 mars 2023

Le directeur général de la prévention des risques

à

Monsieur le vice-président de l'Inspection générale
de l'environnement et du développement
durable (IGEDD)
à l'attention de M. Jean-François DESBOUIS – IGEDD
(coordonnateur)

Copie :
- Madame la présidente de la section milieu, ressources et risques, IGEDD,
- Madame la présidente de la section sécurité et risque du comité général de
l'environnement,
- M. Christophe ORION – CDGAFR
- M. Stéphane ROUSSEAU – CDE
- Stéphane PELAT – IGEDD
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et de
l'équipement d'Occitanie (DREAL),
- Madame la directrice des risques industriels (DREAL),
- Monsieur le directeur des risques naturels (DREAL)

Objet: audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques dans la région
Occitanie, observations de la DGPR sur le rapport provisoire en phase contradictoire

Par votre courrier électronique du 01 février 2023, vous me transmettez le projet de rapport
mentionné en objet.

Je vous remercie vivement pour le travail approfondi réalisé par l'ensemble de la mission
conduisant à des constats et recommandations très enrichissants.

La DGPR ne répondra qu'une fois aux conclusions et recommandations de la mission, et
seulement à celles qui lui sont adressées pour tout ou partie. Sauf complément après sa
publication, cette note sur le rapport provisoire vaut suivi des recommandations du rapport
définitif.

Cette note ne vise cependant pas à répondre à l'ensemble des « suggestions », l'absence de
réponse en phase contradictoire ne vaut donc pas une acceptation. Des éléments
d'information peuvent cependant être présentés pour certaines d'entre-elles.

La note est présentée selon le découpage de la lettre de mission et du rapport.

1. La prévention des inondations

1.1. Sur l'animation des missions RDI en région Occitanie

L'animation des RDI au niveau régional est assurée par un binôme de RRI (référents régionaux
inondation) très efficace et investi (Chef de pôle Vigicrues & Adjointe au chef du SPC GTL).

Ils assurent le pilotage de nombreuses actions de la nouvelle feuille de route RDI 2023-2025
(dont l'accompagnement à l'utilisation du jeu sérieux Consiliari, la mise en place de l'extranet
Météo-France pour les RDI...).

Tour Séguis
1 place Carpeaux
92055 La Défense CEDEX
Tél. : +33 (0)1 40 81 86 31

Sur la Suggestion 58 aux DDT(M) : Clarifier la répartition des missions RDI/SIDPC, notamment en ce qui
concerne les échanges directs avec les SPC, à l'occasion en particulier de la signature des lettres de
mission RDI qu'il convient de finaliser dans tous les départements.

- ↳ C'était l'objectif principal de la dernière réunion organisée par le RRI Occitanie en
octobre 2022, où les SIDPC étaient invités et ont participé aux ateliers.
- ↳ Par ailleurs c'est une action bien identifiée au niveau national dans la nouvelle feuille
de route 2023-2025 : "Renforcer le lien entre SIDPC et mRDI en préparation de crise
et en crise" avec comme livrable la formalisation des rôles réciproques RDI/SIDPC en
préparation de crise et en COD. C'est un travail à mener avec le MION au niveau
national et qui sera accompagné par les RRI au niveau régional.

Sur la Suggestion 59 à la DREAL : Finaliser l'inventaire engagé des organisations RDI dans les 13
départements et impulser un minimum de convergence sur les organisations, attraits et lettres de
mission, en profitant notamment de l'expérience des départements qui subissent des événements
régulièrement

- ↳ La DREAL Occitanie avait effectivement comme objectif de faire le tour des missions
RDI pour aider celles un peu moins avancées en termes de structuration (cela a été un
peu freiné par le COVID mais le souhait a été réaffirmé lors de leur dernière réunion
régionale en octobre).
- ↳ Par ailleurs, au niveau national, la DGPR a prévu de relancer l'enquête nationale sur la
structuration des missions RDI et de mettre à jour le cadre de formalisation des lettres
des mission RDI.

12. Sur les politiques de prévention des inondations

12.1 Sur la recommandation R 6 (DREAL) :

**R6. Au-delà de l'identification des besoins en formation initiée par la DREAL avec les DDT(M) en 2021
et de l'action DREAL d'accompagnement des nouveaux arrivants en cours de mise en place, poursuivre
en lien avec la DGPR et le CMVRH, une réflexion globale et une anticipation sur les questions de
recrutement, de parcours, de formation et d'accompagnement des agents en services risques
naturels ou après mise, voire de coopérations interdépartementales pour réduire la fragilité des
services, tant dans les domaines métiers que commande publique, comptabilité, juridique ou même
SIG (plan de formation co-construit, formalisation d'appui entre DDT(M), mise en place de référents
spécialisés en appui...).**

La DGPR partage, comme les auditeurs, le constat d'une certaine fragilité des compétences
de la DREAL ; pour autant, cette remarque n'est pas spécifique à cette entité. La DGPR a en
effet mené en mars 2022 une large enquête (avec 1305 retours) auprès des services
déconcentrés et des équipes de la DGPR pilotant les politiques publiques de prévention des
risques. Cette enquête a montré la nécessité, face aux attentes exprimées, de renforcer
l'existant pourtant déjà riche (plans de formations complets consolidés avec le CMVRH pour
les nouveaux arrivants, sur les fondamentaux, approfondissements transversaux et
formations plus spécialisées (ex. sécurité des ouvrages hydrauliques).

La DGPR a depuis mené une démarche compétences complète avec la DRH et défini un plan
d'actions qui doit être mis en œuvre au bénéfice de l'ensemble des services déconcentrés.

12.2 Sur la recommandation 7 (DGPR) :

**R7. Préparer, pour le 3ème cycle des PGRI, un cadrage permettant une convergence des rédactions des
 PGRI leur donnant une réelle force opérationnelle, sans le rendre prescriptif ou unique dans tous les
 bassins, ce qui n'est pas son objet, notamment pour la mise en compatibilité des documents
 d'urbanisme, en s'assurant le plus directement possible de leur appropriation par les DDT.**

La DGPR confirme que les PGRI demeurent les documents les plus opérationnels avec le plus
fort impact sur l'aménagement des territoires ; elle partage donc le constat d'un besoin

d'harmonisation pour favoriser cette opérationnalité des PGRI. Leur réexamen sera engagé
en 2025. A cette occasion, un nouveau document de cadrage des PGRI sera produit après
une phase de retour d'expérience collective des documents du 2^e cycle.

12.3 Sur la recommandation 8 (DGPR) :

**R8. Dans un contexte de réflexion des MRAE sur ce sujet, clarifier la prise en compte du changement
 climatique dans les PGRI en articulation avec le décret de 2019 qui fixe désormais la définition de la crue
 de référence (avec le risque si un service intègre ce changement au-delà, de fragilisation juridique du
 PGRI)**

La DGPR considère qu'elle est satisfaite en ce qui concerne la prise en compte du
changement climatique dans les PGRI littoraux. Le 6^e rapport du GIEC a actualisé les
projections d'élévation du niveau de la mer au niveau global, et confirme les projections sur
la base desquelles le choix de + 60 cm a été fait pour l'horizon 2100 (pour le scénario RCP-
4.5).

La valeur de + 40 cm minimum fixée par l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination de
l'aléa submersion marine à échéance 100 ans reste donc d'actualité ; en effet, ces 40 cm
s'ajoutent aux + 20 cm permettant de tenir compte de l'élévation du niveau de la mer à court
terme.

Comme le décret de 2019 le permet, le préfet peut également retenir une valeur supérieure
à ces 60 cm dans le cas où la connaissance et les études locales montrent que la hausse du
niveau de la mer d'ici 100 ans serait supérieure à cette valeur.

Pour les risques d'inondation fluviale, à ce jour, les connaissances scientifiques ne permettent
pas de régionaliser les valeurs du GIEC à l'échelle de la France.

C'est pourquoi, dans le cadre de leurs travaux d'évaluation de l'impact du changement
climatique, la DGEC et la DGPR lancent un travail partenarial avec le BRGM à partir d'avril
2023, afin d'explorer la possibilité technique de définir les valeurs à retenir au niveau national.

Ces travaux, ainsi que des échanges techniques et politiques permettront d'alimenter les
réflexions concernant l'adaptation des outils de la politique de prévention des risques
naturels.

Toute évolution réglementaire éventuelle devra s'articuler avec les objectifs inscrits dans la
future loi de programmation Energie-climat (LPEC), pilotée par la DGEC. Celle-ci devrait être
mise en débat au Parlement en juin 2023. Elle vise notamment à définir une trajectoire de
réchauffement de référence. Une fois celle-ci arrêtée, il sera possible d'évaluer et de décliner
techniquement pour chaque politique publique sectorielle les impacts du changement
climatique sur les aléas dits « météo-sensibles ».

A ce jour, la doctrine pour l'élaboration des PGRI reste donc bien de travailler uniquement sur
l'aléa centennial ; si d'autres études locales sont conduites sur des aléas de période de retour
supérieures afin d'analyser notamment des effets de seuil, elles ne doivent pas pour autant
faire partie du PGRI.

La DGPR a rappelé ces éléments de doctrine lors de la conférence des MRAE du 2 février 2023
pour les sensibiliser au cadre réglementaire actuel et aux nécessaires travaux techniques et
politiques en cours et à venir conduits en parallèle pour la prise en compte du changement
climatique dans les PGRI (avec l'objectif de sensibiliser sur les demandes actuelles de
certaines Mrae auxquelles les services de l'État déconcentrés ne peuvent pas répondre à date
et en appelant l'aléa centennial comme référence).

12.4 Sur la suggestion 17 (DREAL) :

Animer et coordonner les DDT(M) pour identifier les ouvrages type merlons non autorisés antérieurement, dont la reprise en systèmes d'endiguement (SE) n'est pas envisagée par les gemapiens, puis établir une stratégie régionale de traitement harmonisée entre départements et un prévisionnel, au travers d'une gradation du risque (en croisant aléa en fonction notamment de l'importance de l'ouvrage et enjeux à l'aval : campings, nombre d'habitations, ...).

La DGPR rappelle que la priorité doit être donnée, à la régularisation des digues existantes (reconnues en tant que telles par la police de l'eau) au sein des systèmes d'endiguement des gemapiens, par rapport à la recherche d'ouvrages irréguliers nécessitant ou pas une régularisation.

Pour les « vraies digues », les échéances réglementaires sont à respecter, sauf à engager la responsabilité des gemapiens et, partant, des agents de l'Etat chargés des contrôles du respect de la réglementation.

13. Par ailleurs, la DGPR souligne, comme les auditeurs, la nécessité de progresser sur plusieurs problématiques rencontrées en Occitanie :

- un nombre significatif de PPRN priorités non réalisés ;
 - l'inadéquation des PPR existants vis-à-vis de toutes les doctrines en vigueur et une appropriation perfectible des risques par les élus de certains secteurs ;
 - une gestion assez « éclatée » de la GEMAPI et de la réglementation afférente aux systèmes d'endiguement.
- À titre d'exemple, la DGPR note des retards sur le transfert des digues domaniales de Toulouse malgré les travaux de réhabilitation lourde réalisés par l'Etat ces dernières années.
- Pour information, la demande d'expérimentation déposée par le syndicat mixte Adour Amont a fait l'objet d'une réponse négative au vu de l'avis de la DGPR constatant que le projet aurait consisté à gérer de façon moins sûre des digues de hauteur significative protégeant jusqu'à plusieurs centaines de personnes.

Lors des bilatérales avec chaque région (une par mois), le directeur général rappelle les priorités de la DGPR et les échanges visent à mieux comprendre les difficultés locales afin d'aider à les résorber.

Pour conclure sur cette partie « prévention des risques d'inondation », la DGPR apprécie le caractère très positif de l'évaluation de l'action de la DREAL et appuie particulièrement les suggestions S18 à S25 faites par les auditeurs à la DREAL et aux DDT(M).

2. L'inspection des installations classées, en particulier agricoles

L'inspection des installations classées agricoles est traitée pages 29 et 30 du projet de rapport, avec en particulier le non-atteinte des objectifs.

L'inspection des ICPE en DD(ETS)JP représente environ 200 ETP au niveau national. Elle est caractérisée par une forte hétérogénéité dans la répartition entre départements, reflet de l'hétérogénéité des implantations du parc d'élevages intensifs en France. En 2012, un rapport du CGEDD avait relevé la faiblesse des effectifs d'inspection dans certaines DD(CS)JP et les difficultés de fonctionnement consécutives.

La DGPR avait développé en liaison avec le ministère en charge de l'agriculture des procédures, des outils d'animation et un réseau de coordonnateur régional des installations classées agricoles (CRIC) afin de remédier à l'isolement des inspecteurs en DD(CS)JP.

Ce réseau a été renforcé récemment.

En 2015, le rapport CGEDD, IGSJ, IGA, CGAAER sur l'évaluation de la police de l'environnement avait relevé qu'il conviendrait de mutualiser davantage les compétences entre plusieurs départements voisins pour placer les inspecteurs au sein de structures permettant les échanges, l'appui et le

fonctionnement d'un système hiérarchique. La mission considérait qu'il fallait développer la mutualisation car elle constituait une voie réaliste permettant de remédier au moins en partie à la vulnérabilité de l'inspection des ICPE agricoles.

Cette recommandation de constituer des communautés de travail d'au moins 3 à 4 ETP a été reprise dans les orientations stratégiques de l'inspection des installations classées (OSPIIC) pour la période courant de 2017 à 2022.

Une telle organisation est gage d'une meilleure capacité à accompagner et former les nouveaux arrivants, à offrir une collégialité disposant des compétences juridiques et techniques (dans un métier exigeant à cet égard) pour partager autour des dossiers complexes, à pouvoir faire face à une vacance de poste, etc.

Force est de constater – cet audit RNT le montre, comme dans d'autres régions – que ces orientations ont peu débouché dans les faits. Certaines expérimentations ont été menées, certaines ont même été concluives mais elles restent peu nombreuses.

Parmi les freins évoqués ressortent les inquiétudes sur le bon fonctionnement d'unités ou d'équipes réparties sur plusieurs départements, les inquiétudes de préfets sur l'accès à la compétence d'équipes situées hors de leur département, la crainte de temps de route importants si les rapprochements sont faits en interdépartemental plutôt qu'en interservices de l'Etat au niveau départemental, etc.

La DGPR, à l'occasion d'un bilan des orientations stratégiques, a par ailleurs constaté que :

- les objectifs de politique publique fixés n'ont pas pu être atteints. Certains volets de la politique publique sont même en régression (notamment baisse du nombre d'inspections de 19% entre 2018 et 2021) ;
- les agents, lorsqu'ils sont consultés, font part d'une grande solitude, de manque de compétence et d'accompagnement.

Il est donc par souhaitable, à l'occasion du lancement des Orientations stratégiques de l'inspection des installations classées (OSPIIC) 2023-2027, d'engager une nouvelle dynamique permettant de garantir la constitution opérationnelle de communautés de travail plus résilientes et compétentes.

À cet effet, diverses actions ont été spécifiquement définies dans les OSPIIC afin de répondre aux problématiques rencontrées en DD(ETS)JP (notamment mise en place de formations et outils destinés aux inspecteurs et inspectrices). Il est également prévu de réunir les inspecteurs et inspectrices exerçant en DD(ETS)JP le 22 mars afin de fédérer le collectif et de développer des approches communes en matière d'organisation et de stratégie de l'inspection.

Par ailleurs, une mission réunissant le CGAAER, le CGE et l'IGEDD a été lancée à la fin de l'année 2022 sur l'organisation de l'inspection des ICPE agricoles. Le rapport est attendu pour le deuxième trimestre 2023.

Une mission des inspections générales est également envisagée afin d'anticiper l'augmentation du nombre d'installations, notamment agricoles, qui entreront dans le champ de la nouvelle version de la directive relative aux émissions industrielles.

3. L'autorisation environnementale

La revue conduite par la mission est d'un grand intérêt et confirme la bonne mise en œuvre des instructions par la DREAL, en particulier au niveau de la tenue des délais dont elle considère que l'obligation de résultats est tenue.

Une erreur est à corriger cependant dans un paragraphe, par ailleurs justement « frimoussé » vert dans le rapport

LE RESPECT DES DELAIS D'INSTRUCTION :

Un objectif de 9 mois a été fixé par la DGPR pour la délivrance des AE. Cet objectif est inférieur à la somme des délais fixés par le code de l'Environnement pour chaque étape de la procédure où un délai existe.

A ce jour, il n'existe pas d'instruction DGPR quant au délai de délivrance des autorisations environnementales (AE)

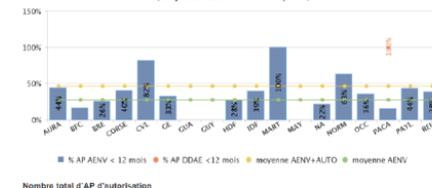
Le délai de délivrance des AE fait l'objet d'un suivi au niveau national uniquement via un tableau de bord mensuel (extrait automatiquement de GUNenv depuis 2023) diffusé aux directeurs des DREAL.

Dans le graphe 5 de ce tableau de bord, il figure ainsi pour chaque région le taux des arrêtés d'autorisation (DAENV) délivrés en moins de 12 mois. Aucun objectif d'instruction n'est fixé dans ce document ou ailleurs par la DGPR.

Extrait du tableau de bord GUNenv pour dreal et ddpp au 31/12/2022 :

TABLEAU DE BORD (3/7) Instruction

Graphe 5 : [Taux d'AP d'autorisation (DAENV)] [Taux d'AP d'autorisation (DDAE)] 12 mois glissants du 01/01/2022 au 31/12/2022 (moyenne AENV: 27,89 % (moyenne AENV+AUTO: 46,73 %)



	AUR	BFC	BRE	CLDF	CLL	CA	COA	CVL	ILEF	MAPI	MAV	NA	NORM	OC	PACA	PAV	PIA	PIV
DAENV	62	30	35	6	33	40	9	2	76	28	1	0	60	38	28	15	35	15
DDAE	4	1	1	0	0	1	0	0	6	1	0	0	3	1	0	1	2	1

Néanmoins, en référence au code de l'environnement lorsque l'on additionne les délais des différentes phases (phase d'examen pouvant être 4, 5 ou 8 mois (si régularisation administrative au titre de l'article L. 171-7 du code de l'environnement + phase d'enquête de 3 mois + phase de décision : 2 ou 3 mois), on arrive à un délai minimal de 9 mois.

A noter aussi que ces délais du code n'engendrent pas de sanction de l'Etat dans l'hypothèse où ils sont dépassés.

4. L'après-mine

La DGPR salue la qualité de l'audit sur cette thématique. Elle apprécie en particulier le balayage de la problématique dans l'ensemble de ses composantes (intervention des différents opérateurs, prise en compte des dossiers sensibles, etc.).

Un commentaire est fait sur un paragraphe du rapport :

p. 33 : Une compétence de l'Etat à maintenir dans le domaine de l'après-mines

Au sein de la DREAL Occitanie, le nombre réduit de dossiers de l'après-mine et leur hétérogénéité ne justifient pas une mise sous assurance qualité. La DREAL se sent parfois démunie en matière de formation dans le domaine de l'après-mine, les compétences se fragilisant avec les départs d'agents qualifiés qu'il est difficile de renouveler (avec des formations BRGM, IFPEN, ... très techniques). La participation aux visites terrains avec le BRGM ou GEODERIS est essentielle à la montée en compétences.

Les pôles après mine devraient en effet plus s'engager dans des actions d'appui aux inspecteurs pour répondre à cette demande. Nous ne manquerons pas de le leur rappeler, encore une particulier pour cette région.

Le bureau du sol et du sous-sol (B3S) de la DGPR assure par ailleurs deux fois par an la tenue de deux GT mines après mine par an qui permettent d'approfondir des sujets.

Ils peuvent tenir lieu à certains égards d'actions d'information sinon de formation. Par ailleurs, le B3S a mis en place des webinaires à destination des inspecteurs de police des mines (un sur les dommages miniers, un autre récent sur le « décret travaux » ...).

Le directeur général
de la prévention des risques
Cédric BOURILLET
cedric.bourillet
40702



Toulouse, le **22 MARS 2023**

Affaire suivie par : Michel Blanc - Yves Boulaigue
DREAL - Direction des risques naturels et des risques industriels
michel.blanc@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 06 16 70 81 75
yves.boulaigue@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 06 08 67 76 43

Le préfet de la région Occitanie

à

Monsieur Jean-François DESBOUIS
Coordonnateur de la mission d'inspection
IGEDD
16 rue Antoine Zattara - CS 70248 13331
MARSEILLE cedex 03

Objet : Réponse au rapport d'inspection générale sur l'évaluation de la mise en œuvre des risques naturels et technologiques en région Occitanie (rapport IGEDD n° 014418-01)
PJ : Plans d'action des services de l'Etat pour l'amélioration de la prévention des risques naturels et de la prévention des risques industriels

Vous avez conduit en 2022 une inspection générale conjointe IGEDD, CGAER et CGE, à la demande du directeur général de la prévention des risques, sur la prévention des risques naturels et industriels en Occitanie. Vous m'avez transmis le 1er février, dans le cadre de la procédure contradictoire, votre projet de rapport d'évaluation. Je vous remercie pour ce rapport complet et précis dont j'ai pu faire bonne lecture.

J'ai bien pris note des quatre axes qui méritent une attention particulière :

- développer la communication institutionnelle et les échanges réguliers et formalisés entre acteurs de la politique RNT ;
- poursuivre la réflexion et les démarches engagées pour faire face à une certaine fragilité des équipes, en nombre comme en compétences ;
- renforcer les échanges de bonnes pratiques entre les services ;
- renforcer le pilotage des opérateurs dans le domaine minier, et proposer aux préfets des programmes de travaux prioritaires sur les anciens sites miniers et installations industrielles associées.

Vous trouverez ci-joint les plans d'actions élaborés afin de donner suite à vos constats et suggestions d'améliorations. Cette réponse vaut réponse au projet de rapport dans le cadre de la procédure contradictoire. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément qui vous serait utile.



Pierre-André DURAND

DREAL Occitanie	Inspection générale des services de l'Etat en Occitanie Procédure contradictoire	Service Direction des risques naturels
	Plan d'action des services de l'Etat sur la prévention des risques naturels	Rédigé par Léa GERARD Michel BLANC Version 4 Vérité par Philippe CHARLETTU/athna U GREGORY/Patrick BERG Date 03/03/23

1. Les recommandations qui concernent la DREAL/DRN

Le rapport contient 10 recommandations, dont 5 concernent la prévention des risques naturels, articulées autour de quatre axes méritant une attention particulière :

- Développer la communication institutionnelle et les échanges réguliers et formalisés entre acteurs de la politique des risques naturels et technologiques ;
- Poursuivre la réflexion et les démarches engagées pour faire face à une certaine fragilité des équipes, en nombre comme en compétences ;
- Renforcer le suivi opérationnel et le partage des pratiques ;
- Affiner encore certains outils de gestion de crise.

2. Proposition de plan d'action pour les services de l'Etat sur la prévention des risques naturels et calendrier associé

Communication institutionnelle (recommandation R3 à la DREAL)

Des documents seront élaborés et diffusés pour mieux valoriser les actions portées par la DREAL/DRN/DRPN vis à vis des acteurs extérieurs, notamment concernant l'action PAJ et la gestion du BOP 181 (à qui servent les M€ investis dans cette politique).

Sur la gestion du risque sismique, il sera élaboré un document sur la connaissance (fiche d'information sur le risque sismique avec informations générales, à l'attention des préfets/SQPC, et les bons réflexes à avoir).

Calendrier de mise en place :

- sélection en 2023 d'un prestataire en appui à la réalisation d'un document communicant sur les PAJ et le fond de prévention des risques naturels majeur (fonds Barrière); présentation au préfet de région en 2024.
- réalisation de la fiche sismique en 2023.

Echanges avec les acteurs de la politique RNT (recommandation R4 à la DREAL et aux DDT(M))

Les journées régionales annuelles PAJ (présence des porteurs GEMAPIENS) et les participations aux instances de bassin (présence notamment des associations de protection de l'environnement) seront maintenues.

Concernant l'élargissement des relations avec les partenaires extérieurs, nous proposons dans un premier temps de construire des relations de travail privilégiées avec l'éducation nationale. Cela a été amorcé sur le risque sismique, dans le cadre du CAPRIS. L'enjeu premier étant de partager un état des lieux du croisement entre localisation des établissements scolaires et aléas naturels.

Calendrier de mise en place : réunion avec les 2 correspondants risques majeurs des rectorats au 1^{er} semestre 2023, établissement d'une carte régionale des établissements / risques naturels pour fin 2023. Promotion d'événements au sein des établissements scolaires dans le cadre de la journée du 13 octobre.

Relations similaires à envisager avec d'autres acteurs (ARS, association de protection de l'environnement) pour les années suivantes.

Compétences et parcours de formation (recommandation R6 à la DREAL)

Dans la continuité de l'enquête lancée fin 2021 et dotée au T3 2022, dont les résultats sont en cours d'examen avec le CVRH, les échanges se poursuivront avec les DDT(M) sur les besoins de compétences et de formation, en lien également avec les services de la DGPR qui développent un parcours de formation spécifique pour les agents risques naturels.

Calendrier de mise en place : échanges sur les compétences et formations à prévoir à la réunion de réseau de juin, en présence du CVRH, pour valider le programme de travail et la mobilisation du CVRH Occitanie sur le sujet des risques naturels notamment dans le cadre du parcours de formation national.

Partage des bonnes pratiques (remarques sur harmonisation et doctrines)

Le groupe de travail régional mis en place en 2022 est le lieu de partage d'exemples reproductibles et de mise en valeur des bonnes pratiques sur les thématiques de la prévention des risques naturels. Ce groupe de travail régional va être décliné en 7 thèmes avec au moins une réunion par thème et par an.

Calendrier de mise en place :

- fin 2022: 1^{er} sous-groupe de travail amorcé sur les aspects juridiques, à consolider en 2023 ;
- en 2023: 3 sous-groupes de travail à monter (choix des thématiques à valider lors de la réunion de réseau risques de mars).
- en 2024: 3 sous-groupes de travail sur les 3 thèmes restant

Renforcement de la dynamique d'animation régionale sur les risques naturels (remarques sur harmonisation et doctrines)

Dans la continuité des actions menées depuis fin 2021, l'animation des services risques sera consolidée en 2023, avec un rythme régulier de réunions, une préparation collégiale des ordres du jour et une validation des travaux prioritaires, une organisation plus souple des modalités de travail (listes de diffusions, plateforme de partage, visio dédiées sur sujets spécifiques, ...), ainsi que le montage de groupes de travail dédiés regroupant les agents techniques des services des DDT.

Mise en place de la gestion budgétaire dématérialisée du BOP 181 (logiciel OSB 181)

L'effort sera porté en particulier en 2023 sur le partage des enjeux avec les directeurs de DDT, à l'image de ce qui est déjà en place sur le littoral (collège des directeurs «mer et littoral»), pour définir les orientations stratégiques et valider les principales productions.

Calendrier de mise en place : une première réunion des directeurs de DDT sera organisée au premier trimestre 2023. Fréquence prescrite : 2 par an.

Anticipation de la gestion de crise (recommandation R2 aux préfets et R5 à la DREAL et aux DDT(M))

Le travail prévu en lien avec l'éducation nationale sur le croisement entre établissements scolaires et risques naturels permettra d'alimenter la connaissance des enjeux pour la gestion de crise.

Une animation régionale des référents départementaux inondations (mission des DDT) est prévue dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale d'actions 2023-2025. Une réflexion sera être engagée en 2023 sur le devenir de l'hôtellerie de plein air à l'échelle régionale, en termes de :

- état des lieux des campings littoraux
- mesures de prévention et de mise en sécurité pour faire face aux aléas inondation et feux de forêt. Un état des lieux des initiatives et actions réalisées au niveau départemental (SIDPC-DDT(M)) en termes de mise en sécurité des campings (pilotage des contrôles, association de services, recueil des informations sur les aléas, les zones inondées potentielles, les autorisations urbanisme, les dispositifs d'alerte, l'accompagnement sur les cahiers de prescription de sécurité...) pourra être réalisé.

Calendrier de mise en place :

- finalisation de l'état des lieux des campings littoraux en 2023
- lancement en 2023 du recensement des bonnes pratiques pour les campings soumis à inondation et incendie de forêt, pour finalisation en 2024.

DREAL Occitanie	Inspection générale des services de l'Etat en Occitanie Procédure contradictoire	Service	Direction des risques naturels
		Rédigé par	Wes BOULAIGUIE/ Philippe CHARJOUR
		Version	0
	Vérifié par	Sarah B(R)	
	Approuvé et transmis par	François VALLÉBÉ/ Patrick BERG	
Date	03/03/23		
Plan d'action des services de l'Etat sur la prévention des risques industriels			

1. Les recommandations qui concernent les risques industriels

Le rapport contient 10 recommandations, dont 4 concernent la prévention des risques industriels et donc plus particulièrement la DREAL :

- Développer la communication institutionnelle et les échanges réguliers et formalisés entre acteurs de la politique RNT;
- Poursuivre la réflexion et les démarches engagées pour faire face à une certaine fragilité des équipes, en nombre comme en compétences;
- Renforcer le pilotage des opérateurs dans le domaine minier
- Proposer aux préfets des programmes de travaux prioritaires sur les anciens sites miniers et installations industrielles associées.

2. Proposition de plan d'action et calendrier associé

- Communication institutionnelle :

Les échanges sont organisés par la DREAL avec les fédérations professionnelles : France Energies Renouvelables, Syndicat des Energies Renouvelables, France Chimie, Unijem, de façon annuelle.

Les échanges avec les associations de protection de l'environnement, nécessitent effectivement d'être développés : des rencontres avec France Nature Environnement auront lieu en 2023.

Les bilans annuels de l'action de l'inspection présentés en CODERST seront systématisés.

- Gestions des compétences :

Le sujet pour les risques industriels concerne plus particulièrement le risque minier, qui est pris en charge, au siège de la DREAL par un bureau dédié. Les effectifs dans le domaine minier constituent effectivement des ressources rares, mais les compétences sont généralement doublées sur la région : 2 agents en charge des études environnementales et sanitaires, deux agents en charge des aléas miniers, 2 agents en charge des procédures de travaux miniers ; le pôle après-mine sud (PAMS) est quant à lui constitué de 4 agents (à temps plein ou partie).

L'enjeu est d'assurer, par compagnonnage essentiellement, la formation des nouveaux arrivants (2 au sein du PAMS en 2023).

- Renforcer le pilotage des opérateurs dans le domaine minier :

Au-delà des échanges réguliers et des réunions déjà existantes, une réunion se tiendra à la rentrée 2023 entre l'encadrement de la direction des risques industriels de la DREAL (directrice, adjoint de la directrice et chef de département) et la direction du DPSM (chef du DPSM et directrice de l'UTAM sud). Elle précisera les modalités d'intervention du DPSM et les interactions avec la DREAL, notamment sur les principaux enjeux, et sur la supervision des travaux réalisés.

Plus globalement, les interventions des différents opérateurs pouvant intervenir sur ces sites seront régulièrement questionnées, afin de vérifier que chacun travaille dans son domaine de compétences. Les réflexions sur ces sujets ont déjà conduit, en lien avec la DGPR, à développer les interventions de GEODERIS sur le site de la vallée de l'Orbjeu dans l'Aude (hors secteur industriel) et au retrait de l'ADEME des secteurs anciennement miniers du site de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille dans le Gard.

Enfin, le suivi par le PAMS des délais de production des études de GEODERIS sera renforcé pour les études particulièrement attendues par les DREAL.

DREAL Occitanie plan d'action des services de l'Etat sur les risques industriels 2023 03/03/23 - 000/5/200 Page 2 sur 3
Version du 10/01/23

- Proposer aux préfets des programmes de travaux prioritaires sur les anciens sites miniers et installations industrielles associées :

L'activité minière a été importante et diversifiée en Occitanie. Quelques anciens sites miniers bénéficient d'une intervention des opérateurs de l'Etat, essentiellement le BRGM/DPSM, lorsque les enjeux de sécurité, ou de protection de l'environnement le nécessitent.

Il importe de donner de la lisibilité sur les enjeux miniers par département, et sur les actions de l'Etat menées ou à mener en conséquence, et leurs degrés de priorités. Cette lisibilité établie sous forme de panorama donnera corps à des plans d'action qui seront proposés aux préfets.

Un site est d'ores et déjà identifié : dans l'Aude, le site de la vallée de l'Orbjeu bénéficie d'une intervention du DPSM. Un plan d'action a été mis en place, pour partie en réaction aux inondations de l'automne 2018. Il sera proposé au préfet de l'Aude, d'ici la fin de l'année 2023, d'actualiser ce plan d'action.

Le département du Gard, compte tenu de la diversité et de la multiplicité de ses enjeux (un des plus médiatisés de la région est le site de la Croix de Pallières), fera l'objet d'un tel panorama avant le premier septembre 2023, et d'un plan d'action avant la fin de l'année.

Les panoramas et plans d'actions des autres départements seront ensuite construits d'ici mi 2024.

DREAL Occitanie plan d'action des services de l'Etat sur les risques industriels 2023 03/03/23 - 000/5/200 Page 3 sur 3
Version du 06/02/23 à 08:33:27

